

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 6<sup>e</sup> Législature

### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

## COMPTE RENDU INTEGRAL — 23<sup>e</sup> SEANCE

3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 18 Octobre 1979.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER

#### 1. — Rappel au règlement (p. 8415).

MM. Bardol, le président.

#### 2. — Loi de finances pour 1980 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8415).

MM. Neuwirth, le président, Icart, rapporteur général de la commission des finances.

Amendements n° 122 corrigé de M. Bardol, 60 de M. Franceschi, 8 de M. Mauger : MM. Andrieux, Franceschi, Daniel Goulet, le rapporteur général, Robert-André Vivien, président de la commission des finances ; Papon, ministre du budget.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 122 corrigé.

Sous-amendement de M. Franceschi à l'amendement n° 60 : MM. Fabius, le président de la commission, Cointat.

Rappel au règlement : MM. Cointat, le président.

Rejet du sous-amendement de M. Franceschi et de l'amendement n° 60.

Rappels au règlement : MM. Fabius, Andrieux, Franceschi.

Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 8.

Amendements n° 7 de M. Mauger et 61 de M. Franceschi : M. Dehaine. — Retrait de l'amendement n° 7.

M. Franceschi. — Retrait de l'amendement n° 61.

Amendement n° 11 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur général, le ministre. — Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n° 133 de M. Bardol. MM. Bardol, le rapporteur général, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 204 de M. Pinte : MM. Pinte, le rapporteur général, le ministre, Glinoux. — Adoption.

Amendement n° 211 rectifié de M. de Branche : MM. François d'Aubert, le président de la commission, le ministre. — Renvoi à la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances.

Amendement n° 181, 2<sup>e</sup> rectification, de M. Neuwirth : MM. Neuwirth, le rapporteur général, le ministre, de Gastines. — Rejet.

Avant l'article 4 (p. 8423).

Amendement n° 182 de M. Schwartz : MM. Schwartz, le rapporteur général, le ministre, Inchauspé. — Adoption.

Amendement n° 183 rectifié de M. Schwartz : M. le ministre. — Réserve.

Article 4 (p. 8425).

M. Goanet.

Amendements n° 134 de M. Gosnat, 290 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 303 de la commission ; amendement n° 19 de la commission : MM. Gosnat, le rapporteur général, le ministre, Schwartz. — Rejet de l'amendement n° 134 ; adoption du sous-amendement n° 303 rectifié et de l'amendement n° 290 modifié.

Ce texte devient l'article 4. — L'amendement n° 19 n'a plus d'objet.

Amendement n° 20 de la commission. — L'amendement n'a plus d'objet.

Avant l'article 4 (suite) (p. 8428).

Amendement n° 183 rectifié (précédemment réservé) : MM. Schwartz, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Après l'article 4 (p. 8429).

Amendement n° 135 de M. Gosnat : MM. Gosnat, le rapporteur général, le ministre. — Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

#### 3. — Dépôt de rapports (p. 8430).

#### 4. — Ordre du jour (p. 8430).

PRESIDENCE DE M. GUY HERMIER,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole à M. Bardol, pour un rappel au règlement.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, en tant que rapporteur spécial du budget du commerce et de l'artisanat, j'ai écrit plusieurs fois à M. le ministre du commerce et de l'artisanat pour avoir communication du rapport sur l'exécution de la loi d'orientation, qui doit paraître, chaque année, le 1<sup>er</sup> juillet. Je regrette vivement de ne pas l'avoir reçu.

J'ai appris cependant que des députés et des sénateurs avaient eu connaissance confidentiellement de ce rapport. Je considère que cette discrimination est scandaleuse non seulement vis-à-vis du groupe communiste mais aussi à l'égard du rapporteur spécial du budget du commerce et de l'artisanat.

M. le président. Le Gouvernement vous aura entendu.

— 2 —

### LOI DE FINANCES POUR 1980 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292).

M. Lucien Neuwirth. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Neuwrith.

**M. Lucien Neuwrith.** J'aimerais connaître les intentions de la présidence en ce qui concerne la durée de la séance de ce soir. Nous venons de prendre connaissance de la liste des amendements de la première partie du projet de loi de finances pour 1980 qui sont soumis ce soir à nos délibérations. Celle-ci est lourde de menaces. (Sourires.) Afin d'organiser notre temps d'ici à dimanche, pourrions-nous avoir quelques éclaircissements sur le déroulement de nos travaux ?

**M. le président.** Une séance est prévue demain matin à neuf heures trente. Par conséquent, nous pourrions siéger ce soir jusqu'à minuit et demi ou une heure au plus tard.

**M. Lucien Neuwrith.** Quelles sont les prévisions pour la fin de la semaine ?

**M. le président.** Cela dépendra de vous, mes chers collègues.

La parole est à M. Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** L'heure à laquelle nous interrompons nos travaux ce soir dépend, dans une certaine mesure, de la séance de demain matin.

**M. le président.** Elle est prévue pour neuf heures trente.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Il serait raisonnable, dans ces conditions, de lever la séance vers minuit.

**M. le président.** Si l'Assemblée le souhaite, il en sera ainsi. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles.

Dans l'examen des articles additionnels après l'article 3, nous en venons maintenant à trois amendements, n° 122 corrigé, 60 et 8, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 122 corrigé, présenté par MM. Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« 1° L'abattement de 10 p. 100 que les contribuables titulaires de pensions ou de retraites sont autorisés à pratiquer sur le montant de ces pensions ou retraites au titre de l'article 3 de la loi de finances n° 77-1467 du 30 octobre 1977, est accordé par part.

« 2° L'imposition forfaitaire annuelle due par les personnes morales imposables à l'impôt sur les sociétés est portée à 5 600 F.

« 3° Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal sont abrogés. »

L'amendement n° 60, présenté par MM. Franceschi, Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Joxe, Philippe Madrelle, Emmanuelli, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le 3° de l'article 83 du code général des impôts est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Le régime de l'abattement de 10 p. 100 en faveur des titulaires de pensions de retraites et de rentes viagères à titre gratuit est appliqué dans les mêmes conditions que le régime de la déduction pour frais professionnels, à l'exclusion des frais réels, dans la limite du plafond fixé par l'article 3-1 de la loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977.

« II. — L'imposition forfaitaire annuelle due par les personnes morales imposables à l'impôt sur les sociétés est portée de 3 000 francs à 5 000 francs. »

L'amendement n° 8, présenté par M. Mauger, est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« I. — L'article 83 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les contribuables titulaires de pensions ou de retraites sont autorisés à pratiquer sur le montant de ces pensions ou retraites un abattement de 10 p. 100 déterminé dans les mêmes conditions que la déduction pour frais professionnels. Toutefois, cette déduction ne peut excéder le plafond fixé par l'article 3-1 de la loi de finances n° 77-1467 du 30 décembre 1977.

« II. — Le tarif des droits de timbres et taxes assimilées modifié par l'article 3-V de la loi de finances n° 77-1467 du 30 décembre 1977 est majoré à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I. »

La parole est à M. Maurice Andrieux, pour soutenir l'amendement n° 122 corrigé.

**M. Maurice Andrieux.** Notre amendement a pour objet de lever la restriction apportée à une mesure votée en 1977 en vertu de laquelle les titulaires de pensions et retraites étaient autorisés à pratiquer un abattement de 10 p. 100 sur le montant de celles-ci.

Chacun se souvient qu'à la suite d'une action de grande envergure des pensionnés et retraités, de leurs syndicats et associations, il avait été enfin fait droit à cette juste revendication. Or la déduction, limitée à 5 000 francs pour l'imposition des revenus de 1977 et à 6 000 francs pour l'imposition des revenus de 1978, fut appliquée par foyer et non pour chaque conjoint retraité.

Cette interprétation restrictive de la loi de finances, qui est en même temps une mesure discriminatoire à l'égard du conjoint, ne saurait être admise. Elle est d'autant moins admissible que l'insuffisance du relèvement du barème de l'impôt sur le revenu aboutit, malgré l'abattement de 10 p. 100 acquis par la lutte, à faire payer aux personnes âgées autant, sinon plus, d'impôts.

Je n'en veux pour preuve que la lettre d'un couple âgé qui m'a fait part du montant de l'impôt qu'il a acquitté en 1977 et en 1978 : celui-ci est passé de 1 625 francs à 1 930 francs, en augmentation de 19 p. 100. Ce pourcentage est à rapprocher des suivants. L'examen des mesures prises par le Gouvernement depuis janvier 1978 montre que le plafond des retraites de la sécurité sociale a été augmenté de 10,8 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier 1978 — mais la hausse des prix a été de 10,9 p. 100 ; et de 11,75 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier 1979 — mais la hausse des prix dépassera sans aucun doute ce chiffre.

Ces données justifient davantage encore notre amendement, qui tend à accorder l'abattement de 10 p. 100 non pas par foyer mais pour chaque conjoint retraité. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Franceschi, pour soutenir l'amendement n° 60.

**M. Joseph Franceschi.** L'amendement n° 60, que j'ai déposé au nom du groupe socialiste, et que j'ai l'honneur de soutenir, a pour objet, en étendant le régime de l'article 83 du code général des impôts, de réaliser enfin l'égalité fiscale entre les salaires et les pensions.

En effet, lors de la discussion des précédentes lois de finances, en particulier l'année dernière, nous étions tous tombés d'accord pour reconnaître que les mesures que nous adoptons ne constituaient que des étapes vers cette égalité. Il nous semble que nous pourrions franchir aujourd'hui le dernier palier.

Est-il bien nécessaire de rappeler de nouveau les fondements de cette revendication de nos anciens : l'identité juridique des revenus déclarés puisque le calcul de la retraite prend en compte la rémunération de l'activité et la durée de celle-ci, et la déclaration intégrale des revenus par des tiers ?

Nous affirmons ce soir sans ambiguïté que la retraite n'est rien d'autre qu'un salaire différé correspondant à des économies que le retraité aurait faites au long de sa carrière et qui auraient bénéficié, si elles avaient alors été réellement perçues, de l'abattement que nous demandons.

Il nous faut également justice d'un argument aussi facile que faux qui nous a été trop souvent opposé et selon lequel les retraités ne supporteraient plus les frais professionnels pour lesquels a été instauré l'abattement de 10 p. 100 sur les traitements et salaires.

Nous ne nous étendrons pas sur les frais inhérents à l'âge — soins accrus, plus fréquents, plus coûteux, aide ménagère devenue très souvent indispensable — qui ne sont peut-être pas de caractère strictement professionnel, mais qui ne manquent pas de corrélation avec la profession antérieurement pratiquée. Nous devons cependant constater — et nous nous en réjouissons — que de plus en plus nombreux sont les retraités qui maintiennent un contact étroit avec leur ancienne profession, encouragés en cela par des mesures telles que l'honorariat quasi automatique instauré par la loi du 17 juillet 1978. Ces retraités continuent à cotiser aux organisations corporatives, se tiennent souvent très au courant des évolutions de la profession ou de l'administration qu'ils ont quittée par des abonnements à des publications techniques et une participation active à des manifestations professionnelles.

La définition du montant de la pension donnée par l'article L. 1 du code des pensions civiles et militaires — je le cite : « le montant de la pension, qui tient compte du niveau, de la durée et de la nature des services accomplis garantissant, en fin de carrière, à son bénéficiaire, des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction » — renforce la notion de traitement différé et confirme la nécessité de dépenses justifiées par l'obligation de soutenir la dignité de la fonction antérieure. Par conséquent, le caractère de frais professionnels ne saurait être sérieusement contesté.

Nous avons fait un premier pas, il y a deux ans, quand nous avons voté un texte donnant la possibilité aux contribuables, titulaires de pensions ou de retraites, de pratiquer, sur le montant de celles-ci, un abattement de 10 p. 100. Mais, vous le savez, ce texte n'établissait pas l'égalité fiscale recherchée puisque, d'une part, il fixait un plafond relativement bas appliqué au foyer fiscal et que, d'autre part, il n'y avait pas de minimum d'abattement.

L'année dernière, sur ma proposition, le Parlement a fait un effort de correction en décidant de fixer un minimum d'abattement identique à celui qui est applicable aux traitements et salaires, puisque nous avons relevé le plafond dans une proportion quelque peu supérieure à celle qui a été appliquée à la première tranche du barème de l'impôt.

La dernière étape peut être franchie aujourd'hui. Aussi, je vous convie, mes chers collègues, à voter l'amendement n° 60 proposé par le groupe socialiste, tendant à supprimer toute discrimination entre les salariés et les retraités. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Goulet, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. Daniel Goulet.** Monsieur le président, en l'absence de M. Mauger, j'essaierai de faire partager par les membres de cette assemblée et par M. le ministre du budget les préoccupations qui sont les nôtres concernant les retraites.

Je rappelle que la loi de finances du 30 décembre 1977 accordait aux contribuables retraités un abattement de 10 p. 100 sur leur revenu imposable. Cette déduction est accordée par foyer, même si celui-ci est constitué par deux retraités.

Cet amendement a pour but d'aligner l'avantage accordé aux retraités sur celui dont bénéficient depuis longtemps les actifs. La distinction actuelle constitue, à mon sens, une injustice qu'il importe de faire disparaître.

En réalité, nous souhaitons que soit prise par l'Assemblée une décision de principe faisant référence non seulement à la solidarité mais aussi à la justice fiscale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 122 corrigé, 60 et 8 ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Monsieur le président, nous nous trouvons en présence de trois amendements — je dirai même de quatre amendements — qui répondent exactement aux mêmes motivations.

La commission comprend parfaitement celles-ci, car, lorsqu'elle a étudié, pour la première fois, les dispositions qui tendaient à permettre une déduction pour frais de retraite, elle a pu en mesurer les difficultés d'application. C'est pour cette raison que le bénéfice de cette déduction n'a été accordé qu'aux foyers fiscaux et non aux personnes.

J'en profite pour rappeler que c'est grâce à l'action de M. Papon, alors rapporteur général de la commission des finances, que nous avons obtenu de la part du Gouvernement des propositions visant à permettre cette déduction pour frais professionnels.

**M. Jean Bardol.** Ce n'est pas vrai ! C'est grâce à l'action du groupe communiste que cette conquête a été arrachée de haute lutte ! (Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Robert-André Vivien, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Monsieur le président, ne serait-il pas possible de reporter ces incidents comiques en fin de séance ?

**M. Jean Bardol.** Nous nous sommes battus et vous avez cédé.

**M. le président.** Monsieur Bardol, je vous en prie.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Monsieur Bardol, je dois rétablir la vérité et, en la circonstance, je rends hommage à mon prédécesseur. Comprenez que je le fasse ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Il ne le comprendra pas.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** A cette époque, nous avons admis une déduction de 10 p. 100 plafonnée à 5 000 francs. Par la suite, grâce à l'action de mon prédécesseur, ce plafond a été porté à 6 000 francs.

**M. Joseph Franceschi.** Rendez à César ce qui est à César !

**M. le président.** Messieurs, je vous prie de laisser M. le rapporteur général donner l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion sans l'interrompre.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Monsieur le président, je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Monsieur le président, tous nos collègues, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, savent que la tâche du rapporteur général est très difficile. Depuis quinze jours, celui-ci est sans cesse confronté à ces problèmes délicats. Il est donc de l'intérêt de tous de le laisser parler. Sinon, il ne sera pas possible de travailler convenablement. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** C'est précisément, monsieur le président de la commission, ce que je viens de demander à l'Assemblée. Monsieur le rapporteur général, veuillez poursuivre.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Je remercie M. le président de la commission de l'appui qu'il m'apporte dans ma tâche, qui est effectivement difficile.

Nous avons, dis-je, porté ce plafond à 6 000 francs et, dans le même temps, nous avons décidé qu'il serait indexé sur la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Nous avons été conscients de l'insuffisance de cette mesure, qui s'appliquait aux foyers et non aux personnes, mais il fallait bien tenir compte des difficultés budgétaires qui existaient à l'époque. Celles-ci n'ont d'ailleurs pas disparu. Au contraire, elles se sont aggravées, comme le prouve le déficit de 31 milliards de francs qui nous est proposé.

**M. Maurice Andrieux.** C'est un aveu !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Il est, de toute évidence, souhaitable de modifier sur ce point la loi du 30 décembre 1977, mais la commission des finances n'a pas retenu les gages qui lui étaient proposés tant par M. Bardol que par M. Franceschi. C'est pourquoi elle a repoussé les amendements n° 122 corrigé et 60.

En revanche, elle a adopté l'amendement n° 8 présenté par M. Mauger, qui maintient la limite de 6 000 francs, indexée sur la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, et qui prend pour gage un relèvement du tarif des droits de timbre et des taxes assimilées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Je constate, une fois de plus, que M. Bardol est très chatouilleux sur les procès de paternité.

**M. Jean Bardol.** Ah ?

**M. le ministre du budget.** L'adoption de son amendement, qui prévoit de substituer au plafond par foyer un plafond par part, reviendrait à avantager les ménages aisés, puisque, selon le mécanisme actuel, l'abattement jouerait à plein, au titre de l'année 1979, pour les pensions atteignant 5 400 francs par mois.

J'ajoute — mais ceci devient rituel — que les gages proposés, notamment la suppression de l'impôt fiscal, ne peuvent que conduire le Gouvernement à demander le rejet de l'amendement n° 122 corrigé.

**M. Jean Bardol.** C'est un serpent qui vous chatouille ! (Sourires.)

**M. le ministre du budget.** Quant aux amendements n° 60 et 8, leur adoption aurait aussi pour effet de substituer un plafond par retraite au plafond par foyer. Ce plafond, qui est actuellement de 6 000 francs, serait ainsi porté à 12 000 francs lorsque le foyer perçoit deux retraites, ce qui reviendrait à favoriser non les foyers les plus humbles, mais des foyers aisés. Or tel n'était certainement pas le but des auteurs de ces amendements.

En outre, les circonstances budgétaires actuelles s'opposent à l'adoption d'une telle disposition.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de repousser les amendements n° 60 et 8.

**M. le président.** La parole est à M. Franceschi.

**M. Joseph Franceschi.** Monsieur le président, mes collègues du groupe socialiste et moi-même avions proposé un gage pour l'amendement n° 60. Monsieur le rapporteur général vient d'indiquer que la commission préférerait le gage de M. Mauger. Pour ma part, je n'en ferais pas une affaire de paternité, car le sort des retraités mérite bien une concession.

Je dépose donc un sous-amendement à l'amendement n° 60, visant à substituer le gage proposé par M. Mauger à celui qui était prévu dans mon amendement, car je veux tout faire pour obtenir un accord unanime.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Votez donc l'amendement de M. Mauger, c'est la meilleure solution.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122 corrigé. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 485 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 483 |
| Majorité absolue .....             | 242 |
| Pour l'adoption .....              | 198 |
| Contre .....                       | 285 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je viens d'être saisi, sur l'amendement n° 60, d'un sous-amendement déposé par MM. Franceschi, Fabius et les membres du groupe socialiste tendant à substituer au paragraphe II le texte suivant, qui reprend d'ailleurs le paragraphe II de l'amendement n° 8 présenté par M. Mauger :

« Le tarif des droits de timbres et taxes assimilées, modifié par l'article 3-V de la loi de finances n° 77-1467 du 30 décembre 1977, est majoré à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I. » (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je vais mettre aux voix ce sous-amendement.

**M. Michel Cointat.** Monsieur le président, vous devez mettre d'abord aux voix l'amendement n° 8, car il a été déposé en priorité. C'est le règlement ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Fabius.

**M. Laurent Fabius.** Mes chers collègues, le sens de ce sous-amendement a certainement été compris par chacun de vous. Il ne saurait être question de procédure entre nous. M. Mauger a fait une proposition qui est proche de celle de M. Franceschi. M. Franceschi fait une autre proposition qui rejoint celle de M. Mauger. Peu importe ! L'essentiel est que nos thèses soient défendues.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Robert-André Vivien,** président de la commission. Monsieur le président, je vous informe que l'amendement n° 8 a été examiné en priorité sur l'amendement n° 60. Nous devons donc nous prononcer d'abord sur l'amendement n° 8.

**M. Antoine Gissinger.** Il faut respecter le règlement !

**M. le président.** Dans la discussion, l'amendement n° 60 a été appelé et discuté avant l'amendement n° 8.

Je vais donc mettre d'abord aux voix le sous-amendement qui vient d'être déposé et qui tend à modifier l'amendement n° 60.

**M. Michel Cointat.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Cointat, pour un rappel au règlement.

**M. Michel Cointat.** Monsieur le président, l'amendement n° 60 a été inscrit en priorité par la présidence en fonction du gage proposé.

Du fait que l'amendement n° 60 ainsi sous-amendé devient pratiquement identique à l'amendement n° 8, ce dernier, ayant été déposé avant, doit être mis aux voix le premier.

**M. le président.** Mon cher collègue, ce n'est pas en fonction du gage qu'a été déterminée la place des amendements.

De toute manière, les amendements ont été présentés et discutés dans un certain ordre. En conséquence, je mets aux voix le sous-amendement à l'amendement n° 60.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 60.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 8 de M. Mauger.

**M. Laurent Fabius.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Fabius, pour un rappel au règlement.

**M. Laurent Fabius.** C'est une discussion au fond qui s'est engagée, mes chers collègues et, à mon avis, l'épisode qui vient de se dérouler est vraiment médiocre. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** Messieurs, je vous en prie ! Tout à l'heure M. le président de la commission a fait remarquer qu'il convenait d'écouter en silence M. le rapporteur général.

Je vous prie donc d'écouter M. Fabius comme vous avez écouté M. Icart tout à l'heure.

Poursuivez votre propos, monsieur Fabius.

**M. Laurent Fabius.** Je vous remercie, monsieur le président, et je suis sûr que mes collègues m'écouteront.

Je crois messieurs de la majorité que nous avons beaucoup mieux à faire que de nous livrer à ces petits jeux. Je répète que peu importent les auteurs des amendements ; s'ils se rejoignent, tant mieux !

Que va-t-il se passer maintenant ? J'espère que, dans un instant, vous voterez l'amendement de M. Mauger...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Bien sûr !

**M. Laurent Fabius.** Pour notre part, nous le voterons. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

Mais dans quelle situation allez-vous vous mettre, pour des raisons de tactique ! Il y a vingt-cinq secondes, vous avez voté contre l'amendement socialiste soutenu par M. Franceschi et, dans vingt-cinq secondes, vous voterez pour un amendement rédigé en termes identiques, mais défendu par quelqu'un d'autre.

L'important, c'est d'aller au fond des problèmes, et la façon dont vous procédez nous laisserait à penser que, ce qui vous intéresse, c'est de vous attribuer la paternité de la mesure, plutôt que sa réalité. Nous, c'est la réalité qui nous importe. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Maurice Andrieux.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement !

**M. le président.** La parole est à M. Andrieux, pour un rappel au règlement.

**M. Maurice Andrieux.** En dépit des affirmations de M. le rapporteur, notre débat prouve bien que c'est la lutte, l'action des retraités et des pensionnés qui ont payé et qui ont même motivé l'amendement de M. Mauger. C'est pourquoi, bien que faisant des réserves sur le gage, nous voterons cet amendement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. Laurent Fabius.** Je demande un scrutin public sur l'amendement n° 8.

**M. Joseph Franceschi.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Franceschi, pour un rappel au règlement.

**M. Joseph Franceschi.** Avec M. Fabius, je demande un scrutin public, car la situation est cocasse.

Voilà un amendement que le groupe socialiste a défendu et qui a été repoussé par la majorité. Mais comme celle-ci craint que l'on ne dise, demain, que c'est grâce à l'action de la gauche que les retraités ont obtenu satisfaction, elle reprend à son compte notre propre proposition et se dispose à la voter en des termes identiques. (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Quelle escroquerie et quelle « captation » de l'action menée par notre groupe et par les retraités !

Eux qui m'entendent sauront que c'est grâce aux socialistes qu'ils ont obtenu l'abattement intégral de 10 p. 100 et non grâce à l'action de la droite. (Protestations sur les mêmes bancs.)

**M. le président.** Monsieur Franceschi, votre intervention n'est pas un rappel au règlement.

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

Je suis saisi, par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.  
Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.



Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 482 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 482 |
| Majorité absolue .....             | 242 |
| Pour l'adoption .....              | 482 |
| Contre .....                       | 0   |

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements.)

**M. Joseph Franceschi.** Enfin, les retraités ont gagné !

**M. Roux Bayou.** La vérité est en marche !

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 7 et 61, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par M. Mauger, est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le plafond de l'abattement de 10 p. 100 institué par l'article 3-1 de la loi de finances n° 77-1467 du 30 décembre 1977 pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraites est porté, pour l'imposition des revenus de 1979, à 10 000 francs.

« II. — Le tarif des droits de timbres et taxes assimilées, modifié par l'article 3-V de la loi de finances n° 77-1467 du 30 décembre 1977, est majoré à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I. »

L'amendement n° 61, présenté par MM. Franceschi, Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Joxe, Philippe Madrelle, Emmanuelli, Pourchon, Savary, Taddéi et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le plafond de l'abattement de 10 p. 100 institué par l'article 3-1 de la loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977 pour les contribuables titulaires de pensions ou de retraites, est porté, pour l'imposition des revenus de 1979, à 7 500 francs.

« II. — L'imposition forfaitaire annuelle due par les personnes morales imposables à l'impôt sur les sociétés est portée de 3 000 francs à 5 000 francs. »

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Monsieur le président, le gage prévu par cet amendement étant tombé, je suis obligé d'opposer l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 7.

**M. le président.** Monsieur Dehaine, l'amendement est-il maintenu ?

**M. Arthur Dehaine.** Il est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 7 est retiré.

La parole est à M. Franceschi, pour soutenir l'amendement n° 61.

**M. Joseph Franceschi.** Cet amendement n'a plus de raison d'être puisque je considère que mon amendement n° 60 a été adopté et qu'ainsi les retraités, grâce à l'action menée par le groupe socialiste, ont remporté tout à l'heure un grand succès que vous essayez, messieurs, de capter. (Exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Oh, messieurs, vous pouvez crier ! Vous reconnaissez par là votre erreur, celle d'avoir fait attendre les retraités pendant de si longues années. Ce soir, vous avez voulu vous approprier la victoire, mais nos aînés sauront que c'est grâce à l'action de la gauche qu'ils vous ont fait reculer, ce jeudi 18 octobre 1979, et qu'ils ont obtenu, dans ce scrutin significatif, 482 voix contre zéro. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** L'amendement n° 61 est retiré.

**M. Cointat** a présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les exploitants agricoles qui se livrent à des cultures spéciales dont les recettes annuelles de deux années consécutives dépassent 300 000 francs pour l'ensemble de leurs exploitations, sont obligatoirement imposés d'après leur bénéfice réel, à compter de la deuxième de ces années.

« II. — Les dispositions de l'article 9 de la loi de finances n° 70-1199 du 21 décembre 1970, pour 1971, s'appliquent aux contribuables placés sous le régime du bénéfice réel, en vertu du présent article.

« III. — Les dispositions de l'article 10-II-3 de la loi de finances n° 70-1199 du 21 décembre 1970 sont abrogées.

« IV. — Les dispositions du présent article sont applicables à compter de l'exercice 1979. »

La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** La proposition contenue dans cet amendement n'est ni originale ni nouvelle car elle a déjà été évoquée dans cet hémicycle il y a neuf ans.

En effet, la loi de finances pour 1971 a soumis au bénéfice réel les exploitants agricoles dont les recettes annuelles dépassent 500 000 francs.

A l'époque, il avait été envisagé d'abaisser ce seuil à 200 000 francs pour les cultures spéciales — cultures florales, plantes d'ornement, champignonnières, pisciculture, élevage de chinchillas ou de visons, etc. — dont la plupart se trouvent à la frontière de l'agriculture et des activités industrielles ou commerciales.

A l'automne 1970, on avait considéré qu'un abaissement du seuil était un peu prématuré et qu'il convenait, avant d'y procéder, d'avoir quelque expérience concernant l'imposition d'après le bénéfice réel dans ce secteur.

Pourtant, on avait reconnu le bien-fondé de cette proposition, mais on s'était contenté de donner aux services fiscaux le pouvoir de dénoncer les forfaits collectifs. Cette mesure, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972, ne semble pas avoir donné les résultats escomptés.

Or la grande majorité des exploitations en cause ont un chiffre d'affaires compris entre 400 000 et 500 000 francs, et, à cause de la méconnaissance et des vertus relatives du régime du bénéfice réel, on assiste, dans ces secteurs, à un malthusianisme économique regrettable alors que la loi de finances pour 1971 a été admise d'une manière à peu près satisfaisante en polyculture.

En effet, uniquement pour le secteur de la floriculture, on a constaté, en 1978, un déficit de 550 millions dans la balance commerciale et on prévoit déjà un déficit de 800 millions pour 1979.

En réalité, le débouché augmente beaucoup plus rapidement que la production, et cela est extrêmement préoccupant.

Ces cultures spéciales constituent un débouché important pour notre économie. En abaissant le seuil du bénéfice réel à 300 000 francs, pratiquement 90 p. 100 de la profession seront soumis au même régime d'impôt ; les distorsions de concurrence seront supprimées et l'expansion pourra se poursuivre librement. C'est l'intérêt de tous, car on constate actuellement au sein de cette profession un réel malaise.

On estime que de 15 000 à 20 000 exploitations sont concernées, dont environ 1 500 sont imposées au bénéfice réel ; mais 12 000 exploitations ont un chiffre d'affaires compris entre 400 000 et 500 000 francs. Il n'y a donc pas là un gros problème matériel pour les services des finances.

Tel est le sens de l'amendement présenté. On ne peut pas dire que la disposition proposée soit prématurée puisqu'elle fait l'objet d'une expérience depuis neuf ans.

Il est temps, maintenant, de mettre en œuvre cette réforme, mais en agissant avec une certaine souplesse. C'est la raison pour laquelle le paragraphe IV de l'amendement prévoit que les dispositions en cause ne seront applicables qu'à compter de l'exercice 1979, l'application effective devant intervenir en 1981 seulement, afin que l'on s'habitue à ces dispositions et que les intéressés puissent s'adapter à la nouvelle réglementation.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a adopté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je crains qu'en fin de compte la proposition de M. Cointat ne pénalise les agriculteurs.

J'entends bien que la limite de 500 000 francs peut provoquer une sorte de réflexe malthusien de la part des agriculteurs, mais c'est un inconvénient qui s'atténue avec l'ouverture du régime simplifié agricole, puisque les obligations comptables de ce régime sont très allégées, très simplifiées.

S'agissant des cultures spéciales, la proposition de M. Cointat aurait pour effet de singulariser, à l'intérieur du régime général des agriculteurs, une catégorie particulière, ce qui, à mes yeux, serait un inconvénient.

De surcroît, j'observe que, tel qu'il est rédigé, l'amendement ne pourrait être appliqué car il ne tient pas compte des nouvelles modalités d'appréciation de la limite du forfait déterminées par la loi de 1977. Je rappelle le principe : c'est le passage au régime du réel si le chiffre d'affaires de 500 000 francs est atteint, en moyenne, sur deux ans.

Compte tenu de ces précisions, je souhaite que M. Cointat veuille bien retirer son amendement. S'il s'y refuse, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée. Mais j'avais le devoir d'appeler l'attention sur des inconvénients qui me semblent patents.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** J'interviens non en qualité de rapporteur général, mais à titre personnel.

Je reconnais beaucoup de qualités à la proposition de M. Cointat et j'ai eu l'occasion de le dire en commission des finances. Je crains cependant que la date retenue pour l'application à partir des résultats d'exploitation de l'année 1979 ne soit trop rapprochée et ne permette pas les nécessaires adaptations des dirigeants des entreprises concernées, que ce soit sur le plan de l'organisation ou sur celui des mentalités.

Je me demande en outre si une telle proposition relève bien de la première partie de la loi de finances ou si elle ne devrait pas plutôt s'insérer dans la deuxième partie; on pourrait prévoir des délais plus importants qui permettraient aux intéressés de procéder aux adaptations dont je viens de parler.

Je veux, par ailleurs, rendre l'Assemblée attentive au fait que la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi d'orientation agricole a proposé — et le Gouvernement a accepté — la création d'un comité tripartite comprenant les professionnels, ainsi que des représentants du Gouvernement et du Parlement, en vue d'étudier une évolution de la fiscalité agricole dans son ensemble.

En l'occurrence, n'interférons-nous pas un peu dans les travaux de cet organisme? N'allons-nous pas un petit peu trop vite?

Je vous invite, mes chers collègues, à réfléchir aux problèmes qui vont se poser si nous adoptons l'amendement en l'état, sans que le comité tripartite ait procédé aux études nécessaires et se soit livré à la réflexion qui s'impose en la circonstance.

**M. le président.** La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Monsieur le ministre, je retiens surtout que la commission des finances, si j'ai bien compris, a donné un avis favorable à mon amendement, qui respecte, me semble-t-il, la règle des deux années consécutives. Il me paraît donc conforme à la loi de 1977. Telle était mon intention. Ou me serais-je mal exprimé?

Certes, ma proposition présente des inconvénients. Où n'y en a-t-il pas? Personnellement, je considère surtout les avantages pour le présent. Or, actuellement, une profession est bloquée. La politique de l'environnement est telle que pour les cultures florales et les plantes ornementales notre commerce extérieur enregistre un déficit croissant. C'est que la production ne suit plus. Elle est complètement bloquée par le plafond de 500 000 francs.

Dès lors, il convient de libérer la profession du carcan dans lequel elle est enserrée pour favoriser l'expansion de ses différents secteurs. Il y faut quelque mérite ou un certain courage? Peut-être, mais l'ensemble de la profession et la grande majorité de l'interprofession, je crois pouvoir l'affirmer, ne demandent qu'à être un petit peu « violées », si vous me pardonnez de m'exprimer ainsi, un peu trivialement.

Je crois d'ailleurs que toute le monde le souhaite.

Mes chers collègues, voilà neuf ans que nous étudions ce problème: je souhaite que dix ans ne soient pas nécessaires pour introduire une réforme, surtout modeste!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** A mon sens, l'essentiel c'est de ne pas abroger la possibilité pour l'administration de dénoncer le forfait. Or tel est l'objet du paragraphe III de votre amendement.

**M. Michel Cointat.** Ce paragraphe signifie l'abrogation de la possibilité de dénonciation du forfait?

**M. le ministre du budget.** Précisément, et je m'y oppose. C'est clair.

**M. le président.** La parole est à M. Cointat.

**M. Michel Cointat.** Je me serai donc mal exprimé. En fait, l'abrogation m'a paru possible quand on prenait en considération les recettes, d'un montant de 300 000 francs, de deux années consécutives.

Mais je me range à votre avis, monsieur le ministre, et je rectifie mon amendement en supprimant le paragraphe III que vous incriminez.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11 compte tenu de la rectification proposée par son auteur, tendant à supprimer le paragraphe III.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

**M. le président.** MM. Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 133 ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les artisans et les commerçants non adhérents à des centres de gestion agréés bénéficient d'un abattement d'assiette de 20 p. 100 sur la partie de leur bénéfice infé-

rieure ou égale au plafond de la sécurité sociale. Les revenus inférieurs ou égaux au salaire minimum interprofessionnel de croissance ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

« II. — Pour les entreprises commerciales présentant une surface de vente supérieure à 1 000 mètres carrés par établissement, sont exclus du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée les taxes frappant les primes et cadeaux à la clientèle, les frais de publicité, les voyages et déplacements, les frais de réception, les bâtiments des sièges commerciaux et des services en dépendant, les halls d'exposition et les magasins de vente, ainsi que leurs aménagements et installations.

« III. — Sont abrogés :

« 1° Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal;

« 2° Le titre I<sup>er</sup> de la loi du 13 juillet 1973 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises;

« 3° La loi du 27 juin 1979 relative au soutien de l'investissement productif. »

La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Je me suis expliqué sur cet amendement dans mon intervention générale sur l'article 3.

Le Gouvernement veut aligner le régime d'imposition des non-salariés sur celui des salariés, et il oublie toujours de parler du régime des actionnaires des grandes sociétés capitalistes, mais c'est autre chose.

Il est désastreux qu'au sein des professions commerciales et artisanales le Gouvernement ait distingué deux catégories de contribuables.

En effet, monsieur le ministre, vous n'accordez le bénéfice d'une déduction forfaitaire de 20 p. 100 que pour les contribuables soumis au régime du mini-réel, du réel simplifié ou du réel et qui adhèrent à des centres de gestion agréés. En fait, vous avez créé, dirais-je, un monopole en faveur des sociétés d'experts comptables alors que les chambres de métiers développent de plus en plus leurs propres centres de gestion agréés.

Dans notre pays, ceux que j'appellerai les « forfaitaires » représentent 90 p. 100 des commerçants et des artisans. A notre avis, ils doivent avoir droit, eux comme les autres, à la déduction forfaitaire de 20 p. 100, même s'ils ne sont pas membres d'un centre de gestion agréé.

Nous espérons que vous allez accepter notre proposition.

**M. Lucien Neuwirth.** Les gages sont mauvais!

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Comme vient de le dire M. Neuwirth, les gages sont très mauvais.

Accorder l'abattement de 20 p. 100 d'assiette à tous les artisans et commerçants, qu'ils adhèrent ou non à des centres de gestion agréés, c'est ne se préoccuper guère de la connaissance des revenus et du principe « A revenu égal connu, impôt égal ».

**M. Jean Bardol.** La fraude fiscale va continuer à profiter aux actionnaires des grandes sociétés capitalistes.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Pour les raisons que j'ai indiquées, la commission des finances ne s'est pas ralliée aux arguments de M. Bardol. Elle a donc rejeté son amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement est d'un avis semblable à celui du rapporteur général.

En effet, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat a subordonné le rapprochement des conditions d'imposition des salariés et des non-salariés à l'amélioration de la connaissance des revenus.

Naturellement, l'amendement proposé me surprend parce que l'égalité des conditions d'imposition existe actuellement — j'espère qu'elle sera mieux assurée encore à l'avenir — pour les adhérents des centres et des associations de gestion agréés en contrepartie, bien entendu, des obligations qui incombent aux adhérents.

Je suis surpris que l'on puisse proposer d'accorder des avantages fiscaux substantiels sans aucune contrepartie. Ne dirait-on pas, dès lors, que le Gouvernement fait preuve de laxisme à l'égard de l'imposition des revenus des non-salariés et de la fraude fiscale à laquelle ces revenus peuvent donner lieu?

Restons sérieux! Nous avons rappelé tout à l'heure les vertus du système actuel. L'année prochaine, en fonction de ses résultats, nous examinerons comment il peut être perfectionné. Bornons-nous à suivre cette voie raisonnable.

Quant au gage, je voudrais vous inviter au respect d'un principe fondamental. Si la neutralité de la taxe sur la valeur

ajoutée n'est pas assurée, vous transformerez finalement cet impôt indirect et réel, et qui doit rester tel, en un impôt personnel.

Pour aller vraiment au fond des choses, les conséquences de la disposition proposée seraient fondamentalement inévitables. Voici un exemple.

Une entreprise exploitant un magasin de 1 100 mètres carrés serait exclue du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée alors qu'une entreprise bien plus importante, mais possédant plusieurs magasins de moins de 1 000 mètres carrés chacun, ne serait pas pénalisée.

**M. Jean Bardol.** C'est du pinaillage !

**M. le ministre du budget.** La mesure proposée n'est pas sérieuse.

Je ne sais pas s'il s'agit d'un gage ou d'un gag, car j'ai mal compris votre interruption, monsieur Bardol, mais cela risque effectivement de devenir un gag. *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Peut-être ai-je employé un néologisme, mais je n'ai parlé ni de gage, ni de gag, mais de « pinaillage ». *(Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le ministre du budget.** Ce n'est pas méchant.

**M. Jean Bardol.** Pour vous être agréable, je vais utiliser un terme plus correct, encore que les dictionnaires accueillent maintenant pas mal de nouveaux mots. *(Rires sur les mêmes bancs.)*

D'ailleurs, vous ne devez pas vous vexer, monsieur le ministre, car je crois que le vocable que j'ai utilisé reflète vraiment le fond de votre pensée.

C'est toujours en tirant argument du gage proposé que vous refusez les mesures de justice fiscale ! *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Mais oui ! Et vous pourrez prendre clairement position, mes chers collègues, puisque nous avons demandé sur cet amendement un scrutin public.

A notre avis, les artisans et les commerçants non adhérents à des centres de gestion agréés mais soumis au régime du forfait doivent pouvoir bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 d'assiette, comme les adhérents, à condition d'être soumis au régime du mini-réel ou du réel simplifié.

Selon vous, monsieur Icart — vous nous l'avez dit devant la commission des finances et je le regrette profondément — et selon M. le ministre du budget, les fraudeurs seraient les petits commerçants et les petits artisans. Ce ne sont pas les grandes sociétés capitalistes qui, pourtant, fraudent énormément !

Désormais, avec le développement des monographies professionnelles, les forfaits sont établis annuellement dans des conditions tout à fait normales. Les petits commerçants et les artisans ne sont plus privilégiés. Pourquoi leur imposer de payer un comptable agréé, alors que depuis des années ils font appel à un comptable normal dans lequel ils ont toute confiance ?

Personnellement, j'affirme que votre politique est vraiment dirigée contre le petit commerce et l'artisanat.

C'est pourquoi le groupe communiste maintiendra son amendement. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 133.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| Nombre de votants.....            | 477 |
| Nombre de suffrages exprimés..... | 476 |
| Majorité absolue.....             | 239 |
| Pour l'adoption.....              | 192 |
| Contre.....                       | 284 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. Jean Brocard.** Le nombre des « pour » a tendance à diminuer !

**M. Laurent Fabius.** Tous les socialistes ont voté pour !

**M. Georges Gosnat.** Monsieur le président, la machine ne fonctionne pas. C'est la troisième fois depuis ce matin qu'elle n'enregistre pas tous les votes.

**M. le président.** Mes chers collègues, quoi qu'il en soit, il est clair que l'Assemblée n'a pas adopté l'amendement.

**M. Pinte** a présenté un amendement n° 204 ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les limites et abattements prévus aux articles 6, 7 et 10-1 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 sont relevés de 17 p. 100 à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1980.

« II. — Le coût de cette mesure sera compensé par une augmentation à due concurrence des droits indirects sur l'alcool et des droits sur les vins et bières visés à l'article 8 de la présente loi de finances. »

La parole est à M. Pinte.

**M. Etienne Pinte.** Mon amendement tend à actualiser les limites et abattements déterminés aux articles 6, 7 et 10-1 de la loi du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values.

L'article 10-IV, paragraphe I, de la loi disposait que, lorsque l'indice moyen annuel des prix à la consommation aurait varié de plus de 10 p. 100 par rapport à celui de l'année d'entrée en vigueur de la loi, le Parlement serait saisi, à l'occasion de la loi de finances, de propositions tendant à aménager en fonction de cette évolution les limites et abattements dont je viens de parler.

Le fameux rapport sur les plus-values, que nous avons attendu longtemps, mais que nous venons de recevoir enfin, voici quelques jours, en annexe au projet de loi de finances, par application de l'article 14 de la loi de 1976 portant imposition des plus-values, fait état d'une augmentation de l'indice annuel moyen des prix à la consommation de 9,06 p. 100 entre 1977 et 1978.

Entre 1978 et 1979, le budget de 1979 a prévu en la matière une progression de 9,6 p. 100.

Le seuil des 10 p. 100 est largement dépassé, et il convient, puisque la loi le prévoit, d'actualiser les limites et abattements prévus aux articles 6, 7 et 10-1 de la loi de 1976.

En conséquence, je propose de relever les limites visées de 17 p. 100, puisque l'indice annuel moyen des prix pour les deux dernières années augmente de plus de 19 p. 100.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a rejeté l'amendement après que j'ai procédé à la lecture de la partie de mon rapport relative à la révision des limites d'exonération et des abattements. Les arguments présentés ont convaincu la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** M. le rapporteur général vient de rappeler pourquoi nous avons pris cette position. C'est d'ailleurs écrit en toutes lettres dans le rapport cité : « Le Gouvernement estime souhaitable de maintenir les limites actuelles. Cette stabilité contribuera au renforcement nécessaire du dispositif mis en place par la loi du 19 juillet 1976. »

Pourquoi ? Parce que le rendement annuel du nouveau régime de taxation tourne autour de 300 millions de francs et que, par conséquent, le rapport est moindre que sous l'empire de l'ancienne législation.

Quant au gage proposé par M. Pinte dans cet amendement, je rappelle que le présent projet prévoit déjà une majoration sensible des droits sur l'alcool et des droits sur les vins et bières. Une nouvelle hausse serait excessive. C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de l'amendement de M. Pinte.

**M. le président.** La parole est à M. Ginoux.

**M. Henri Ginoux.** Mes chers collègues, j'ai l'impression que le rapporteur général et le Gouvernement sont restés assez neutres dans leurs explications, et c'est compréhensible. Car finalement, cette fameuse loi sur l'imposition des plus-values a fait que les ressources de l'Etat sont inférieures à ce qu'elles auraient été, sous l'empire de la législation antérieure, alors que les prix ont augmenté et qu'il y a une récession sur le marché des terrains.

C'est pourquoi je voterai l'amendement présenté par M. Pinte.

**M. Jacques Marette.** C'est la démonstration, une fois de plus, de l'efficacité de la loi sur les plus-values !

**M. le président.** La parole est à M. Pinte.

**M. Etienne Pinte.** Monsieur le ministre, je veux revenir sur deux points.

Nous avons été amenés en 1978 à rectifier, pour les valeurs mobilières, les conséquences de cette loi sur les plus-values. Nous avons alors repris un amendement que j'avais déposé en 1976, qui indexait automatiquement la revalorisation de ces

limites et abattements, chaque année, en fonction des prix à la consommation. Il paraît donc difficile de faire deux poids, deux mesures.

Pourquoi indexer les valeurs mobilières et pas les valeurs immobilières ?

Deuxième point : j'ose espérer que le ministre du budget n'a pas oublié le rapporteur général qu'il fut, car lors de la discussion de la loi de 1976 il avait déposé un amendement cosigné, d'ailleurs, par M. Icart, alors président de la commission, et M. Robert-André Vivien, amendement n° 150 qui tendait à compléter ainsi l'article 6 : « La limite fixée au paragraphe I et les abattements prévus au paragraphe III sont révisés par décret sur rapport du ministre de l'économie et des finances, proportionnellement à l'évolution de l'indice moyen annuel des prix à la consommation. »

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** C'est exact !

**M. Etienne Pinte.** Je souhaiterais, monsieur le ministre du budget, que vous n'oubliez pas cet amendement que vous aviez alors déposé. (*Sourires et applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Quelle mémoire !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 204. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** MM. de Branche, Marette et François d'Aubert ont présenté un amendement n° 211 rectifié ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, le taux du prélèvement libératoire prévu à l'article 125 A III bis 3 du code général des impôts est porté à 50 p. 100 pour les bons de caisse au porteur ou les titres anonymes. Toutefois, il est maintenu à 40 p. 100 pour les personnes qui acceptent que leur identité soit communiquée à l'administration fiscale dans les conditions prévues par le code général des impôts pour les obligations négociables.

« II. — Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'application du présent article et notamment les obligations des intermédiaires financiers. »

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Il s'agit d'un problème important, essentiel même, celui de l'anonymat de certains placements.

Je tiens d'abord à apporter une précision de procédure. MM. de Branche, Marette et moi-même serions tout à fait d'accord pour que cet article additionnel soit discuté dans la deuxième partie de la loi de finances. En effet, d'autres amendements et articles additionnels portent sur ce même sujet de l'anonymat. Il semblerait donc de bonne méthode que l'ensemble du sujet soit traité à ce moment-là.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** La commission avait repoussé cet amendement. Toutefois, M. le rapporteur général et moi-même acceptons, à titre exceptionnel, que l'examen en soit repris dans la deuxième partie de la loi de finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je n'y vois pas d'objection.

**M. le président.** L'amendement n° 211 rectifié est réservé pour être discuté dans la deuxième partie de la loi de finances. M. Neuwirth a présenté un amendement, n° 181, 2<sup>e</sup> correction, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« I. — La limite de la déduction fiscale attachée au salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession, visée à l'article 154 du code général des impôts, est portée, pour les adhérents des centres et associations de gestion agréés, à 25 000 francs.

« II. — La déduction forfaitaire de 20 p. 100 applicable aux revenus bruts des propriétés urbaines, visés à l'article 31-I-e du code général des impôts, est réduite à due concurrence des pertes de recettes résultant du paragraphe I. »

La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** M. le ministre a largement défriché la voie en répondant tout à l'heure à M. Bardol.

En effet, comme il l'a indiqué, l'Assemblée et le Gouvernement ont entrepris une recherche commune pour parvenir à une meilleure connaissance des revenus des entreprises arti-

sanales, laquelle d'ailleurs va dans le sens de l'article 5 de la loi Royer. Les centres de gestion agréés ont été mis en place afin de faire sortir un certain nombre d'entreprises du régime du forfait et pour les amener à la comptabilité réelle.

Il nous apparaît donc tout à fait légitime de commencer, sous la garantie des centres de gestion agréés, à accorder au conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession l'équivalent du S. M. I. C. et l'abattement y afférent.

Telles sont, en quelque sorte, les conclusions qui me semblent découler de la réponse présentée par M. le ministre à M. Bardol. Cette mesure doit être considérée comme un premier pas en attendant qu'une meilleure connaissance des revenus en permette l'extension.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Cet amendement a été repoussé par la commission pour les mêmes raisons que celui de M. Bardol, que je ne reprendrai pas et auxquelles s'ajoute la nature du gage prévu.

M. Neuwirth nous propose une réduction de la déduction forfaitaire de 20 p. 100 applicable aux revenus bruts des propriétés urbaines. Je vous remets en mémoire que, l'année dernière, nous avions réduit cette déduction forfaitaire de 25 à 20 p. 100, et avec quelles difficultés ! Mais puisqu'il s'agit d'une réduction à due concurrence, jusqu'où va-t-on aller ? Peut-être jusqu'à une réduction de 15 ou 10 p. 100 ? Il faut en être parfaitement conscient, je crois que la commission des finances s'est montrée extrêmement sensible, l'année dernière comme cette année, à la nature de ce gage et n'entend pas aller plus loin dans cette direction.

Si cet avantage devient trop important, nous allons voir se multiplier le nombre des conjoints salariés qui vont bénéficier de cette disposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** L'amendement de M. Neuwirth envisage le cas d'adhérents à un centre de gestion ou d'association agréé qui bénéficient déjà, par définition, de cet abattement. Bien sûr, le système actuel prévoit un plafonnement des avantages. L'abattement de 20 p. 100 est réduit de 10 p. 100 pour la fraction du bénéfice qui excède la limite de 150 000 francs et supprimé pour la fraction qui excède 360 000 francs. Si l'amendement était adopté, il aurait tout simplement pour effet de permettre aux adhérents des centres de gestion de tourner ces règles et de continuer à bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 au-delà des 360 000 francs. Vous comprendrez que, dans ces conditions, je ne peux que m'y opposer et comme il n'est sans doute pas dans les intentions de M. Neuwirth d'aboutir à ce résultat, je lui demanderai de bien vouloir retirer son amendement.

Au surplus, en ce qui concerne le gage proposé, je reprends les arguments qui ont été donnés par M. le rapporteur général.

**M. le président.** La parole est à M. Neuwirth.

**M. Lucien Neuwirth.** Je suis très surpris, pour deux raisons. Quand on choisit une politique, il faut s'y tenir. Nous avons recherché la vérité des coûts et, pour ce faire, nous avons poussé un certain nombre de chefs d'entreprise à aller dans cette direction. De ce point de vue, les centres de gestion agréés que nous avons créés présentaient quelques avantages, et c'était tout à fait légitime pour aboutir à l'objectif que nous avions fixé : à revenu égal, imposition égale.

Or, aujourd'hui, on cherche des attermoiements.

De plus, ce qui est en cause — et j'appelle votre attention là-dessus, mes chers collègues — c'est non pas le plafond, mais l'abattement de 20 p. 100 pour les salariés. Nous proposons de le porter au montant du S. M. I. C., qui est de 25 000 francs par an, en faveur des conjoints qui participent effectivement à l'exercice de la profession. Par conséquent — et c'est là que vous avez péché dans vos calculs, monsieur le ministre — la différence ne serait que de 10 p. 100 entre le plafond récent de 13 500 francs et celui de 25 000 francs de salaire — si on peut appeler cela un salaire — qui était prévu jusqu'à présent.

En ce qui concerne le gage, la différence est donc très faible puisqu'elle ne porte que sur 10 p. 100 de la différence et sur un nombre de cas limités, c'est-à-dire ceux des conjoints de chefs d'entreprise inscrits dans les centres de gestion agréés.

Je suis tout à fait étonné que vous ayez fait cette confusion entre ces deux plafonds et surtout que vous n'ayez pas tenu compte de la faiblesse de la différence.

Je le répète : il faut être logique avec la politique que l'on a choisie. Le salaire fiscal des conjoints est contrôlé d'une façon plus certaine dans les centres de gestion agréés. La mesure que je propose me paraît donc être une mesure de justice et



une première étape qui va dans le sens de ce que nous avons prévu. Elle ne saurait être confondue avec les mesures étudiées par ailleurs, et qui concernent notamment le statut de collaborateur actuellement à l'étude au ministère du commerce et de l'artisanat, conformément aux promesses répétées de tous les ministres qui se sont succédé à la tête de ce département.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Le système préconisé par M. Neuwirth et qui tend à déduire du bénéfice imposable le salaire du conjoint a pour effet de faire descendre ce bénéfice en dessous du plafond au-delà duquel l'abattement est réduit ou supprimé. Je confirme donc ma démonstration antérieure et si M. Neuwirth ne retire pas son amendement, il ne m'en voudra sûrement pas d'en demander le rejet.

**M. le président.** La parole est à M. de Gastines.

**M. Henri de Gastines.** Je voudrais appeler votre attention, mesdames, messieurs, sur les conséquences d'une pratique qui tend à se généraliser. Les conséquences de l'article 40 de la Constitution ont conduit un grand nombre de nos collègues, animés de bonnes intentions, à proposer des gages plus ou moins improvisés.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Très bien !

**M. Henri de Gastines.** Emportés par notre bon cœur, nous ne voyons, en effet, que le côté positif des amendements qui nous sont soumis sans attacher une grande importance aux gages correspondants. Je crains qu'il n'y ait prochainement des réveils douloureux.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Très bien !

**M. Henri de Gastines.** En effet, d'un côté, vous aurez peut-être amélioré certaines situations, mais d'un autre, vous allez en créer d'inextricables.

Dans le cas présent, et comme l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur général, on va amputer assez sérieusement la déduction forfaitaire de 20 p. 100 qui est applicable aux revenus imposables au titre de l'entretien, des frais généraux des immeubles. Il faut garder présent à l'esprit que, l'an dernier, déjà, nous avons été assez loin dans ce sens et que, en outre, les coûts d'entretien ont augmenté de façon considérable, tout comme les charges, et notamment celles qui sont imputables au chauffage.

Si nous voulons, en matière de construction et d'entretien de notre parc immobilier, en revenir à la situation d'avant-guerre, nous n'avons qu'à continuer dans la voie que nous avons empruntée ce soir. Encore deux séances, et nous y serons !

Je ne suis pas opposé à la proposition de mon collègue Neuwirth, mais il est très imprudent de s'engager ainsi à la légère.

**M. Gilbert Gantier.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 181, 2<sup>e</sup> correction.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Avant l'article 4.**

**M. le président.** MM. Schwartz et Inchauspé ont présenté un amendement n° 182 ainsi rédigé :

« Avant l'article 4, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Le paragraphe II de l'article 1519 du code général des impôts est remplacé par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« II. — Le taux de la redevance communale des mines sur le charbon est fixé à 0,20 franc par tonne nette extraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 ; celui de la redevance sur le pétrole brut est fixé à 16 francs par tonne nette extraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ; celui de la redevance sur le gaz naturel est fixé à 4,70 francs par mille mètres cubes extraits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980.

« II. — Le paragraphe II de l'article 1587 du code général des impôts est remplacé par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« II. — Le taux de la redevance départementale des mines sur le charbon est fixé à 0,03 franc par tonne nette extraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954 ; celui de la redevance sur le pétrole brut est fixé à 2,90 francs par tonne nette extraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ; celui de la redevance sur le gaz naturel est fixé à 1 franc par mille mètres cubes extraits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980.

« III. — Les taux des redevances communale et départementale sur le pétrole brut et le gaz naturel sont fixés chaque année par la loi de finances. Ces redevances ne sont pas perçues sur les produits extraits des gisements mis en exploitation après le 1<sup>er</sup> janvier 1980 et ce, pendant les cinq premières années de l'exploitation du gisement. »

La parole est à M. Schwartz.

**M. Julien Schwartz.** Depuis les hausses importantes du prix du pétrole qui sont intervenues en 1973-1974 et celles de tous les hydrocarbures, même gazeux, qui les ont suivies et après les augmentations mensuelles de prix de l'année 1979, c'est la première fois que le Gouvernement propose à l'Assemblée nationale de taxer les bénéfices des compagnies pétrolières. Tel est l'objet de l'article 4 que nous allons examiner dans quelques instants.

J'ai indiqué hier, lors de mon intervention à la tribune de l'Assemblée nationale, les objections que je formulais à l'encontre de la rédaction de l'article 4.

Tout d'abord, je le répète, la base choisie est très mauvaise. Je félicite le Gouvernement d'avoir, par un amendement n° 290, proposé une nouvelle base d'imposition. Celle-ci rapportera la même somme que l'ancienne base, mais elle a le mérite d'être claire et de ne pas taxer les efforts de recherche des compagnies pétrolières sur le territoire national.

J'ai formulé un second reproche : le Gouvernement a enfin remarqué, que, du fait du relèvement des prix du pétrole décidé par l'O. P. E. P., les compagnies pétrolières faisaient des bénéfices non industriels, ou, comme disent les Américains, des bénéfices qui leur tombent du ciel. Le Gouvernement se décide à prélever une part de ces super-bénéfices. Il remet donc la montre à l'heure sur la situation que connaissaient la France et de nombreux pays avant, les fortes augmentations de 1973 et de 1974.

Malheureusement, le Gouvernement ne prévoit pas de remettre la montre à l'heure pour les collectivités locales, qu'elles soient communes ou départements. En effet, les redevances communale et départementale sur les hydrocarbures liquides ou gazeux ont évolué très peu. De 1973 à 1978 leur produit est passé de 12 millions à 19 millions de francs, alors que les prix du pétrole ont été multipliés par huit.

Mon amendement vise à taxer ces super-bénéfices des compagnies pétrolières au profit des communes et des départements. Le rendement escompté par cette mesure serait de l'ordre de 90 millions de francs pour l'année 1980.

Je signale enfin que ces redevances départementale et communale sont la contrepartie de la non-taxation des entreprises productrices de gaz et de pétrole au titre de la taxe professionnelle.

Cette taxation de 2,5 p. 100 des bénéfices réalisés par les compagnies pétrolières est très faible au regard des taux qui sont appliqués à certaines tranches du barème de l'impôt. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission des finances n'est pas tout à fait sur la même longueur d'ondes que M. Schwartz.

**M. Georges Gosnat.** La majorité de la commission !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** C'est exact.

La commission s'est longuement penchée sur le problème pétrolier en examinant l'article 4 et l'amendement de M. Schwartz qui méritait une grande attention. Il lui est apparu que se dessinaient quelques perspectives de découverte de gisements nouveaux sur le territoire national, que dans le Sud-Ouest des résultats assez prometteurs avaient été obtenus et que des recherches très actives se poursuivaient en mer d'Iroise. Or nous savons que chacun des forages réalisés à l'heure actuelle coûte 50 millions de francs et qu'une moyenne de quarante trous doivent être pratiqués « off shore » pour découvrir un gisement. Autrement dit, les investissements qui précèdent l'exploitation d'un gisement s'élèvent à deux milliards de francs.

Dans ces conditions, instituer un prélèvement, permanent dans son principe, mais dont le montant serait variable d'une année à l'autre, même si l'amendement prévoit l'exonération pendant cinq ans des gisements mis en exploitation après le 1<sup>er</sup> juin 1980, ne serait pas de nature à encourager les recherches sur le territoire national qui sont particulièrement nécessaires.

Le moment est mal venu pour formuler une telle proposition. Monsieur Schwartz, nous avons deux compagnies — en fait deux et demie — de droit français. Dans l'une, la participation de l'Etat est très largement majoritaire, dans l'autre, elle est assez substantielle. Laissons leur la possibilité de déployer leurs efforts sur notre territoire. Une très grande chance s'offre à nous : ne la laissons pas passer.

La situation est beaucoup trop grave au regard des ressources d'énergie de notre pays pour que l'on se permette des improvisations. Je crois que nous allons un peu loin !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Je ne suis pas favorable à cet amendement qui tend à quadrupler l'an prochain les tarifs des redevances communale et départementale des mines perçues sur les hydrocarbures liquides et gazeux, et ce, pour deux raisons.

Première raison : les producteurs d'hydrocarbures sont soumis à une redevance progressive spéciale versée à l'Etat. Cette redevance augmentera fortement en 1980 puisqu'elle est fixée en pourcentage de la valeur de la production et que les prix du brut ont récemment augmenté.

Deuxième raison : vous aurez à examiner une proposition du Gouvernement tendant à assujettir en 1980 les producteurs d'hydrocarbures à un prélèvement fiscal exceptionnel dont le produit est évalué à 500 millions de francs. Tel est l'objet de l'amendement n° 290 qui propose une nouvelle rédaction de l'article 4.

Si à ces mesures que je viens de rappeler s'ajoute un quadruplement des redevances communale et départementale des mines, les entreprises risquent d'être mises en difficulté, ce qui serait particulièrement grave dans la conjoncture actuelle.

Cela dit, je reconnais, avec M. Schwartz, qu'il est nécessaire de réajuster les tarifs de ces redevances. Mais il faut le faire, non seulement pour les hydrocarbures, mais aussi pour les autres substances minérales, tout en veillant naturellement à ne pas mettre en péril les exploitations situées sur le territoire national.

M. Schwartz se rappellera peut-être que, lors de la discussion sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, j'avais informé l'Assemblée nationale que j'étais en conversation avec mon collègue de l'industrie pour reviser, dans les délais les plus brefs, les tarifs de la redevance des mines. Cette position avait reçu l'agrément de l'Assemblée. Je vous demande en conséquence de ne pas vous déjuger d'un débat à l'autre puisque je vous répète que nous réglerons prochainement ce problème dans de meilleures conditions que celles prévues par l'amendement n° 182. Je demande à M. Schwartz de bien vouloir le retirer.

**M. le président.** La parole est à M. Inchauspé.

**M. Michel Inchauspé.** L'augmentation des taux des redevances que nous proposons par l'amendement n° 182 ne représenterait qu'une goutte d'eau par rapport aux bénéfices réalisés par les compagnies. Je prendrai l'exemple que je connais le mieux, celui du département des Pyrénées-Atlantiques qui perçoit une redevance des mines variant entre 2,5 et 3 millions de francs, pour un budget s'élevant à 750 millions de francs.

Cette somme est infime par rapport aux résultats enregistrés par la S.N.P.A. Ainsi qu'en témoignent des conversations que j'ai eues avec ses dirigeants, cette société n'est pas hostile au relèvement de ces taux. De droit privé bien qu'ayant 50 p. 100 de capitaux d'Etat, la S.N.P.A. ne peut pas aider davantage le département en l'absence d'une nouvelle disposition législative.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir annoncé que cette redevance des mines serait bientôt révisée. Mais permettez-moi de vous rappeler qu'en 1977 déjà, votre prédécesseur nous avait promis que cette modification interviendrait dans la loi de finances qui suivrait ou dans un collectif budgétaire. Nous attendons encore.

Il est évident que les sociétés qui agissent en France sont avantagées par le fait qu'elles ne paient pratiquement aucune royauté à qui que ce soit.

En ma qualité de président de la commission, des travaux publics du conseil général des Pyrénées-Atlantiques, j'ai constaté que l'entretien des infrastructures mises en place par la société coûte le triple ou le quadruple du produit de la redevance des mines.

On ne peut pas affirmer que le quadruplement des redevances actuelles mettrait en difficulté les sociétés pétrolières. Dois-je rappeler que de 1973 à 1978 l'augmentation du produit de ces redevances, en raison, notamment, d'un système de décote très compliqué, n'a été que de 50 p. 100 alors que le prix du pétrole a quadruplé et que les résultats enregistrés par les sociétés ont considérablement augmenté ?

Même si notre amendement ne devait pas être adopté, j'espère qu'on procédera à un relèvement sérieux des taux des redevances. Nous demandons surtout que la base de taxation soit établie chaque année et évolue en fonction des prix du gaz et du pétrole et des chiffres d'affaires des sociétés.

En conclusion, je demande évidemment à mes collègues de voter cet amendement. J'espère, en tout état de cause, que nous aurons satisfaction un jour ou l'autre.

**M. Jean-Eric Bousch.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Schwartz.

**M. Julien Schwartz.** Je ne peux pas accepter le reproche que m'a adressé M. le rapporteur général de ne pas protéger la recherche.

Je siège au conseil supérieur du pétrole, où je représente la commission de la production et des échanges. Tous les comptes rendus des séances de cet organisme montrent que j'encourage constamment les efforts de recherche.

Mais, monsieur le rapporteur général du budget de l'Etat, je trouve anormal que l'Etat estime que les collectivités locales n'ont pas besoin de percevoir une part du prélèvement important qui sera opéré sur les superbénéfices réalisés depuis 1974 par les compagnies pétrolières.

C'est pourquoi j'ai déposé deux amendements qui, contrairement à ce que vous avez indiqué, monsieur le rapporteur général, vont beaucoup moins loin que l'amendement du Gouvernement à l'article 4 que nous examinerons dans un instant : le produit des deux redevances qui seraient perçues, l'une au profit des collectivités locales et l'autre à celui de l'Etat, serait de 180 millions, alors que le prélèvement exceptionnel qu'envisage d'instituer le Gouvernement rapporterait à l'Etat 528 millions de francs.

Je propose donc bien d'aider la recherche et non pas de l'"enfoncer", contrairement à votre accusation, monsieur le rapporteur général.

Par ailleurs, ce ne sont pas deux compagnies françaises qui sont visées par l'article 4 du projet, mais une compagnie française et une compagnie étrangère qui a son siège en France. L'autre compagnie française à laquelle vous avez fait allusion n'est pas du tout touchée par ces mesures. Son président-directeur général, à qui je faisais remarquer que, pour une fois, il allait bien s'en tirer, m'a répondu qu'il préférerait payer, car ce serait la preuve qu'il réalise des superbénéfices sur des gisements qui, pour ainsi dire, sont tous amortis, superbénéfices qui proviennent des augmentations de prix décidées par l'O. P. E. P. et non pas de décisions prises sur le plan national.

De grâce ! Monsieur le rapporteur général, que vous ne soyez pas d'accord avec mon amendement c'est votre droit, mais ne dites pas que je ne tiens pas compte des efforts de recherche que doivent entreprendre nos compagnies sur le sol national en demandant un relèvement des redevances communale et départementale.

Monsieur le ministre, je ne peux retirer cet amendement car j'estime que dans cette affaire les communes et les départements ont autant de droits que l'Etat. Du reste, les 70 millions de francs supplémentaires que je réclame pour les collectivités locales, puisqu'elles touchent déjà 20 millions, ne représentent que 14 p. 100 des 528 millions que l'Etat va encaisser. Le Gouvernement pourrait donc faire un geste en abandonnant ce pourcentage au bénéfice des communes et des départements.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Monsieur Schwartz, gardons notre calme dans cette affaire. Il est inutile de s'indigner. Je ne vous mets pas en cause. J'ai dit simplement que nous étions sur un autre registre et que la commission des finances...

**M. Georges Gosnat.** La majorité de cette commission !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** ...avait exprimé son inquiétude quant aux conséquences de votre amendement sur la recherche et l'exploration pétrolières.

Lorsque nous aborderons l'examen de l'article 4, vous verrez que la commission des finances a adopté un amendement qui va dans une direction opposée à la vôtre. Mais n'anticipons pas.

M. Inchauspé et vous-même avez abordé un problème qui concerne les communes et les départements sur lesquels sont implantés des sites d'exploitation. Comme M. le ministre, je comprends parfaitement votre souci d'augmenter les taux des redevances minières. Mais ne dites pas que votre proposition a moins d'ampleur que celle contenue dans l'amendement n° 290 du Gouvernement : vous prévoyez d'instaurer un prélèvement annuel de 180 millions, qui serait en quelque sorte pérennisé alors que le prélèvement de 500 millions envisagé par le Gouvernement serait exceptionnel et limité à l'année 1980. Ce prélèvement de 180 millions de francs sera effectué chaque année sur des capitaux qui pourraient être investis dans l'exploration, la recherche et l'exploitation de gisements.

**M. le président.** La parole est à M. Schwartz.

**M. Julien Schwartz.** Monsieur le rapporteur général, c'est l'Assemblée nationale qui, tous les ans, fixera le taux de la redevance. Si le prix du pétrole continue à augmenter, et vous savez très bien que ce sera le cas, les superbénéfices des com-

pagines que M. Giraud a appelés des bénéfices non industriels, ne cesseront de croître. Il est donc normal que l'Etat et les collectivités locales en prélèvent une part.

Je ne comprends pas pourquoi vous refusez de tels prélèvements. Vous me rétorquez que c'est grâce à ces super-bénéfices que les compagnies pourront faire des recherches. Mais je vous répète que certaines compagnies regrettent de ne pas être taxées à l'heure actuelle, parce qu'elles n'ont pas de rente minière sur le sol national.

Ne reprochez pas à notre amendement de prévoir un prélèvement annuel. Dans son troisième paragraphe, vous pouvez lire que « ces redevances sont fixées chaque année par la loi de finances ».

Nous verrons bien au moment de l'examen des budgets. Si les prix du pétrole et du gaz n'augmentent pas il n'y aura pas de raison d'augmenter ces prélèvements; mais si ces prix augmentent encore il est tout à fait normal que le Parlement fasse verser dans les caisses de l'Etat et dans celles des collectivités locales une part des super-bénéfices qui proviennent des gisements domestiques.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Soyons raisonnables, monsieur Schwartz: vous savez bien que l'Assemblée nationale ne reviendra pas sur une taxe ainsi fixée une année. Il faut être réaliste et voir les choses en face.

**M. Julien Schwartz.** Elle ne l'augmentera pas!

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** C'est bien sûr l'Assemblée nationale qui en fixera le montant, mais je suis persuadé qu'elle ne reviendra pas sur une telle disposition.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 182.

**M. Georges Gosnat.** Le groupe communiste vote pour!

**M. Laurent Fabius.** Le groupe socialiste également!  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Schwartz a présenté un amendement n° 183 rectifié ainsi rédigé:

« Avant l'article 4, insérer le nouvel article suivant:

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, il est perçu, au profit de l'Etat, une redevance sur le pétrole brut et le gaz naturel extraits du territoire national. Le taux de cette redevance est fixé chaque année par la loi de finances.

« Cette redevance n'est pas perçue sur les produits extraits des gisements mis en exploitation après le 1<sup>er</sup> janvier 1980 et ce pendant les cinq premières années d'exploitation de ce gisement. »

La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Je pense que M. Schwartz conviendra avec moi que cet amendement se rattache, par sa structure et son objet, à l'article 4.

J'en demande donc la réserve.

**M. le président.** Elle est de droit.  
L'amendement n° 183 rectifié est réservé.

## Article 4.

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 4:

### 2. Fiscalité des entreprises.

« Art. 4. — Il est institué au titre de 1980 un prélèvement exceptionnel sur les entreprises de recherches et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux. Ce prélèvement est calculé sur le montant de la provision pour reconstitution de gisements figurant au bilan de clôture du dernier exercice arrêté avant le 1<sup>er</sup> septembre 1979 par les entreprises mentionnées ci-dessus dont le chiffre d'affaires de l'année 1979 excède 50 millions de francs.

« Ce prélèvement n'est pas admis en déduction pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

« Son taux est fixé à:

« — 80 p. 100 sur la part de la provision constituée au titre des gisements d'hydrocarbures liquides;

« — 40 p. 100 sur la part de la provision constituée au titre des gisements d'hydrocarbures gazeux.

« La provision figurant au bilan est réputée constituée au titre des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux en proportion des ventes des produits marchands extraits de ces mêmes gisements au cours de l'année de constitution de la provision.

« Le prélèvement est établi et recouvré selon les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et sanctions que la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers. Le paiement intervient en deux termes égaux, le premier le 15 mai 1980, le second le 15 septembre 1980. »

La parole est à M. Gosnat, inscrit sur l'article.

**M. Georges Gosnat.** Mesdames, messieurs, une campagne d'une rare violence se développe dans les pays capitalistes depuis le début de cette année contre les pays producteurs de pétrole.

**M. Henri Ginoux.** Et c'est logique!

**M. Georges Gosnat.** Elle a même atteint un paroxysme lorsque ces voix se sont fait entendre, en République fédérale d'Allemagne, par exemple, où le chancelier Schmidt a évoqué l'hypothèse d'une menace de guerre, aux Etats-Unis où a été débattue publiquement la question d'une éventuelle intervention militaire, et en France où la presse a fait état de réflexions allant dans ce sens.

De tels propos ne sauraient être pris à la légère, même si l'agressivité qu'ils dénotent est à la mesure des échecs subis par leurs auteurs contre l'immense mouvement d'émancipation des peuples. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En tout cas, pour ce qui nous concerne, non seulement nous les dénonçons avec force, mais, comme l'a rappelé à cette tribune le secrétaire général du parti communiste français, nous nous prononçons résolument pour un nouvel ordre économique international auquel nous souhaitons que la France puisse participer pleinement.

**M. Jean Bardol.** Très bien!

**M. Georges Gosnat.** On sait que la thèse d'un prétendu nouveau « choc pétrolier » a été largement utilisée par le chef de l'Etat et par le Gouvernement pour tenter de justifier leur politique d'inflation, d'austérité et de chômage.

C'est, à l'évidence, une thèse totalement fautive, et son utilisation forcée — que l'on retrouve dans la présentation de ce budget — m'amène à formuler quelques observations.

D'abord, qui dit choc, dit surprise.

Or il me faut rappeler, une fois encore, que la commission d'enquête parlementaire sur l'activité des sociétés pétrolières avait déjà fait litière de cette sorte d'argument en démontrant que les hausses intervenues en 1973 étaient prévisibles en raison de l'exploitation forcée des pays producteurs de pétrole à laquelle s'étaient livrées, pendant des décennies, les sociétés appartenant au lobby pétrolier.

Certes, le Gouvernement n'a jamais cessé d'afficher le plus profond mépris à l'égard des conclusions de cette commission et l'on comptait sûrement sur les doigts d'une seule main ceux des représentants de sa majorité qui se souviennent de les avoir à l'époque approuvées.

Mais cette attitude n'explique pas que les uns et les autres aient été surpris par la détermination des pays producteurs de relever le prix de leurs produits dont le pouvoir d'achat s'est considérablement détérioré, depuis cinq ans, par suite de la dépréciation du dollar et de l'inflation qui, au rythme de 1 p. 100 par mois, règne dans la plupart des pays capitalistes.

**M. Julien Schwartz.** Et dans les autres aussi!

**M. Georges Gosnat.** Il n'y a donc pas eu de surprise, et le prétendu choc se résume en une vulgaire manœuvre politicienne.

Ma deuxième observation a trait aux effets réels sur notre économie des hausses du pétrole brut intervenues cette année.

Déjà, mon ami Georges Marchais a fait état — et je n'y reviendrai pas — des rapports officiels qui évaluent à moins du dixième du taux de l'inflation les répercussions, pour les deux années à venir, du relèvement du prix du pétrole brut. Et il a dénoncé les véritables contraintes de notre commerce extérieur.

Il ne me semble toutefois pas sans intérêt de fournir les précisions suivantes:

Premièrement, si l'on se réfère au prix de l'essence en sortie de raffinerie — c'est-à-dire compte tenu des bénéfices, nettement en hausse, des raffineurs — on constate, au mois de juin, qu'il était encore inférieur de 2,40 francs à son niveau du début de 1977: 64,03 francs l'hectolitre au lieu de 65,44 francs.

Deuxièmement, la fiscalité, en revanche, a progressé durant la même période de 1,27 à 1,76 franc par litre, ce qui a fait passer le prix de vente de 2,19 à 2,65 francs.

Troisièmement, il ressort des statistiques que les importations de produits pétroliers ont augmenté en volume, au cours du premier semestre de 1979, d'environ 14 p. 100.

Comme la consommation des carburants est restée pratiquement inchangée et que celle du fuel domestique a diminué de 3,5 p. 100, la seule explication du décalage qui ressort de ces chiffres réside dans le gonflement des stocks auquel ont pro-

cédé les compagnies pétrolières, dont on imagine facilement les énormes profits qu'elles en escomptent, tant sur le marché intérieur qu'en participant allègrement à la spéculation de certains marchés dits libres, comme celui de Rotterdam.

J'en arrive ainsi à ma dernière observation.

Outre le scandale d'une fiscalité abusivement aggravée par le Gouvernement, il reste donc celui des profits pétroliers dont l'accroissement a été considérable cette année, puisque les résultats connus du premier trimestre révèlent les progressions suivantes : 37,4 p. 100 pour Exxon ; 42,8 p. 100 pour la Standard ; 81 p. 100 pour Mobil ; 60,6 p. 100 pour Gulf ; 80,6 p. 100 pour Texaco ; 229,4 p. 100 pour British Petroleum.

**M. Bertrand de Maigret.** Restez en France !

**M. Georges Gosnat.** Autant de majors dont je rappelle que les filiales françaises ne paient pratiquement pas d'impôt. (Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.) Vous n'y connaissez rien, messieurs, vous ne savez pas que ce sont elles qui livrent la moitié du pétrole en France. Essayez de comprendre avant de parler dans cette assemblée. Allez à l'école ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

C'est la raison pour laquelle nous voterons, sans aucune hésitation, le prélèvement fiscal exceptionnel prévu à l'article 4 du projet de loi de finances.

**M. Henri Ginoux.** Merci professeur !

**M. Georges Gosnat.** D'ailleurs, pour que les choses soient claires, je n'hésite pas à rappeler les principales dates où nous sommes intervenus à cette tribune pour réclamer la suppression des privilèges fiscaux des sociétés pétrolières.

**M. Henri Ginoux.** M. Gosnat est le défenseur des émirs !

**M. Georges Gosnat.** Monsieur Ginoux, vous êtes un pétrolier ! Taisez-vous ! (Rires et applaudissements sur les bancs des communistes.)

Ces dates sont les suivantes :

Le 18 décembre 1974, pour le dépôt d'une proposition de loi ; le 23 octobre 1975, à l'occasion de la loi de finances de 1976 ; le 14 octobre 1976, pour la loi de finances de 1977 ; le 13 octobre 1977, pour la loi de finances de 1978 ; le 31 mai 1978, pour la loi de finances rectificative de 1978 ; le 13 octobre 1978, pour la loi de finances de 1979.

Nous avons donc conscience d'avoir accompli notre devoir pour éclairer l'opinion, et nous nous félicitons que celle-ci ait contraint le Gouvernement à envisager une première mesure frappant les super-profits pétroliers.

Toutefois, cela est insuffisant, et nous proposerons donc dans ce débat deux amendements tendant à accroître l'importance et le champ d'application de ce prélèvement.

En outre, nous continuerons d'en appeler à l'opinion, dans le pays, pour exiger et obtenir davantage. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. Henri Ginoux.** Bravo aux défenseurs des spéculateurs arabes !

**M. Georges Gosnat.** Monsieur Ginoux, vous, vous défendez les majors !

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements n° 134, 290 et 19 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 134, présenté par MM. Gosnat, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Jans, Jouve, Rieunon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« I. — Il est institué au titre de 1980 un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 sur les profits bruts réalisés par les sociétés pétrolières en 1978.

« II. — Il est institué au titre de 1980 une taxation annuelle sur la réévaluation des stocks réalisés par les sociétés pétrolières exerçant leur activité en France du fait du glissement du prix du pétrole en 1979. »

L'amendement n° 290, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« I. — Il est institué, au titre de 1980, un prélèvement exceptionnel sur les recettes additionnelles réalisées par les entreprises de recherche et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux à raison de l'augmentation du prix de ces matières intervenue en 1979.

« II. — L'assiette du prélèvement est calculée en appliquant aux ventes réalisées en 1978 des produits marchands extraits des gisements mentionnés au I et situés sur le

territoire français le taux d'augmentation constaté entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1979 du prix de vente de ces mêmes produits ; ce taux est déterminé par arrêté ministériel.

« III. — Le taux du prélèvement est égal à 80 p. 100.

« IV. — Le prélèvement, qui n'est pas admis en déduction pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, est établi et recouvré selon les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et sanctions que la retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers. Le paiement intervient en deux termes égaux, le premier le 15 mai 1980, le second le 15 septembre 1980.

« V. — Un décret fixe, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article, et notamment les obligations déclaratives des redevances. »

Sur cet amendement, M. Icart, rapporteur général, a présenté un sous-amendement n° 303, ainsi rédigé :

« Substituer au paragraphe I de l'amendement n° 290 les nouvelles dispositions suivantes :

« Il est institué, au titre de 1980, un prélèvement exceptionnel et provisoire sur les recettes additionnelles réalisées par les entreprises de recherche et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux à raison de l'augmentation du prix de ces matières intervenue en 1979. L'objet de ce prélèvement est de contribuer, à partir de 1981, au financement de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures, exclusivement sur le territoire national et les zones maritimes qui y sont rattachées. »

L'amendement n° 19, présenté par M. Icart, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Substituer à la première phrase du premier alinéa de l'article 4 les nouvelles dispositions suivantes :

« Il est institué, au titre de 1980, un prélèvement exceptionnel et provisoire sur les entreprises de recherche et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux. L'objet de ce prélèvement est de contribuer, à partir de 1981, au financement de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures exclusivement sur le territoire national et les zones maritimes qui y sont rattachées. »

La parole est à M. Gosnat, pour soutenir l'amendement n° 134.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** M. Gosnat a déjà largement défendu son amendement !

**M. Georges Gosnat.** Je vous en prie, monsieur le président de la commission, un peu de retenue !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Je vous incite à la brièveté et à la décence !

**M. Georges Gosnat.** C'est vous qui êtes indécents !

**M. Jean Bardol.** Et insultant !

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Votre cynisme est révoltant !

**M. Georges Gosnat.** Je serai très bref, car je viens de donner les raisons essentielles de cet amendement.

Il comporte deux parties. Dans la première, est institué un prélèvement exceptionnel de 10 p. 100 sur les profits bruts réalisés par les sociétés pétrolières en 1978. Ce prélèvement se justifie parce que, de l'aveu même de ces sociétés pétrolières, leurs super-profits ont été considérables au cours de l'année dernière.

Par ailleurs, il est institué, au titre de 1980, une taxation annuelle sur la réévaluation des stocks réalisés par les sociétés pétrolières exerçant leur activité en France, du fait du glissement du prix du pétrole en 1979.

C'est précisément ce que je viens de démontrer dans mon intervention, et je demande donc à l'Assemblée d'adopter mon amendement. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir le sous-amendement n° 303.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Nous estimons qu'il convient aujourd'hui de déployer nos efforts vers la recherche tous azimuts de gisements dans le cadre du territoire national. C'est là une véritable priorité.

Dans l'Est de la France, le Bassin parisien, la mer d'Iroise, le golfe de Gascogne et le golfe du Lion, nous avons des espérances et il ne faut pas gaspiller nos chances en ce domaine.

Nous avons donc considéré qu'en proposant un prélèvement exceptionnel sur la provision pour reconstitution de gisements le Gouvernement portait un coup aux sociétés qui réalisent un effort d'exploration et de recherche en matière pétrolière, et ces sociétés ne sont pas si nombreuses. Il est évident que les risques qu'elles courent sont considérables. Ainsi, en



mer d'Iroise, le coût moyen d'un forage est de 50 millions de francs. En « off shore », avant de trouver un gisement convenable, il faut procéder en moyenne à une quarantaine de forages, ce qui représente un coût de 2 milliards de francs. Puis, une fois que l'on a trouvé le gisement, il faut construire les plates-formes, ce qui coûte 10, 15 ou 20 milliards. Ce sont donc des sommes considérables qui doivent être engagées dans ces opérations.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a voulu donner au prélèvement exceptionnel un caractère provisoire, étant entendu qu'à partir de 1981 il ferait l'objet d'une redistribution en direction des compagnies qui réaliseront un effort en matière d'exploration et de recherche sur le seul territoire national. Il doit être clair que la provision pour reconstitution de gisements doit être maintenue et que les 500 millions seront employés sur le seul territoire national.

Nous sommes d'autant plus fondés à présenter une telle proposition, monsieur le ministre, que votre collègue M. le ministre de l'industrie a annoncé un effort d'un milliard en faveur de cette recherche.

Vous nous proposez maintenant un amendement qui remet en cause non pas l'ensemble du dispositif, mais la dénomination de l'assiette sur laquelle vous désirez opérer le prélèvement qui sera, non plus de 500 millions mais de 528 millions de francs.

Cette somme sera cependant prélevée, à terme, sur la recherche ; c'est la raison pour laquelle la commission des finances...

**M. Georges Gosnat.** La majorité de la commission !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** ...a adopté un sous-amendement qui, tout en conservant pour partie le texte de l'amendement n° 290, substitue à son paragraphe I les dispositions suivantes : « Il est institué, au titre de 1980, un prélèvement exceptionnel et provisoire (*Exclamations sur les banes des communistes*) sur les recettes additionnelles réalisées par les entreprises de recherche et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux à raison de l'augmentation du prix de ces matières intervenue en 1979. L'objet de ce prélèvement est de contribuer, à partir de 1981, au financement de la recherche et de l'exploitation des hydrocarbures exclusivement sur le territoire national et les zones maritimes qui y sont rattachées. »

**M. Parfait Jans.** C'est une restitution !

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Vous aurez, monsieur le ministre, mes chers collègues, compris les motivations et le mécanisme du sous-amendement présenté par la commission des finances.

**M. Parfait Jans.** Nous avons très bien compris !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 134 ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Elle l'a repoussé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget pour soutenir l'amendement n° 290 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 134 et le sous-amendement n° 303.

**M. le ministre du budget.** A tout seigneur, tout honneur, je commencerai par l'amendement de M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Nous verrons tout à l'heure si nous allons dans le même sens. Ce serait étonnant !

**M. le ministre du budget.** J'ai en l'idée d'introduire cet article 4 dans le projet de loi de finances, monsieur Gosnat : vous m'excuserez de ne pas vous avoir téléphoné pour vous prévenir.

**M. Georges Gosnat.** J'ai déjà annoncé que nous voterions pour !

**M. le ministre du budget.** Je ferai remarquer à M. Gosnat qu'il est de règle d'imposer les entreprises sur la base de leur bénéfice net après déduction de l'ensemble des frais et des charges supportés pour la réalisation de ce bénéfice. C'est une règle constante qui procède d'une logique non seulement théorique mais aussi expérimentale.

Tout prélèvement qui serait assis directement sur le profit brut, comme le propose M. Gosnat, ne serait ni logique ni équitable, à moins qu'il ne constitue une taxe sur le chiffre d'affaires, répercutable dans le prix de vente à la consommation. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur cet aspect des choses. Il n'est pas mineur.

Quant à la taxation des plus-values sur stocks, elle ne paraît pas davantage digne d'être retenue dès lors que le résultat imposable tient déjà compte de l'accroissement de la valeur des stocks entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, comme toutes les règles comptables l'imposent. J'ajoute qu'il s'agit d'un profit latent, en quelque sorte, dans la mesure où, en vertu de

la législation en vigueur, les entreprises de raffinage et de distribution de pétrole sont tenues de détenir un stock minimal correspondant à trois mois de consommation.

Toutes ces considérations me conduisent — et vous n'en serez pas étonnés — à demander à l'Assemblée de rejeter l'amendement n° 134.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 290 présenté par le Gouvernement.

Comme l'a expliqué tout à l'heure M. le rapporteur général, cet amendement tend à se substituer au texte initial de l'article 4. J'ai voulu ainsi répondre, au moins en partie, aux critiques qui avaient été formulées, notamment par M. Schvartz.

Le prélèvement initialement prévu portait sur la provision pour reconstitution de gisements, donnant ainsi prise aux critiques de M. Icart, qui nous accusait de porter atteinte au potentiel de recherche de nos entreprises pétrolières. Mais je me suis rendu à ces raisons et j'ai substitué à cette rédaction initiale celle de l'amendement n° 290.

Cet amendement prévoit un prélèvement exceptionnel. Il convient, en effet, dans un domaine aussi délicat et compte tenu de problèmes que l'actualité a mis en évidence, de ne pas hypothéquer l'avenir. Personne, en vérité, ne peut savoir, en matière de pétrole, de quoi demain sera fait. La prudence s'impose donc, et autant il est justifié d'opérer un prélèvement exceptionnel pour les raisons que j'indiquerai tout à l'heure, autant il serait imprudent d'engager l'avenir.

Pourquoi le prélèvement sera-t-il exceptionnel ? Parce que le dispositif ainsi proposé aura pour effet de récupérer une partie des bénéfices qui ont été engendrés par une augmentation massive des prix du pétrole décidée à l'extérieur plus précisément, pour ne pas la nommer, par l'O. P. E. P. Il s'agit en l'espèce de bénéfices passifs, si je puis dire, qui justifient un prélèvement de la part de l'Etat, avec toutes les précautions qui s'imposent. J'ajoute que le nouveau dispositif est clair, précis, et qu'il est parfaitement adapté.

En revanche, le sous-amendement n° 303 appelle de ma part quelques réserves, qui ne sont pas de fond. Je partage en effet les préoccupations que M. le rapporteur général a exprimées et j'approuve les objectifs qu'il a fixés.

J'accepterai très volontiers la première phrase de ce sous-amendement, qui reprend le premier paragraphe de l'amendement n° 290 en y insérant les mots : « et provisoire ». Cette précision terminologique ne suscite de ma part aucune objection. Le prélèvement sera non seulement exceptionnel, mais aussi provisoire. Il l'était déjà dans ma pensée ; eh bien ! qu'il le soit dans la lettre !

En revanche, la seconde phrase du sous-amendement se heurte à l'article 18 de l'ordonnance de 1959 portant loi organique relative aux lois de finances qui précise que : « l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de la loi de finances, d'initiative gouvernementale ».

Je demande donc à M. Icart de retirer la deuxième phrase du sous-amendement n° 303 et je lui promets que l'action du Gouvernement sera orientée dans le sens qu'il souhaite.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Monsieur le ministre, je suis très heureux que nous nous rencontrions.

Je comprends votre objection. J'ai eu moi-même la responsabilité de l'application de l'article 18 de l'ordonnance de 1959, et je suppose que j'ai bénéficié en la circonstance de quelque indulgence de la part du président de la commission des finances. (*Sourires.*)

Je suis tout à fait d'accord pour que l'amendement n° 290 ne soit modifié que par l'adjonction des mots : « et provisoire », après le mot : « exceptionnel », résultant de la substitution au paragraphe I de cet amendement de la première phrase du sous-amendement n° 303.

Toutefois, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous acceptiez de voir figurer la deuxième phrase de ce sous-amendement dans l'exposé sommaire (*Rires et exclamations sur les banes des communistes*) afin qu'il soit bien clair que le dispositif ainsi mis en place est destiné à inciter les entreprises à investir sur le seul territoire national. Nous savons en effet que la provision pour reconstitution de gisements peut s'évader sur tel ou tel territoire étranger, conformément d'ailleurs à la réglementation en vigueur.

Si vous acceptez ma proposition, je crois que l'Assemblée pourra voter l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Schvartz.

**M. Julien Schvartz.** A entendre M. le rapporteur général, on aurait pu croire que les compagnies françaises ou étrangères opérant en France réalisaient pour la première fois des recherches coûteuses en mer profonde.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le rapporteur général, que depuis de nombreuses années les compagnies pétrolières françaises ou étrangères opérant en France poursuivent des recherches qui coûtent fort cher, en mer d'Iroise ou ailleurs. Elles ont pour cela reçu des subventions de l'Etat et elles participent à ces recherches sur leurs fonds propres.

Si, depuis quelques années — cela ne remonte pas à très loin — elles conduisent des recherches sur le territoire national, c'est parce que nous leur avons rappelé en 1974, dans les conclusions du rapport d'une commission d'enquête, qu'il serait intéressant que les efforts de recherche soient d'abord concentrés sur le territoire national. Nous pouvions espérer le succès un jour, en mer d'Iroise notamment.

Je me souviens encore que, lorsque nous avons exposé les conclusions de notre rapport, de nombreux parlementaires et le ministre de l'époque lui-même déclaraient : « La mer d'Iroise, qu'est-ce qui vous dit qu'il y aura quelque chose ? » Aujourd'hui, tout le monde se gargarise avec la mer d'Iroise !

Je suis pleinement d'accord pour que l'on intensifie les recherches sur le territoire national et dans les eaux territoriales et pour soutenir cet effort de recherche. Je l'ai d'ailleurs toujours demandé.

Le pétrole que nous trouverons sur le territoire national et dans les eaux territoriales sera payé en francs et non plus en dollars. La réside la différence entre les éventuels résultats des recherches que nous pourrions effectuer et soutenir en France et les résultats de celles qui sont effectuées ailleurs.

M. le ministre du budget a, mieux que je ne l'aurais fait, mis en exergue le caractère affecté du prélèvement prévu par le sous-amendement n° 303. Plus surprenante me paraissait l'affectation de la recette prévue au budget de 1981, alors que nous examinons le projet de budget pour 1980. Que je sache, les budgets sont annuels. La recette que l'Etat encaissera sur les compagnies pétrolières tombera donc dans le budget de 1980. J'ai trouvé pour le moins surprenant que M. le rapporteur général ait proposé de l'affecter au budget de 1981.

**M. le président.** La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Je tiens d'abord à rappeler une nouvelle fois à M. le rapporteur général que, sur ces questions importantes, il s'exprime au nom de la majorité de la commission.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Il parle au nom de la commission !

**M. Georges Gosnat.** Monsieur le président de la commission, ce n'est pas la peine de créer des incidents ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** M. le rapporteur général parle au nom de la commission !

**M. Georges Gosnat.** Vous n'étiez pas présent lorsque la commission des finances a délibéré !

Cette remarque est d'autant plus importante que M. le rapporteur de la commission des finances vient de reculer sur un des points les plus discutables de son amendement, celui qui concernait l'affectation du prélèvement proposé et la date à laquelle s'opérerait cette affectation.

Nous nous réjouissons de ce recul et, comme je l'ai annoncé il y a quelques instants, nous voterons en toute tranquillité l'article 4 tel qu'il nous est proposé par le Gouvernement.

Vous avez quant à vous, monsieur le ministre, contesté la valeur de notre amendement n° 134. Or, vous savez bien, en ce qui concerne les stocks, que l'argument comptable qui nous est opposé est dénué de valeur. M. le ministre de l'industrie lui-même n'a-t-il pas déclaré à l'occasion d'une conférence de presse que les bateaux mettaient bien longtemps pour arriver au port ? Il y a donc bien eu une opération spéculative de la part des compagnies pétrolières, que leurs stocks se trouvent à terre dans les cuves ou en mer dans les soutes !

Quant à la première partie de votre critique, qui portait sur l'imposition des profits bruts, je vous attends à notre amendement suivant ! Ce n'est pas la première fois que nous évoquons ce problème. Ce que vous ne voulez pas faire, c'est attaquer les majors, c'est attaquer les sociétés étrangères. Or, si nous proposons de taxer les profits bruts, c'est parce qu'il y a une dissimulation des profits nets et vous le savez bien.

J'y reviendrai tout à l'heure une fois de plus. Il y a une scandaleuse dissimulation des profits nets des filiales des sociétés étrangères et, pour les « coincer », il faut absolument taxer les profits bruts ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 134. Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

**M. Georges Gosnat.** Monsieur le président, nous renonçons à notre demande de scrutin public et nous demandons qu'elle soit reportée à l'amendement n° 135, qui tend à créer une taxe sur le chiffre d'affaires hors taxe des compagnies pétrolières étrangères qui exercent leurs activités en France.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 134. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 303, rectifié comme l'a indiqué M. le rapporteur général, à savoir que seule subsiste sa première phrase.

(Le sous-amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 290, modifié par le sous-amendement n° 303 rectifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 4 et l'amendement n° 19 n'a plus d'objet.

M. Icart, rapporteur général, et M. Gilbert Gantier avaient présenté un amendement n° 20 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par le nouvel alinéa suivant :

« Les entreprises sur lesquelles ce prélèvement aura été opéré bénéficieront d'une priorité pour son utilisation à des fins de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures dans les conditions prévues au premier alinéa de cet article. »

Mais cet amendement est également devenu sans objet.

#### Avant l'article 4 (suite).

**M. le président.** Nous en revenons à l'amendement n° 183 rectifié, présenté par M. Schwartz, qui avait été précédemment réservé.

J'en rappelle les termes :

« Avant l'article 4, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, il est perçu, au profit de l'Etat, une redevance sur le pétrole brut et le gaz naturel extraits du territoire national. Le taux de cette redevance est fixé chaque année par la loi de finances.

« Cette redevance n'est pas perçue sur les produits extraits des gisements mis en exploitation après le 1<sup>er</sup> janvier 1980 et ce pendant les cinq premières années d'exploitation de ce gisement. »

La parole est à M. Schwartz.

**M. Julien Schwartz.** L'amendement n° 183, que j'avais initialement déposé, allait moins loin que l'article 4 du projet de loi et que l'amendement n° 290 tel qu'il vient d'être adopté. Je prévoyais uniquement de taxer au profit de l'Etat les compagnies pétrolières pour l'année 1980 de la même somme et au même titre que les collectivités locales. Cette taxe aurait rapporté, en 1980, 90 millions de francs pour l'Etat et 70 millions de francs pour les collectivités locales, soit au total 160 millions de francs. Mais je demandais que ladite taxe soit annuelle, le Parlement étant appelé, tous les ans, à en fixer le taux dans la loi de finances en fonction de l'augmentation constatée du prix du pétrole.

Sachant que je voterais pour l'amendement n° 290 du Gouvernement, j'ai déposé un amendement n° 183 rectifié où je propose de percevoir cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, et non plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980.

Je reste fidèle à mon idée première : obtenir, au cas où le pétrole continuerait à augmenter et où son augmentation continuerait à bénéficier aux productions domestiques, une taxation annuelle tant au bénéfice de l'Etat qu'à celui des collectivités locales.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission avait repoussé l'amendement n° 183 initial, mais elle n'a pas examiné l'amendement rectifié. Je ne peux donc me prononcer en son nom.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Lorsque j'ai fait l'analyse globale de ce sujet en soutenant l'amendement n° 290 que l'Assemblée a bien voulu adopter, j'avais insisté sur le caractère exceptionnel

et provisoire de ce prélèvement. Pourquoi ? Parce qu'il porte sur une assiette que j'ai définie tout à l'heure, qui correspond à l'année 1979 exclusivement et dont il n'est pas sûr qu'elle se renouvellera les années suivantes.

Il paraît imprudent d'engager la fiscalité pétrolière pour les années 1980 ou au-delà. Personne ne sait ce qui se passera d'ici là. Personne ne sait dans quelle situation nous nous trouverons alors. Personne ne sait, bien que nous l'espérons, si nos industries de raffinage auront surmonté toutes les difficultés qui les ont frappées ces dernières années.

Sans être *a priori* contre la philosophie qui inspire l'amendement proposé par M. Schwartz, je l'invite à le retirer. En 1980, il verra si la situation permet alors de s'engager pour l'avenir avec certitude. Pour le moment, il me semble imprudent d'engager l'avenir en instituant un prélèvement permanent en fonction d'une situation présentement insaisissable et incertaine.

**M. le président.** La parole est à M. Schwartz.

**M. Julien Schwartz.** Je suis sensible à votre remarque, monsieur le ministre. Mais j'avais pris la précaution d'indiquer dans mon amendement rectifié, comme dans le premier, que le taux de la redevance serait fixé chaque année par la loi de finances, ce qui vous donnait tout de même la garantie que c'est l'Assemblée nationale qui examinerait chaque année le taux de cette redevance. Si, comme cela semble être malheureusement le cas, le pétrole continue à augmenter — je serais étonné qu'il n'en soit pas ainsi — il serait tout à fait normal que l'Assemblée augmente la redevance. Vous avez d'ailleurs basé toute votre argumentation sur le fait que vous taxez les compagnies parce qu'il y a précisément cette augmentation anormale décidée par les pays producteurs. Si le pétrole n'augmentait pas, mon amendement permettrait à l'Assemblée nationale de diminuer ou de maintenir le taux de la redevance au niveau actuel.

Ce qui me choque dans votre proposition, c'est son caractère exceptionnel. On a l'impression, en effet, que, ayant besoin de trouver des recettes et vous étant subitement aperçu que, depuis 1973 et 1974, les compagnies pétrolières ont accumulé des bénéfices importants, vous leur « piquez » cet argent comme on « pique » dans la poche de quelqu'un, pour boucher un trou du budget. Ce n'est pas de la bonne politique budgétaire. Lorsqu'une activité secrète des bénéfices, elle doit être imposée comme tout le monde. Chaque Français qui travaille est imposé annuellement sur les bénéfices qu'il réalise, sur les activités qu'il déploie. C'est pourquoi je tenais plus à la régularité de l'imposition qu'à son caractère exceptionnel.

Cela dit, monsieur le ministre, j'accède à votre demande et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 183 rectifié est retiré.

Avec l'accord de la commission, je vais encore appeler l'amendement n° 135 après l'article 4.

#### Après l'article 4.

**M. le président.** MM. Gosnat, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 135 ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant :  
« Il est créé une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxe des compagnies pétrolières étrangères qui exercent leurs activités en France. »

La parole est à M. Gosnat.

**M. Georges Gosnat.** Cet amendement nous tient particulièrement à cœur et c'est la raison pour laquelle je le présente une nouvelle fois. Certes, le Gouvernement et sa majorité l'ont repoussé à maintes reprises et je ne doute pas qu'ils fassent de même aujourd'hui.

**M. Robert-André Vivien, président de la commission.** Vous ne serez pas déçu ! (Sourires.)

**M. Georges Gosnat.** Mais, si tel est le cas, ils prendront, une fois de plus, une lourde responsabilité devant l'opinion et nous continuerons à tout faire pour éclairer celle-ci.

Car — c'est ma première observation — il est scandaleux que les filiales françaises des sociétés pétrolières étrangères puissent dissimuler sciemment et impunément les bénéfices qu'elles réalisent dans notre pays, de telle sorte qu'elles ne paient pratiquement aucun impôt.

Or cette situation qui se perpétue depuis des années n'a pas manqué de trouver jusqu'ici des défenseurs osant prétendre que la gestion de ces sociétés n'était peut-être pas aussi florissante

que je le disais, notamment en raison du raffinage. En vérité, nul d'entre eux n'a jamais pu démontrer, et pour cause, que pour un même tonnage importé — moitié, moitié — les sociétés françaises déclareraient des bénéfices importants alors que ces filiales étrangères n'en déclareraient pas ou présenteraient même des pertes. Le comble, c'est que ces filiales étrangères appartiennent au fameux cartel des majors dont on sait qu'ils se classent tous au hit-parade mondial des profits.

Ces mêmes défenseurs sont donc contraints d'invoquer l'impossibilité d'adopter une mesure discriminatoire à l'égard des sociétés étrangères, alors que ces sociétés prennent elles-mêmes l'initiative d'adopter une attitude totalement discriminatoire, dans notre pays, à l'encontre des sociétés françaises.

D'ailleurs, pour lever ce prétendu obstacle, j'ai proposé l'an dernier d'instituer une taxe spécifique par tonne de pétrole importée, valable pour toutes les sociétés, cette taxe étant imputable sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année, étant entendu que son produit resterait acquis à l'Etat en cas d'insuffisance de bénéfices. Le Gouvernement a refusé notre proposition ; je tiens à préciser que je la renouvelle.

En vérité, avec cette question, il s'agit non seulement de mettre un terme au véritable racket dont sont victimes les contribuables et les consommateurs français, mais aussi de pratiquer, dans ce domaine décisif pour notre économie, une politique résolument nationale contre la politique et les pratiques des sociétés pétrolières internationales.

Sur cet amendement, le groupe communiste demande un scrutin public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement, observant que les sociétés étaient déjà assujetties aux taxes sur le chiffre d'affaires et que l'augmentation du pétrole brut n'avait aucun effet sur l'ensemble des activités pétrolières telles que le raffinage ou la distribution. A la lecture de l'exposé des motifs, on ne voit pas comment une annulation de la hausse des prix des carburants pourrait être obtenue, si ce n'est en diminuant la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement ne peut que s'opposer à cet amendement pour des raisons très simples auxquelles — je n'en doute pas — l'Assemblée nationale se rendra.

La mesure proposée dans cet amendement est contraire au traité de Rome qui interdit toute discrimination dans les relations entre la France et les pays étrangers où peuvent siéger les compagnies pétrolières.

D'autre part, les entreprises pétrolières qui exercent leur activité en France, même si elles sont des filiales de sociétés étrangères, sont des sociétés de droit français et toute discrimination à l'intérieur même de notre droit français pourrait être sanctionnée par les tribunaux.

J'ajoute que les conventions fiscales signées par la France prévoient l'égalité de traitement entre les sociétés étrangères et les sociétés françaises, et ce à titre de réciprocité. Que dirait M. Gosnat si un pays étranger voulait appliquer un texte frappant les compagnies françaises dans tel ou tel secteur ?

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement n° 135.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 135.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....         | 487 |
| Nombre de suffrages exprimés .. | 485 |
| Majorité absolue .....          | 243 |
| Pour l'adoption .....           | 197 |
| Contre .....                    | 288 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Michel Aurillac un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Maxime Kalinsky et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation des riverains des grands aéroports et les moyens à mettre en œuvre afin d'améliorer leurs conditions de vie dans le cadre d'une politique du développement de la production aéronautique et de l'accroissement du transport aérien (n° 1102).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1346 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Richard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Alain Richard et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle sur les conséquences de la nouvelle orientation de la politique de la concurrence et des prix sur l'activité de la direction générale de la concurrence et de la consommation du ministère de l'économie (n° 1202).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1347 et distribué.

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 19 octobre 1979, à zéro heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

## Nomination de rapporteurs.

## COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**M. Charles Ehrmann** a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Congo sur la circulation des personnes, signée à Brazzaville le 1<sup>er</sup> janvier 1974, ensemble l'avenant signé à Brazzaville le 17 juin 1978 (n° 1214).

**M. Pierre-Bernard Cousté** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la République française et les États-Unis d'Amérique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations, signée à Washington le 24 novembre 1978 (n° 1334).

**M. Yves Guéna** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger sur la sécurité sociale du 28 mars 1973, signé à Niamey le 26 janvier 1977 (n° 1335).

**M. Yves Guéna** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République

du Niger relative à la circulation des personnes, signée à Niamey le 19 février 1977, ensemble l'avenant et l'échange de lettres signés à Niamey le 27 juin 1978 (n° 1336).

**M. Louis Odru** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'exonération réciproque des impôts et taxes dus par les entreprises de navigation aérienne, signé à Paris le 23 janvier 1979 (n° 1337).

**M. Bertrand de Maigret** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation des protocoles portant cinquième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention d'alde alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971, ouvert à la signature à Washington du 25 avril au 16 mai 1979 (n° 1338).

**M. Maurice Druon** a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique (n° 1339).

## COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

**M. Raymond Tourran** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert Montdargent et plusieurs de ses collègues tendant à la restructuration, au développement et à la nationalisation de l'industrie aérospatiale (n° 1169).

## COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LégISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

**M. Pierre-Alexandre Bourson** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique (n° 936) de M. Lucien Neuwirth et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 modifiée, portant loi organique relative aux lois de finances, en vue d'instaurer un contrôle parlementaire sur le budget des organismes de sécurité sociale, en remplacement de M. Pierre-Charles Krieg.

**M. Maurice Serghaert** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Jean Royer et plusieurs de ses collègues sur le cautionnement mutuel (n° 1152), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Philippe Séguin** a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et les gestions des entreprises (n° 1167), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Pierre Raynal** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Etienne Pinte relative aux reculs de limites d'âge pour charges de famille des agents non titulaires de l'État (n° 1168).

**M. Philippe Séguin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Michel Noir modifiant l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances (n° 1279).

**M. Jean-Pierre Pierre-Bloch** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Debré tendant à compléter les dispositions visant à la suppression des habitations insalubres (n° 1321).

**M. Claude Dhinnin** a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Jean Boinvilliers, Roger Corréze, Michel Barnier et Jean Castagnou tendant à la nationalisation des biens de l'empereur Bokassa et de ses ayant droits (n° 1325).

## Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 23 octobre 1979, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.



## ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> Séance du Jeudi 18 Octobre 1979.

## SCRUTIN (N° 222)

Sur l'amendement n° 122 corrigé de M. Bardol après l'article 3 du projet de loi de finances pour 1980. (L'abattement de 10 p. 100 des titulaires de pensions et de retraites s'applique par part et, en contrepartie, l'imposition forfaitaire des personnes morales est portée à 5 600 francs et l'avoir fiscal est supprimé.)

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants .....           | 485 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 463 |
| Majorité absolue.....              | 242 |

|                      |     |
|----------------------|-----|
| Pour l'adoption..... | 198 |
| Contre .....         | 285 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.  
Abadie.  
Andrieu (Haute-Garonne).  
Andrieux (Pas-de-Calais).  
Ansart.  
Aumont.  
Auroux.  
Autain.  
Mme Avice.  
Bailanger.  
Balmigère.  
Bapt (Gérard).  
Mme Barbera.  
Bardol.  
Barthe.  
Baylet.  
Bayou.  
Bêche.  
Beix (Roland).  
Benoist (Daniel).  
Besson.  
Billardon.  
Billoux.  
Bocquet.  
Bonnet (Alain).  
Bordu.  
Boucheron.  
Boulay.  
Bourgeois.  
Brugnon.  
Brunhes.  
Bustin.  
Cambolive.  
Canacos.  
Cellard.  
Césaire.

Chaminade.  
Chandernagor.  
Mme Chavatte.  
Chénard.  
Chevenement.  
Mme Chonavel.  
Combrisson.  
Mme Constans.  
Cot (Jean-Pierre).  
Coutillet.  
Darinet.  
Darras.  
Defferre.  
Defontaine.  
Delehedde.  
Delelis.  
Denvers.  
Depietri.  
Derosier.  
Deschamps (Bernard).  
Deschamps (Henri).  
Dubedout.  
Ducoioné.  
Dupilet.  
Duraifour (Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Dutard.  
Emmanuel.  
Evin.  
Fabius.  
Faugaret.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Fillioud.  
Fitterman.  
Florian.

Forgues.  
Forni.  
Mme Fost.  
Franceschi.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Freilaut.  
Gaillard.  
Garcin.  
Garrouste.  
Gau.  
Gauthier.  
Girardot.  
Mme Goeuriot.  
Goldberg.  
Gosnat.  
Gouhier.  
Mme Goutmann.  
Gremetz.  
Guidoni.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Hauteœur.  
Hermier.  
Hernu.  
Mme Horvath.  
Houët.  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghuea.  
des Etages.  
Mme Jacq.  
Jagaret.  
Jans.  
Jarosz (Jean).  
Jourdan.  
Jouve.  
Joxe.

Julien.  
Juquin.  
Kalinsky.  
Labarrère.  
Laborde.  
Lagorce (Pierre).  
Lajoinie.  
Laurain.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Laurisergues.  
Lavédrine.  
Lavielle.  
Lazzarino.  
Mme Lebiane.  
Le Drian.  
Léger.  
Legrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lemoine.  
Le Pensec.  
Leroy.  
Madrelle (Bernard).  
Madrelle (Philippe).  
Maillet.  
Maisonnat.  
Maivy.  
Manet.  
Marchais.

MM.  
Abelin (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Anquer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Aurillac.  
Bamana.  
Barhier (Gilbert).  
Bariani.  
Baridon.  
Barnérias.  
Barnier (Michel).  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumei.  
Bayard.  
Beaumont.  
Bechter.  
Bégault.  
Benoit (René).  
Benouville (de).

Marchand.  
Marin.  
Masquère.  
Massot (François).  
Maton.  
Mauroy.  
Mellick.  
Mermaz.  
Mexandéau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Miliet (Gilbert).  
Mitterrand.  
Montdargent.  
Mme Moreau (Gisèle).  
Niles.  
Notebart.  
Nucci.  
Odru.  
Pesce.  
Philibert.  
Pierret.  
Pignion.  
Pistre.  
Poperen.  
Porcu.  
Porelli.  
Mme Porte.  
Pouchon.  
Mme Privat.

## Ont voté contre :

Berest.  
Berger.  
Bernard.  
Beucier.  
Bigard.  
Birraux.  
Bisson (Robert).  
Biwer.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinwilliers.  
Bois.  
Bonhomme.  
Bord.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozzi.  
Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).

Prouvest.  
Quilès.  
Ralite.  
Raymond.  
Renard.  
Rieubon.  
Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Santrot.  
Savary.  
Sénès.  
Soury.  
Taddei.  
Tassy.  
Tondon.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Wargnies.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

Cabanel.  
Calliaud.  
Caillie.  
Caro.  
Castagnou.  
Cattin-Bazin.  
Cavaillie.  
(Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chanteat.  
Chapel.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chauvet.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Colombier.  
Comiti.  
Cornet.  
Cornette.  
Corrèze.  
Couderc.

Couepel.  
Coulals (Claude).  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Dehaine.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delatre.  
Delfosse.  
Delhalle.  
Delong.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Devaquet.  
Dhinnin.  
Mme Dienesch.  
Donnadieu.  
Douffiaques.  
Dousset.  
Drouet.  
Druon.  
Dubreuil.  
Dugoujon.  
Durafour (Michel).  
Durr.  
Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Faure (Edgar).  
Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretti.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Forens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyron.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Ginoux.  
Girard.  
Gissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Granet.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.

Guichard.  
Guillod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt.  
(Florence d').  
Harcourt.  
(François d').  
Mme Hauteclouque.  
(de).  
Héraud.  
Hunault.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Jarrot (André).  
Julia (Didier).  
Juvenin.  
Kergueris.  
Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagourgue.  
Lancien.  
Lauriol.  
Le Caballec.  
Le Douarec.  
Léotard.  
Lepeltier.  
Lepereq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Llogier.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Maigret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujouan du Gasset.  
Maximin.  
Mayoud.  
Médecin.  
Mesmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Mlossec.  
Mme Missoffe.  
Monfrais.  
Montagne.  
Mme Moreau (Louise).  
Morellon.  
Moulin.  
Moustache.  
Muller.

Narquin.  
Neuwirth.  
Noir.  
Nungesser.  
Paecht (Arthur).  
Paillet.  
Papet.  
Pasquini.  
Pasty.  
Péricard.  
Pernia.  
Péronnet.  
Perrut.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Pianta.  
Pidjut.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Pinté.  
Piot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Proriot.  
Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Alain).  
Richard (Lucien).  
Richomme.  
Rivière.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).  
Sauvalgo.  
Schneiter.  
Schvartz.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sergheraert.  
Serres.  
Mme Signouret.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Sudreau.  
Taugourdeau.  
Thibault.  
Thomas.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillière (de la).  
Vivien (Robert-André).  
Voilquin (Hubert).  
Voisin.  
Wagner.  
Weisenhorn.

## SCRUTIN (N° 223)

Sur l'amendement n° 8 de M. Mauger après l'article 3 du projet de loi de finances pour 1980 (Alignement du régime de l'abatement de 10 p. 100 des titulaires de pensions et de retraites sur celui de la déduction pour frais professionnels des salariés et, en contrepartie, majoration de certains droits de timbres.)

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre des votants .....            | 482 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 482 |
| Majorité absolue .....              | 242 |
| Pour l'adoption .....               | 482 |
| Contre .....                        | 0   |

L'Assemblée nationale a adopté.

## Ont voté pour :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MM.<br>Abadie.<br>Abelin (Jean-Pierre).<br>About.<br>Aiduy.<br>Alphandery.<br>Andrieu (Haute-Garonne).<br>Andrieux (Pas-de-Calais).<br>Ansart.<br>Ansquer.<br>Arreckx.<br>Aubert (Emmanuel).<br>Aubert (François d').<br>Audinot.<br>Aumont.<br>Aurillac.<br>Auroux.<br>Autain.<br>Mme Avicé.<br>Ballanger.<br>Balmigère.<br>Bamana.<br>Bapt (Gérard).<br>Mme Barbera.<br>Barbier (Gilbert).<br>Bardol.<br>Bariani.<br>Baridon.<br>Barnérias.<br>Barnier (Michel).<br>Barthe.<br>Bas (Pierre).<br>Bassot (Hubert).<br>Baudouin.<br>Baumel.<br>Bayard.<br>Baylet.<br>Bayou.<br>Beaumont.<br>Béche.<br>Bégault.<br>Beix (Roland).<br>Benolist (Daniel).<br>Benoist (René).<br>Benouville (de).<br>Berest.<br>Bernard.<br>Besson.<br>Beucier.<br>Bigéard.<br>Billardon.<br>Billoux.<br>Birraux.<br>Bisson (Robert).<br>Biver.<br>Bizet (Emile).<br>Blanc (Jacques).<br>Bocquet.<br>Boinvilliers.<br>Bolo.<br>Bonhomme.<br>Bonnet (Alain).<br>Bord.<br>Bordu.<br>Boucheron.<br>Boulay.<br>Bourgeois.<br>Boursin.<br>Bousch.<br>Bouvard.<br>Boyon.<br>Bozzi.<br>Branche (de).<br>Branger.<br>Braun (Gérard).<br>Brial (Benjamin).<br>Briane (Jean). | Brocard (Jean).<br>Brochard (Albert).<br>Brugnon.<br>Brunhes.<br>Bustin.<br>Cabanel.<br>Caillaud.<br>Caillie.<br>Cambolive.<br>Canacos.<br>Caro.<br>Castagnou.<br>Cattin-Bazin.<br>Cavallé.<br>(Jean-Charles).<br>Cazalet.<br>Cellard.<br>Césaire.<br>César (Gérard).<br>Chaminade.<br>Chandernagor.<br>Chantelat.<br>Chapel.<br>Charles.<br>Chasseguet.<br>Chauvet.<br>Mme Chavatte.<br>Chazalon.<br>Chénard.<br>Chevenement.<br>Chinaud.<br>Chirac.<br>Mme Chonavel.<br>Clément.<br>Cointat.<br>Colombier.<br>Combrisson.<br>Comiti.<br>Mme Constans.<br>Cornet.<br>Cornette.<br>Corrèze.<br>Cot (Jean-Pierre).<br>Couderc.<br>Couepel.<br>Couillet.<br>Coulais (Claude).<br>Cousté.<br>Couve de Murville.<br>Crenn.<br>Crépeau.<br>Cressard.<br>Daillet.<br>Darinet.<br>Darras.<br>Dassault.<br>Debré.<br>Defferre.<br>Defontaine.<br>Dehaine.<br>Delalande.<br>Delaneau.<br>Delatre.<br>Delehedde.<br>Deleils.<br>Delfosse.<br>Delhalle.<br>Delong.<br>Delprat.<br>Deniau (Xavier).<br>Denvers.<br>Depietri.<br>Deprez.<br>Derosier.<br>Desanlis.<br>Deschamps (Bernard).<br>Deschamps (Henri).<br>Devaquet.<br>Dhinnin.<br>Mme Dienesch. | Donnadieu.<br>Douffiaques.<br>Dousset.<br>Drouet.<br>Druon.<br>Dubedout.<br>Dubreuil.<br>Ducoloné.<br>Dugoujon.<br>Dupilet.<br>Durafour (Paul).<br>Durafour (Michiel).<br>Duroméa.<br>Duroué.<br>Durr.<br>Dutard.<br>Ehrmann.<br>Emmanueli.<br>Evin.<br>Eymard-Duvernay.<br>Fabius.<br>Fabre (Robert).<br>Fabre (Robert-Félix).<br>Falala.<br>Faugaret.<br>Faure (Gilbert).<br>Faure (Maurice).<br>Feit.<br>Fenech.<br>Féron.<br>Ferretti.<br>Fèvre (Charles).<br>Fillioud.<br>Fiterman.<br>Florian.<br>Flosse.<br>Fontaine.<br>Fonteneau.<br>Forens.<br>Forgues.<br>Forni.<br>Fossé (Roger).<br>Mme Fost.<br>Fourneyron.<br>Foyer.<br>Franceschi.<br>Mme Frayse-Cazalla.<br>Frédéric-Dupont.<br>Frelaut.<br>Fuchs.<br>Gaillard.<br>Gantier (Gilbert).<br>Garcin.<br>Garrouste.<br>Gascher.<br>Gastines (de).<br>Gau.<br>Gaudin.<br>Gauthier.<br>Geng (Francis).<br>Gérard (Alain).<br>Giacomi.<br>Ginoux.<br>Girard.<br>Girardot.<br>Gissinger.<br>Goasduff.<br>Godefroy (Pierre).<br>Godfrain (Jacques).<br>Mme Goeriot.<br>Goldberg.<br>Gorse.<br>Gosnat.<br>Gouhier.<br>Goulet (Daniel).<br>Mme Goutmann.<br>Granet.<br>Gremetz.<br>Grussenmeyer.<br>Guéna. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Se sont abstenus volontairement :

MM. Fabre (Robert) et Zeller.

## N'ont pas pris part au vote :

|                 |                       |                        |
|-----------------|-----------------------|------------------------|
| MM.<br>Crépeau. | Hardy.<br>Kasperreit. | Lataillade.<br>Tiberi. |
|-----------------|-----------------------|------------------------|

## N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

## A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinté.

## Mises au point au sujet du présent scrutin.

M. Crépeau porté comme n'ayant pas pris part au vote et M. Richard (Alain) porté comme ayant voté « contre » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Guermeur.  
Guichard.  
Guidoni.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Haesebroeck.  
Hage.  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Mme Hauteclocque  
(de).  
Hautecœur.  
Héraud.  
Hermier.  
Hernu.  
Mme Horvath.  
Houël.  
Houteer.  
Huguet.  
Hunault.  
Huyghues  
des Etages.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Mme Jacq.  
Jagoret.  
Jans.  
Jarosz (Jean).  
Jarrot (André).  
Jourdan.  
Jouve.  
Joxe.  
Julia (Didier).  
Julien.  
Juquin.  
Juventin.  
Kalinsky.  
Kaspereit.  
Kergueris.  
Klein.  
Koehl.  
Krieg.  
Labarrère.  
Labbé.  
Laborde.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagorce (Pierre).  
Lagourgue.  
Lajoinie.  
Lancien.  
Lataillade.  
Laurain.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Lauriol.  
Laurissegues.  
Lavédrine.  
Lavielle.  
Lazzarino.  
Mme Leblanc.  
Le Cabelléc.  
Le Douarec.  
Le Drian.  
Léger.  
Légrand.  
Leizour.  
Le Meur.  
Lemoiné.  
Léotard.  
Lepeltier.  
Le Pensec.  
Lepereq.  
Leroy.  
Le Tac.  
Ligot.  
Liogier.  
Lipkowski (de).

Longuet.  
Madelin.  
Madrelle (Bernard).  
Madrelle (Philippe).  
Malgret (de).  
Maillet.  
Maisonnat.  
Malaud.  
Malvy.  
Manet.  
Marchais.  
Marchand.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Marin.  
Martin.  
Masquère.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massot (François).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Maton.  
Mauger.  
Manjolan du Gasset.  
Mauroy.  
Maximin.  
Mayoud.  
Médecin.  
Mellick.  
Mermaz.  
Messmin.  
Messmer.  
Mexandeau.  
Micaux.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Mitterrand.  
Monfrais.  
Montdargent.  
Mme Moreau (Gisèle).  
Mme Moreau (Louise).  
Moreillon.  
Mouille.  
Moustache.  
Muller.  
Narquin.  
Neuwirth.  
Niles.  
Noir.  
Notebart.  
Nucci.  
Nungesser.  
Odru.  
Paecht (Arthur).  
Pailler.  
Papet.  
Pasoulin.  
Péricard.  
Perrin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Pesce.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Philibert.  
Pianta.  
Pidjot.  
Pierre-Bloch.  
Pierret.  
Pignion.  
Pineau.  
Pinte.  
Piot.  
Pistre.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poperen.  
Porcu.

Porelli.  
Mme Porte.  
Poujade.  
Pourchon.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Mme Privat.  
Proriot.  
Prouvost.  
Quilès.  
Ralite.  
Raymond.  
Raynal.  
Renard.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Alain).  
Richard (Lucien).  
Rieubon.  
Rigout.  
Rivière.  
Rocard (Michel).  
Rocca Serra (de).  
Roger.  
Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Ruffe.  
Sablé.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Sallé (Louis).  
Santrot.  
Sauvaigo.  
Savary.  
Schnelcer.  
Schvartz.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sénès.  
Sergheraert.  
Serres.  
Mme Signourel.  
Sourdille.  
Soury.  
Sprauer.  
Stasi.  
Sudreau.  
Taddei.  
Tassy.  
Taugourdeau.  
Thibault.  
Thomas.  
Tiberi.  
Tissandier.  
Tomasin.  
Tondon.  
Torre (Henri).  
Tourné.  
Tourrain.  
Tranchant.  
Vacant.  
Valleix.  
Verpillière (de la).  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vivien (Robert-André).  
Vizet (Robert).  
Voilquin (Gilbert).  
Voisin.  
Wagner.  
Wagnies.  
Weisenhorn.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.  
Zeller.

SCRUTIN (N° 224)

Sur l'amendement n° 133 de M. Bordol après l'article 3 du projet de loi de finances pour 1980. (Pour l'impôt sur le revenu, les artisans et les commerçants bénéficient d'un abattement de 20 p. 100 sur leurs bénéfices dans la limite du plafond de la sécurité sociale, et les revenus inférieurs au S. M. I. C. sont exonérés.)

Nombre des votants ..... 477  
Nombre des suffrages exprimés..... 476  
Majorité absolue..... 239  
Pour l'adoption..... 192  
Contre ..... 284

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MM.<br>Abadie.<br>Andrieu (Haute-Garonne).<br>Andrieux (Pas-de-Calais).<br>Ansart.<br>Aumont.<br>Mme Avice.<br>Bailanger.<br>Balmigère.<br>Bapt (Gérard).<br>Mme Barbera.<br>Bardol.<br>Barthe.<br>Baylet.<br>Bayou.<br>Bêche.<br>Benoist (Daniel).<br>Besson.<br>Billoux.<br>Bocquet.<br>Bonnet (Alain).<br>Bordu.<br>Boulay.<br>Bourgeois.<br>Brugnon.<br>Brunhes.<br>Bustin.<br>Cambolive.<br>Canacos.<br>Cellard.<br>Chaminade.<br>Chandernagor.<br>Mme Chavatte.<br>Chénard.<br>Chevenement.<br>Mme Chonavel.<br>Combrisson.<br>Mme Constans.<br>Cot (Jean-Pierre).<br>Couillet.<br>Crépeau.<br>Darriot.<br>Darras.<br>Defferre.<br>Defontaine.<br>Delehedde.<br>Deleils.<br>Denvers.<br>Depietri.<br>Derosier.<br>Deschamps (Bernard).<br>Deschamps (Henri).<br>Dubedout.<br>Ducoloné.<br>Dupilet.<br>Duraffour (Paul).<br>Duroméa.<br>Duroure.<br>Dutard.<br>Emmanueli.<br>Evin.<br>Fabius.<br>Faugaret.<br>Faure (Gilbert). | Faure (Maurice).<br>Fillioud.<br>Fiterman.<br>Florian.<br>Forgues.<br>Fornl.<br>Mme Fost.<br>Franceschi.<br>Mme Fraysse-Cazalis.<br>Frelaut.<br>Gaillard.<br>Garcin.<br>Garrouste.<br>Gau.<br>Gauthier.<br>Girardot.<br>Mme Goeurlot.<br>Goldberg.<br>Gosnat.<br>Gouhier.<br>Mme Goutmann.<br>Gremetz.<br>Guidoni.<br>Haesebroeck.<br>Hage.<br>Hautecœur.<br>Hermier.<br>Hernu.<br>Mme Horvath.<br>Houël.<br>Houteer.<br>Huguet.<br>Huyghues<br>des Etages.<br>Mme Jacq.<br>Jagoret.<br>Jans.<br>Jarosz (Jean).<br>Jourdan.<br>Jouve.<br>Joxe.<br>Julien.<br>Juquin.<br>Kalinsky.<br>Labarrère.<br>Laborde.<br>Lajoinie.<br>Laurent (André).<br>Laurissegues.<br>Lavédrine.<br>Lavielle.<br>Lazzarino.<br>Mme Leblanc.<br>Le Drian.<br>Léger.<br>Légrand.<br>Leizour.<br>Le Meur.<br>Lemoiné.<br>Léotard.<br>Lepeltier.<br>Le Pensec.<br>Lepereq.<br>Leroy.<br>Le Tac.<br>Ligot.<br>Liogier.<br>Lipkowski (de). | Madrelle (Philippe).<br>Maillet.<br>Maisonnat.<br>Malvy.<br>Manet.<br>Marchais.<br>Marin.<br>Masquère.<br>Massot (François).<br>Maton.<br>Mauroy.<br>Mellick.<br>Mermaz.<br>Mexandeau.<br>Michel (Claude).<br>Michel (Henri).<br>Millet (Gilbert).<br>Mitterrand.<br>Montdargent.<br>Mme Moreau (Gisèle).<br>Niles.<br>Notebart.<br>Odru.<br>Pesce.<br>Philibert.<br>Pierret.<br>Pignion.<br>Pistre.<br>Poperen.<br>Porcu.<br>Porelli.<br>Mme Porte.<br>Pourchon.<br>Mme Privat.<br>Prouvost.<br>Quilès.<br>Ralite.<br>Raymond.<br>Renard.<br>Richard (Alain).<br>Rieubon.<br>Rocard (Michel).<br>Roger.<br>Ruffe.<br>Saint-Faul.<br>Sainte-Marie.<br>Santrot.<br>Savary.<br>Sénès.<br>Soury.<br>Taddei.<br>Tassy.<br>Tondon.<br>Tourné.<br>Vacant.<br>Vial-Massat.<br>Vidal.<br>Villa.<br>Visse.<br>Vivien (Alain).<br>Vizet (Robert).<br>Wagnies.<br>Wilquin (Claude).<br>Zarka. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

N'ont pas pris part au vote :

|                                   |                                |                                 |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| MM.<br>Bechter.<br>Faure (Edgar). | Guilliod.<br>Hardy.<br>Mancel. | Montagne.<br>Past.<br>Richomme. |
|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

Ont voté contre :

|                                                                                                                                       |                                                                                                                                    |                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MM.<br>Abelin (Jean-Pierre).<br>About.<br>Alduy.<br>Alphandery.<br>Anquer.<br>Arreckx.<br>Aubert (Emmanuel).<br>Aubert (François d'). | Audinot.<br>Aurillac.<br>Bamana.<br>Barbier (Gilbert).<br>Bariani.<br>Baridon.<br>Barnérias.<br>Barnier (Michel).<br>Bas (Pierre). | Bassot (Hubert).<br>Baudouin.<br>Baumel.<br>Bayard.<br>Beaumont.<br>Bechter.<br>Bégault.<br>Benoît (René).<br>Benouville (de). |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Berest.  
Berger.  
Bernard.  
Beucier.  
Bigeard.  
Birraux.  
Bisson (Robert).  
Blwer.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinvilliers.  
Bolo.  
Bonhomme.  
Bord.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozzi.  
Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Cabanel.  
Caillaud.  
Cailla.  
Curo.  
Castagnou.  
Cattin-Bazin.  
Cavallé  
(Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chauvet.  
Chazalon.  
Chinand.  
Chirac.  
Clément.  
Cointat.  
Colombier.  
Comiti.  
Cornet.  
Cornette.  
Corrèze.  
Couderc.  
Couepel.  
Coulais (Claude).  
Cousté.  
Couve de Murville.  
Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Dehaine.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delatre.  
Delfosse.  
Delhalle.  
Delong.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Devaquet.  
Dhinnin.  
Mme Dienesch.  
Donnadieu.  
Doufflaques.  
Dousset.  
Drouet.  
Druon.  
Dubreuil.  
Dugoujon.  
Durafour (Michel).  
Durr.  
Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.

Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferrettil.  
Fèvre (Charles).  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Forens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyron.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gantier (Gillart).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Giroux.  
Girard.  
Glissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Granet.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.  
Guichard.  
Guillod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hannel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt  
(Florence d').  
Harcourt  
(François d').  
Mme Hauteclocque  
(de).  
Héraud.  
Hunault.  
Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Jarrot (André).  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kasperet.  
Kergueris.  
Klein.  
Kochl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Laffleur.  
Lancien.  
Lataillade.  
Lauriol.  
Le Cabellec.  
Le Douarec.  
Léotard.  
Lepeltier.  
Lepercq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Liohier.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Maigret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Mare).  
Massoubre.  
Mathieu.

Mauger.  
Maujotian du Gasset.  
Maximin.  
Mayoud.  
Médecin.  
Mesmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Moreau (Louise).  
Morellon.  
Mouille.  
Moustache.  
Muller.  
Narquin.  
Noir.  
Nungesser.  
Paecht (Arthur).  
Pailler.  
Papet.  
Pasquini.  
Pasty.  
Péricard.  
Pernin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Petit (André).  
Pelt (Camille).  
Pianta.  
Pidjot.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Pinte.  
Piot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Proriol.  
Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Richomme.  
Rivière.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sauvaigo.  
Schneiter.  
Schvartz.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sergheraert.  
Serres.  
Mme Signouret.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Sudreau.  
Taugourdeau.  
Thibault.  
Thomas.  
Tibier.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillière (de la).  
Vivien (Robert-André).  
Voilquin (Hubert).  
Voisin.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Zeller.

### N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

### A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

### Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Auroux, Autain, Beix (Roland), Billardon, Boucheron, Césaire, Marchand et Nucci portés comme « n'ayant pas pris part au vote » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

### SCRUTIN (N° 225)

Sur l'amendement n° 135 de M. Gosnat après l'article 4 du projet de loi de finances pour 1980. (Création d'une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires des compagnies pétrolières étrangères exerçant leurs activités en France.)

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre des votants .....           | 487 |
| Nombre des suffrages exprimés..... | 485 |
| Majorité absolue .....             | 243 |

|                      |     |
|----------------------|-----|
| Pour l'adoption..... | 197 |
| Contre .....         | 288 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MM.<br>Abadie.<br>Andrien (Haute-Garonne).<br>Andrieux (Pas-de-Calais).<br>Ansart.<br>Aumont.<br>Auroux.<br>Autain.<br>Mme Avice.<br>Ballanger.<br>Balmigère.<br>Bapt (Gérard).<br>Mme Barbera.<br>Bardol.<br>Barthe.<br>Baylet.<br>Bayou.<br>Bêche.<br>Beix (Roland).<br>Benoist (Daniel).<br>Besson.<br>Billardon.<br>Billoux.<br>Bocquet.<br>Bonnet (Alain).<br>Bordu.<br>Boucheron.<br>Boulay.<br>Bourgois.<br>Brugnon.<br>Brunhes.<br>Bustin.<br>Cambolive.<br>Canacos.<br>Cellard.<br>Chaminade.<br>Chandernagor.<br>Mme Chavatte.<br>Chénard.<br>Chevenement.<br>Mme Chonavel.<br>Combrisson.<br>Mme Constans.<br>Cot (Jean-Pierre).<br>Coullet.<br>Crépeau.<br>Darinet.<br>Darras.<br>Defferre.<br>Defontaine.<br>Delehedde.<br>Deléllis.<br>Denvers.<br>Depletri.<br>Derosier.<br>Deschamps (Bernard).<br>Deschamps (Henri).<br>Dubedout. | Ducoloné.<br>Dupilet.<br>Duraffour (Paul).<br>Duroméa.<br>Duroure.<br>Dutard.<br>Emmanueli.<br>Evin.<br>Fabius.<br>Faugaret.<br>Faure (Gilbert).<br>Faure (Maurice).<br>Fillioud.<br>Fiterman.<br>Forgues.<br>Forni.<br>Mme Fost.<br>Franceschi.<br>Mme Frysse-Cazalis.<br>Frelaut.<br>Gaillard.<br>Garcin.<br>Garrouste.<br>Gau.<br>Gauthier.<br>Girardot.<br>Mme Goeuriot.<br>Goldberg.<br>Gosnat.<br>Gouhier.<br>Mme Goutmann.<br>Gremetz.<br>Guidoni.<br>Haesebroeck.<br>Hage.<br>Hauteceur.<br>Hermier.<br>Mme Horvath.<br>Houël.<br>Houteer.<br>Huguet.<br>Huyghues.<br>des Etages.<br>Mme Jacq.<br>Jagoret.<br>Jans.<br>Jarosz (Jean).<br>Jourdan.<br>Jouve.<br>Joxe.<br>Julien.<br>Juquin.<br>Kalinsky.<br>Labarrère.<br>Laborde.<br>Lagorce (Pierre).<br>Lajoinie.<br>Laurain.<br>Laurent (André). | Laurent (Paul).<br>Laurisgergues.<br>Lavédrine.<br>Lavielle.<br>Lazzarino.<br>Mme Leblanc.<br>Le Drian.<br>Léger.<br>Legrand.<br>Leizour.<br>Le Meur.<br>Lemoine.<br>Le Pensec.<br>Leroy.<br>Madrille (Bernard).<br>Madrille (Philippe).<br>Maillet.<br>Maisonnat.<br>Malvy.<br>Monet.<br>Marchais.<br>Marchand.<br>Marin.<br>Masquère.<br>Massot (François).<br>Maton.<br>Mauroy.<br>Mellick.<br>Mermaz.<br>Mexandeau.<br>Michel (Claude).<br>Michel (Henri).<br>Millet (Gilbert).<br>Mitterrand.<br>Montdargent.<br>Mme Moreau (Gisèle).<br>Nilès.<br>Notébart.<br>Nucci.<br>Odru.<br>Pesce.<br>Phillibert.<br>Pierret.<br>Pignion.<br>Pistié.<br>Poperen.<br>Porcu.<br>Porelli.<br>Mme Porte.<br>Pourchon.<br>Mme Privat.<br>Prouvest.<br>Quilès.<br>Rallie.<br>Raymond.<br>Renard.<br>Richard (Alain).<br>Rieubon. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### S'est abstenu volontairement :

M. Fabre (Robert).

### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Auroux.  
Autain.  
Beix (Roland).  
Billardon.

Boucheron.  
Césaire.  
Faure (Edgar).  
Hardy.  
Lagourgue.

Marchand.  
Neuwirth.  
Nucci.  
Sallé (Louis).



Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Ruffe.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Sanfrot.  
Savary.

Sénès.  
Soury.  
Taddei.  
Tassy.  
Tondon.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.

Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Wargnies.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

Raynal.  
Revet.  
Ribes.  
Richard (Lucien).  
Richomme.  
Rivière.  
Rocca Serra (de).  
Rolland.  
Rossi.  
Rossinot.  
Roux.  
Royer.  
Rufenacht.  
Sablé.  
Sallé (Louis).

Sauvalgo.  
Schneller.  
Schvartz.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sergheraert.  
Serres.  
Mme Signouret.  
Sourdille.  
Sprauer.  
Stasi.  
Sudreau.  
Taugourdeau.  
Thibault.  
Thomas.

Tiberi.  
Tissandier.  
Tomasini.  
Torre (Henri).  
Tourrain.  
Tranchant.  
Valleix.  
Verpillière (de la).  
Vivien (Robert-André).  
Voilquin (Hubert).  
Voisin.  
Wagner.  
Welsenhorn.  
Zeller.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abelln (Jean-Pierre).  
About.  
Alduy.  
Alphandery.  
Anquer.  
Arreckx.  
Aubert (Emmanuel).  
Aubert (François d').  
Audinot.  
Aurillac.  
Bamana.  
Barbier (Gilbert).  
Bariani.  
Bardon.  
Barnérias.  
Barnier (Michel).  
Bas (Pierre).  
Bassot (Hubert).  
Baudouin.  
Baumel.  
Bayard.  
Beaumont.  
Bechter.  
Bégault.  
Benoît (René).  
Benouville (de).  
Berest.  
Berger.  
Bernard.  
Beuler.  
Bigard.  
Birraux.  
Bisson (Robert).  
Biwer.  
Bizet (Emile).  
Blanc (Jacques).  
Boinvilliers.  
Bolo.  
Bonhomme.  
Bord.  
Bourson.  
Bousch.  
Bouvard.  
Boyon.  
Bozzi.  
Branche (de).  
Branger.  
Braun (Gérard).  
Brial (Benjamin).  
Briane (Jean).  
Brocard (Jean).  
Brochard (Albert).  
Cabanel.  
Caillaud.  
Caille.  
Caro.  
Castagnou.  
Caltin-Bazin.  
Cavaillé (Jean-Charles).  
Cazalet.  
César (Gérard).  
Chantelat.  
Chapel.  
Charles.  
Chasseguet.  
Chauvet.  
Chazalon.  
Chinaud.  
Chlrac.  
Clément.  
Colinat.  
Colombier.  
Comiti.  
Cornet.  
Cornette.  
Corrèze.  
Couderc.  
Coupel.  
Coulais (Claude).  
Cousté.  
Couve de Murville.

Crenn.  
Cressard.  
Daillet.  
Dassault.  
Debré.  
Dehaine.  
Delalande.  
Delaneau.  
Delatre.  
Delfosse.  
Delhalle.  
Dclong.  
Delprat.  
Deniau (Xavier).  
Deprez.  
Desanlis.  
Devauquet.  
Dhinnin.  
Mme Dienesch.  
Donnadieu.  
Doufflaques.  
Dousset.  
Drouet.  
Druon.  
Dubreuil.  
Dugoujon.  
Durafour (Michel).  
Durr.  
Ehrmann.  
Eymard-Duvernay.  
Fabre (Robert-Félix).  
Falala.  
Feit.  
Fenech.  
Féron.  
Ferretti.  
Fèvre (Charles).  
Florian.  
Flosse.  
Fontaine.  
Fonteneau.  
Forens.  
Fossé (Roger).  
Fourneyron.  
Foyer.  
Frédéric-Dupont.  
Fuchs.  
Gantier (Gilbert).  
Gascher.  
Gastines (de).  
Gaudin.  
Geng (Francis).  
Gérard (Alain).  
Giacomi.  
Ginoux.  
Girard.  
Glissinger.  
Goasduff.  
Godefroy (Pierre).  
Godfrain (Jacques).  
Gorse.  
Goulet (Daniel).  
Granel.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guermeur.  
Guichard.  
Guilliod.  
Haby (Charles).  
Haby (René).  
Hamel.  
Hamelin (Jean).  
Hamelin (Xavier).  
Mme Harcourt (Florence d').  
Harcourt (François d').  
Hardy.  
Mme Hauteclocque (de).  
Héraud.  
Hernu.  
Hunault.

Icart.  
Inchauspé.  
Jacob.  
Jarrot (André).  
Julia (Didier).  
Juventin.  
Kaspereit.  
Kergueris.  
Koehl.  
Krieg.  
Labbé.  
La Combe.  
Lafleur.  
Lagourgue.  
Lancien.  
Lataillade.  
Lauriol.  
Le Cabellec.  
Le Douarec.  
Léotard.  
Lepeltier.  
Lepercq.  
Le Tac.  
Ligot.  
Llogier.  
Lipkowski (de).  
Longuet.  
Madelin.  
Malgret (de).  
Malaud.  
Mancel.  
Marcus.  
Marette.  
Marie.  
Martin.  
Masson (Jean-Louis).  
Masson (Marc).  
Massoubre.  
Mathieu.  
Mauger.  
Maujouan du Gasset.  
Maximin.  
Mayoud.  
Médecin.  
Messmin.  
Messmer.  
Micaux.  
Millon.  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Monfrals.  
Montagne.  
Morellon.  
Mouille.  
Moustache.  
Muller.  
Narquin.  
Neuwirth.  
Noir.  
Nungesser.  
Pacott (Arthur).  
Pallier.  
Papet.  
Pasquini.  
Pasty.  
Pélicard.  
Pérnin.  
Péronnet.  
Perrut.  
Petit (André).  
Petit (Camille).  
Pianta.  
Pidjot.  
Pierre-Bloch.  
Pineau.  
Pinte.  
Piot.  
Plantegenest.  
Pons.  
Poujade.  
Préaumont (de).  
Pringalle.  
Proriol.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Fabre (Robert) et Klein.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Césaire, Faure (Edgar) et Mme Moreau (Louise).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

**Mises au point au sujet du présent scrutin.**

M. Césaire porté comme n'ayant pas pris part au vote et MM. Florian et Hernu portés comme ayant voté « contre » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**Mises au point au sujet de votes.**

A la suite du scrutin (n° 214) sur l'amendement n° 113 de M. Bardol avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (création d'un impôt annuel sur le capital des sociétés privées et nationalisées) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 19 octobre, page 8390). MM. Boulay, Chaminade, Deschamps (Bernard), Goldberg, Mme Horvath et M. Zarka portés comme s'étant abstenus volontairement ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour », MM. Laurent (Paul) et Richard (Alain) portés comme n'ayant pas pris part au vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 215) sur l'amendement n° 111 de M. Gilbert Millet avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de l'impôt fiscal, en vue de permettre aux hôpitaux d'élaborer leur budget d'exploitation à la hauteur de leurs besoins) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 19 octobre 1979, page 8391). MM. Auroux, Autain, Beix (Roland), Billardon, Boucheron, Césaire, Marchand, Nucci et Wilquin (Claude) portés comme n'ayant pas pris part au vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 216) sur l'amendement n° 110 de M. Gilbert Millet avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (suppression de la détaxation autorisée pour le revenu investi en actions, en vue de permettre aux hôpitaux d'élaborer leur budget supplémentaire en fonction de leurs besoins) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 19 octobre 1979, page 8392). M. Claude Wilquin porté comme n'ayant pas pris part au vote a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 217) sur l'amendement n° 114 de M. Robert Vizet avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1980 (création d'une surtaxe à l'impôt sur le revenu, destinée à financer une prime exceptionnelle de 600 francs aux familles) (*Journal officiel*, Débats A. N., du 19 octobre 1979, page 8393). M. Jans porté comme ayant voté « contre » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### SOMMAIRE

1. Questions orales (p. 8437).
2. Questions écrites (p. 8437).
3. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8445).
  - Premier ministre (p. 8445).
  - Budget (p. 8445).
  - Condition féminine (p. 8450).
  - Défense (p. 8450).
  - Economie (p. 8450).
  - Education (p. 8452).
  - Environnement et cadre de vie (p. 8463).
  - Industrie (p. 8464).
  - Jeunesse, sports et loisirs (p. 8465).
  - Postes et télécommunications (p. 8466).
  - Santé et sécurité sociale (p. 8466).
4. Questions écrites pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse (p. 8467).
5. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (p. 8491).

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Transports ferroviaires (R. A. T. P. : métro).

21330. — 19 octobre 1979. — M. Maurice Nihès attire l'attention de M. le ministre des transports sur la nécessité de prolonger la ligne de métro n° 5 (Place d'Italie—Eglise-de-Pantin) jusqu'à Bobigny. Ce prolongement du métro a été reporté à plusieurs reprises. Peu favorisée en matière de transport en commun, la population de Bobigny et des communes voisines ressent très durement cette remise en cause qui aggrave des conditions de vie déjà très difficiles. Il est inutile de rappeler que Bobigny reste le seul chef-lieu de la région parisienne à ne pas être desservi par un réseau ferré. Le dossier technique est prêt. Le conseil d'administration de la R. A. T. P. a approuvé le nouveau schéma de principe de ce prolongement qui intéresse des dizaines de milliers de personnes (11 millions de voyageurs par an). La seule décision à prendre aujourd'hui demeure celle du financement, permettant le démarrage des travaux. M. le ministre des transports, ayant récemment déclaré que ce prolongement était accepté de principe, il lui demande quelles mesures concrètes et immédiates il entend prendre pour assurer le début des travaux.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Automobiles et cycles (emploi et activité).

21291. — 19 octobre 1979. — M. Pierre Joxe attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la succursale Renault-Saviem, à Chenove (Côte-d'Or), et, à partir de ce cas particulier, sur toute une série de cas semblables qui intéressent la France entière, soit au total 2 900 salariés. En effet, la privatisation des succursales Renault Véhicules Industries (R. V. A.) pose un double problème : 1° celui d'une atteinte au secteur public dans un domaine qui

connaît une situation particulièrement difficile ; 2° celui de la perte de leurs droits acquis par des salariés qui bénéficiaient du statut de l'entreprise nationalisée et des menaces qui pèsent, à terme, sur leur emploi. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour sauvegarder l'avenir de l'industrie française des poids lourds et pour garantir les droits acquis par les travailleurs concernés.

*Economie (ministère) (structures administratives).*

21292. — 19 octobre 1979. — M. Pierre Mauroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur certaines informations parues récemment dans la presse, selon lesquelles l'instruction des dossiers de primes de développement régional pourrait, dans un avenir proche, être confiée à des services locaux du ministère de l'industrie, alors que cette tâche relève actuellement des services extérieurs de la direction de la concurrence et de la consommation. Ainsi se trouve une nouvelle fois posé le problème de l'avenir de cette direction à la suite des mesures gouvernementales de « libération » des prix. Au moment où chacun constate la flambée des prix, il lui demande de lui exposer, dans le détail, les missions qu'il compte réellement confier à l'avenir aux fonctionnaires de cette direction, quelles mesures le Gouvernement entend prendre, conformément à ses propres engagements, pour organiser la concurrence et la protection des consommateurs, et quel rôle jouera la D. G. C. C. dans ce cadre. Il souhaite plus particulièrement obtenir des éclaircissements sur deux points : 1° la loi de finances pour 1979 avait décidé la création de 101 postes ainsi justifiés : « l'objectif de libération des prix poursuivi par le Gouvernement s'accompagnera d'un développement des actions en matière de concurrence, d'une part, de formation, d'information et de protection des consommateurs, d'autre part. Pour permettre à la nouvelle direction de la concurrence et de la consommation de remplir cette mission, il convient de renforcer les moyens des services extérieurs ». Aujourd'hui, le projet de budget revient sur cette décision et prévoit en outre le transfert de 400 agents entre les ministères du budget et de l'économie, sans que la ligne budgétaire n'en précise ni la répartition, ni les critères. Les justifications présentées à ce sujet tiennent à la modification des tâches de ce service, suite au processus de libération des prix. Il lui demande de lui exposer les éléments qui, au cours de l'année, ont modifié la situation de la concurrence et accru l'aide aux consommateurs au point qu'il envisage de renoncer à la création des 101 postes qu'il estimait nécessaires en 1979 pour remplir ces missions, et de surcroît d'amputer de 400 emplois les effectifs déjà très insuffisants de ce même service ; 2° par ailleurs, s'il est nécessaire de donner plus de moyens aux organisations de consommateurs comme le prévoit le titre IV du projet de budget, estime-t-il souhaitable, d'une part, de réduire au titre III de ce même projet les crédits de fonctionnement du service, chargés d'exécuter cette mission d'information et de protection des consommateurs et, d'autre part, de supprimer les secteurs d'implantation de la D. G. C. C. dans des villes de l'importance de Cherbourg, Draguignan, Le Havre, Lorient, Mulhouse, Reims, Roanne, Saint-Nazaire et Saint-Quentin, ce qui aura pour conséquence d'éloigner l'administration des consommateurs. Enfin, lui rappelant que le groupe socialiste a déposé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur l'activité de la direction de la concurrence et de la consommation, il lui demande, dans l'hypothèse où cette commission d'enquête serait créée, s'il est disposé à lui donner toutes facilités d'investissement.

*Jeunesse, sports et loisirs (ministère : personnel).*

21293. — 19 octobre 1979. — M. Pierre Mauroy rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs la situation des conseillers techniques de son département. Ces agents, mis à la disposition des fédérations sportives, n'ont pas encore obtenu le statut d'emploi qui leur a été promis à de nombreuses reprises. Il lui demande quelles sont les mesures actuellement envisagées par le Gouvernement dans ce domaine.

*Pensions de retraite civiles et militaires (âge de la retraite).*

21294. — 19 octobre 1979. — M. Pierre Mauroy attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la revendication des chauffeurs et ambulanciers dépendant des services techniques de certains hôpitaux, dont la retraite intervient à soixante ans, alors que les personnels para-médicaux en bénéficient à cinquante-cinq ans. Il lui demande de lui indiquer quelle réforme il envisage de mettre en œuvre pour améliorer la situation de cette catégorie de personnel, souvent astreint à des horaires de nuit.

*Bourses et allocations d'études (bénéficiaires).*

21295. — 19 octobre 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le blocage d'une partie des bourses professionnelles attribuées aux élèves de l'école d'éducateurs d'Hérouville-Saint-Clair. Dans cette école vingt-deux stagiaires ont été admis ; or quinze bourses seulement ont été débloquentes. Il rappelle que ces élèves sont des travailleurs salariés qui sont tenus à la formation permanente en application d'accords contractuels et en particulier de la convention collective de 1966. Au moment où le Gouvernement promet de développer la formation continue, dans les faits et pour des raisons d'austérité budgétaire, il limite le nombre des bourses attribuées. Il se refuse apparemment à en reviser le quota en dépit de l'article L. 950 du code du travail relatif aux aides financières de l'Etat. Il lui exprime son inquiétude de voir tout le système de formation professionnelle du secteur social, pourtant déjà insuffisant, subir une nouvelle dégradation. Il considère que la pratique du renvoi des demandeurs de bourses de ministère en ministère (tous étant d'ailleurs également démunis) ne peut constituer une réponse valable et lui demande de faire en sorte que tous les ayants droit puissent bénéficier d'une bourse.

*Bourses et allocations d'études (bénéficiaires).*

21296. — 19 octobre 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le blocage d'une partie des bourses professionnelles attribuées aux élèves de l'école d'éducateurs d'Hérouville-Saint-Clair. Dans cette école vingt-deux stagiaires ont été admis or quinze bourses seulement ont été débloquentes. Il rappelle que ces élèves sont des travailleurs salariés qui sont tenus à la formation permanente en application d'accords contractuels et en particulier de la convention collective de 1966. Au moment où le Gouvernement promet de développer la formation continue, dans les faits et pour des raisons d'austérité budgétaire, il limite le nombre des bourses attribuées. Il se refuse apparemment à en reviser le quota en dépit de l'article L. 960 du code du travail relatif aux aides financières de l'Etat. Il lui exprime son inquiétude de voir tout le système de formation professionnelle du secteur social, pourtant déjà insuffisant, subir une nouvelle dégradation. Il considère que la pratique du renvoi des demandeurs de bourses de ministère en ministère (tous étant d'ailleurs également démunis) ne peut constituer une réponse valable et lui demande de faire en sorte que tous les ayants droit puissent bénéficier d'une bourse.

*Agents communaux (femmes : mères de famille).*

21297. — 19 octobre 1979. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des femmes agents communaux qui, à la suite de modifications successives du statut général du personnel communal et du statut général des fonctionnaires, se trouvent lésées quant à leurs droits en matière de mise en disponibilité pour élever leurs enfants. Le code de l'administration communale prévoyait, avant sa transformation en code des communes, dans son article 572 que « la mise en disponibilité est accordée de droit à la femme fonctionnaire, dans les conditions prévues par l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires ». (Art. 26 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 45 de l'ordonnance n° 59-241 du 4 février 1959.) L'article 26 du décret n° 59-309, qui figure au statut général des fonctionnaires et qui indiquait que « la mise en disponibilité est accordée de droit à la femme fonctionnaire et sur sa demande pour élever un enfant âgé de moins de cinq ans... » a été modifié par le décret n° 75-1193 du 17 décembre 1975 pour porter l'âge limite de cinq ans à huit ans. Cependant, le code des communes dans sa nouvelle version, article L. 415-57 a supprimé sa référence au statut général des fonctionnaires et maintenu l'âge limite à cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation qui pénalise les femmes agents communaux et qui constitue un recul par rapport aux droits acquis dans le passé.

*Médecin (médecine naturelle).*

21298. — 19 octobre 1979. — M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des praticiens de certaines formes de médecine dont l'efficacité est reconnue au plan international, mais dont l'exercice, sous réserve d'une reconnaissance officielle des compétences, n'est pas facilité.



par les lexes actuellement en vigueur. En particulier, ce qu'il est convenu d'appeler en Allemagne fédérale les Heilpraktiker ne disposent pas, au regard de la sécurité sociale, des moyens leur permettant d'exercer leur profession dans de bonnes conditions, alors que le recours du public à ces formes de médecine va croissant, eu égard aux résultats positifs constatés sur de nombreuses maladies. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour modifier cette situation.

#### *Circulation routière (stationnement).*

21299. — 19 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le danger que font courir aux automobilistes, particulièrement la nuit, le stationnement de poids lourds et de nombreux semi-remorques sur la route nationale 59, dans le village de Ménil-Flin (Meurthe-et-Moselle), à proximité de restaurants destinés aux routiers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour l'aménagement des abords de la route nationale, dans la traversée de ce village, et notamment pour l'installation de parkings, insuffisants à l'heure actuelle, afin de garantir la sécurité des automobiles et poids lourds sur cet axe très encombré et au trafic en croissance constante.

#### *Banques et établissements financiers (crédits).*

21300. — 19 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'économie** de prendre en considération les inconvénients très importants qui résultent, pour les petits commerçants et artisans, de l'application des nouvelles normes relatives aux réserves supplémentaires sur les encours des crédits distribués par les banques et établissements financiers. De nombreux petits commerçants ne peuvent plus faire bénéficier leurs clients des crédits qui leur permettraient d'écouler normalement leur marchandise et cela frappe tout particulièrement les couches populaires qui ont un recours privilégié au crédit de consommation. Il lui demande s'il envisage de réviser les normes de cet encadrement du crédit, afin de ne pas contraindre les commerçants concernés à réduire leur chiffre d'affaire, ce qui ne manquerait pas d'avoir des incidences notables sur l'emploi, dans le secteur de la distribution.

#### *Transports aériens (aéroports).*

21301. — 19 octobre 1979. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre des transports** quelles sont les conclusions de la direction générale de l'aviation civile en ce qui concerne la possibilité d'une exploitation commerciale régulière de l'aérodrome de Saint-Dié-Renomeix, dont la mise en service a été proposée par **M. Pierret** au conseil régional de Lorraine au mois de juillet 1978, sous réserve de la levée des obstacles techniques ou de sécurité à une exploitation dans de bonnes conditions et par tous les temps de cet aérodrome.

#### *Armes et munitions (détention).*

21302. — 19 octobre 1979. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la multiplication par trois des ventes d'armes individuelles en France depuis plusieurs années et sur le nombre croissant de crimes commis à l'aide d'armes à feu. Il semble que de nombreux détenteurs de fusils, carabines et revolvers soient en possession de ces armes illégalement et que l'impunité dont ils jouissent incite certains d'entre eux à en faire usage de plus en plus fréquemment, non seulement dans les limites de leur propriété mais également sur la voie publique. Il est incontestable que la multiplication de tels errements, bien loin de contribuer à garantir la tranquillité des individus, constitue un facteur non négligeable d'insécurité et de troubles. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun et urgent : 1° de réaffirmer solennellement le principe suivant lequel la protection des personnes et des biens incombe exclusivement aux services officiels compétents ; 2° de rendre public le nombre des armes à feu individuelles vendues en France à des personnes privées depuis 1970 ; 3° de faire examiner par ses services si une modification de la réglementation en vigueur en matière de vente d'armes à feu à des personnes privées ne s'impose pas dès à présent.

#### *Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunt).*

21303. — 19 octobre 1979. — **M. Pascal Clément** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'inégalité fiscale existant entre le contribuable acquéreur d'une maison ancienne et celui qui décide de faire construire. En effet, si le contribuable peut déduire de ses revenus impossibles le montant des intérêts des emprunts contractés pour la construction de sa résidence principale, dès lors qu'il s'agit de réparations concernant une maison ancienne, seuls les intérêts des emprunts relatifs aux grosses réparations, c'est-à-dire « gros de murs et voûtes, rétablissement des poutres et couvertures entières » peuvent être pris en compte. Alors que tout est mis en œuvre pour la revitalisation des communes rurales et la rénovation de l'habitat ancien, alors que le Gouvernement lutte contre le travail clandestin, cette disposition fiscale semble, au contraire, aller à l'encontre de ces deux propositions. Il lui demande en conséquence la possibilité d'étendre à tous les travaux d'amélioration du logement principal cet avantage fiscal.

#### *Musique (conservatoires, orchestres et opéras).*

21304. — 19 octobre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir lui indiquer pour quelles raisons le conservatoire national supérieur de musique de Lyon a ouvert ses portes avant que ne soit publié le statut, annoncé de longue date, des conservatoires nationaux supérieurs de musique et quelles conséquences résultent de cette situation peu conforme à la logique pour les personnels employés par ce conservatoire, tant en ce qui concerne leur situation juridique vis-à-vis de l'Etat que le niveau et le mode de détermination de leur rémunération.

#### *Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : radiodiffusion et télévision).*

21305. — 19 octobre 1979. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** les raisons pour lesquelles ses services ont cru devoir informer les responsables de FR 3 que le Gouvernement souhaitait que les débats à l'Assemblée nationale portant sur les questions orales du vendredi 12 octobre dernier ne soient pas rediffusés objectivement à la Réunion. Le compte rendu qui en a été fait ne reflète pas la réalité de la discussion et fait l'impasse totale sur certaines déclarations.

#### *Taxe sur la valeur ajoutée (déduction).*

21306. — 19 octobre 1979. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société de construction-vente a acquis, il y a plus de quatre ans, un terrain moyennant un prix converti en la promesse de remise de locaux à édifier sur le terrain vendu. Il lui demande si dans la cinquième année suivant celle de la publicité au bureau des hypothèques de l'acte de vente susvisé l'administration est en droit de relever une insuffisance de la datation en paiement pour réduire, à l'entrée de la période non prescrite, le crédit de T.V.A. de la société de construction-vente. Il lui demande à cette occasion de préciser l'interprétation qui doit être faite des dispositions de l'article 1968-2 du code général des impôts.

#### *Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : commerce et artisanat).*

21307. — 19 octobre 1979. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'un délégué à l'artisanat devait être nommé pour le département de la Réunion. Etant donné le retard considérable pris dans le développement de l'artisanat et le peu d'emplois offerts dans ce domaine, il lui rappelle les positions prises par son prédécesseur et lui demande de bien vouloir envisager la création d'un tel poste à la Réunion, comme il en a été créé aux Antilles.

#### *Handicapés (établissements).*

21308. — 19 octobre 1979. — **M. Alain Madelin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème posé aux écoles nationales de perfectionnement pour handicapés sociaux qui ne parviennent souvent pas, en raison de la défaillance des familles, à

recupérer le paiement des dépenses d'internat ou le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques exposés par l'établissement. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir que ces écoles, qui assument en fait la garde des enfants, percevraient les allocations familiales en lieu et place des familles, ce que semblent autoriser les articles L. 525 du code de la sécurité sociale et 5 du décret du 10 septembre 1946. Dans l'affirmative, il lui demande s'il n'envisage pas de donner des instructions à ses services afin qu'il soit recouru plus systématiquement à cette procédure.

#### Elevage (ovins).

21309. — 19 octobre 1979. — **M. François Massot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les éleveurs ovins des Alpes-de-Haute-Provence à la suite des sécheresses de l'été 1977, de l'automne 1978 et de l'année 1979. Il précise que, cette année, les fourrages récoltés atteignent à peine les deux tiers des récoltes habituelles et les pâturages, insuffisants pour l'automne, contraignent les éleveurs à puiser dès à présent sur leurs réserves hivernales. A ces difficultés s'ajoutent encore les préoccupations provenant du projet de règlement communautaire ovin et des importants achats de fourrages effectués par des éleveurs italiens qui offrent des prix supérieurs à ceux que peuvent supporter les budgets des éleveurs français. Il résulte de cette situation qu'un grand nombre d'éleveurs sont sur le point de vendre leurs troupeaux à des conditions de prix très défavorables, étant donné la supériorité de l'offre par rapport à la demande. Aussi, il lui demande quelles mesures financières il compte prendre en faveur de l'approvisionnement en fourrages indispensables pour les éleveurs de moutons des Alpes-de-Haute-Provence.

#### Epargne (livret d'épargne des travailleurs manuels).

21310. — 19 octobre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujourn du Gasset** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la loi de finances pour 1977, dans son article 80, a créé le livret d'épargne des travailleurs manuels pour les salariés désirant se mettre à leur compte. Au bout de trois ans, ces salariés peuvent obtenir un prêt représentant dix fois le solde du livret. Il lui demande si les sommes ainsi versées au compte d'épargne manuel rapportent un intérêt, et de combien.

#### Elevage (reux).

21311. — 19 octobre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujourn du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le problème de la disparité entre les législations des différents pays membres du Marché commun se pose très précisément en ce qui concerne l'élevage des veaux. Alors que l'utilisation des œstrogènes, implants, est à juste titre interdite en France, elle est autorisée dans certains pays du Marché commun : Belgique, Allemagne, Hollande, etc. Il en résulte une concurrence véritablement intolérable, dont sont victimes les producteurs français, du fait de la libre circulation des produits à l'intérieur du Marché commun. Et le problème qui se pose pour les veaux se pose également pour de nombreux produits, notamment le vin. Il lui demande de lui indiquer quelles démarches sont entreprises en vue d'harmoniser les législations économiques entre les différents pays du Marché commun.

#### Impôts locaux (exonération).

21312. — 19 octobre 1979. — **M. Jacques Chaminade** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences financières qu'entraînent pour les communes les exonérations pendant trente ans des impôts locaux dont bénéficient les propriétaires de terres qui effectuent des plantations d'arbres avec l'aide du fonds forestier national. Les communes ne perçoivent pas les communes du fait de ces exonérations sont obligatoirement reportées sur les autres contribuables des communes où sont réalisées ces plantations puisqu'il n'existe pas de compensation de la part de l'Etat. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas faire adopter les mesures permettant d'attribuer une compensation financière aux collectivités locales intéressées. Ces mesures se justifient pleinement en raison du fait que les exonérations sont accordées au titre d'une « politique nationale de la forêt » et que ce sont les communes qui en supportent les conséquences fiscales. Les dispositions correspon-

dant à ces exonérations sont d'ailleurs contenues dans une proposition de loi déposée au nom du groupe communiste par **M. Marcel Rigout**, député de la Haute-Vienne, le 29 mai 1979.

#### Enseignement secondaire (enseignants : formation).

21313. — 19 octobre 1979. — **M. Jacques Chaminade** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs de mathématiques qui enseignent dans les établissements de la Corrèze et qui avaient, jusqu'à la présente année scolaire, la possibilité d'assister aux séances de formation, d'approfondissement ou de recherche organisées par l'I. R. E. M. de Limoges dans diverses localités corréziennes. Une heure de leur horaire hebdomadaire était prévue pour cela. Pour les enseignants concernés, cette possibilité de bénéficier d'une formation permanente dans l'intérêt des élèves et du service public leur a été supprimée. Ceux qui veulent néanmoins participer doivent le faire en dehors de leur horaire de travail et le temps qu'ils y consacrent n'est pas rémunéré. Il lui demande s'il n'entend pas remédier à cet état de faits qui porte gravement préjudice à ces enseignants et aux élèves en rétablissant les décharges de services nécessaires pour leur permettre de participer aux travaux de l'I. R. E. M.

#### Enseignement secondaire (établissements).

21314. — 19 octobre 1979. — **M. Roger Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Talma de Brunoy. Les effectifs d'élèves sont trop lourds, près de quarante élèves dans les secondes et les primaires ; les conditions minimum de sécurité ne sont pas respectées du fait de la suppression cette année de 1,5 poste. De plus, l'établissement n'étant pas conçu pour accueillir autant d'élèves, des salles inadaptées sont utilisées pour dispenser les cours. Par une précédente question écrite (n° 2637 posée au Journal officiel du 8 juin 1978) il avait attiré son attention sur la situation du lycée Talma qui, déjà l'année dernière, arrivait au seuil critique. Les besoins d'un troisième lycée dans la région du Val d'Yerres sont de plus en plus pressants, d'autant que cette année beaucoup d'élèves n'ont pu y être admis faute de place. Il lui demande si la construction d'un troisième lycée — dont l'urgence n'est plus à démontrer — a été envisagée au niveau du district.

#### Routes et autoroutes (construction).

21315. — 19 octobre 1979. — **Mme Paulette Fost** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le projet autoroutier B 16 est dans la force de l'âge : jamais réalisé, jamais supprimé non plus, il a aujourd'hui une bonne quarantaine d'années. La banlieue Nord de Paris, elle, a changé : elle s'est urbanisée, des axes routiers importants sont nés. A présent, chaque habitant concerné de près ou de loin par le vieux projet qu'est la B 16 s'interroge sur l'utilité de cette voie ; son tracé ne longerait-il pas le parcours de la A 16 à 4 km à peine de celle-ci. Elle attire plus particulièrement son attention sur le cas de la commune de Villeteuse (Seine-Saint-Denis), dont le plan d'occupation des sols est en cours d'étude. La B 16 traverserait de part en part cette commune de 8909 habitants, isolant tout le secteur Sud et un reste du territoire. Le quartier pavillonnaire se trouverait serré entre le dépôt S. N. C. F. des Joncherolles et l'autoroute. Près de cent immeubles d'habitation, généralement acquis par leurs propriétaires à la suite de leur front, sont directement concernés par ces réserves foncières et les marges de reculement (dont ZNA à 20 et 50 mètres). Dix-neuf autres sont situés dans la zone de protection acoustique de 50 mètres et cinquante-six dans celle de 150 mètres. Parmi ces immeubles, deux collectifs importants dont un de 120 logements. Le tracé inclut également, du Sud au Nord, le fort de La Briche (Saint-Denis), le centre aéré maternel de Villeteuse, puis il passe à quelques mètres des locaux d'une école maternelle, avant qu'une bretelle d'accès ne longe les bâtiments du C. E. S. à moins de cinquante mètres. Enfin, B 16 va détruire au Nord les sites de la Butte Pinson (80), dernier promontoire avant la plaine de Villeteuse et la vallée de la Seine, et le site du bois de Richebourg, à Montmagny, qui sont coupés en deux par l'autoroute. Ainsi, à l'heure où la réalisation effective de la B 16 est fortement remise en cause, à l'heure où le S. D. A. U. de la région parisienne fait l'objet d'une demande de révision de la part des élus régionaux ; alors qu'il apparaît clairement que cette voie d'un coût de réalisation très élevé portera gravement atteinte aux intérêts et à la tranquillité de nombreuses familles ainsi qu'aux services publics de l'éducation et de l'enfance ; alors qu'il est également porté atteinte à un monument de l'art militaire et à des sites boisés, est-il juste et sérieux d'imposer l'inscription de ce projet au P. O. S. de la com-

mune de Villetaneuse, en alléant ainsi toute l'organisation rationnelle du développement urbain. Ne serait-ce pas l'abandon définitif de ce projet B 16 qui s'impose à présent. Les élus locaux et moi-même le pensons. Aussi, je vous demande de vous prononcer également contre la réalisation de ce projet.

#### *Police (fonctionnement).*

21316. — 19 octobre 1979. — **Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les brutalités dont a été victime un jeune Rueillois le 6 septembre dernier. Alors qu'il circulait sur sa mobylette avec deux camarades, le jeune homme, âgé de vingt ans, a été interpellé par des agents de police, pour infraction au code de la route. Il a été malmené, puis frappé à plusieurs reprises par les agents de police. Conduit ensuite à l'hôpital, il a été contraint à un arrêt de travail de dix jours. Ses parents et lui-même ont porté plainte pour coups et blessures auprès du procureur de la République. Ces faits, d'une extrême gravité, constituent une nouvelle pièce à ajouter aux dossiers, déjà épais, des bavures policières et de la campagne antijeune. De tels actes confirment que la mission de protection des citoyens et des biens, dont est chargée la police, est dévoyée au profit d'opérations répressives qui aggravent le climat d'insécurité. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que toute la lumière soit faite sur cette affaire et que les responsabilités soient nettement précisées.

#### *Métaux (conflits du travail).*

21317. — 19 octobre 1979. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés que vivent actuellement les métallurgistes de la Société des ateliers et fonderies de Tamaris, à Alès (Gard). La réduction depuis plusieurs mois des horaires de travail, les hausses consécutives sont source de diminution de leur pouvoir d'achat. Ces travailleurs sont donc en lutte et en grève depuis plusieurs jours, n'acceptant pas les minimes augmentations proposées par la direction Alsthom Atlantique. Ce qu'ils veulent : la revalorisation de leurs salaires ; le treizième mois ; la cinquième semaine de congés payés ; la réduction d'horaires sans perte de salaire ; de meilleures conditions de travail. Elle demande quelles mesures compte prendre **M. le ministre de l'industrie** afin que ces travailleurs puissent obtenir satisfaction immédiate de leurs légitimes revendications.

#### *Métaux (conflits du travail).*

21318. — 19 octobre 1979. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les problèmes inquiétants que vivent actuellement les travailleurs du groupe Alsthom-Atlantique, à Saint-Florent-sur-Auzonnet dans le Gard. En effet, ces travailleurs comme ceux de Belfort sont en lutte et en grève pour obtenir de leur direction : des salaires améliorés ; la cinquième semaine de congés payés ; des congés exceptionnels ; le treizième mois ; de meilleures conditions de travail. D'autre part, les travailleurs d'Alsthom-Atlantique réclament, tout en maintenant le taux plein des salaires, la semaine de trente-cinq heures. Elle demande : quelles mesures compte prendre **M. le ministre de l'industrie** afin que ces travailleurs puissent recevoir satisfaction immédiate de leur légitimes revendications.

#### *Emploi et activité (Somme).*

21319. — 19 octobre 1979. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les graves problèmes d'emploi que connaît la région d'Abbeville. De juin 1974 à septembre 1979, ce sont plus de 700 emplois industriels perdus à Abbeville ; 2 500 chômeurs au mois d'août dans cette région, ce qui donne une progression de 44 p. 100 en un an. C'est sur ce fond de chômage que la direction de l'entreprise Schlumberger vient d'annoncer l'arrêt de la production de compteurs d'eau sur Abbeville, veut mettre 173 personnes à la porte de cette usine de pointe. Le groupe Schlumberger qui réalise un des profits les plus élevés, veut casser cette usine toute neuve, priver d'emploi le personnel qualifié, restructurer pour mieux rentabiliser son capital. En remplacement, la direction propose 37 emplois dans un nouveau secteur : les Câbles Vector pour la prospection pétrolière. Les travailleurs sont en lutte pour vivre et travailler à Abbeville. **Mme Chantal Leblanc**, se faisant leur écho, demande à **M. le ministre de l'industrie** ce qu'il entend faire : pour que la direction Schlumberger main-

tienne le secteur des compteurs d'eau à Abbeville ; pour que l'entreprise nationale Elf reprenne toutes ses commandes de compteurs d'essence à Schlumberger au lieu de les reporter chez un concurrent anglais ; pour que l'implantation du secteur Vector crée véritablement des emplois. Elle rappelle que le ministre du travail et de la participation lui a répondu le 26 février 1979 par l'assurance que : « l'ensemble des problèmes de l'emploi de la région d'Abbeville fait l'objet des préoccupations du Gouvernement ».

#### *Emploi et activité (Somme).*

21320. — 19 octobre 1979. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves problèmes d'emploi que connaît la région d'Abbeville. De juin 1974 à septembre 1979, ce sont plus de 700 emplois industriels perdus à Abbeville ; 2 500 chômeurs au mois d'août dans cette région, ce qui donne une progression de 44 p. 100 en un an. C'est sur ce fond de chômage que la direction de l'entreprise Schlumberger vient d'annoncer l'arrêt de la production de compteurs d'eau sur Abbeville, veut mettre 173 personnes à la porte de cette usine de pointe. Le groupe Schlumberger, qui réalise un des profits les plus élevés, veut casser cette usine toute neuve, priver d'emploi le personnel qualifié, restructurer pour mieux rentabiliser son capital. En remplacement la direction propose trente-sept emplois dans un nouveau secteur : les Câbles Vector pour la prospection pétrolière. Les travailleurs sont en lutte pour vivre et travailler à Abbeville. **Mme Chantal Leblanc**, se faisant leur écho, demande à **M. le ministre de l'industrie** ce qu'il entend faire : pour que la direction Schlumberger maintienne le secteur des compteurs d'eau à Abbeville ; pour que l'entreprise nationale Elf reprenne toutes ses commandes de compteurs d'essence à Schlumberger au lieu de les reporter chez un concurrent anglais ; pour que l'implantation du secteur Vector crée véritablement des emplois. Elle rappelle que le ministre du travail et de la participation lui a répondu le 26 février 1979 par l'assurance que « l'ensemble des problèmes de l'emploi de la région d'Abbeville fait l'objet des préoccupations du Gouvernement ».

#### *Protection civile (sapeurs-pompiers).*

21321. — 19 octobre 1979. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'urgence à préciser l'application de l'arrêté du 24 mai 1976, prévoyant de faire pratiquer un bilan biologique, une radiographie pulmonaire et un électrocardiogramme à tous les sapeurs-pompiers âgés de quarante-cinq ans. Aucune directive n'a encore été donnée sur le mode de paiement de ces examens.

#### *Fruits et légumes (châtaignes).*

21322. — 19 octobre 1979. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** l'importance pour la castanéiculture cévenole de la lutte contre l'endothia, maladie qui a décimé les châtaigniers sur de très grandes surfaces. Or, le travail qui a été réalisé au cours de ces dernières années, qui s'ajoute à la régression naturelle de la maladie, semble avoir apporté, d'ores et déjà, des résultats importants pour la survie de la châtaigneraie cévenole. Néanmoins, il est bien évident que la bataille contre cette maladie n'est pas gagnée et qu'il faut poursuivre précisément sur une échelle au moins aussi importante l'action qui a été prise faute de la voir réduite à néant. Or, les crédits attribués dans la lutte contre l'endothia se terminant en 1979, les producteurs de châtaignes réclament, à juste titre, pour soutenir les efforts accomplis jusqu'à maintenant afin qu'ils ne soient pas compromis, une aide comparable dans les cinq années à venir. Il lui demande donc de répondre à ce vœu qui conditionne l'avenir de la châtaigneraie cévenole.

#### *Fruits et légumes (châtaignes).*

21323. — 19 octobre 1979. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** toute l'importance de la rénovation de la châtaigneraie. Celle-ci, notamment en Cévennes, constitue une culture traditionnelle de ce pays et une activité économique qui est loin d'être négligeable, dans la mesure où elle serait adaptée aux conditions de notre époque. La châtaigneraie cévenole constitue donc une carte indispensable à jouer dans la réanimation nécessaire de ces zones de montagne. Or, il lui signale que les aides données dans le cadre de la rénovation sont très insuffisantes. C'est ainsi que, pour 1979, et cela pour l'ensemble du territoire

national, 140 hectares de restauration seulement, 50 hectares de rajeunissement et 100 hectares de plantations nouvelles ont été l'objet d'aides, aides réparties dans plus de vingt départements agricoles français. C'est dire qu'il ne s'agit là que d'expérimentation et que, à ce rythme là, la rénovation indispensable de la châtaigneraie ne deviendra une réalité que dans un futur hypothétique. Pour le Gard, 3 hectares seulement ont été rénovés au cours de l'année 1978. Il lui demande, en conséquence, quels moyens il compte mettre en œuvre pour donner à la rénovation de la châtaigneraie tout l'essor qu'il doit être le sien.

#### Fruits et légumes (châtaignes).

**21324.** — 19 octobre 1979. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** tout l'intérêt de la recherche en ce qui concerne les variétés nouvelles des châtaigniers adaptés aux conditions de la châtaigneraie cévenole. Cette recherche peut déboucher en effet sur l'obtention de fruits de haute qualité et permettre aux producteurs de cette région d'être compétitifs sur ce plan avec les autres producteurs de châtaignes. Il est nécessaire, dans ce cadre, à ces producteurs d'avoir des porte-greffes appropriés résistants aux maladies et d'essayer des variétés nouvelles à gros fruits aux bonnes qualités gustatives. Cependant, les exploitants agricoles, producteurs de châtaignes, sont inquiets, car la recherche organisée par l'I.N.R.A. n'est pas au niveau des nécessités, d'autant que le maître de recherche de l'I.N.R.A., consacré aux châtaignes, n'a pas été remplacé après avoir pris sa retraite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à la recherche les moyens de permettre la rénovation de la châtaigneraie cévenole, notamment dans sa production de qualité.

#### Fruits et légumes (châtaignes).

**21325.** — 19 octobre 1979. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que rencontrent les petits producteurs de châtaignes pour pouvoir bénéficier des aides réservées aux groupements de producteurs. C'est ainsi qu'il leur faut effectuer un minimum de production en dessous duquel aucune aide ne pourra leur être reconnue, minimum qui est encore trop élevé dans un grand nombre de cas, en raison de la petitesse de l'exploitation, d'une part, et, d'autre part, des maladies et des aléas climatiques que rencontre dans la dernière période la châtaigneraie cévenole. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas modifier les conditions d'obtention des aides afin qu'elles puissent jouer leur rôle auprès des petits exploitants familiaux cévenols qui constituent la quasi-totalité des producteurs de la région.

#### Fruits et légumes (châtaignes).

**21326.** — 19 octobre 1979. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les conséquences graves pour les producteurs de châtaignes par la sécheresse exceptionnelle de l'année 1977. La perte totale, pour le Gard, a été de 1 000 tonnes de châtaignes de bouche à 2 francs, soit 2 millions de francs, et 4 000 tonnes de châtaignes allment à 1 franc, soit 4 millions de francs; le total de la perte subie avoisinant les 6 millions de francs. Il est bien évident que dans les conditions de notre agriculture de montagne, particulièrement vulnérable, une telle perte a des incidences concrètes sur l'équilibre des exploitations agricoles qui se maintiennent malgré tout dans cette région. C'est pourquoi il apparaît indispensable d'apporter, de façon urgente, les solutions, d'autant que, malheureusement, l'année 1979 est marquée, elle aussi, par une sécheresse hors du commun. Il lui demande, en conséquence, de quelle manière il compte indemniser les producteurs de châtaignes pour les pertes subies en 1978 en raison de la sécheresse exceptionnelle qui a sévi en Cévennes.

#### Politique extérieure (Dominique).

**21327.** — 19 octobre 1979. — **M. Robert Montdargent** demande à **M. le ministre de l'intérieur (départements et territoires d'outre-mer)** des informations sur la présence et le nombre de soldats français en Dominique, qui sont arrivés dans l'île sous le prétexte de solidarité après les dégâts causés par le passage du cyclone. Or, le pays étant sur le point d'entrer en campagne électorale, une inquiétude légitime se manifeste quant à cette présence.

#### Politique extérieure (Chili).

**21328.** — 19 octobre 1979. — **M. Robert Montdargent** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** des indications sur les réponses faites par le ministre des affaires étrangères du Chili, à l'occasion de son passage à Paris, sur les disparus et les assassinats au Chili, M. le ministre des affaires étrangères ayant assuré publiquement que des questions avaient été posées à ce sujet, sans que nous ayons connaissance des réponses.

#### Enseignement (pédagogie : documentation et recherche).

**21329.** — 19 octobre 1979. **Mme Gisèle Moresu** se fait l'écho auprès de **M. le ministre de l'éducation** de la vive émotion des enseignants de la région parisienne et des personnels du C.N.D.P. devant l'évacuation brutale et autoritaire de la salle de documentation Jean Macé, relevant du C.R.D.P. de Paris, et située dans les locaux de l'I.N.R.P. 29, rue d'Ulm; séparation devenue provisoire depuis la séparation en 1976 de l'I.N.D.R.P. en deux établissements publics autonomes : le C.N.D.P. d'une part auxquels sont rattachés les C.R.D.P., l'I.N.R.P. d'autre part. Alors que dans l'immédiat, des installations au moins équivalentes ne sont pas offertes dans un autre lieu, cette mesure scandaleuse lèse gravement les très nombreux enseignants des trois académies de la région parisienne, usagers de cet important potentiel de documentation constitué de 15 000 manuels, 300 000 diapositives et 8 000 disques; on y dénombre 30 000 utilisations par an et 2 000 enseignants inscrits comme emprunteurs. Des mesures d'urgence s'imposent en effet, pour que les C.R.D.P. des académies de Paris, Versailles et Créteil, puisse accueillir à Paris les usagers dans des conditions satisfaisantes et cela dans un lieu d'accès aisé par le R.E.R. par exemple, pour les enseignants des académies de Créteil et de Versailles. D'autre part, l'I.N.R.P. doit pouvoir disposer de tous les moyens indispensables en locaux, installations, personnels lui permettant d'accomplir les missions imparties à un institut national de recherche pédagogique, ayant même vocation internationale selon les déclarations de son directeur général. Ainsi, des mesures doivent être prises pour que soient confirmés dans les faits, les propos tenus, le 16 mai dernier, à l'occasion du centenaire de la fondation du musée pédagogique, selon lesquels : « la recherche et la documentation pédagogiques doivent à tous les niveaux nourrir et vivifier notre système éducatif ». En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que des solutions soient apportées d'urgence, répondant à la fois aux besoins de la documentation et de la recherche pédagogiques.

#### Postes et télécommunications (Charente : bureaux de poste).

**21331.** — 19 octobre 1979. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation dans laquelle se trouve la poste de Marthon. En raison de l'état du délabrement des locaux et du logement, le receveur est parti. Faute de dispositions pour réaliser les aménagements qui s'imposent, cette commune risque d'être privée de poste. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour qu'une solution rapide soit apportée.

#### Routes et autoroutes (construction).

**21332.** — 19 octobre 1979. — **M. André Soury** rappelle à **M. le ministre des transports** la décision prise par le conseil interministériel de juillet 1976 intégrant la R.N. 141 de Limoges à Angoulême dans le schéma routier en vue de sa mise à deux fois deux voies. En réponse à une question écrite d'un parlementaire, M. le ministre des transports confirme cette mesure concernant le trafic entre Limoges et Saint-Junien. M. Soury lui demande de bien vouloir lui confirmer les décisions du conseil interministériel de juillet 1976, pour la mise de la R.N. 141 à deux fois deux voies : 1<sup>o</sup> pour la partie de Saint-Junien à Chabanais; 2<sup>o</sup> de Chabanais à Angoulême.

#### Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (budget).

**21333.** — 19 octobre 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'à la suite d'un conseil des ministres qui s'est tenu le 25 juillet 1979 il a été décidé d'interdire à tous les établissements hospitaliers ou assimilés de voter, pour l'année 1979, un budget additionnel. Cette mesure n'a pas manqué de provoquer un légitime émoi chez tous les directeurs et



tous les membres de conseils d'administration des hôpitaux et des maisons de retraite. Une telle mesure ne peut manquer de mettre en cause la bonne marche des établissements hospitaliers, que ce soit en matière : 1<sup>o</sup> de soins médicaux ; 2<sup>o</sup> de délivrance d'ordonnances pharmaceutiques ; 3<sup>o</sup> d'hôtellerie. En effet, sur le troisième point qui concerne la nourriture et les boissons, tenant compte que les budgets primitifs ont été élaborés dans tous les cas d'une façon très serrée et que, en outre, la hausse du coût de la vie ne cesse de se manifester, il faut s'attendre dans certains cas à des économies réalisées sur la nourriture. S'il en était ainsi, la décision prise par le Gouvernement d'empêcher les établissements hospitaliers de voter un budget additionnel aurait pour conséquence de mettre en cause l'humanisation nécessaire des établissements hospitaliers de toutes disciplines, notamment la qualité de la nourriture, qui est un des éléments essentiels de cette humanisation. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il ne partage pas les inquiétudes soulignées dans cette première partie de la question ; 2<sup>o</sup> ce qu'il compte décider pour permettre aux établissements hospitaliers de faire face à leurs besoins impératifs vis-à-vis des soins et de la nourriture jusqu'à la fin de l'année 1979.

*Rapatriés (Afrique du Nord).*

21334. — 19 octobre 1979. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre, chargé des problèmes des rapatriés d'Afrique du Nord, que les départements de la région du Languedoc-Roussillon ont accueilli proportionnellement le plus grand nombre de rapatriés. Il lui demande de bien vouloir préciser : 1<sup>o</sup> le nombre exact de rapatriés installés dès leur exode, dans chacun des départements du Languedoc-Roussillon : Aude, Gard, Hérault, Lozère et Pyrénées-Orientales, chacun d'eux pris à part ; 2<sup>o</sup> comment se répartissent socialement et professionnellement ces rapatriés en unités par département : agriculteurs, artisans, commerçants, salariés du privé, salariés du secteur public, fonctionnaires, professions libérales, etc.

*Boissons et alcools (viticulture).*

21335. — 19 octobre 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture qu'au cours des dix dernières années, le vignoble français a perdu une grande partie de sa surface cultivée. Il lui demande de préciser comment ont évolué les surfaces plantées en vigne dans chacun des départements français, au cours de la même période. Il lui demande, en outre, dans quelles conditions l'arrachage des vignes est envisagé. S'agit-il d'une obligation impérative ou s'agit-il d'une orientation tendant à inciter l'arrachage volontaire des vignes. Il lui demande, de plus, de préciser combien de primes ont été accordées jusqu'ici à des viticulteurs obligés d'arracher leurs vignes, ou les ayant arrachées volontairement : a) dans toute la France ; b) dans chaque département concerné.

*Transports maritimes (ports).*

21336. — 19 octobre 1979. — M. André Tourné demande à M. le ministre des transports : 1<sup>o</sup> quel est le tonnage brut des marchandises, qui furent débarquées au cours de l'année 1978 dans les ports méditerranéens de Port-Vendres, de Marseille, de Sète et de Nice et quelle en était la provenance ; 2<sup>o</sup> quels tonnages de marchandises diverses ont été embarqués dans ces mêmes ports, et vers quels pays destinataires ?

21337. — 19 octobre 1979. — M. André Tourné demande à M. le ministre des transports : 1<sup>o</sup> combien de navires ont utilisé les ports méditerranéens de Nice, Marseille, Sète et de Port-Vendres au cours de l'année 1978 : a) à l'arrivée, b) au départ ; 2<sup>o</sup> comment se répartissent les pavillons de ces navires.

*Communes (finances : remboursement de la T. V. A.).*

21338. — 19 octobre 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'intérieur que certaines communes réalisent des travaux divers, par l'intermédiaire d'associations syndicales auxquelles elles sont associées. Cela se produit notamment pour aménager ou réparer les berges de torrents ou de rivières sinistrés par de fortes chutes d'eau ou inondations. En agissant ainsi, l'association syndicale réalise les travaux, mais sans véritable participation

financière de sa part, puisque c'est la commune qui est obligée de financer l'opération en faisant figurer dans son budget le montant des annuités qu'elle reverse à l'association syndicale. De ce fait, le remboursement correspondant à la T. V. A. lui échappe. Il lui demande : 1<sup>o</sup> ce qu'il pense de cette situation ; 2<sup>o</sup> si le problème ne pourrait pas être revu de façon à permettre à la commune qui, tout en n'étant pas maîtresse d'œuvre, est obligée de financer les travaux réalisés par une association syndicale, de bénéficier du remboursement de la T. V. A. comme pour les autres opérations.

*Rapatriés (prêts).*

21339. — 19 octobre 1979. — M. André Tourné expose à M. le Premier ministre que, d'après les informations de presse, « les commissions régionales d'aménagement des prêts » envisageraient d'étudier tous les dossiers soumis à leur appréciation en dehors de la présence des représentants des rapatriés. Il lui demande : 1<sup>o</sup> si cette information est exacte ; 2<sup>o</sup> si oui, quelles en sont les raisons véritables ; 3<sup>o</sup> ce qu'il compte décider pour qu'aucune décision en faveur des rapatriés ne puisse être prise par les instances créées pour étudier le cas de chacun d'eux, sans la présence de leurs représentants qualifiés, et cela quelle que soit la matière étudiée par les commissions responsables. Il lui rappelle de plus qu'il existe une injustice déjà vieille de dix-sept ans qui frappe plusieurs catégories de rapatriés dont la situation est digne : il s'agit notamment des vieillards, des invalides, des retraités, des veuves âgées, etc. Et il lui demande de bien vouloir préciser ce qu'il compte décider pour régler sans nouveaux retards, et de leur vivant, les droits de ces catégories de rapatriés.

*Emploi et activité (pacte national sur l'emploi n° 3).*

21340. — 19 octobre 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre du travail et de la participation qu'à l'heure actuelle se met en place le troisième pacte pour l'emploi des jeunes. Ce troisième pacte, en partant des données publiées par la presse ou par l'intermédiaire de la radio et de la télévision, fait naître d'une façon tout à fait naturelle des espoirs légitimes dans une multitude de foyers qui vivent dans la crainte de voir les enfants privés de toute activité professionnelle. Toutefois, il est des situations en France où les exemples du premier pacte de l'emploi et celui du deuxième démontrent que le chômage n'a pas diminué. C'est en particulier le cas du département des Pyrénées-Orientales. En effet, le premier pacte de l'emploi entra en vigueur en juillet 1977 et se termina le 30 juin 1978. Le deuxième pacte pour l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes débuta le 1<sup>er</sup> juillet 1978 et prit fin le 31 décembre 1978. Quand le premier pacte pour l'emploi des jeunes fut mis en place, il y avait dans le département des Pyrénées-Orientales 5 604 demandes d'emploi non satisfaites. Quand débuta le deuxième pacte pour l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes, le nombre des demandes d'emploi était monté dans ce même département à 6 649 unités. Et quand arriva la fin de l'année 1978, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites dans les Pyrénées-Orientales atteignit 9 208 unités. Qu'en sera-t-il du troisième pacte pour l'emploi des jeunes. Devant le développement du chômage, du sous-emploi et de l'exode rural qui frappent particulièrement le département des Pyrénées-Orientales, il lui demande : 1<sup>o</sup> ce qu'il compte décider pour mettre en place des mesures vraiment spécifiques correspondant aux besoins et aux situations particulières de certaines contrées de France ; 2<sup>o</sup> en effet, au regard de la situation de certains départements ou de certaines villes, voire de certaines contrées, il serait injuste de croire à l'efficacité de la mise en place du troisième pacte pour l'emploi des jeunes, s'il gardait exclusivement un caractère général, alors qu'il ne serait tenu aucun compte des situations particulières comme celles existant dans un département comme celui des Pyrénées-Orientales.

*Professions et activités sociales (aide familiale et aide ménagère).*

21341. — 19 octobre 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que les familles dépendant du régime agricole sont lésées par rapport aux autres citoyens assujettis au régime général en matière d'aide familiale et d'aide ménagère. En effet, les assurés du régime agricole sont astreints à des participations financières plus élevées, et les prises en charge sont moins nombreuses. Au moment où nos régions rurales, notamment celles situées en zone de montagne, connaissent un exode rural implacable



créant à certains endroits une véritable désertification de la campagne, une telle situation est anormale. En conséquence, il lui demande si son ministère et le Gouvernement ne sont pas enfin décidés à harmoniser en faveur des familles rurales, l'aide familiale et d'aide ménagère, en les alignant sur celles du régime général.

#### Rapatriés (Afrique du Nord).

21342. — 19 octobre 1979. — **M. André Tourné** expose à **M. le Premier ministre** qu'il existe encore un très grand nombre de rapatriés dont les droits, cependant reconnus par la loi, n'ont pas été, jusqu'ici, définitivement régularisés. Il lui demande : combien de dossiers de rapatriés d'Afrique du Nord ont été déposés dans chaque préfecture des départements du Languedoc-Roussillon ; combien de dossiers de ces rapatriés ont été définitivement réglés dans chacune des cinq préfectures concernées ; 3<sup>e</sup> combien en reste en instance, et à quelle date il est possible d'envisager leur règlement définitif. Il lui demande en outre, de préciser quelles mesures son ministère et les services des rapatriés divers ont prises pour régler sans délai supplémentaire les dossiers de ceux qui sont atteints d'une invalidité ou frappés par l'âge. En effet, il est vraiment des cas où l'attente est devenue insupportable. Par ailleurs, des rapatriés décèdent en grand nombre, sans avoir pu bénéficier de leur vivant de la législation de leurs droits.

#### Formation professionnelle et sociale (Ile-de-France : personnel).

21343. — 19 octobre 1979. — **M. Lucien Villa** rappelle à **M. le Premier ministre** que les services des délégations régionales à la formation professionnelle continue et des cellules régionales de contrôle de la formation professionnelle continue sont concentrés pour les deux tiers dans la région parisienne. Les effectifs de ces services sont insuffisants : 30 personnes, dont 10 contrôleurs doivent faire face à des tâches considérables, contrôler près de 3 000 organismes de formation et 34 000 entreprises. En effet, les personnels des délégations et services de contrôle sont contractuels. Un statut est « à l'étude » depuis des années. Les agents sont recrutés sur contrat sans progression de carrière (bloqué par exemple à Paris pour les attachés de contrôle, catégorie A) aux indices 324 et 380 parfois depuis cinq ans). Depuis 1978, des mesures « transitoires » ont été prévues au niveau national pour l'harmonisation des situations entre les diverses régions et prévoyant l'indexation des traitements sur une grille indiciaire (la grille « D » du C.N.R.S.). Ces mesures sont appliquées dans toutes les régions sauf en Ile-de-France. Il existe vis-à-vis de ces personnels une discrimination inadmissible. C'est pourquoi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre : 1<sup>o</sup> pour que les mesures transitoires de la circulaire Legendre soient appliquées en Ile-de-France ; 2<sup>o</sup> pour développer les services de la formation professionnelle afin qu'ils puissent assurer leurs missions.

#### Bois et forêts (Marne : conflits du travail).

21344. — 19 octobre 1979. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le conflit qui oppose le personnel des Etablissements Poreaux (entreprise de bois de construction) à la direction dont le gérant associé est le président de la chambre de commerce de Châlons-sur-Marne. Depuis le 4 septembre, les personnels de cette entreprise sont en lutte pour l'ouverture de négociations sur des revendications portant sur l'augmentation des salaires, la cinquième semaine de congés payés, etc. La direction a refusé jusqu'ici de négocier et entamé une procédure de licenciement contre deux délégués syndicaux sous des prétextes qui semblent fallacieux. Le comité d'entreprise et l'inspecteur du travail ont rejeté la demande de licenciement de la direction. Il lui demande en conséquence s'il a l'intention de mener une enquête auprès de toutes les parties concernées dans le conflit avant de rendre sa décision et quelles sont les motifs sérieux évoqués par la direction pour poursuivre ainsi les représentants des travailleurs de cette entreprise.

#### Postes et télécommunications (téléphone).

21345. — 19 octobre 1979. — **M. Gilbert Barbier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le fonctionnement du service intérieur des renseignements téléphoniques. Il lui expose que ce service d'assistance aux abonnés, destiné à fournir des numéros d'appel figurant à l'annuaire officiel, refuse de les communiquer s'il juge la demande imprécise. Or cette

disposition est interprétée de manière très laxiste. C'est ainsi qu'un demandeur indiquant le nom, le département et la ville de résidence du correspondant souhaité, sera débouté si plus de deux personnes au patronyme identique sont sur la liste des abonnés de cette ville. Aucun renseignement n'est alors fourni. L'annuaire officiel est un document administratif public, le service d'assistance est destiné à pallier sa non-possession sur le département concerné ; c'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que ce service remplisse pleinement la mission qui lui a été confiée.

#### Impôts locaux (taxe d'habitation).

21346. — 19 octobre 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre du budget** qu'au moment où il est nécessaire d'inciter les propriétaires de voiture à louer un emplacement de parc de stationnement, souvent onéreux, il est inadmissible de les pénaliser en leur faisant payer une taxe d'habitation sur ce garage. Il lui demande si, conscient de cette injustice, il compte dans l'intérêt général et pour faciliter le stationnement et la circulation dans les grandes agglomérations, dispenser de cette taxe les automobilistes qui font l'effort de louer un emplacement.

#### Transports ferroviaires (S. N. C. F.).

21347. — 19 octobre 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre des transports** l'émotion causée au personnel de la S. N. C. F. par la décision du transfert à Lyon du service des approvisionnements. Il s'agit d'une nouvelle phase d'un plan de démantèlement inadmissible des équipements publics de la ville de Paris. Cette décision comporte la suppression de 800 emplois à Paris et jette le trouble parmi les agents de ce service dont les femmes ont souvent des emplois à Paris et dont les enfants y poursuivent leurs études. Elle porte atteinte à la situation économique et financière de la capitale et désorganise les activités sociales, culturelles et sportives auxquelles les cheminots parisiens participent activement. Le parlementaire susvisé demande : 1<sup>o</sup> les raisons qui ont pu justifier une mesure aussi inattendue ; 2<sup>o</sup> si cette mesure a fait l'objet d'une concertation préalable avec le personnel concerné dont la situation va se trouver évidemment perturbée ; 3<sup>o</sup> quel sera le coût de cette opération de transfert : transfert du service, acquisition de locaux, indemnités diverses, allocations à verser au personnel, programme de logement à réaliser, reconversion du personnel ne partant pas ; 4<sup>o</sup> quel organisme paiera cette opération ; 5<sup>o</sup> et si le ministre au vu de la protestation justifiée de la ville de Paris et du personnel concerné compte maintenir une mesure coûteuse et inopportune.

#### Rentes viagères (montant).

21348. — 19 octobre 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 45, § VI, de la loi de finances 1979 a introduit un plafond de ressources privant les épargnants qui souscrivent une rente viagère après le 1<sup>er</sup> janvier 1979 de toute revalorisation. Au cours du débat relatif à cet article, le parlementaire susvisé a indiqué que cette mesure aboutissait à une spoliation automatique de tous les souscripteurs dont les ressources dépassent le plafond du fait de l'érosion monétaire. Il a demandé que la publicité nécessaire soit faite dans les annonces des compagnies d'assurance sur la vie et dans les brochures de la caisse nationale de retraite ainsi que des caisses d'épargne, pour informer les souscripteurs de cette mesure et éviter qu'ils soient ainsi victimes d'une véritable escroquerie commise par l'Etat. Le parlementaire susvisé, qui n'a constaté aucune mention de cette décision spoliatrice dans les publicités des brochures des organismes faisant appel à l'épargne, demande à **M. le ministre du budget** les mesures qu'il a prises et celles qu'il compte prendre pour avertir les souscripteurs.

#### Viticulture (chaptalisation).

21349. — 19 octobre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gueset** expose à **M. le ministre du budget** que la nouvelle réglementation sur la chaptalisation des vins interdit l'emploi de la saccharose pour la chaptalisation des vins de table, non « vins de pays ». Tant donné que l'enrichissement des vins rapporte à l'Etat 0,80 franc par kilo de sucre utilisé, il lui demande de lui indiquer à combien s'élève pour le budget de l'Etat le « manque à gagner » résultant de cette nouvelle réglementation.

*Prestations familiales (conditions d'attribution).*

**21350.** — 19 octobre 1979. — **M. Raoul Bayou** demande à **M. le ministre de la défense** de lui préciser l'état des dispositions légales concernant les droits aux prestations familiales des appelés du service national effectuant leurs obligations à titre de volontaires du service actif. En particulier, il lui demande s'il est exact que le droit aux allocations est suspendu si les épouses des intéressés les accompagnent pendant les 16 mois de service outre-mer ? Dans l'affirmative et compte tenu du revenu extrêmement faible des intéressés, peut-il indiquer quelles mesures il entend prendre pour que ces jeunes gens bénéficient au plus tôt des prestations auxquelles leurs concitoyens ont droit, telles que les allocations pré et post-natales et le complément familial.

*Formation professionnelle et promotion sociale (association pour la formation professionnelle des adultes).*

**21351.** — 19 octobre 1979. — **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'abandon progressif des actions de formation professionnelle permanente au profit d'une politique de court terme, de colmatage du chômage : ainsi, le structurel a-t-il été sacrifié ces dernières années au conjoncturel. En faveur de l'A. F. P. A. aucun effort réel n'a été consenti depuis longtemps : l'attente des candidats aux stages se fait toujours plus longue et les stagiaires ont déjà vu leur rémunération diminuer. Dans ce contexte de démission, le directeur de l'A. F. P. A. lui-même annonce maintenant que, dans le cadre d'un « effort rigoureux de freinage de la dépense publique », les crédits, déjà détournés et amputés de la formation professionnelle, feront l'objet de mesures restrictives. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour redonner quelques crédibilités aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de la loi du 16 juillet 1971 et, plus récemment, celle du 17 juillet 1978 en matière de congé individuel.

*Marchés publics (réglementation).*

**21352.** — 19 octobre 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** demande à **M. le ministre du budget** : 1° s'il est exact que les formules de révision de prix dans les marchés publics sont plafonnées à une augmentation des salaires égale à 8 p. 100 d'une année sur l'autre ; 2° si, tel est le cas, il juge cette limitation compatible avec le taux de hausse des prix prévisible cette année, soit près de 12 p. 100 ; 3° et enfin, quelles mesures il compte prendre pour remédier, ne serait-ce qu'a posteriori, à l'injustice de cette disposition.

*Professions et activités sociales (aides ménagères).*

**21353.** — 19 octobre 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés professionnelles des aides ménagères à domicile. Les aides ménagères n'ont pas de statut spécifique à la profession et des disparités existent quant aux salaires, aux droits et aux conditions de travail. **M. Darras** demande à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour l'amélioration de cette situation, mesures qui favoriseraient le maintien à domicile des personnes âgées et réduiraient du même coup les charges d'hébergement dans les établissements spécialisés.

*Pétrole et produits raffinés (commerce de détail).*

**21354.** — 19 octobre 1979. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il ne lui paraît pas souhaitable d'équilibrer de façon plus logique les quotas imposés aux particuliers pour les livraisons de fuel domestique. Il faut bien admettre que des consommateurs ont, par nécessité au cours de l'année dernière, restreint leur consommation, en raison du coût élevé de cette source d'énergie ou du chômage dont ils ont pu être victimes. Il leur est impossible de réduire une consommation déjà tombée au strict minimum. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mieux adapter ces quotas aux situations particulières.

*Elevage (maladies du bétail).*

**21355.** — 19 octobre 1979. — **M. Henri Darras** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés des éleveurs qui, du fait de l'insuffisance des crédits accordés aux opérations de prophylaxie, subissent un préjudice important. Certains éleveurs particulièrement touchés par les épidémies sévissant dans le bétail ont dû abattre les bêtes malades et renouveler leur cheptel. Mais le retard dans le règlement des indemnités, l'insuffisance de celles-ci, les ont mis en difficulté. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures prévues pour améliorer leur situation.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

*Entreprises (sociétés multinationales).*

**18291.** — 7 juillet 1979. — **M. François Mitterrand** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés rencontrées en France par les travailleurs appartenant à des sociétés multinationales. Il lui demande comment il entend concilier une économie dite libérale qui engendre des phénomènes du type Alfa-Laval, société multinationale implantée à Nevers et Guérisny qui décide, pour des raisons de profit, de réduire considérablement ses activités et son personnel, avec la réduction du chômage. Il lui demande également de préciser les moyens dont dispose la Datar pour faire respecter les accords qu'elle conclue avec les firmes multinationales. Il dénonce enfin les facilités avec lesquelles les sociétés multinationales, malgré les aides obtenues de l'Etat, peuvent, sans contrainte, supprimer des emplois à leur guise. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à des telles situations.

*Réponse.* — Contrairement à ce qu'indique l'honorable parlementaire, la société Alfa-Laval n'a bénéficié d'aucune aide de l'Etat. Il est exact qu'en 1970 elle avait présenté un programme de développement de son usine de la Nièvre, au vu duquel il avait été décidé de lui attribuer une prime de développement régional. Mais ce programme n'ayant pas été réalisé, cette décision a été annulée en 1974, et aucun versement n'a été opéré. Depuis, la Société Alfa-Laval, comme les autres sociétés du même groupe opérant en Europe, a connu de graves difficultés. De ce fait, elle a dû procéder à une réduction importante de ses effectifs dans la Nièvre. Jusqu'à une date récente, cette diminution a pu être réalisée sans licenciement. La Société Alfa-Laval a été invitée à stabiliser l'emploi à Nevers à son niveau actuel. Dans le cadre de cette stabilisation, les suppressions d'emplois éventuelles devraient désormais être compensées par des recrutements en nombre équivalents. Les pouvoirs publics détermineront donc leur attitude à l'égard de cette entreprise dans les différents domaines, en fonction des efforts qu'elle réalisera au cours des mois à venir pour assurer l'activité de l'usine de Nevers.

#### BUDGET

*Taxes parafiscales à caractère social.*

**2161.** — 31 mai 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'intérêt qui s'attache à une meilleure connaissance du poids réel des taxes parafiscales à caractère social, qui pèsent sur les entreprises. La charge fiscale réelle pesant sur les entreprises comprend, outre les impôts votés par le Parlement, un certain nombre de taxes parafiscales établies par décret et certes confirmées par la loi, mais dont le poids est mal connu et surtout évolue indépendamment de la volonté du législateur. D'autre part, aux recettes de la sécurité sociale s'ajoutent un certain nombre de taxes également assises sur les salaires, bien que différemment calculées, comme les cotisations aux Assedic ou différents prélèvements permettant de financer la formation professionnelle. Il voudrait connaître quelle est, poste par poste, l'évolution de la parafiscalité sociale pour les cinq dernières années, en pourcentage de la masse salariale ; en pourcentage du produit national brut.

*Réponse.* — Les renseignements demandés en ce qui concerne les taxes parafiscales à caractère social inscrites à l'état E de la loi de finances sont indiqués dans le tableau ci-dessous (§ 1). Le § II fait apparaître le montant des taxes perçues au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.).

| NATURE DE LA TAXE                                                                                                        | ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES                                                                           | 1973            |                     |                     | 1974            |                     |                     | 1975            |                     |                     | 1976            |                     |                     | 1977            |                     |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------------------|---------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
|                                                                                                                          |                                                                                                    | Montant<br>(1). | Pourcentage<br>(2). | Pourcentage<br>(3). | Montant<br>(1). | Pourcentage<br>(2). | Pourcentage<br>(3). | Montant<br>(1). | Pourcentage<br>(2). | Pourcentage<br>(3). | Montant<br>(1). | Pourcentage<br>(2). | Pourcentage<br>(3). | Montant<br>(1). | Pourcentage<br>(2). | Pourcentage<br>(3). |
| I. — Taxes parafiscales à caractère social.                                                                              |                                                                                                    |                 |                     |                     |                 |                     |                     |                 |                     |                     |                 |                     |                     |                 |                     |                     |
| Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats. | Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole.                              | 178 933         | 0,042               | 0,016               | 62 177          | 0,012               | 0,005               | 34 987          | 0,006               | 0,002               | 43 180          | 0,006               | 0,003               | 44 112          | 0,006               | 0,002               |
| Taxe perçue sur les assurés et les collectivités.                                                                        | Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.                    | 115 332         | 0,027               | 0,010               | 110 401         | 0,022               | 0,009               | 124 058         | 0,021               | 0,008               | 132 684         | 0,020               | 0,008               | 155 615         | 0,021               | 0,008               |
| Contribution additionnelle aux primes d'assurances.                                                                      | Fonds national de garantie des calamités agricoles.                                                | 76 088          | 0,018               | 0,007               | 89 731          | 0,018               | 0,007               | 96 877          | 0,017               | 0,007               | 107 124         | 0,018               | 0,006               | 124 694         | 0,017               | 0,007               |
| Contribution additionnelle aux primes d'assurances.                                                                      | Fonds de majoration des rentes allouées en réparation du préjudice causé par un véhicule à moteur. | »               | »                   | »                   | »               | »                   | »                   | 85 603          | 0,015               | 0,006               | 189 655         | 0,028               | 0,011               | 224 419         | 0,030               | 0,012               |
| Taxe perçue à l'occasion :<br>De l'assistance et la représentation en justice ;<br>De certains actes ou formalités.      | Fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat.                                           | 60 718          | 0,014               | 0,005               | 56 843          | 0,011               | 0,004               | 57 454          | 0,010               | 0,004               | 58 548          | 0,088               | 0,004               | 60 804          | 0,081               | 0,003               |
| Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses.                                                                 | Caisse centrale de secours mutuel agricole (recouvrements transitant par le B. A. P. S. A.).       | 14 184          | 0,003               | 0,001               | 14 055          | 0,003               | 0,001               | 1 732           | »                   | »                   | 29 487          | 0,004               | 0,002               | 13 616          | 0,002               | 0,001               |
| Taxe sociale de solidarité sur les céréales.                                                                             |                                                                                                    | 292 258         | 0,069               | 0,026               | 269 899         | 0,054               | 0,021               | 326 864         | 0,056               | 0,022               | 305 437         | 0,046               | 0,018               | 342 243         | 0,046               | 0,018               |
| II. — Taxes perçues au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles.                                       |                                                                                                    |                 |                     |                     |                 |                     |                     |                 |                     |                     |                 |                     |                     |                 |                     |                     |
| Taxe sur les céréales (4).....                                                                                           | B. A. P. S. A. ....                                                                                | 188 791         | 0,045               | 0,017               | 155 810         | 0,031               | 0,012               | 204 310         | 0,035               | 0,014               | 189 089         | 0,028               | 0,011               | 236 556         | 0,032               | 0,013               |
| Taxe sur les betteraves .....                                                                                            | B. A. P. S. A. ....                                                                                | 76 458          | 0,018               | 0,007               | 68 491          | 0,014               | 0,005               | 2 759           | »                   | »                   | 77 563          | 0,012               | 0,005               | 229 409         | 0,031               | 0,012               |
| Taxe sur les tabacs fabriqués (4).                                                                                       | B. A. P. S. A. ....                                                                                | 44 114          | 0,010               | 0,004               | 49 077          | 0,010               | 0,004               | 57 200          | 0,010               | 0,004               | 65 501          | 0,010               | 0,004               | 77 900          | 0,010               | 0,004               |
| Taxe sur les produits forestiers (4).                                                                                    | B. A. P. S. A. ....                                                                                | 41 467          | 0,010               | 0,004               | 57 158          | 0,011               | 0,004               | 51 096          | 0,009               | 0,004               | 54 331          | 0,008               | 0,003               | 83 872          | 0,009               | 0,003               |
| Taxe sur les corps alimentaires gras (4).                                                                                | B. A. P. S. A. ....                                                                                | 133 622         | 0,032               | 0,012               | 132 638         | 0,026               | 0,010               | 119 045         | 0,020               | 0,008               | 137 862         | 0,021               | 0,008               | 123 191         | 0,016               | 0,007               |
| Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques (4).                                                    | B. A. P. S. A. ....                                                                                | 58 980          | 0,014               | 0,005               | 85 145          | 0,013               | 0,005               | 63 455          | 0,011               | 0,004               | 66 074          | 0,010               | 0,004               | 67 287          | 0,009               | 0,004               |
| Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée (4).                                                               | B. A. P. S. A. ....                                                                                | 3 309 797       | 0,783               | 0,296               | 4 166 614       | 0,827               | 0,325               | 4 645 970       | 0,799               | 0,319               | 5 526 289       | 0,830               | 0,330               | 6 212 133       | 0,829               | 0,331               |

(1) Montant des recouvrements exprimés en milliers de francs; (2) pourcentage de la masse salariale (ensemble des salaires et traitements bruts versés par l'économie nationale); (3) pourcentage du produit national brut; (4) y compris les recouvrements de la direction des douanes et droits indirects.

2° Indépendamment des taxes parafiscales entendues au sens de l'article 4 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, les employeurs versent diverses cotisations au titre de l'assurance-chômage. Leur taux, apprécié globalement par rapport à la masse salariale, a évolué de la manière suivante (en pourcentage) :

|                                              | 1 <sup>er</sup> JANVIER<br>1974 | 1 <sup>er</sup> JANVIER<br>1975 | 1 <sup>er</sup> JUILLET<br>1976 | 1 <sup>er</sup> JANVIER<br>1977 | 1 <sup>er</sup> JANVIER<br>1978 | 1 <sup>er</sup> JUILLET<br>1978 | 1 <sup>er</sup> AOUT<br>1979 |
|----------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Cotisations versées aux A. S. S. E. D. I. C. | 0,64                            | 1,44                            | 1,92                            | 1,76                            | 1,92                            | 2,40                            | 2,76                         |
| Fonds de garantie des salaires.....          |                                 | 0,20                            | 0,20                            | 0,25                            | 0,25                            | 0,25                            | 0,25                         |
| A. P. E. C. (1).....                         | 0,024                           | 0,036                           | 0,036                           | 0,036                           | 0,036                           | 0,036                           | 0,036                        |

(1) Association pour l'emploi des cadres.

L'augmentation constatée des taux de cotisations résulte d'accords conclus entre les partenaires sociaux.

3° Aux taxes parafiscales à caractère social et aux cotisations d'assurance chômage s'ajoute une troisième catégorie de prélèvements : les taxes à caractère social. Il s'agit principalement de la taxe d'apprentissage, de la participation des employeurs à l'effort de construction et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Depuis 1973, leur taux, applicable à la masse salariale, s'est établi de la manière suivante (en pourcentage) :

|                                                                                       | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 | 1977    | 1978    | 1979    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|---------|---------|---------|
| Participation des employeurs à l'effort de construction.                              | 1    | 1    | 1    | 1    | 1       | 0,9     | 0,9     |
| Participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. | 1    | 1    | 1    | 1    | 1       | (2) 1,1 | (2) 1,1 |
| Taxe d'apprentissage.....                                                             | 0,5  | 0,5  | 0,5  | 0,5  | (1) 0,6 | (1) 0,6 | (1) 0,6 |
| Total .....                                                                           | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,6     | 2,6     | 2,6     |

(1) Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,5 p. 100 et 0,1 p. 100 est versé au Trésor à titre de cotisation complémentaire.

(2) Dont 0,2 p. 100 versé au Trésor.

L'augmentation du taux de prélèvement global constaté depuis 1977 (2,6 p. 100 contre 2,5 p. 100 en 1976) résulte des dispositions adoptées en vue d'affecter au Trésor 0,1 p. 100 en 1977, puis 0,3 p. 100 en 1978 et en 1979, destinés à financer les différents pactes nationaux pour l'emploi.

#### Enregistrement (droits d') (groupements fonciers agricoles).

3723. — 27 juin 1978. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre du budget** que, dans une précédente réponse (*Journal officiel* du 21 août 1971, débats A.N., p. 3943), il a été admis par une interprétation libérale de l'article 810-IV b du code général des impôts que l'acte constatant l'apport au G.F.A. de biens immobiliers grevés d'un passif pris en charge par le groupement donne ouverture à la taxe de publicité foncière ou au droit d'enregistrement au taux de 0,60 p. 100 lorsque le montant de cette imposition proportionnelle est supérieur à celui du droit fixe prévu à l'article 822-1-2 du code général des impôts. Il lui demande de lui préciser si le droit de 0,60 p. 100 s'applique sur la totalité de l'apport, y compris le passif.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative. L'interprétation libérale des dispositions combinées des articles 810-IV b et 822-1-2 du code général des impôts qui est admise par l'administration et en vertu de laquelle les apports immobiliers faits aux groupements fonciers agricoles donnent lieu à une perception uniforme au taux de 0,60 p. 100 même à concurrence de la prise en charge du passif dont sont grevés les biens apportés entraîne l'application du droit de 0,60 p. 100 tant à la fraction des apports effectués à titre pur et simple qu'à la fraction correspondant à ce passif. Par ailleurs, cette interprétation libérale ne saurait, comme le rappelle la réponse ministérielle n° 12750 faite à **M. Brillouet**, député (*Journal officiel* du 12 juillet 1975, débats A.N., p. 5188), être étendue à des situations ou opérations qu'elle ne vise pas exactement.

#### Timbres fiscaux (délivrance dans les mairies).

5656. — 2 septembre 1978. — **M. Yves Lancelon** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'estime pas envisageable d'organiser, dans les mairies, des guichets délivrant les timbres fiscaux nécessaires à l'établissement des documents officiels tels que carte d'identité,

passport, etc. L'expérience de décentralisation entreprise à Paris, qui semble efficace et qui est très appréciée du public, pourrait être ainsi complétée. Cela éviterait les pertes de temps et simplifierait largement les démarches que doivent faire les administrés.

Réponse. — Il est fait connaître à l'honorable parlementaire que dans le cadre, notamment, du troisième programme de simplifications administratives adopté par le conseil des ministres du 14 janvier 1979, les différents départements ministériels intéressés procèdent actuellement à l'étude des modalités selon lesquelles les timbres fiscaux nécessaires à l'établissement de certains documents officiels tel que carte d'identité et passeport pourraient être délivrés par les services administratifs chargés de la délivrance de ces documents.

#### Radiodiffusion et télévision (redevance).

16830. — 1<sup>er</sup> juin 1979. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'une personne âgée de plus de soixante-cinq ans et bénéficiaire du fonds national de solidarité, ayant récemment perdu son époux. Cette dame a demandé, conformément aux textes en vigueur, de bénéficier de l'exonération de la redevance radio-télévision. Cela lui a été refusé car cette demande n'a pas été introduite dans les deux mois suivant la date d'échéance, date depuis laquelle elle a perdu son époux. Il lui demande d'exonérer cette personne, remplissant par ailleurs toutes les conditions d'exonération de la redevance radio-télévision.

Réponse. — Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965, qui fixe les règles de recours contre les décisions administratives, le délai pour formuler les demandes d'exonération de la redevance est fixé à deux mois à compter de la date d'échéance du compte. Il est fait remarquer que ce délai s'harmonise avec celui laissé aux redevables pour s'acquitter de la taxe sans encourir de majoration. Dans ces conditions, toute demande présentée au-delà du terme des deux mois à compter de la date d'échéance doit être rejetée comme formulée hors délai. Néanmoins, il est précisé que le service de la redevance examine avec attention les demandes de l'espèce dans l'hypothèse où les cas qui lui sont soumis lui paraissent dignes d'un intérêt particulier. S'agissant du cas signalé par l'honorable parlementaire, l'indication de l'identité et de la situation exacte de la requérante au regard de la redevance télévision est nécessaire pour procéder à une enquête.

## Plus-values immobilières (imposition).

17504. — 20 juin 1979. — **M. Charles Miossec** signale à **M. le ministre du budget** le cas d'un particulier qui doit subir prochainement une expropriation de terrains faisant l'objet d'un bail rural entrant dans le domaine d'application du statut du fermage. Ces terrains sont classés comme terrains à construire. L'indemnité ou le prix de cession, en cas d'accord amiable, sera très largement supérieur à la franchise admise en cas d'expropriation, franchise qui s'élève à 75 000 francs. L'intéressé étant propriétaire de ce bien depuis douze ans, se verra appliquer les modalités de la loi du 19 juillet 1976 sur les plus-values immobilières. Aucune imposition à l'impôt sur le revenu ne lui serait cependant appliquée, si, conformément aux dispositions du paragraphe 3 (dernier alinéa) de l'article 7 de la loi du 19 juillet 1976, « l'indemnité » faisait l'objet d'un réemploi en biens de même nature. Il demande donc à **M. le ministre du budget** si cette exonération serait bien acquise si le réemploi consistait : soit en acquisition de parts de groupements fonciers agricoles ; soit en acquisition de droits indivis dans des biens ruraux également soumis au statut du fermage.

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 7-III de la loi du 19 juillet 1976, l'exonération des plus-values immobilières consécutives à une procédure d'expropriation est subordonnée à la condition, d'une part qu'il soit procédé au réemploi de l'indemnité dans l'achat d'un ou plusieurs biens de même nature et, d'autre part, que ces plus-values n'aient pas été taxables en vertu d'un texte antérieur à l'entrée en vigueur de la loi. En ce qui concerne la première condition, le réemploi doit être effectué dans l'achat de biens comportant une affectation identique au bien exproprié. Toutefois l'achat d'un immeuble bâti ou non au moyen de l'indemnité d'expropriation d'un autre immeuble, bâti ou non, est considéré comme un réemploi valable. Aussi paraît-il possible d'admettre que le réemploi ouvre également droit à l'exonération lorsque l'indemnité d'expropriation d'un immeuble est affectée à l'acquisition de droits relatifs à un autre immeuble. Par suite, dans l'exemple cité par l'honorable parlementaire, le réemploi de l'indemnité d'expropriation d'un terrain agricole affirmé dans l'acquisition de parts d'un groupement foncier agricole ou de droits indivis sur des biens ruraux également affirmés est de nature à permettre l'exonération de la plus-value. En revanche, la condition tenant à ce que la plus-value n'ait pas été taxable suivant l'un des régimes d'imposition existant avant le 1<sup>er</sup> janvier 1977 n'est pas remplie au cas particulier. En effet, avant l'intervention de la loi du 19 juillet 1976, l'expropriation d'un terrain destiné à être construit entraînait, en principe, dans le champ d'application de l'article 150 ter-4 du code général des impôts relatif à l'imposition des plus-values de cession de terrains à bâtir et de biens assimilés.

## Impôt sur le revenu (charges déductibles).

17969. — 28 juin 1979. — **M. Jean-Paul Fuchs** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les faits suivants : **M. X** a ouvert un établissement destiné à héberger les touristes de passage en montagne. Il a sollicité et obtenu, compte tenu d'un confort moyen, le classement en hôtel non homologué. Les fréquentations en raison de son site (altitude 550 mètres) sont quasi nulles en hiver sauf pendant les vacances de Noël ou Carnaval. Elles sont normales durant les week-ends en dehors de la saison estivale, juillet et août, période pendant laquelle l'hôtel est occupé à temps plein, parfois pour une trentaine de jours, par des estivants, des familles, auxquels peut également être louée une cuisine attenante. Les dispositions de l'arrêté préfectoral sont strictement respectées (prix, services, etc.). La question posée est de savoir si l'administration fiscale est en droit de prétendre qu'il s'agit en l'occurrence de location en meublé et non d'exploitation d'un hôtel non homologué, dit de préfecture, conformément à l'arrêté préfectoral pris à son égard et, par voie de conséquence, de faire réintégrer les déductions d'immobilisations en application de l'article 233-2 de l'annexe II au code général des impôts. Si tel devait être le cas, le redevable se trouverait en situation irrégulière au regard du service de la concurrence et de la commission dont les agents ont procédé, avant classement, à une enquête préalable sur les conditions d'exploitation décrites ci-dessus. Or, le redevable a eu précisément le souci d'observer à la fois les prescriptions de l'arrêté préfectoral et les dispositions de l'administration fiscale qui, dans sa documentation, de base, précise qu'il est admis que les règles particulières analysées à l'article 233-2 de l'annexe II du code général des impôts ne soient pas appliquées aux « hôtels » dits de préfecture dont les prix sont soumis à réglementation « préfectorale ».

Réponse. — L'article 233 de l'annexe II au code général des impôts pose des règles particulières de déduction pour les personnes qui, tels les exploitants de maisons meublées, exercent une activité consistant dans la fourniture du logement en meublé ou en garni, à l'exception des établissements officiellement classés de tourisme ainsi que des villages de vacances agréés. En revanche, conformément

à une doctrine administrative constante, il est confirmé à l'honorable parlementaire que ces règles ne sont pas appliquées aux personnes qui exploitent des hôtels non homologués dits de préfecture et dont les prix sont réglementés. La mise en œuvre de ces principes dans un cas particulier pourrait être examinée, si par l'indication du nom des parties concernées l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête.

## Pompes funèbres (frais funéraires).

18241. — 7 juillet 1979. — **M. Yves Lancien** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que l'article 775 du code général des impôts précise que « sur justifications fournies par les héritiers, les frais funéraires sont déduits de l'actif de succession dans la limite d'un maximum de 3 000 francs ». La déduction maximum de cette dernière somme est accordée sur production de tous documents justifiant de la réalité et du montant des dépenses. Les frais funéraires qui sont assortis du privilège de créances (art. 2101-2<sup>o</sup> du code civil) permettent aux héritiers de pouvoir sans difficulté retirer aux comptes courants du défunt (banques, caisses d'épargne nationale et écurie, chèques postaux) ladite somme. A titre d'exemple, les frais funéraires comportent : les frais d'inhumation et de la cérémonie qui l'accompagne, et notamment les frais de convoi et de transport du corps du lieu de décès au lieu d'inhumation ; les frais du culte, les avis d'obsèques, les billets d'invitation et de remerciements ; les frais de location des tentures funèbres ; l'achat d'une concession au cimetière ; la construction, l'ouverture et la fermeture d'un caveau ; l'achat et la pose d'un emblème religieux sur la tombe. Les prestations de ces services ayant considérablement augmenté ces dernières années et afin d'éviter aux familles éprouvées des perturbations qui pourraient en découler dans leur budget familial à la suite d'un décès, **M. Yves Lancien** a l'honneur de demander à **M. le ministre du budget** s'il ne lui semble pas utile dans l'intérêt commun des familles et des entreprises funéraires mandatées par celles-ci que le maximum de la somme déductible passe de 3 000 francs à 6 000 francs. Une telle modification paraît d'autant plus logique que cette somme de 3 000 francs n'a jamais été modifiée.

Réponse. — En droit strict, les frais funéraires sont des charges incombant aux seuls héritiers et comme tels ne constituent pas une charge réelle de la succession. Ce n'est que par dérogation à cette règle de droit civil que le législateur en a admis l'imputation sur l'actif successoral pour le calcul des droits de succession. Cela dit, le plafond de cette déduction prévue à l'article 58 de la loi du 28 décembre 1959, fixé lors des débats parlementaires à 3 000 francs, paraît encore à l'heure actuelle se situer à un niveau assez élevé et demeure ainsi, dans de nombreux cas, en rapport avec la réalité. Il ne peut donc être envisagé, dans ces conditions, d'en prévoir le relèvement.

## Marchés publics (marchés de l'Etat et des collectivités locales).

18702. — 21 juillet 1979. — **M. Maurice Ligot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les déclarations à souscrire par les sociétés soumissionnant aux marchés de l'Etat ou passés au nom des collectivités locales et de leurs établissements publics. En effet, le code des marchés publics, dans ses articles 41-2 — modifié par l'arrêté du 16 mars 1978 —, d'une part, et 251-2, d'autre part, oblige les entreprises qui désirent soumissionner à remplir un imprimé qui fait état de la situation juridique de l'entreprise et précise, éventuellement, la mise en règlement judiciaire. Considérant cette situation, les responsables des achats ne veulent pas prendre le risque de confier leur commande à une entreprise en difficulté ; pourtant, il n'existe aucun risque financier ; il pourrait juste arriver que la commande ne soit pas honorée si l'entreprise devait cesser son activité. Ainsi, la ville de Cholet et l'hôpital ont su faire confiance à de telles entreprises sans qu'il leur en ait rien coûté. La situation d'une entreprise soumise à un règlement judiciaire doit retenir toute l'attention des pouvoirs publics ; il convient donc d'offrir à ces entreprises, jusqu'à la signature du concordat, des chances au moins égales aux entreprises concurrentes. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas opportun de réviser la formulation des imprimés à remplir par les sociétés soumissionnaires aux marchés publics afin de ne pas pénaliser les entreprises en règlement judiciaire dont l'intérêt de tous est qu'elles se rétablissent au plus vite.

Réponse. — La possibilité pour une personne physique ou morale admise en règlement judiciaire de soumissionner à des marchés publics, qui était limitée en vertu de l'article 48 du code des marchés publics aux seuls marchés de l'Etat et de ses établissements publics à la double condition qu'elle ait été habilitée à poursuivre son activité et qu'elle ait reçu une autorisation spéciale de la personne responsable du marché, a été étendue, sous les mêmes conditions, aux marchés des collectivités locales par l'article 34 de la loi de finances pour 1979 (n° 78-1239 du 29 décem-



bre 1978) modifiant l'article 258 du code des marchés publics. Il ne faut cependant pas se dissimuler que traiter avec des entreprises en règlement judiciaire comporte des risques. En effet, de telles entreprises peuvent être conduites à soumissionner dans des conditions aventurées pour se procurer de la trésorerie et se révéler ensuite incapable de satisfaire dans de bonnes conditions les besoins de la collectivité publique, voire d'exécuter complètement le marché, la liquidation des biens pouvant intervenir avant la réalisation totale des prestations. L'attribution d'un marché à une entreprise soumissionnant dans de telles conditions peut, d'une part, porter préjudice à une entreprise concurrente qui, faute d'avoir été choisie en tant que titulaire du marché, risque à son tour d'être placée en état de règlement judiciaire, d'autre part, faire subir à la collectivité publique un double préjudice causé par un retard important dans l'exécution du marché et par une dépense supplémentaire résultant de l'achèvement des prestations à des prix généralement supérieurs à ceux de l'entreprise défaillante. Les impératifs d'une saine gestion ne peuvent dans ces conditions qu'inciter les personnes responsables de commandes publiques à faire preuve d'une légitime prudence, la finalité première des marchés publics étant de satisfaire les besoins des administrations aux meilleures conditions de qualité et de prix. Les textes régissant la réglementation des marchés publics permettent ainsi à la personne responsable d'un marché d'en confier l'exécution à une entreprise en difficulté ou en règlement judiciaire. Mais pour qu'une telle décision soit prise en toute connaissance de cause, il est nécessaire que la situation juridique et financière des candidats aux marchés publics soit connue aussi bien que possible. Tel est l'objet de la formulation des déclarations prévues aux articles 41-2<sup>e</sup> et 231-2<sup>e</sup> du code des marchés publics. Dans la mesure où les autorités compétentes des collectivités locales exercent pleinement leurs responsabilités, et comme le montre d'ailleurs l'exemple de la ville de Cholet, cette formulation n'a aucune raison de constituer un obstacle à l'accès aux marchés publics pour les entreprises en règlement judiciaire, lorsque ces dernières présentent les garanties de sérieux désirables aussi bien dans l'intérêt des collectivités publiques que dans celui des entreprises en général.

#### *Impôt sur le revenu (indemnités journalières).*

19066. — 4 août 1979. — **M. Pierre Joxe** rappelle à **M. le ministre du budget** que, pour justifier l'imposition des indemnités journalières versées aux assurés sociaux en cas de maladie, il a notamment fait valoir que lorsque les assurés sont mensualisés ou bénéficiaires d'un autre système maintenant l'essentiel de leur revenu, il est anormal qu'ils perçoivent, en cas d'arrêt de travail, une rémunération nette d'impôt équivalente ou supérieure à leur salaire d'activité après impôt. Soulignant qu'une telle argumentation aurait dû logiquement le conduire à ne prévoir l'imposition que du complément permettant le maintien global de la rémunération d'activité, qui présente seul les véritables caractéristiques d'un revenu de remplacement, il lui demande s'il n'estime pas équitable que les dispositions de l'article 76 de la loi de finances pour 1979 soient modifiées en ce sens.

Réponse. — C'est précisément parce que les indemnités journalières versées, en cas de maladie, par les organismes de sécurité sociale constituent des salaires de substitution et contribuent au maintien de la rémunération d'activité qu'il a été décidé de revenir sur l'exonération de ces indemnités et de les soumettre à l'impôt sur le revenu, selon les règles applicables aux traitements et salaires. Il ne saurait donc être envisagé de modifier, dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire, les dispositions de l'article 76 de la loi de finances pour 1979. Il est rappelé que l'exonération en cause aboutissait à une double anomalie. Tout d'abord, les assurés mensualisés ou bénéficiaires d'un autre système maintenant l'essentiel de leur revenu percevaient, en cas d'arrêt de travail, une rémunération globale nette d'impôt équivalente ou supérieure à leur salaire d'activité après impôt. En outre, l'exonération constituait une source de discrimination entre les salariés mensualisés relevant du régime général de la sécurité sociale et ceux affiliés à des régimes spéciaux, puisque les premiers bénéficiaient, en franchise d'impôt, de ressources qui participaient au maintien de leur rémunération, tandis que les seconds, qui continuaient à percevoir leur salaire, étaient imposés sur la totalité de celui-ci.

#### *Impôt sur le revenu (déclaration).*

19124. — 4 août 1979. — **M. Maurice Sergheraert** demande à **M. le ministre du budget** si les intérêts moratoires qu'un commerçant est tenu de payer à l'un de ses fournisseurs par suite d'une décision de justice doivent être déclarés sur l'imprimé modèle 2063 avant le 16 février de l'année suivant celle du paiement.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative.

T. V. A. (taux).

19451. — 25 août 1979. — **M. Jean-Marie Daillet** rappelle à **M. le ministre du budget** la réponse qui lui a été faite à sa question écrite n° 15480 du 26 avril 1979 (publiée au *Journal officiel* du 2 juin 1979, page 4631), dans laquelle il est clairement précisé les critères de la notion fiscale de ventes à emporter de denrées effectuées par l'intermédiaire d'un vendeur. S'agissant d'une réponse de principe publiée au *Bulletin officiel* de la direction générale des impôts, il lui demande si ces critères peuvent être retenus, dans un souci de cohérence, pour apprécier le régime d'imposition de la taxe sur la valeur ajoutée des ventes de denrées effectuées par distributeurs automatiques. En d'autres termes, peut-on considérer comme livrés à emporter les produits alimentaires solides ou liquides distribués par appareils automatiques (pourvus d'un dispositif mécanique, électrique ou autre permettant leur mise en marche ou leur arrêt) dans les lieux publics ou privés lorsque l'exploitant (ou son mandataire) ne fournit aux utilisateurs aucun aménagement particulier (tables, chaises ou bancs) pour la consommation sur place. Une réponse affirmative à cette question aurait de surcroît le mérite de confirmer un jugement du 12 mai 1977 dans lequel le tribunal administratif de Strasbourg a décidé que « les ventes de denrées destinées à l'alimentation des travailleurs, par appareils distributeurs automatiques installés dans les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci, ne peuvent être assimilées à des ventes de produits à consommer sur place, au sens traditionnel de ces termes (...) » ; qu'il convient, en conséquence, de regarder les ventes de produits alimentaires par distributeurs automatiques installés dans les entreprises industrielles ou commerciales comme ayant (...) le caractère de ventes de produits à emporter.

Réponse. — La question posée appelle une réponse affirmative.

#### *Impôt sur le revenu (traitements et salaires).*

19815. — 8 septembre 1979. — **M. Germain Sprauer** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'imposition de certains éléments du solde de tout compte versé à un salarié en fin de carrière. En effet, il s'avère dans la plupart des cas que le solde de tout compte réglé par l'employeur à un de ses collaborateurs ayant fait valoir ses droits à la retraite ou à la préretraite est constitué d'indemnités bénévoles ou conventionnelles, du solde de congés payés, etc., dont le montant cumulé est d'autant plus important que ces indemnités sont liées à l'ancienneté de l'intéressé dans l'entreprise. Certes, s'agissant d'un revenu, il est soumis à imposition, mais celle-ci peut atteindre 50 p. 100 du montant perçu et son règlement est exigé dans les mêmes conditions que celles afférentes au paiement de l'impôt sur le revenu. **M. Sprauer** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'envisage pas de réexaminer la question de l'imposition de ces soldes de tout compte, afin d'introduire par exemple des plafonds d'exonération et un acquittement échelonné de l'impôt correspondant, qui permettraient notamment de préserver le caractère humain initial de ces revenus.

Réponse. — Les diverses sommes et indemnités allouées au moment du départ à la retraite présentent les caractéristiques d'un complément de rémunération versé par l'employeur en considération des services rendus antérieurement à l'entreprise par le salarié ; à ce titre, elles entrent dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu dû par ce dernier. Toutefois, les indemnités de départ à la retraite sont imposées selon des modalités particulières. Elles sont exonérées à concurrence de 10 000 francs et le solde restant imposable peut être réparti par cinquièmes sur l'année au cours de laquelle l'indemnité a été perçue et les quatre années antérieures. Ces mesures répondent aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

#### *Taxe sur la valeur ajoutée (assujettissement).*

19818. — 8 septembre 1979. — **M. Michel Crépeau** demande à **M. le ministre du budget** les raisons pour lesquelles les navires sabliers français, qui en étaient jusqu'alors exonérés, sont assujettis à la T. V. A. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979. En l'espèce, l'assimilation nouvelle de ces navires aux engins de travaux publics n'est-elle pas de nature à compromettre une activité déjà lourdement frappée par la hausse du fuel et la crise de l'industrie du bâtiment et des travaux publics.

Réponse. — L'article 263-1-a du code général des impôts en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979 assimilait à des exportations exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée les affaires de vente, de réparation et de transformation portant sur les bâtiments destinés à la navigation maritime et soumis à la formalité de la francisation, qui étaient utilisés par des compagnies de navigation de la marine marchande ou par des pêcheurs professionnels. Cette exonération n'était pas applicable aux navires sabliers dès lors que ces navires ne pouvaient être considérés comme des bâtiments de la flotte marchande utilisés pour des transports par mer. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979, conformé-

ment aux dispositions de l'article 262-II-2° du code, issues de l'article 34 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, les opérations de livraison, de réparation, de transformation, d'entretien, d'affrètement et de location sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'elles portent sur des navires de commerce maritime et des bateaux utilisés pour l'exercice d'une activité industrielle en haute mer ou affectés à la pêche professionnelle maritime. Ces dispositions n'ont pas modifié le régime d'imposition applicable aux navires sabliers dans la mesure où ces navires ne sont pas utilisés en haute mer. Bien entendu, la taxe ayant porté sur l'acquisition de ces navires ouvre droit à déduction selon les règles de droit commun. Elle ne constitue donc pas une charge définitive pour les entreprises assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

#### Enregistrement (droits) (baux ruraux).

19855. — 8 septembre 1979. — **M. Pierre Lagorce** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 705-1 du code général des impôts soumet à la taxe de publicité foncière au taux de 0,60 p. 100 les acquisitions d'immeubles ruraux, lorsqu'au jour de l'acquisition les immeubles sont exploités en vertu d'un bail consenti à l'ascendant de l'acquéreur. Il lui demande si l'acquisition réalisée par un adopté simple qui a dans la famille de l'adoptant les mêmes droits successoraux qu'un enfant légitime (art. 368 du code civil) peut bénéficier de ce tarif réduit en cas de location consentie à l'adoptant.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative, les autres conditions requises pour bénéficier de la taxation réduite prévue à l'article 705 du code général des impôts étant supposées remplies.

#### CONDITION FEMININE

##### Famille (politique familiale).

14091. — 24 mars 1979. — **M. Claude Pringalle** s'étonne d'une statistique récente selon laquelle l'aide à la famille représenterait aujourd'hui moins de 15 p. 100 des dépenses sociales de la France. Aussi, soucieux de voir une meilleure solidarité s'exercer à l'égard des familles et d'assurer en même temps l'avenir démographique du pays, demande-t-il à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre**, chargé de la condition féminine, de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de prendre en faveur de la famille.

Réponse. — Un débat d'orientation sur la politique familiale aura lieu au cours de la session parlementaire d'automne 1979. A cette occasion, conformément à la demande de l'honorable parlementaire, le Gouvernement exposera les mesures qu'il envisage de prendre en vue de renforcer la solidarité que doit manifester la collectivité nationale à l'égard de la famille et de l'enfant.

##### Famille (politique familiale).

19296. — 11 août 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre**, chargé de la condition féminine, que, lors du vote de la loi du 17 janvier 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse, il avait été pris l'engagement de développer une politique familiale complète et dynamique. Il lui demande si, avant toute discussion des conditions d'application de la loi du 17 janvier 1975, il ne jugerait pas opportun d'ouvrir un véritable débat sur l'orientation, le contenu et la programmation d'une politique familiale complète et cohérente, à la mesure des besoins qui existent aujourd'hui, et en réponse aux engagements antérieurement souscrits.

Réponse. — Conformément au vœu exprimé par l'honorable parlementaire, l'étude du projet de loi concernant les interruptions volontaires de grossesse sera précédée par un débat d'orientation sur la politique familiale. Le Gouvernement souhaite, en effet, que le recours à l'avortement diminue au cours des prochaines années, ce qui implique notamment qu'un accueil plus chaleureux soit fait par notre société à la famille et à l'enfant.

##### Famille (politique familiale).

19314. — 11 août 1979. — **M. Jean Pierre Béchir** rappelle à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre**, chargé de la condition féminine, que lors du vote de la loi du 17 janvier 1975 sur l'interruption volontaire de la grossesse, le Gouvernement avait pris l'engagement de développer une politique familiale complète et dynamique, ce qui constituait évidemment un préalable indispensable pour l'établissement d'une liberté authentique et d'une justice réelle ouvertes aux couples qui ont ou qui souhaitent avoir des enfants. On sait d'autre part que seule une politique économique et sociale tenant réellement compte de la situation des familles

pourra aider à rétablir une situation démographique particulièrement inquiétante à l'heure actuelle et pour l'avenir. Il lui demande donc de lui faire connaître dans quelle mesure elle estime que cet engagement a été respecté.

Réponse. — Répondant à la demande exprimée par l'honorable parlementaire, le Gouvernement présentera au cours du débat d'orientation sur la politique familiale qui se déroulera au cours de la session d'automne 1979, un bilan de mesures prises en ce domaine depuis 1975. Il exposera également les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des familles, conscient de la nécessité d'aider les couples à réaliser dans les meilleures conditions l'équilibre familial qu'ils souhaitent, assurant ainsi l'avenir démographique du pays.

#### DEFENSE

##### Service national (appelés : maladies).

19581. — 25 août 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conséquences qu'aurait pu avoir le cas de méningite qui s'est déclaré parmi les soldats du 1<sup>er</sup> R.H.P. à Tarbes, début juillet. Alors qu'un jeune appelé était hospitalisé d'urgence, ses camarades étaient seulement consignés quelques jours dans leur caserne. Il apparaît qu'aucune mesure de détection et de prévention n'a été assurée. Il lui demande de lui fournir toute information sur l'état de santé du militaire atteint par la méningite et de lui indiquer les mesures qui doivent normalement être prises dans de tels cas, afin d'éviter la propagation de la maladie.

Réponse. — Un militaire appelé, atteint de méningite cérébro-spinale, a été hospitalisé d'urgence dans un hôpital régional des armées le 6 juillet 1979. Il en est sorti un mois après, avec 29 jours de convalescence précédant son retour à l'unité. Actuellement ce militaire ne présente aucune séquelle de cette maladie. Les mesures de prévention figurent dans l'instruction sur la prophylaxie des maladies contagieuses et épidémiques dans les armées : consigne de l'unité pendant un minimum de 4 jours; visite des militaires de la chambrée du malade; vaccination de l'entourage du malade lorsque le méningocoque identifié est de type A ou C, seuls germes contre lesquels il existe un vaccin actuellement.

##### Coopération militaire (Zaïre).

19744. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Robert Montdargent** proteste auprès de **M. le ministre de la défense** contre les manœuvres franco-zaïroises qui devraient avoir lieu au Shaba du 15 au 18 septembre prochain. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une politique impérialiste et constitue une nouvelle ingérence dans les affaires intérieures du Zaïre. Il est d'autant plus scandaleux que des compagnies de l'armée française participent à ces manœuvres, que celles-ci seraient dirigées personnellement par le général Mobutu dont la complicité a été établie dans les massacres de Bangui perpétrés par Bokassa. C'est pourquoi, il lui demande que le Gouvernement français décide l'annulation de sa participation à ces manœuvres.

Réponse. — La participation, sur demande du Gouvernement zaïrois, d'unités françaises aux récentes manœuvres des troupes de ce pays, entre dans le cadre de l'accord général de coopération militaire technique qui lie depuis mai 1974 la République française et la République du Zaïre.

#### ECONOMIE

##### Commerce de détail (centres commerciaux).

8368. — 10 novembre 1978. — **M. Henry Canacos** rappelle à **M. le ministre de l'économie** sa question écrite du 15 avril 1977 n° 37229, sur le scandale du centre commercial des Flanades à Sarcelles. Il s'étonne de n'avoir pas, en son temps, reçu de réponse malgré la gravité des faits visés. Cela est d'autant plus singulier que la C.I.R.P. filiale de la caisse des dépôts, s'approprie à s'engager dans une nouvelle fuite en avant en investissant trente-cinq millions de francs aux Flanades, sans que les garanties minimum aient été réunies pour ce nouveau projet. La municipalité de Sarcelles souhaite qu'une solution soit trouvée pour revitaliser les Flanades, et propose en conséquence qu'une réelle concertation s'instaure entre la ville, les pouvoirs publics et la C.I.R.P. En conséquence, il lui demande si le ministre chargé de la tutelle de la caisse des dépôts autorise cette dernière à poursuivre dans cette voie et accepte que les investissements mentionnés, financés par des fonds publics, soient engagés alors que le projet n'a pas reçu l'assentiment de la commune et de la population.

Réponse. — Il a été répondu directement par lettre à l'honorable parlementaire.

## Faillite, règlement judiciaire et liquidation de biens (créanciers)

19275. — 4 août 1979. — **M. François Abadie** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le sort désastreux d'un certain nombre de porteurs de bons de caisse de la banque Lacaze à Lourdes. A la tribune de l'Assemblée nationale, le 18 avril 1979, il était indiqué : « En accord avec les autorités monétaires, la profession bancaire a décidé de prendre en charge le remboursement intégral de très nombreux déposants, les banques étant subrogées dans les droits de ces déposants. A ce titre, la Banque nationale de Paris a avancé près de quarante millions de francs pour faire face à ces premières décisions. » Plus loin (voir J.O. du 19 avril 1979) il était précisé : « En conclusion, je répète que les petits déposants auxquels vous avez fait allusion et qui pour la plupart d'entre eux n'étaient pas anonymes, ont été intégralement remboursés. » Il était aussi annoncé : « En outre, au regard cette fois de la législation commerciale, le dépôt de bilan de la banque Lacaze qui pourrait intervenir prochainement, conduira le tribunal de commerce à prononcer sa mise en liquidation » (J.O. du 19 avril 1979). En fait, plus de quatre mois après la fermeture de la banque, le tribunal de commerce a prononcé la liquidation des biens de la banque Lacaze ainsi que de **M. François Lacaze**. Ainsi, la possibilité d'un règlement judiciaire souhaité pourtant par l'immense majorité des créanciers, n'a pas été véritablement envisagée. Désormais à Lourdes, la situation est la suivante : Les comptes à terme, à vue et sur livrets, et d'une façon plus générale, les créances qui n'étaient pas anonymes, ont été intégralement remboursés par la B.N.P. Il n'a d'ailleurs, en aucune manière, été tenu compte des situations particulières et c'est ainsi que les créanciers déjà largement nantis, ont perçu des sommes importantes — qui d'ailleurs leur étaient dues — alors que les porteurs de bons de caisse n'ont pas reçu un seul centime. Ces créanciers ayant produit entre les mains du syndic, l'anonymat des bons de caisse qui paraissait devoir pourtant protéger, a été intégralement levé. Ainsi, les craintes de voir certains associés ou débiteurs de la banque venir demander paiement ne se trouvent plus fondées — sauf à organiser une inquisition systématique des situations particulières de tous les créanciers ayant produit. Par ailleurs, le tribunal a retenu la responsabilité des administrateurs qui ont consenti à partir des directives gouvernementales qui leur ont été, semble-t-il, données, des facilités parfois discutables à certains débiteurs de la banque, au préjudice des créanciers, notamment bien sûr des porteurs de bons de caisse. D'autre part, et contrairement à ce qui a pu être avancé, à ce jour les porteurs de bons de caisse n'ont rien reçu, alors que les caisses de la banque sont très largement alimentées et qu'un acompte de l'ordre de 30 à 40 p. 100 aurait pu d'ores et déjà être versé, si les diligences nécessaires avaient été faites notamment par les pouvoirs publics. Ainsi, les questions essentielles qui se posent sont les suivantes : 1° quelles mesures le ministère de l'économie entend prendre pour que de toute urgence, les porteurs de bons de caisse reçoivent un acompte substantiel ? — versement rendu évidemment possible par les disponibilités actuelles de la banque ; 2° comment expliquer que la B.N.P., agissant en qualité de mandataire, ait pu produire à la liquidation de la banque Lacaze, opérant de ce fait une discrimination choquante entre les créanciers, les comptes à terme, à vue et sur livrets étant payés immédiatement à 100 p. 100, alors qu'on voudrait imposer aux porteurs de bons de caisse un remboursement au marc le franc ? ; 3° quelles mesures entend-on prendre pour que l'essentiel des facilités accordées — parfois à juste titre — à diverses entreprises détritiques, ne pénalisent pas les porteurs de bons de caisse ? Ne serait-il pas souhaitable que ces dettes soient prises en charge par la profession bancaire ? ; 4° la crainte de voir les associés ou les débiteurs de la banque venir réclamer paiement de bons de caisse se trouvant aujourd'hui écartée — n'est-il pas souhaitable d'étendre aux porteurs de bons de caisse de bonne foi le mécanisme de subrogation qui a déjà profité, fort justement, aux autres créanciers ? ; 5° la fermeture de la banque Lacaze — qui était le plus important établissement bancaire local — bénéficie largement à ses concurrents et notamment à la B.N.P. qui a ouvert de très nombreux comptes, et a vidé de ce fait ensuite la banque Lacaze de l'essentiel de la valeur du fonds de commerce. Quelles directives entend-on actuellement donner pour faire compenser cette perte préjudiciable à la masse des créanciers ? ; 6° enfin, et pour l'avenir, le Gouvernement aurait-il recommandé aux banques de « réfléchir à un système d'entraide, de garantie ou de caution pour éviter que de tels faits ne puissent se reproduire ». En attendant qu'un système de garantie ou d'assurance soit mis en place — comme cela existe d'ailleurs en Allemagne notamment — ne convient-il pas d'informer d'ores et déjà les usagers des risques encourus ? Ne serait-il pas souhaitable de compléter l'article 2 dernier alinéa du décret du 25 août 1937, ainsi rédigé : « les titres reproduisant en outre le dernier bilan de l'émetteur, certifié exact et sincère par ce dernier », par exemple par la mention : « au cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'établissement émetteur, les bons perdent leur caractère anonyme et ne bénéficient d'autre garantie que celle du patrimoine de l'établissement ».

Réponse. — A la suite de la défaillance de la banque Lacaze la profession bancaire a accepté de prendre en charge le remboursement des dépôts à vue et, au fur et à mesure de leur venue à échéance, des dépôts à terme. En revanche, il ne lui a pas paru possible de rembourser les bons de caisse selon cette procédure accélérée. Leur anonymat aurait pu permettre à des débiteurs importants de la banque Lacaze, pouvant avoir à ce titre une responsabilité certaine dans ses difficultés, ou à des dirigeants de la banque, de récupérer des fonds par ce moyen au détriment de l'ensemble des créanciers. Parallèlement se déroulait la procédure judiciaire qui a trouvé son aboutissement dans le prononcé par le tribunal de commerce de Tarbes, le 14 mai 1979, de la liquidation des biens de la banque et de ceux de **M. François Lacaze**. Cette décision, qui avait fait l'objet d'oppositions de la part de divers créanciers et du dirigeant de l'établissement, a été confirmée par un jugement du même tribunal du 26 juillet 1979. Ce rappel de l'évolution de la situation depuis la fermeture des guichets de la banque Lacaze permet d'apporter les réponses suivantes aux cinq questions posées par l'honorable parlementaire. 1° Une procédure collective de liquidation ayant été ouverte, il n'appartient pas au ministre de l'économie de décider du versement d'un acompte à une catégorie de créanciers. Ceux-ci ont été appelés à produire leurs créances entre les mains du syndic. Lorsque l'état des créances aura été arrêté et homologué, le syndic pourra décider, sous le contrôle du tribunal de commerce, de mettre en paiement un premier dividende ; 2° La Banque nationale de Paris n'a pas agi en qualité de mandataire. Elle est intervenue sous son propre nom, en utilisant des fonds lui appartenant et en se faisant subroger dans les droits des créanciers auxquels elle a ainsi été substituée. C'est donc à juste titre qu'elle produit dans la liquidation des biens. Dans la phase de liquidation judiciaire, le traitement des comptes à vue et à terme ne sera pas différent de celui des bons de caisse. La Banque nationale de Paris, subrogée dans les droits des déposants, ne sera elle-même remboursée qu'au marc le franc. La différence entre les sommes qui seront obtenues à l'issue de la liquidation et le montant du remboursement intégral des dépôts à vue et à terme restera à la charge de la profession bancaire. Comme il a été indiqué plus haut, il n'a pas paru possible d'étendre cette procédure particulière au remboursement des bons de caisse, compte tenu de leur anonymat ; 3° les liquidateurs désignés par la commission de contrôle des banques ont fait souscrire aux débiteurs des engagements matérialisant les découverts (reconnaissance de dettes, billets à ordre) et ont pu obtenir dans de nombreux cas des sûretés (hypothèques, nantissements, cautions). L'action des liquidateurs a donc tendu à préserver les droits légitimes des créanciers ; 4° Le mécanisme de subrogation par lequel la Banque nationale de Paris s'est substituée à certains déposants, ne peut plus être utilisé dès lors que le tribunal de commerce a ouvert une procédure collective de liquidation des biens ; 5° en raison de l'octroi de concours excessifs, sans commune mesure avec l'importance de ses fonds propres, la banque Lacaze se trouvait dans une situation d'insuffisance d'actif nécessitant la constitution d'importantes provisions sur les créances compromises : le fonds de commerce de l'établissement avait ainsi, dès avant l'intervention de la Banque nationale de Paris, perdu la plus grande partie de sa valeur ; 6° la mise en vigueur d'un système d'assurance des impôts bancaires fait actuellement l'objet d'études menées par la profession bancaire. En ce qui concerne les bons de caisse, il ne semble pas que l'application de la mention proposée par l'honorable parlementaire serait susceptible d'apporter une information supplémentaire aux souscripteurs, dans la mesure où elle ne ferait que rappeler les dispositions de droit commun applicable à tous les créanciers en matière de procédure collective. Enfin la « perte du caractère anonyme » des bons en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'établissement émetteur serait sans grande portée dès lors que la souscription aurait conservé un caractère anonyme. Elle ne serait pas en tout état de cause de nature à éviter les risques qui ont conduit à ne pas admettre les bons de caisse au bénéfice de la procédure de remboursement accéléré mise en place à l'initiative des pouvoirs publics.

## Consommation (information et protection des consommateurs).

19488. — 25 août 1979. — **M. Alain Hauteceur** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la publication du premier rapport annuel établi par la commission des clauses abusives créée par la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1978 sur la protection et l'information du consommateur. En effet, conformément aux missions qui lui ont été attribuées, cette commission est tenue de proposer dans un rapport public annuel les modifications législatives ou réglementaires qui lui apparaissent souhaitables. C'est ainsi que la commission des clauses abusives fait dans son premier rapport quatre propositions de réforme visant notamment à la modification des articles 1641 à 1649 du code civil relatifs à la garantie légale des vices cachés et à l'interdiction par voie réglementaire de certaines clauses insérées dans les contrats contraires à la loi. A ce sujet,

Il apparaît que l'élimination des clauses présentant un caractère abusif des contrats habituellement proposés aux consommateurs ne puisse intervenir que par la voie réglementaire des décrets pris en Conseil d'Etat. En conséquence, il lui demande : 1<sup>o</sup> quelles mesures il compte prendre pour que les propositions de réforme législatives puissent être soumises au Parlement ; 2<sup>o</sup> si le Gouvernement entend réglementer ces clauses abusives par des décrets en Conseil d'Etat afin d'assurer une meilleure protection des consommateurs.

Réponse. — Le Gouvernement, particulièrement soucieux de favoriser un juste équilibre dans les relations contractuelles entre professionnels et consommateurs, a pris acte des différentes propositions de modifications législatives et réglementaires que la commission des clauses abusives a formulées dans son premier rapport annuel. S'agissant de la modification des articles 1641 à 1649 du code civil relatifs à la garantie légale des vices cachés, il est indiqué à l'honorable parlementaire que cette réforme est actuellement étudiée dans différents ministères, mais que compte tenu des difficultés qu'elle présente, il n'est pas possible dans l'immédiat de préciser la date d'achèvement de cette étude donc, le cas échéant, celle du dépôt d'un projet de loi devant le Parlement. La commission souhaite également que des clauses abusives soient interdites par décret pris en Conseil d'Etat ; sans écarter le principe même de telles mesures, le Gouvernement préfère qu'il soit fait appel en priorité au sens de la responsabilité des professionnels pour qu'ils modifient eux-mêmes leur contrat, sans contrainte réglementaire ; à cet égard, l'élaboration de recommandations par la commission des clauses abusives paraît un moyen plus approprié pour informer les professionnels comme les consommateurs sur leurs obligations et leurs droits.

## EDUCATION

### Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).

11749. — 3 février 1979. — **M. Jack Ralite** proteste auprès de **M. le ministre de l'éducation** contre les objectifs fixés par l'académie de Seine-Saint-Denis pour les cartes scolaires primaires et maternelles de la rentrée prochaine dans ce département. Ces objectifs rencontrent l'opposition de tous, enseignants, associations de parents d'élèves, élus locaux qui, à plus d'un millier, ont manifesté à l'académie soutenus par des milliers de pétitions et résolutions. Ils ont obtenu que les 172 fermetures de classes initialement prévues soient ramenées à 130 fermetures lors du comité technique paritaire du 19 janvier. Mais ce chiffre est de loin beaucoup trop élevé. Si 130 classes étaient fermées, cela se traduirait pour l'ensemble du département par le dépassement en primaire de la moyenne de 25 élèves par classe, par des classes à double niveau, et plus généralement par une dégradation des conditions de l'enseignement. Cela interviendrait alors que ce département a une forte composante ouvrière et une proportion élevée d'enfants d'origine non francophone. Par exemple, dans l'ensemble des écoles d'Auversvilliers, ce pourcentage atteint la moyenne de 29 p. 100 avec des écoles à 40, voire 50 p. 100 de l'effectif total. L'application systématique, dans ces conditions, de la contestable grille d'attribution de postes est tout à fait inadmissible. Il lui rappelle ses propres paroles lors de la discussion du budget 1979 de l'éducation : « Ne soyons pas obsédés par les normes : elles indiquent une tendance, fixent des objectifs ; nous ne faisons pas un corset... » « ces normes n'ont jamais été obligatoires, je reconnais qu'elles sont gênantes en particulier dans les classes qui comptent beaucoup d'immigrés... » « devait-il en effet y avoir le même nombre d'élèves par classes dans le 16<sup>e</sup> arrondissement et en Seine-Saint-Denis par exemple. » Dans ces conditions, il lui demande de majorer la dotation définitive de postes de la Seine-Saint-Denis qui doit être fixée en février en tenant compte des particularités du département et qu'ainsi soient : 1<sup>o</sup> annulées les suppressions de postes envisagées ; 2<sup>o</sup> satisfaites les demandes d'ouverture définies à 123 alors que 90 seulement sont retenues par l'académie.

Réponse. — Les services départementaux de l'éducation ont préparé la rentrée de 1979 dans le premier degré, dans le cadre des instructions données par la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1978. Les objectifs fixés étaient clairs : prévoir l'accueil des élèves dans les zones où les effectifs progressent encore ; alléger les effectifs de cours élémentaire première année ; accroître où c'est nécessaire la capacité de remplacement des maîtres absents et les directeurs déchargés de classes ; former les personnels spécialisés destinés à animer les groupes d'aide psycho-pédagogique (G. A. P. P.). Ce sont des objectifs d'amélioration de la qualité de l'enseignement. Pour atteindre ces objectifs, et compte tenu des moyens budgétaires disponibles, la plupart des départements ont été en mesure, cette année, de mieux répartir les postes d'enseignants. Ceci a entraîné comme chaque année des fermetures de classes lorsque la baisse des effectifs les justifiait. Il s'agissait de répartir harmonieusement et équitablement les moyens du service public dont disposait

chaque département. Le ministre de l'éducation tient à assurer à l'honorable parlementaire que tous les efforts sont menés pour une amélioration de la qualité de l'enseignement et une saine et harmonieuse utilisation des moyens budgétaires. Aucune autre préoccupation ne guide les instructions données aux responsables locaux de l'éducation. Compte tenu des moyens mis à la disposition de la Seine-Saint-Denis, les autorités académiques ont procédé à un examen de la carte scolaire du premier degré. Après une étude de l'évolution des effectifs et de la situation de chaque école. Elles ont retenu la fermeture de 81 classes élémentaires et de 36 classes préélémentaires. En contrepartie, l'ouverture de 70 classes élémentaires et de 36 classes préélémentaires a été décidée.

### Enseignement préscolaire et primaire (établissements et instituteurs).

13498. — 10 mars 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'émotion que la publication des propos qu'il a tenus à Lyon le 11 janvier dernier devant les inspecteurs d'académie du Sud-Est, faisant état d'un projet de suppression de 30 000 postes d'instituteurs dans les quatre années à venir, a créée parmi les enseignants et les parents d'élèves. Il attire particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la gravité d'un tel projet : alors que près de la moitié des enfants sont à la fin de la scolarité élémentaire en situation d'échec ou de retard scolaire ; alors que les maîtres en congé ne sont souvent pas remplacés et que le service public d'éducation est désorganisé au point que la scolarité d'innombrables enfants, notamment ceux qu'atteint le plus durement la crise économique et sociale, est non seulement perturbée mais compromise ; alors que l'administration annule les stages de formation continue auxquels les institutrices et les instituteurs ont droit ; alors que la fermeture des écoles rurales contribue à la désertification de régions entières. Il lui demande pour faire face aux besoins immenses : de revenir sur un projet qui aggraverait considérablement la situation déjà dramatique de l'enseignement dans notre pays ; de créer des emplois qui permettraient le remplacement des maîtres ; d'augmenter les promotions de normaux et d'annuler toutes les suppressions de postes de professeurs d'éducation nationale envisagées par ce ministère ; de surseoir à toutes fermetures afin d'assurer une diminution sensible des effectifs par classe. Seules ces mesures permettraient aux pouvoirs publics d'accomplir leur devoir élémentaire qui est d'assurer une scolarité normale aux enfants fréquentant les écoles préélémentaires et élémentaires.

Réponse. — Les services départementaux de l'éducation ont préparé la rentrée de 1979 dans le premier degré, dans le cadre des instructions données par la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1978. Un certain nombre d'objectifs ont été fixés : accueil des élèves dans les zones où les effectifs continuent à progresser ; allègement du cours élémentaire 1<sup>re</sup> année ; accroissement des capacités de remplacement des maîtres absents et des décharges des directeurs d'écoles ; développement des G. A. P. P. Pour parvenir à ces objectifs et compte tenu des moyens budgétaires disponibles, la plupart des départements ont été en mesure, cette année, de mieux répartir les postes d'enseignants. Ceci a entraîné, comme chaque année, des fermetures de classes lorsque la baisse des effectifs les a justifiées et des ouvertures que l'augmentation des effectifs a rendues nécessaires. Les inspecteurs d'académie ont procédé à ces opérations en tenant le plus largement compte des situations locales. Dans ce domaine précis, il ne faut jamais perdre de vue l'intérêt pédagogique, donc celui des enfants eux-mêmes, pour lesquels il convient de rechercher les solutions les plus aptes à leur procurer un enseignement de même qualité et offrant les mêmes possibilités d'éveil et d'ouverture à la vie que celui dont bénéficient les enfants de zones plus peuplées. Ainsi tous les efforts sont-ils menés pour une amélioration de la qualité de l'enseignement et une saine et harmonieuse utilisation des moyens budgétaires. Aucune autre préoccupation ne guide les instructions données aux responsables locaux de l'éducation. Encore moins aucun projet de suppression d'emplois n'a-t-il, naturellement, été établi.

### Enseignement préscolaire et élémentaire (enfants étrangers).

13513. — 10 mars 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fort pourcentage d'enfants étrangers, dont beaucoup d'origine maghrébine, résidant et scolarisés dans le département du Rhône, notamment dans l'Ouest lyonnais et plus particulièrement dans les villes comme Grigny, Givors, l'Arbresle. Il lui rappelle d'autre part sa circulaire n° 78/238 du 25 juillet 1978, en application de laquelle **M. l'inspecteur d'académie** en résidence à Lyon a demandé aux directrices et directeurs des écoles élémentaires du Rhône de lui faire connaître, par nationalité, le



choix de la première langue souhaitée par les parents d'enfants étrangers scolarisés en C.M. 2. Il lui demande : 1° dans quelles conditions cette consultation des parents d'enfants étrangers scolarisés a eu lieu dans le département du Rhône ; 2° les conclusions qui se dégagent de cette consultation dont les réponses seraient en cours d'examen à l'inspection d'académie du Rhône ; 3° quelles suites leur seront données et notamment combien de cours de langue arabe il prévoit de créer dans le Rhône au cours des prochaines années.

**Réponse.** — Les parents d'enfants étrangers, fréquentant des classes de cours moyen 2<sup>e</sup> année dans le département du Rhône, ont été effectivement consultés par l'inspecteur d'académie sur le choix de la première langue vivante dans l'esprit même de la circulaire n° 78 238 du 25 juillet 1978 ; il a été fait appel aussi largement que possible aux enseignants étrangers assurant des cours de langue d'origine au niveau de l'école primaire pour éclairer les familles, dont les réponses ont été recueillies par les écoles. Il se trouve qu'à ce niveau existent dans le Rhône, en ce qui concerne la langue arabe, trente-six cours intégrés ou non dans les horaires de classe. Les demandes d'enseignement de l'arabe au niveau du second degré et notamment de la classe de 6<sup>e</sup> se situent majoritairement dans la partie Est du département du Rhône : l'effort réalisé dans ce secteur permet de répondre aux demandes d'une façon assez satisfaisante. C'est dans la partie Ouest du département, sur laquelle l'honorable parlementaire appelle opportunément l'attention des autorités responsables, qu'il est le plus difficile actuellement de faire correspondre les possibilités en postes et en personnel aux demandes, demandes qui, sauf pour la localité de Givors, sont plus rares ou dispersées. Néanmoins, les efforts nécessaires seront poursuivis pour assurer un meilleur ajustement des moyens aux besoins exprimés.

#### Enseignement secondaire (enseignants).

**13625.** — 15 mars 1979. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de Mme X, professeur dans un lycée d'enseignement professionnel de la région parisienne qui, après avoir obtenu un congé de longue durée pour maladie avec bénéfice de la totalité de son traitement, pour raisons thérapeutiques et sur avis du comité médical de l'inspection académique dont elle dépend, a été réintégrée à mi-temps. Cette réintégration à mi-temps, contrairement à la période de congé à plein temps, ne lui assure que la moitié de son traitement. Cette perte de salaire a conduit Mme X à demander sa réintégration à plein temps, ce qui lui a été refusé, l'avis favorable au travail à mi-temps émis par le comité médical ayant été réaffirmé. Pourtant, en date du 28 juin 1977, en réponse à une question posée par M. le recteur de l'académie d'Orléans-Tours à M. le ministre de l'éducation, celui-ci avait préconisé dans un courrier similaire un règlement positif à ce type de problème, en soulignant que : « il y avait lieu de considérer que l'agent bénéficie d'allègements d'horaires pouvant aller exceptionnellement jusqu'à la moitié du temps complet, qu'il se trouve alors en position d'activité et que l'intégralité de sa rémunération doit lui être servie ». En conséquence, M. Robert Montdargent demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour promulguer un règlement général destiné à officialiser cette mesure et pour permettre ainsi à Mme X de bénéficier pour le moins du même traitement quand elle assure un travail à mi-temps que lorsqu'elle se trouve en congé maladie à plein temps.

**Réponse.** — Les mesures exceptionnelles et transitoires auxquelles se réfère l'honorable parlementaire sont prises à titre individuel. Un texte est actuellement en préparation à l'initiative du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, qui doit modifier l'article 34 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, à l'organisation des comités médicaux et au régime des congés de fonctionnaires. Dans l'immédiat, la règle générale reste la rémunération à demi-traitement. C'est dans un souci d'équité que l'agent bénéficiaire des allègements temporaires de service recommandés par le comité médical, pouvant aller exceptionnellement jusqu'à la moitié du temps complet, continue de percevoir la totalité de ses émoluments, dans la limite d'un an. Ces dispositions ne concernent que les agents exerçant leurs fonctions à mi-temps pour raisons thérapeutiques à l'issue d'un congé de longue durée ou de longue maladie, dans la mesure où les intéressés n'ont pas épuisé leur droit à bénéficier de ces types de congés à plein traitement. Le cas de l'enseignante mentionnée par l'honorable parlementaire doit être réglé dans ce cadre. Le ministère de l'éducation est pour sa part tout à fait favorable à l'intervention de dispositions réglementaires tendant à faire bénéficier, de plein droit, les fonctionnaires considérés, du maintien de l'intégralité de leur traitement pendant une période appropriée.

#### Education (ministère) (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

**14719.** — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'application du statut de 1972 des I.D.E.N. Sa mise en œuvre, en effet, n'est pas encore complète et cohérente. Elle devait permettre, par l'étiquetage des postes et la détermination claire des options de compétence des I.D.E.N. en fonction, de réaliser une inspection pédagogique telle que chaque I.D.E.N. aurait à intervenir dans deux domaines ou niveaux d'enseignement — maternelle et élémentaire, élémentaire et option de premier cycle, élémentaire et adaptation — ce qui serait de nature à assurer la continuité éducative efficace et indispensable. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que le rôle pédagogique des I.D.E.N. prévu par le statut de 1972 soit appliqué, évitant ainsi les cloisonnements et les ruptures entre les niveaux ou domaines de l'école obligatoire, tout en sauvegardant leur nécessaire spécificité.

#### Education (ministère) (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

**14720.** — 6 avril 1979. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions de travail des I.D.E.N. en Normandie. Les I.D.E.N. ont, en effet, un rôle important à tenir, car ils doivent être en contact non seulement avec les enseignants, mais aussi les élus, l'administration et les parents d'élèves. Ils sont en outre les seuls à être en relation permanente avec l'administration et les administrés, et ne disposent pas des moyens matériels suffisants pour exercer pleinement leur fonction. Le ministère avait reconnu voici quelques années, le bien-fondé de deux secrétaires par I.D.E.N. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour alléger les tâches administratives des I.D.E.N. et leur permettre d'assumer entièrement les responsabilités liées à leur fonction.

#### Education (ministère) (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

**14753.** — 7 avril 1979. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre de l'éducation** que chaque circonscription d'inspecteur départemental de l'éducation comprend plus de 400 postes d'enseignants. Cette situation voue les I.D.E.N. à devoir constamment parer au plus pressé et, par ailleurs, autorise certains projets visant à leur enlever telle ou telle responsabilité, alors que l'efficacité reconnue de leur fonction reste liée à sa globalité. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre, notamment en ce qui concerne la création de postes, pour améliorer la situation de plus en plus difficile de ces fonctionnaires.

#### Education (ministère) (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

**15467.** — 26 avril 1979. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés croissantes que rencontrent les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale dans l'exercice de leur profession. Une réforme se met actuellement en place au niveau des écoles et des collèges. Un effort accru est exigé des Iden afin de promouvoir de nouveaux programmes et de nouvelles procédures pédagogiques. Les intéressés participent à une formation renouvée des enseignants. Compte tenu de ces charges supplémentaires, les Iden ne disposent pas des moyens institutionnels et budgétaires qui leur permettraient d'assurer le bon fonctionnement du service public d'éducation. Dans le domaine des moyens matériels, l'inspection départementale ne bénéficie, en ce qui concerne les crédits de fonctionnement, que de moyens dérisoires parcimonieusement accordés par les inspections académiques et les Iden, malgré les inconvénients que cela présente, doivent attendre des municipalités, dont ce n'est pas le rôle, les compléments de crédits indispensables. Dans le domaine des moyens en personnel de secrétariat, l'attribution d'une seconde secrétaire a bien entraîné la création de vingt-cinq postes en 1973, de cent en 1974, de cinquante en 1975, mais rien pour 1976, 1977, 1978 et 1979, si bien que le plan convenu n'est encore appliqué qu'à 17 p. 100. Dans le domaine pédagogique, le statut de 1972 des Iden n'a pas encore fait l'objet de mise en œuvre complète et cohérente, qui permettrait, par l'étiquetage des postes et la détermination claire des options de compétences des Iden en fonction, de réaliser une inspection pédagogique telle que chaque Iden aurait à intervenir dans deux domaines ou niveaux d'enseignement — maternel et élémentaire ; élémentaire et option de premier cycle ; élémentaire et adaptation — ce qui serait de nature à assurer la continuité éducative, en évitant les cloisonnements et les ruptures entre les niveaux ou domaines de l'école obligatoire, tout en sauvegardant leur nécessaire spécificité. Par ailleurs, aucun engagement n'est encore intervenu qui permettrait à terme d'espérer une amélioration du



taux d'encadrement qui reste — si l'en tient compte du poids de l'enseignement privé et de la pondération réglementaire au niveau du premier cycle — supérieur à 400 postes d'enseignants par circonscription. Cette situation voue les I.D.E.N. à devoir constamment parer au plus pressé. Seul un programme de créations de postes permettrait d'améliorer à terme une situation de plus en plus difficile. Dans le domaine indiciaire, les intéressés souhaitent la grille 400-600 qui correspondrait à la durée de formation Bac + 6 et aux responsabilités qu'ils exercent. Dans le domaine indemnitaire, ils souhaiteraient l'attribution d'une indemnité de logement, d'une indemnité de responsabilité et le relèvement du taux de l'indemnité pour charges administratives. M. Ansquer demande à M. le ministre de l'éducation quelle est sa position à l'égard des revendications des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et s'il envisage d'en tenir compte à l'occasion d'une loi de finances rectificative pour 1979 ou dans le cadre de la loi de finances pour 1980.

Réponse. — Diverses observations ont été présentées à propos des différentes réponses déjà faites aux précédentes interventions concernant la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (I.D.E.N.) en ce qui concerne, notamment, les indications données quant au rapport entre le nombre des emplois d'I.D.E.N. et celui des enseignants qu'ils doivent inspecter. Ces observations appellent les précisions suivantes : s'agissant des chiffres utilisés pour évaluer le nombre des maîtres dont l'inspection relève de la compétence des I.D.E.N. il est exact qu'ils correspondent aux effectifs budgétaires bruts d'instituteurs et de P.E.G.C. de l'enseignement public et ne tiennent compte ni des différentes pondérations utilisées pour l'organisation du service, ni des maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Ils tendaient, simplement, à montrer que, en fonction d'un calcul évidemment très simplifié, l'évolution du rapport des créations d'emplois d'I.D.E.N. et d'enseignants des catégories concernées avait été, au cours des dernières années, favorable ; si l'on tient compte, pour que les chiffres correspondent en valeur absolue à une situation concrète, d'une part des effectifs de maîtres de l'enseignement privé sous contrat, d'autre part des différentes pondérations applicables, on constate que, disjonction faite de l'enseignement spécial, le nombre d'enseignants relevant de la compétence des I.D.E.N. était de 394 pour un inspecteur à la rentrée de 1973 et qu'il est de 385 à la rentrée de 1978. Au cours de cette période, les effectifs d'I.D.E.N. et d'enseignants de leur compétence ont augmenté respectivement, après pondération et enseignement spécial exclu, d'environ 14 000 et de 59, soit un rapport de : un I.D.E.N. pour 224 enseignants, ce qui confirme la volonté d'améliorer les conditions d'exercice de ces fonctions d'inspection ; en vue de résoudre le problème que pose l'inadaptation du système de recrutement des élèves-inspecteurs aux besoins de renouvellement du corps, le ministre de l'éducation a pris, récemment, la décision de mettre trente postes supplémentaires au concours de recrutement. Cette décision, qui a fait l'objet d'un arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1979, doit permettre de pourvoir, progressivement, par des inspecteurs issus du système de formation la totalité des emplois utilisables. En ce qui concerne le secrétariat administratif des I.D.E.N., il convient de noter, d'une part que, même si aucune mesure nouvelle spécifique ne figure à ce titre dans les projets de budget des années récentes, les recteurs gardent la possibilité d'affecter des emplois à cette fonction dans la mesure des moyens globaux mis à leur disposition et en fonction des priorités qui s'imposent à eux par ailleurs ; d'autre part, que le chiffre total de 1 201 emplois de secrétariat actuellement utilisés à cette fin traduit déjà un effort particulièrement remarquable. Le ministre considère que les I.D.E.N. jouent un rôle déterminant dans le domaine de l'animation pédagogique qui constitue l'un des moyens les plus efficaces pour que les orientations définies par les textes d'application de la loi du 11 juillet 1975 s'inscrivent réellement dans les pratiques pédagogiques des instituteurs. Les dispositions à prendre pour leur permettre de remplir ce rôle dans les conditions les plus favorables compte tenu, toutefois, de leurs obligations en matière administrative, sont actuellement l'objet d'une étude approfondie.

Education (ministère)  
(inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

14977. — 12 avril 1979. — Mme Myriam Barbera attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les revendications des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Elle lui rappelle les revendications exprimées par le S. N. I. D. E. N. au moment : où une réforme se met en place au niveau des écoles et à celui des collèges ; où un effort accru, qui va bien au-delà de la simple exécution de consignes reçues, est exigé des I. D. E. N., en vue de promouvoir de nouveaux programmes et de nouvelles procédures pédagogiques ; où il s'agit de mener à bien une formation renouvée des enseignants ; où les I. D. E. N. doivent assurer l'indispensable fonction de relation avec le « terrain », fonction qu'ils exercent en dépit des agressions parfois violentes et irresponsables dont ils sont trop souvent les victimes ; les I. D. E. N. affirment qu'ils ne

disposent pas des moyens institutionnels et budgétaires qui leur permettraient d'assurer, à leur niveau et dans l'intérêt bien compris des enseignants et des enfants, le bon fonctionnement du service public d'éducation. Dans le domaine des moyens matériels, l'inspection départementale qui constitue un niveau de responsabilité de fait, mais non reconnu en droit en tant qu'instance décentralisée, se voit condamnée à ne bénéficier, dans le domaine des crédits de fonctionnement, que de moyens dérisoires, parcellairement consentis par les inspections académiques. Et les I. D. E. N. doivent, en dépit d'inévitables inconvénients, attendre des municipalités, dont ce n'est pas le rôle, les compléments indispensables. Dans le domaine des moyens en personnel de secrétariat, le plan d'équipement en seconde secrétaire des inspections départementales, entamé en 1973 à la suite d'une enquête — menée pour le compte du ministre de l'éducation nationale — qui avait reconnu la nécessité de deux secrétaires par I. D. E. N., a bien entraîné la création de 25 postes en 1973, de 100 en 1974 et de 50 en 1975, mais rien n'a été prévu pour 1976, 1977, 1978, 1979, et à ce jour le plan convenu n'est encore appliqué qu'à 17 p. 100. Dans le domaine pédagogique, le statut de 1972 des I. D. E. N. n'a pas encore fait l'objet d'une mise en œuvre complète et cohérente, qui permettrait, par « l'étiquetage » des postes et la détermination claire des options de compétences des I. D. E. N. en fonction, de réaliser une inspection pédagogique telle que chaque I. D. E. N. aurait à intervenir dans deux domaines ou niveaux d'enseignement, maternelle et élémentaire, élémentaire et option de 1<sup>er</sup> cycle, élémentaire et adaptation, ce qui serait de nature à assurer la continuité éducative, en évitant les cloisonnements et les ruptures entre les niveaux ou domaines de l'école obligatoire, tout en sauvegardant leur nécessaire spécificité. Par ailleurs, aucun engagement n'est encore intervenu qui permettrait à terme d'espérer une amélioration du taux d'encadrement qui reste — si l'on tient compte du poids de l'enseignement privé et de la pondération réglementaire au niveau du 1<sup>er</sup> cycle — supérieur à 400 postes d'enseignants par circonscription. Cette situation voue les I. D. E. N. à devoir constamment parer au plus pressé, et par ailleurs autoriser certains projets visant à leur enlever telle ou telle responsabilité, alors que l'efficacité reconnue de leur fonction reste évidemment liée à sa globalité. Dans ces conditions, seul un programme de création de postes permettrait d'améliorer à terme une situation qui se fait de jour en jour plus difficile. Si l'on joint à cet ensemble de revendications qui concernent les moyens de travail celles qui concernent le domaine indiciaire : grille 400-650, qui correspond à la durée de formation (bac + 6) et à la responsabilité exercée et le domaine indemnitaire, attribution d'une indemnité de logement et d'une indemnité de responsabilité, dévolues à d'autres, relèvement du taux de l'indemnité pour charges administratives, on parvient à un ensemble dont personne ne conteste le bien-fondé et qui justifie largement la mise en œuvre d'une réflexion portant sur la totalité des problèmes posés, avec pour objectif de mettre les I. D. E. N. en mesure d'assurer, dans des conditions de travail et de vie enfin acceptables l'ensemble des fonctions qui doivent rester intégralement les leurs. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour répondre à l'attente des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

Education (ministère)  
inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

15459. — 28 avril 1979. — M. Jacques Brunhes attire, une nouvelle fois, l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation et sur les difficultés croissantes qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur profession. Dans le domaine des moyens matériels, les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, qui ne disposent pas des crédits de fonctionnement nécessaires, en sont réduits à attendre des municipalités, dont ce n'est pas le rôle, les compléments indispensables. Dans le domaine des moyens en personnel de secrétariat, le plan d'équipement en seconde secrétaire des inspections départementales, entamé en 1973, le ministre de l'éducation ayant alors reconnu la nécessité de deux secrétaires par inspecteur départemental de l'éducation nationale, n'est encore appliqué qu'à 17 p. 100. Dans le domaine pédagogique, le statut de 1972 n'a pas encore fait l'objet d'une mise en œuvre complète et cohérente. Le taux d'encadrement reste à 400 postes d'enseignants par circonscription. Dans le domaine indiciaire, la grille 400-650 revendiquée par les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale correspond à la durée de formation et à la responsabilité exercée. L'indemnité de logement et l'indemnité de responsabilité ne leur sont toujours pas attribuées. En conséquence, il demande à M. le ministre de l'éducation quelles dispositions il compte prendre, et notamment quelles modifications il compte apporter, à l'occasion du collectif budgétaire pour 1979, afin que les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale puissent enfin disposer des moyens institutionnels et budgétaires qui leur permettraient d'assurer, à leur niveau et dans l'intérêt bien compris des enseignants et des enfants, le bon fonctionnement du service public d'éducation.

*Réponse.* — Le ministre de l'éducation tient à préciser à l'honorable parlementaire qu'il ne méconnaît nullement l'importance des missions qui sont confiées aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (I. D. E. N.). Ces inspecteurs, qui se consacrent avec conviction à des tâches souvent difficiles, sont ainsi appelés à jouer un rôle essentiel dans la poursuite des objectifs qu'il s'est fixés dans le cadre de la réforme du système éducatif, et singulièrement la rénovation du système de l'école primaire et maternelle. Il rappelle, à cet égard, qu'en 1976, le Gouvernement, tenant compte de la place toute particulière qu'ils occupent dans la hiérarchie administrative et pédagogique du département de l'éducation a pris diverses mesures tendant à améliorer de façon notable leur situation indiciaire et statutaire. Ainsi, à cette occasion, d'une part, l'indice dont est doté le dernier échelon de la carrière normale de ce corps a été majoré de 10 points nets; et, d'autre part, l'accès à l'échelon dit « fonctionnel » a été ouvert aux inspecteurs justifiant de cinq ans d'ancienneté dans le dernier échelon de la carrière normale. Cependant, il est rappelé à l'honorable parlementaire que le classement indiciaire d'un corps de fonctionnaires n'est pas directement lié à la durée de la formation universitaire exigée pour y accéder. Il dépend essentiellement du niveau des responsabilités exercées par les personnels qui constituent ce corps. Or, si celles qui sont assumées par les I. D. E. N. sont certes importantes, il ne peut néanmoins être envisagé de réexaminer leur classement indiciaire; une telle mesure aurait, en effet, pour conséquence de bouleverser les équilibres indiciaires existant entre les différents corps et emplois d'inspection, de direction et d'enseignement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation. Au reste, une telle réforme ne respecterait pas les décisions arrêtées par le Gouvernement, en matière de politique générale de la fonction publique, qui visent à suspendre, pour l'instant, les mesures dites « catégorielles ». S'agissant du régime indemnitaire dont bénéficient ces personnels, il faut observer que le taux de l'indemnité de charges administratives qui est servie aux intéressés vient d'être relevé de 15 p. 100 au budget de 1979. Cette revalorisation s'ajoutant à un relèvement de 20 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1977, cette indemnité a donc été majorée de 38 p. 100 depuis 1975. Sur un plan plus général, il convient de noter que le régime indemnitaire de chaque corps est fonction des sujétions qui lui sont propres et de la nature des fonctions exercées. Ainsi, l'attribution aux I. D. E. N. d'une indemnité de responsabilité ne pourrait être étudiée qu'en liaison avec une redéfinition des missions assurées par les membres de ce corps. En ce qui concerne le rapport entre le nombre des emplois d'I. D. E. N. et celui des enseignants qu'ils doivent inspecter, on constate que si l'on tient compte, pour que les chiffres correspondent en valeur absolue à une situation concrète, d'une part, des effectifs de maîtres de l'enseignement privé sous contrat, d'autre part, des différentes pondérations applicables (disjonction faite de l'enseignement spécial), le nombre d'enseignants relevant de la compétence des I. D. E. N. était de 394 pour un inspecteur à la rentrée de 1973 et qu'il est de 385 à la rentrée de 1978. Au cours de cette période, les effectifs d'I. D. E. N. et d'enseignants de leur compétence ont augmenté respectivement, après pondération et enseignement spécial exclu, d'environ 14 000 et de 59, soit un rapport de 1 I. D. E. N. pour 244 enseignants, ce qui confirme la volonté d'améliorer les conditions d'exercice de ces fonctions d'inspection. En vue de résoudre le problème que pose l'inadaptation du système de recrutement des élèves inspecteurs aux besoins de renouvellement du corps, le ministre de l'éducation a pris, récemment, la décision de mettre trente postes supplémentaires au concours de recrutement. Cette décision, qui a fait l'objet d'un arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1979, doit permettre de pourvoir, progressivement, par des inspecteurs issus du système de formation la totalité des emplois utilisables. Enfin, en ce qui concerne le secrétariat administratif des I. D. E. N., il convient de noter, d'une part, que, même si aucune mesure nouvelle spécifique ne figure à ce titre dans les projets de budget des années récentes, les recteurs gardent la possibilité d'affecter des emplois à cette fonction dans la mesure des moyens globaux mis à leur disposition et en fonction des priorités qui s'imposent à eux par ailleurs; d'autre part, que le chiffre total de 1 201 emplois de secrétariat actuellement utilisés à cette fin traduit déjà un effort particulièrement remarquable. Le ministre considère que les I. D. E. N. jouent un rôle déterminant dans le domaine de l'animation pédagogique qui constitue l'un des moyens les plus efficaces pour que les orientations définies par les textes d'application de la loi du 11 juillet 1975 s'inscrivent réellement dans les pratiques pédagogiques des instituteurs. Les dispositions à prendre pour leur permettre de remplir ce rôle dans les conditions les plus favorables compte tenu, toutefois, de leurs obligations en matière administrative, sont actuellement l'objet d'une étude approfondie.

nales. Ceux-ci reconnaissent qu'une certaine amélioration leur a été accordée à l'occasion du vote de la loi de finances pour 1979, puis dans la préparation du budget de 1980, grâce à la création de nouveaux postes d'I. D. E. N. Mais ils ne disposent pas encore des moyens leur permettant d'assurer convenablement leurs fonctions. Dans le domaine des moyens matériels, les crédits de fonctionnement dont ils bénéficient ne leur permettent de disposer que de moyens dérisoires et les obligent à attendre des municipalités les compléments indispensables. En ce qui concerne les moyens en personnel de secrétariat, le ministre de l'éducation avait reconnu en 1973 la nécessité de deux secrétaires par inspecteur. Ceci a entraîné la création de 25 postes de secrétaires en 1973, de 100 en 1974 et de 50 en 1975. Mais rien n'a été prévu pour 1976, 1977, 1978, 1979, et actuellement le plan prévu en 1973 n'est appliqué qu'à 17 p. 100. Dans le domaine pédagogique, le statut de 1972 n'a pas encore été mis en œuvre d'une façon complète et cohérente, permettant à chaque inspecteur d'intervenir dans deux domaines ou niveaux d'enseignement — maternelle et élémentaire, élémentaire et option de premier cycle, élémentaire et adaptation — ce qui serait de nature à assurer une certaine continuité éducative. Par ailleurs, le taux d'encadrement reste supérieur à 400 postes d'enseignants par circonscription. Seul un programme de créations de postes permettrait d'améliorer à terme une situation qui devient de jour en jour plus difficile. Enfin, les intéressés sollicitent toujours une amélioration de leurs rémunérations avec l'octroi de la grille 400-650 qui correspond à la durée de formation et à la responsabilité exercée, ainsi que l'attribution d'une indemnité de logement, d'une indemnité de responsabilité et le relèvement du taux de l'indemnité pour charges administratives. Il lui demande de bien vouloir faire connaître ses intentions quant aux divers problèmes évoqués ci-dessus et quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale.

*Réponse.* — Le ministre de l'éducation tient à préciser à l'honorable parlementaire qu'il ne méconnaît nullement l'importance des missions qui sont confiées aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (I. D. E. N.). Ces inspecteurs, qui se consacrent avec conviction à des tâches souvent difficiles, sont ainsi appelés à jouer un rôle essentiel dans la poursuite des objectifs qu'il s'est fixés dans le cadre de la réforme du système éducatif, et singulièrement la rénovation du système de l'école primaire et maternelle. En ce qui concerne le rapport entre le nombre des emplois d'I. D. E. N. et celui des enseignants qu'ils doivent inspecter, on constate que si l'on tient compte, pour que les chiffres correspondent en valeur absolue à une situation concrète, d'une part, des effectifs de maîtres de l'enseignement privé sous contrat, d'autre part, des différentes pondérations applicables (disjonction faite de l'enseignement spécial), le nombre d'enseignants relevant de la compétence des I. D. E. N. était de 394 pour un inspecteur à la rentrée de 1973 et qu'il est de 385 à la rentrée de 1978. Au cours de cette période, les effectifs d'I. D. E. N. et d'enseignants de leur compétence ont augmenté respectivement, après pondération et enseignement spécial exclu, d'environ 14 000 et de 59, soit un rapport de : un I. D. E. N. pour 244 enseignants, ce qui confirme la volonté d'améliorer les conditions d'exercice de ces fonctions d'inspection. En vue de résoudre le problème que pose l'inadaptation du système de recrutement des élèves inspecteurs aux besoins de renouvellement du corps, le ministre de l'éducation a pris, récemment, la décision de mettre trente postes supplémentaires au concours de recrutement. Cette décision, qui a fait l'objet d'un arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1979, doit permettre de pourvoir, progressivement, par des inspecteurs issus du système de formation, la totalité des emplois utilisables. Quant au secrétariat administratif des I. D. E. N., il convient de noter, d'une part, que, même si aucune mesure nouvelle spécifique ne figure à ce titre dans les projets de budget des années récentes, les recteurs gardent la possibilité d'affecter des emplois à cette fonction dans la mesure des moyens globaux mis à leur disposition et en fonction des priorités qui s'imposent à eux par ailleurs; d'autre part, que le chiffre de 1 201 emplois de secrétariat actuellement utilisés à cette fin traduit déjà un effort particulièrement remarquable. En ce qui concerne la situation indiciaire de ces personnels, il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'en 1976, le Gouvernement, tenant compte de la place toute particulière qu'ils occupent dans la hiérarchie administrative et pédagogique du département de l'éducation, a pris diverses mesures tendant à améliorer de façon notable leur situation indiciaire et statutaire. Ainsi, à cette occasion, d'une part, l'indice dont est doté le dernier échelon de la carrière normale de ce corps a été majoré de 10 points nets; et, d'autre part, l'accès à l'échelon dit « fonctionnel » a été ouvert aux inspecteurs justifiant de cinq ans d'ancienneté dans le dernier échelon de la carrière normale. Par ailleurs, ce n'est pas à la durée de la formation universitaire exigée pour accéder à un corps de fonctionnaires qu'est lié le classement indiciaire de ce corps mais, essentiellement, du niveau des responsabilités exercées par les personnels qui constituent ce corps. Or, si celles qui sont assumées par les I. D. E. N. sont certes importantes, il ne peut néanmoins

*Education (ministère) (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).*

15397. — 25 avril 1979. — M. André Rossinot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur un certain nombre de mesures réclamées par les inspecteurs départementaux de l'éducation natio-

être envisagé de réexaminer leur classement indiciaire; une telle mesure aurait, en effet, pour conséquence de bouleverser les équilibres indiciaires existant entre les différents corps et emplois d'inspection, de direction et d'enseignement relevant de l'autorité du ministre de l'éducation. Au reste, une telle réforme ne respecterait pas les décisions arrêtées par le Gouvernement, en matière de politique générale de la fonction publique, qui visent à suspendre, pour l'instant, les mesures dites « catégorielles ». S'agissant du régime indemnitaire dont bénéficient ces personnels, il faut observer que le taux de l'indemnité de charges administratives qui est servie aux intéressés vient d'être relevé de 15 p. 100 au budget de 1979. Cette revalorisation s'ajoutant à un relèvement de 20 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1977, cette indemnité a donc été majorée de 38 p. 100 depuis 1975. Sur un plan plus général, il convient de noter que le régime indemnitaire de chaque corps est fonction des sujétions qui lui sont propres et de la nature des fonctions exercées. Ainsi, l'attribution aux I. D. E. N. d'une indemnité de responsabilité ne pourrait être étudiée qu'en liaison avec une redéfinition des missions assurées par les membres de ce corps. Le ministre considère que les I. D. E. N. jouent un rôle déterminant dans le domaine de l'animation pédagogique qui constitue l'un des moyens les plus efficaces pour que les orientations définies par les textes d'application de la loi du 11 juillet 1975 s'inscrivent réellement dans les pratiques pédagogiques des instituteurs. Les dispositions à prendre pour leur permettre de remplir ce rôle dans les conditions les plus favorables, compte tenu, toutefois, de leurs obligations en matière administrative, font actuellement l'objet d'une étude approfondie.

#### Départements d'outre-mer (Guadeloupe : écoles normales).

16357. — 18 mai 1979. — M. José Moustache expose à M. le ministre de l'éducation que par décision rectoriale les postes de langues vivantes étrangères ont été supprimés à l'école normale de Pointe-à-Pitre. Les professeurs victimes de ces suppressions ont été avisés hors délai par une lettre reçue le 26 mars 1979 et devaient émettre leurs vœux, par retour du courrier, en vue d'une nouvelle affectation. Les suppressions en cause paraissent comme nettement injustifiées : 1<sup>o</sup> en raison de l'effectif (deux FP 2, deux FP 1 en 1980) ce qui donne un service complet à chaque professeur ; 2<sup>o</sup> en raison de l'importance de l'enseignement de l'anglais et de l'espagnol vu la situation privilégiée de la Guadeloupe dans le contexte anglophone et hispanophone de la Caraïbe et de l'Amérique. La connaissance d'une de ces deux langues au moins (anglais ou espagnol) est indispensable pour tout Guadeloupéen. Deux exemples suffiront à mettre en évidence l'importance de l'enseignement des langues vivantes à l'école normale de Pointe-à-Pitre : Saint-Martin, une dépendance de la Guadeloupe où, même en partie française, tous les enfants une fois sortis de l'école ne s'expriment qu'en anglais ; l'installation récente par le Gouvernement français d'une école maternelle à la Dominique où travaillent des enseignants guadeloupéens ; 3<sup>o</sup> l'école normale de la Guadeloupe accueille pour une année scolaire des stagiaires venant des îles de la Caraïbe dont les professeurs de langues ont plus particulièrement la responsabilité. Il est regrettable que, malgré tous ces éléments, la décision ait été prise de ne pas maintenir les postes de professeurs de langues vivantes. Il est difficile de penser que des professeurs de l'extérieur suffiront à assurer le service et quel service d'ailleurs ? s'agira-t-il du service actuel ou d'un service réduit à sa plus simple expression. La suppression décidée entraînera en outre la disparition de la notion d'unité pédagogique. Il est à craindre qu'on aille d'ailleurs vers la suppression pure et simple des langues. La circulaire ministérielle du 29 décembre 1978 relative à la préparation de la rentrée 1979-1980 dans les écoles normales laisse prévoir « des exceptions régionales » à la suppression des postes de langues en école normale. La Guadeloupe aurait dû être considérée comme « exception régionale » par excellence. Tel n'est pas le cas et seule la Martinique conserve un poste d'anglais à l'école normale de Fort-de-France. La justification à cet égard tiendrait à la présence de la faculté des lettres en Martinique et à une position selon laquelle « tout ce qui est lettres doit concerner la Martinique et tout ce qui est sciences la Guadeloupe ». On peut se poser la question de savoir si des instituteurs littéraires seront formés en Martinique et des instituteurs scientifiques en Guadeloupe. Quel sera le sort de Saint-Martin, dépendance de la Guadeloupe et où seront formés les instituteurs de cette île ? En Martinique ? Et Saint-Martin deviendrait-elle une dépendance de la Martinique ? Un changement de statut est-il en préparation pour cette île ? Ou bien envisage-t-on seulement la suppression de l'école normale de la Guadeloupe ? La décision de suppression des postes de langues pourrait alors être considérée comme n'étant pas sans rapport avec les différentes mesures prises à l'encontre de l'école normale de la Guadeloupe en début d'année. M. José Moustache demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui faire connaître sa position en ce qui concerne le problème évoqué et d'une manière plus générale l'avenir de l'école normale de la Guadeloupe.

Réponse. — La nouvelle formation initiale des instituteurs mise en œuvre à la rentrée continuera à être assurée, en tant que de besoin, dans les écoles normales départementales. D'autre part, ces établissements ont pour mission d'assurer la formation permanente des instituteurs. Il demeure donc, dans chaque département, une école normale, centre de formation. Parmi les unités de formation proposées dans la nouvelle formation de l'élève-instituteur, l'étude d'une langue et d'une civilisation étrangères est prévue. Elle fera l'objet, à titre optionnel, d'un enseignement suivi à l'école normale, avec la participation d'intervenants et de professeurs extérieurs à l'établissement. Il n'a pas été possible, en effet, de maintenir dans les écoles normales des postes permanents de professeurs dans ces disciplines. L'enseignement des langues continuera cependant d'être assuré dans ces établissements de formation. Par ailleurs, l'effort en faveur des D.O.M. se poursuit. En ce qui concerne l'enseignement préélémentaire et élémentaire, le pourcentage de classes dont l'effectif est supérieur à trente élèves, qui était plus élevé dans les D.O.M.-T.O.M. qu'en France métropolitaine, est descendu au même niveau en 1978-1979, ce qui indique un progrès plus rapide qu'en métropole pour les classes « chargées ». Un effort particulièrement important a été entrepris dans les D.O.M.-T.O.M. où, entre 1974 et 1978, pour un nombre d'élèves en progression minime (+ 1,78 p. 100), le nombre de classes s'est accru de 16,79 p. 100. A la présente rentrée, quatre-vingt-cinq emplois nouveaux d'instituteurs ont été mis à la disposition du recteur d'Aix-Marseille pour la Réunion et du recteur des Antilles-Guyanne, dont vingt-huit ont été implantés en Guadeloupe.

#### Enseignement (enseignants).

17675. — 22 juin 1979. — M. Roland Huguet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème de la prise en compte de la durée du service militaire dans l'ancienneté des personnels enseignants. Si cette durée est prise en compte pour le reliquat d'ancienneté pour l'échelon, elle ne l'est pas dans les calculs d'ancienneté servant à l'attribution des postes et à la titularisation. Ainsi, les jeunes gens effectuant leur service militaire, perdent donc un an d'ancienneté sur les femmes, et les hommes exemptés. Il lui demande donc quelles mesures d'harmonisation le Gouvernement compte prendre dans ce domaine.

Réponse. — Compte tenu du principe d'égalité devant le service public, il va de soi que des mesures sont prises de manière générale pour éviter que se créent des discriminations entre personnes pouvant prétendre aux mêmes droits. L'incidence sur la carrière du temps passé sous les drapeaux n'échappe pas à cette règle. S'agissant de l'accès à la fonction publique, il convient de rappeler que, pour l'ensemble des emplois publics, le recrutement s'effectuant habituellement par concours, la titularisation intervient à l'issue des épreuves dans les conditions prévues pour chaque corps, le service national n'ayant bien entendu aucune incidence. Ce n'est que dans l'hypothèse d'un recrutement par liste d'aptitude qu'il est tenu compte de la durée du service national dans les barèmes servant à leur établissement. En ce qui concerne la première affectation, lorsqu'un texte portant statut général du corps prévoit des modalités précises et en particulier que la première affectation s'effectue dans l'ordre du classement, il ne peut être tenu compte du temps passé sous les drapeaux. Dans tous les autres cas, l'attribution du poste s'effectue, en règle générale, pour l'ensemble des personnels enseignants à partir d'un barème qui prend en compte pour l'attribution d'un certain nombre de points la durée du service militaire. De toute façon et pour l'ensemble des emplois de titulaires au sein de la fonction publique, la durée du service militaire est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté d'échelon, comme le souligne l'honorable parlementaire ; ainsi, au moment des mutations, la durée du service militaire est-elle, par ce moyen, directement prise en considération, puisque dans les barèmes de mutation sont attribués un certain nombre de points en fonction de l'ancienneté d'échelon.

#### Enseignement (enseignants).

17800. — 23 juin 1979. — M. Daniel Le Meur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait qu'après les trop nombreux licenciements dans les industries du département de la Seine, c'est le service public d'éducation qui se trouve menacé. Le plan national, ce sont 8 000 maîtres auxiliaires qui sont menacés de licenciement (près de 300 dans le département). Une telle mesure aggraverait encore la situation de l'emploi et aurait pour conséquence une dévalorisation générale de l'enseignement public au profit de l'enseignement privé et patronal. Le démantèlement du service public d'enseignement porte en germe la remise en cause de l'enseignement public et les qualifications auxquelles il prépare les élèves. Cela aboutit à favoriser, avec ou sans sa caution, des formations patronales en alternance « école-entreprise » en vue de qualifications courtes et hyperspécialisées, sans valeur ni reconnaissance nationale. L'action que mènent aujourd'hui les personnels d'éducation est un combat de dimension

nationale étroitement liée à la formation, la qualification et donc à l'emploi des jeunes. Il ne saurait y avoir dans l'avenir de sécurité de l'emploi et de progression des salaires sans une formation initiale et une formation professionnelle initiale de haut niveau faisant appel à un large éventail de disciplines et de techniques. C'est la vocation du service public d'enseignement de dispenser cette formation, et lui seul est en mesure de la donner. Encore faut-il que l'école publique dispose des moyens requis pour mener à bien cette mission. Aujourd'hui, ce rôle est très dangereusement menacé par la politique de « redéploiement », la compression, le freinage des dépenses d'éducation, l'imbrication des secteurs public et privé, les mesures retenues par les personnels, c'est-à-dire aussi bien la diminution des postes mis aux concours de recrutement que le licenciement de plusieurs milliers de maîtres auxiliaires. C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que soient dégagés des crédits suffisants pour assurer le réemploi des personnels, la titularisation des maîtres auxiliaires, les créations de postes indispensables à un enseignement de qualité pour tous.

Réponse. — Le ministre de l'éducation a eu l'occasion récemment de souligner l'extrême attention qu'il porte au problème du réemploi des maîtres auxiliaires et aux intérêts particuliers de ces personnels. Il a donné à ce sujet des instructions aux recteurs qui doivent par priorité offrir des fonctions aux maîtres auxiliaires présents au cours de l'année scolaire 1978-1979. Parallèlement, il leur est interdit de recruter tout nouveau maître auxiliaire, sauf à constater dans une discipline donnée que tous les auxiliaires ayant servi durant la dernière année scolaire ont effectivement été réemployés. Dans ces conditions, et d'après les études menées à ce sujet, il apparaît raisonnable de considérer que les maîtres auxiliaires qui ont assuré des fonctions durant l'année écoulée — et qui n'auraient pas été reçus à des concours normaux de la fonction publique — se verront offrir un nouvel emploi dans les semaines qui s'écouleront entre le 15 septembre et la fin du mois d'octobre. Il va de soi, toutefois, qu'aucun emploi ne sera plus offert à un maître auxiliaire qui aura par deux fois refusé un service proposé par le recteur. Les dispositions évoquées sont de nature à garantir l'objectif naturel de stabilité de l'emploi et à répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Par ailleurs, il est rappelé que l'objectif du ministère de l'éducation a toujours été d'offrir aux maîtres auxiliaires (M.A.) des possibilités d'amélioration de leur situation et, notamment, de stabilisation. Ainsi, depuis 1975, un vaste effort de titularisation de ces personnels a été entrepris qui s'est, essentiellement, effectué par trois canaux, à savoir : un accès exceptionnel au corps des P.E.G.C., ouvert durant cinq ans, selon des modalités définies par le décret n° 75-1006 du 31 octobre 1975 et dans la limite d'un contingent annuel fixé par arrêté interministériel ; de forts contingents de nominations d'auxiliaires sur postes vacants d'adjoints d'enseignement ; le concours interne d'accès au corps des professeurs de collège d'enseignement technique. La conjugaison de ces divers moyens aura permis, en cinq années scolaires, de faire accéder plus de 20 000 maîtres auxiliaires à des corps de titulaires. (Il est à souligner que les dispositions du décret n° 75-1006 du 31 octobre 1975 ne seront caduques qu'en 1980 et que la dernière mesure précitée ne comporte pas, actuellement, de limitation dans le temps. Il est même prévu de mettre au concours interne d'accès au corps des professeurs de C.E.T. un nombre important de postes : 4 200.) En outre, les agents non titulaires qui remplissent les conditions fixées à l'article 6 du décret n° 70-7380 du 12 août 1970 peuvent se présenter au concours de recrutement de conseillers d'éducation et ceux qui justifient d'au moins trois ans d'exercice sur un emploi de conseiller d'éducation ou de surveillant général peuvent faire acte de candidature au concours spécial de recrutement des conseillers d'éducation, créé par le décret n° 77-95 du 28 janvier 1977. L'application de ces mesures sera poursuivie à la rentrée 1979. Toutefois, il ne peut être envisagé de prendre à nouveau des dispositions de même nature en faveur de la titularisation des auxiliaires car celles-ci auraient pour effet de réduire les recrutements nouveaux, par concours, de jeunes professeurs, qui sont déjà numériquement restreints du fait de la faible évolution des effectifs d'élèves dans le second degré et du petit nombre de départs à la retraite chez les professeurs titulaires recrutés, pour une très large part, au cours des quinze dernières années. Au demeurant, en ce qui concerne lesdits concours et, notamment, ceux du C.A.P.E.S. et de l'agrégation, il faut noter que les maîtres auxiliaires représentent un nombre important de candidats reçus deux mille depuis 1975.

#### Enseignement secondaire (enseignants).

18339. — 7 juillet 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du département du Val-d'Oise au regard du statut particulier des classes d'application. En effet, dans la mesure où il n'existe pas, dans ce département, d'école annexe ni d'école d'application et où les classes sont disséminées dans les différents groupes scolaires, les enseignants chargés de la formation des élèves-maîtres de l'école normale ne

bénéficient pas des indemnités spéciales d'application. Cette situation apparaissant anormale, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir l'équité entre les enseignants des divers départements qui assument les mêmes charges.

Réponse. — Les maîtres permanents de classes d'application du Val-d'Oise, comme ceux des autres départements, titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles annexes et les classes d'application instituées par le décret n° 62-791 du 10 juillet 1962, sont assimilés au point de vue de leur rémunération aux professeurs de collèges d'enseignement général (ancien régime) dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 novembre 1971 modifié.

#### Enseignement secondaire (établissements).

18560. — 14 juillet 1979. — M. Gérard Haesebroeck expose à M. le ministre de l'éducation que son attention a été appelée sur les conditions de fonctionnement des L.E.P. de l'académie de Lille. En effet, de nombreux problèmes se posent au niveau de la direction de ces établissements, confiée au proviseur du lycée auquel sont rattachés les L.E.P. Dans la pratique, cette situation se traduit par une délégation de pouvoirs au conseiller d'éducation, au détriment de son rôle pédagogique. Le même problème se pose au niveau des ateliers, où le chef de travaux se démet de ses trop nombreuses charges sur un professeur faisant fonction d'adjoint, catégorie qui n'est pas reconnue dans les faits. En somme, l'autonomie des L.E.P. n'existe que pour le budget, bien que la répartition de la taxe d'apprentissage perçue par le lycée ne soit pas toujours équitable. Ces nombreuses critiques constatées dans le fonctionnement appellent des mesures urgentes. qu'il lui demande de bien vouloir envisager. En effet il serait souhaitable de créer des postes de chef d'établissement, de chef de travaux, mais aussi de pourvoir les L.E.P. de personnel de service, de surveillance et de secrétariat. Les enseignants demandent également à être considérés comme des enseignants de lycée et souhaitent la création de postes de chefs de travaux L.E.P. Que compte faire le Gouvernement pour leur donner satisfaction ? Les bâtiments mis à la disposition des L.E.P. à l'intérieur du lycée se révèlent trop souvent étroits et ne correspondent pas aux moyens dont devraient disposer les L.E.P. Ne serait-il pas possible dans ces cas-là de les doter de bâtiments mieux adaptés à l'extérieur des établissements. Enfin et surtout les classes sont trop surchargées, ce qui nuit à la qualité de l'enseignement dispensé. Il ne faut pas perdre de vue que ces élèves sont bien souvent en état d'échec scolaire et que pour les remettre dans le circuit il faudrait des petites sections auxquelles les enseignants pourraient accorder une grande attention. En conclusion, M. Gérard Haesebroeck demande à M. le ministre de l'éducation de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend promouvoir pour améliorer l'enseignement dans les L.E.P.

Réponse. — La décision de transformer en L.E.P. autonomes les anciens C.E.T. annexés à des lycées a été prise en vertu des dispositions du décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976, relatif à l'organisation administrative et financière des collèges et des lycées. Cette décision, qui a touché 316 anciens C.E.T. annexés, a pris effet à la rentrée scolaire 1977. Elle a eu pour conséquence immédiate la constitution de budgets et de conseils d'établissement autonomes, mais il n'a pas été possible de réaliser de façon systématique l'autonomie de direction. Une centaine de ces L.E.P. sont pourvus d'ores et déjà d'un emploi de chef d'établissement et l'implantation de tels emplois sera poursuivie, chaque fois que les conditions favorables seront réunies ; mais il est évident qu'un certain nombre de ces L.E.P. devront rester sous la direction du proviseur du lycée, soit en raison de l'imbrication des locaux, soit que la faiblesse de leurs effectifs ne justifie pas une direction autonome. En ce qui concerne les emplois de chefs de travaux, lorsque les ateliers sont communs au lycée et au L.E.P., il ne peut y avoir qu'un seul responsable de ces ateliers, qui est le chef de travaux du lycée, et la création d'un emploi de cette catégorie au L.E.P. n'est donc pas envisageable dans ce cas. Pour ce qui est des effectifs des divisions, il est rappelé que le seuil de déboulement des divisions de second cycle court est fixé à 35 élèves, et que les divisions dont les effectifs ne dépassent pas ce chiffre ne peuvent pas être considérées comme surchargées. Il est en outre précisé que ces limites sont loin d'être atteintes puisque l'effectif moyen de ces divisions dans l'académie de Lille se situait aux environs de 28 pendant l'année 1978-1979. Lorsque la fiche descriptive d'opération d'un établissement d'enseignement technique comporte un lycée polyvalent et un lycée d'enseignement professionnel un certain nombre de locaux et d'équipements, ateliers en particulier, sont communs. Les surfaces de ces locaux sont calculées en fonction de l'effectif total accueilli et permettent de distribuer l'enseignement dans des conditions satisfaisantes. Toutefois, l'organisation de l'enseignement et la répartition interne des locaux relèvent de la compétence du chef d'établissement. La mise en commun des locaux et des matériels permet d'optimiser l'utilisation des moyens mis à la disposition des enseignants et améliore sensiblement la qualité de l'enseignement. S'agissant de la surveillance, les transformations



intervenues ces dernières années dans les méthodes d'éducation et dans les conditions de vie des établissements ont fait notablement évoluer la notion même de surveillance. De nouvelles directives définissant l'encadrement des élèves en matière de surveillance ont donc été données aux recteurs dans le but de faire acquiescer aux élèves le sens de leur propre responsabilité et du respect d'autrui. Au regard de ces directives, les L.E.P. de l'académie de Lille sont normalement dotés. En ce qui concerne la taxe d'apprentissage, l'un des principes fondamentaux posés par le législateur a été de laisser aux assujettis le choix de la ventilation du montant des sommes dont ils sont redevables sur les établissements dispensant une formation plus spécifiquement adaptée à leurs activités professionnelles. Il appartient donc au proviseur du lycée de répartir la taxe d'apprentissage entre lycée et L.E.P. en respectant l'affectation préalable de l'entreprise assujettie ou dans l'hypothèse de versement global en attribuant à chaque établissement des moyens complémentaires nécessaires à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée.

#### Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

**18616.** — 21 juillet 1979. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation scolaire dans le secteur Bourcillière-Garenne-Trivaux-Clamart. Ce secteur scolaire comportait cette année trois écoles maternelles totalisant quinze classes. L'effectif total était de 456 enfants inscrits le 15 septembre 1978, soit 30,4 par classe, et 502 le 30 avril 1979, soit 33,4 par classe. L'inspecteur d'académie des Hauts-de-Seine, estimant ces chiffres insuffisants, a décidé de fermer une classe à l'école maternelle de Trivaux à la rentrée 1979. Cette mesure va entraîner l'aggravation des conditions de travail des enfants et des enseignants et le refus d'un nombre important d'enfants dans le courant de l'année scolaire 1979-1980. Cette situation est d'autant plus intolérable que toutes les structures d'accueil sont en place cette année. D'autre part, le refus d'enfants à l'école sera très dur à supporter dans ce secteur où habitent de nombreuses familles dont les revenus modestes ne permettent ni l'abandon du salaire de l'un des parents ni le paiement d'une nourrice (les places en crèches sont très insuffisantes à Clamart). Cette fermeture remettrait en cause le principe de l'égalité de tous les enfants face au service public de l'éducation. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin de faire annuler cette mesure.

**Réponse.** — En application des mesures de déconcentration administrative, il appartient aux inspecteurs d'académie de procéder aux aménagements de la carte scolaire en tenant le plus largement compte des données locales et des instructions données par la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1978. Un certain nombre d'objectifs ont été fixés : accueil des élèves dans les zones où les effectifs continuent à progresser ; allègement du cours élémentaire 1<sup>re</sup> année ; accroissement des capacités de remplacement des maîtres et des décharges des directeurs d'écoles ; développement des G.A.P.P. Pour parvenir à ces objectifs, et compte tenu des moyens budgétaires disponibles, la plupart des départements ont été en mesure, cette année, de mieux répartir les postes d'enseignants. Ceci entraîne, comme chaque année, des fermetures de classes lorsque la baisse des effectifs les justifie et des ouvertures que l'augmentation des effectifs peut rendre nécessaires. Il s'agit de répartir harmonieusement et équitablement les moyens du service public dont dispose chaque département. En ce qui concerne la situation de l'enseignement préélémentaire à Clamart, il convient de préciser que pour les trois écoles Bourcillière, Garenne et Trivaux, une baisse des effectifs avait été constatée au cours de l'année 1978-1979 ; les autorités académiques avaient donc décidé la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Trivaux qui en comprenait cinq, la chute des effectifs s'étant confirmée à la rentrée, cette mesure de fermeture a été maintenue ; l'école compte actuellement quatre classes pour un effectif de 120 inscrits, soit une moyenne de trente élèves par classe. Or, les instructions les plus récentes fixent à trente-cinq élèves présents le seuil d'ouverture d'une classe dans l'enseignement préélémentaire (circulaire n° 76-362 du 25 octobre 1976, publiée au B.O.E.N. le 28 octobre 1976). Des enquêtes effectuées par l'inspection générale de l'administration au cours de l'année 1978-1979 précisent, en outre, que le taux de fréquentation moyen s'établit à 80 p. 100 pour les sections de petits (2 et 3 ans). Pour les sections moyennes et grandes (4 et 5 ans), il s'élève à 85 p. 100. C'est à la lumière de ces enquêtes sur la fréquentation des élèves dans les classes maternelles et enfantines qu'il convient d'apprécier les dispositions de cette circulaire.

#### Enseignement secondaire (Etablissements).

**18648.** — 21 juillet 1979. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation suivante : M. le recteur de l'académie de Versailles refuse l'ouverture d'une classe de seconde A 5 option troisième langue russe au lycée René-Cassin

d'Arpajon, alors que seize dossiers d'élèves en provenance d'établissements dont les communes sont adhérentes au syndicat intercommunal du lycée d'Arpajon et notamment de ce canton, existent. Et, dans le même temps, une section identique est créée au lycée de Savigny, où il en existe déjà une. Si cette situation devait se maintenir, elle aggraverait encore à la fois les conditions financières des familles dont les enfants devront se rendre à Savigny et créerait des difficultés de transport insurmontables pour nombre d'entre eux. Ce serait ainsi une nouvelle source de discriminations. Alors que des efforts importants ont été réalisés par les communes adhérentes au S. I. L.A. afin que les enfants de leurs localités puissent trouver toutes les options nécessaires auprès de leur domicile, envoyer les enfants à Savigny les obligerait à payer les frais d'écologie à la fois au lycée d'Arpajon et à d'autres établissements, en plus des frais de construction. Il lui demande donc de prendre les mesures qui s'imposent pour la création de la section de seconde A 5 section russe au lycée René-Cassin d'Arpajon.

**Réponse.** — Dans le département de l'Essonne, des classes de seconde A 5 option troisième langue russe ont été mises en place aux lycées de Massy, Athis-Juvisy, Corbeil et Savigny. Il convient d'observer, à cet égard, qu'en raison de la spécificité de cet enseignement, chacun des professeurs de russe est dans l'obligation d'assurer son service dans deux de ces établissements. Des renseignements recueillis auprès des services rectoraux, il ressort qu'il n'est pas apparu possible, dans ces conditions, d'organiser pour l'instant dans un nouvel établissement du département les cours de russe prévus au programme d'une section de la sorte. Afin de permettre l'accueil de nouveaux élèves orientés dans cette voie et notamment ceux originaires du secteur d'Arpajon, le recteur a autorisé l'ouverture, au lycée de Savigny, dès la rentrée scolaire 1979, d'une seconde division de la classe A 5 option troisième langue russe, l'enseignement correspondant du russe pouvant ainsi être dispensé par le professeur déjà nommé dans l'établissement.

#### Enseignement secondaire (programmes).

**18690.** — 21 juillet 1979. — **M. Charles Pistre** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître les projets de refonte des programmes et des horaires pour l'enseignement de l'histoire, de la géographie et de l'instruction civique en classes terminales. Si ces matières étaient reléguées au rang de matières à option, elles seraient menacées de disparition dans ces classes, au moment précis où l'abaissement de la majorité à dix-huit ans exigerait que la responsabilité des jeunes citoyens ait reçu des bases solides à l'issue de leurs études secondaires. Ce serait l'ouverture aux problèmes mondiaux, la capacité de critiquer et de proposer, liées à l'enseignement de ces disciplines, qui seraient ainsi menacées. Il lui demande de lui faire connaître les motifs qui expliquent cette orientation qui priverait les jeunes gens, après le démantèlement de l'enseignement de la philosophie, des fondements culturels de leur formation de citoyens conscients et autonomes.

**Réponse.** — Aucune modification de structure visant à réduire l'importance de l'histoire et de la géographie, matières indispensables, comme le ministre de l'éducation a pu à diverses reprises le rappeler, à la bonne formation des lycéens, n'est envisagée dans le second cycle de l'enseignement du second degré. Les aménagements de programme qui pourraient être apportés tiendraient le plus grand compte des préoccupations manifestées par l'honorable parlementaire.

#### Enseignement secondaire (enseignants).

**18794.** — 28 juillet 1979. — **M. Jacques Brunhes** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui indiquer, par section et par académie, et depuis le début de l'application du décret du 31 octobre 1975, le nombre de maîtres auxiliaires qui ont effectivement accédé au corps des P. E. G. C., année par année, après succès aux épreuves pratiques du C. A. P. E. G. C.

**Réponse.** — Le tableau ci-dessous figure par académie et par section, le nombre de maîtres auxiliaires, bénéficiaires des mesures exceptionnelles ayant accédé au corps des P.E.G.C. après succès aux épreuves pratiques de contrôle de compétence organisées au cours des sessions 1976, 1977 et 1978. Les résultats de la session 1979 ne sont pas encore connus au niveau national. Deux nouvelles sessions devront être organisées : 1980 pour les P.E.G.C. nommés stagiaires en 1979, et 1981 pour ceux d'entre eux devant renouveler leur stage en 1980-1981. Les chiffres portés dans ce tableau ont nécessité des ajustements par suite de certaines imprécisions dans les résultats de quelques académies. Ils reflètent néanmoins, à quelques unités près, la situation réelle au niveau académique.



Mesures exceptionnelles d'accès aux corps des P. E. G. C.

Maîtres auxiliaires titularisés après succès aux épreuves pratiques de contrôle de compétence (sessions 1976-1977-1978).

| ACADÉMIES                          | SESSIONS   | I  | II<br>anglais. | II<br>allemand. | II<br>espagnol | II<br>italien. | III | IV | V | VI | VII | VIII | IX | X | XI | XII | XIII | TOTAL |
|------------------------------------|------------|----|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----|----|---|----|-----|------|----|---|----|-----|------|-------|
| Aix-Marseille :<br>Métropole ..... | 1976 ..... | 25 | 7              |                 | 2              | 2              | 41  | 7  | 2 |    |     |      |    |   |    |     | 1    | 87    |
|                                    | 1977 ..... | 11 | 38             | 4               | 3              | 3              | 12  | 6  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 77    |
|                                    | 1978 ..... | 39 | 50             | 8               | 6              | 2              | 26  | 14 |   |    |     |      |    |   |    |     | 5    | 150   |
| Réunion .....                      | 1976 ..... | 4  | 1              |                 | 2              |                | 7   | 3  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 17    |
|                                    | 1977 ..... | 12 | 4              |                 |                |                | 5   |    |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 21    |
|                                    | 1978 ..... | 10 | 3              | 1               |                |                | 5   |    |   |    |     |      |    |   |    |     | 2    | 21    |
| Amiens .....                       | 1976 ..... | 25 | 14             | 6               | 1              |                | 13  | 6  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 65    |
|                                    | 1977 ..... | 3  | 41             | 15              | 2              |                | 1   | 7  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 69    |
|                                    | 1978 ..... | 2  | 7              | 5               | 2              |                | 2   | 3  | 1 |    |     |      | 5  | 3 | 4  | 2   |      | 36    |
| Antilles-Guyane .....              | 1976 ..... | 9  | 5              |                 | 5              |                | 8   | 4  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 31    |
|                                    | 1977 ..... | 4  | 12             |                 |                |                | 15  | 1  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 32    |
|                                    | 1978 ..... | 13 | 12             |                 | 2              |                | 32  | 5  | 1 | 1  |     |      |    |   |    |     |      | 66    |
| Besançon .....                     | 1976 ..... | 24 | 18             | 4               |                |                | 14  | 4  | 1 |    |     |      |    |   |    |     |      | 65    |
|                                    | 1977 ..... | 2  | 41             | 16              | 1              |                | 14  | 7  |   |    |     |      |    |   | 1  |     |      | 82    |
|                                    | 1978 ..... | 10 | 22             | 6               |                |                | 16  | 9  |   |    |     |      | 1  |   |    |     | 2    | 66    |
| Bordeaux .....                     | 1976 ..... | 4  | 8              |                 | 3              |                | 3   |    |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 18    |
|                                    | 1977 ..... | 10 | 4              |                 | 9              |                | 5   | 10 |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 31    |
|                                    | 1978 ..... |    | 15             |                 |                |                | 9   | 8  |   |    |     | 1    |    | 1 |    |     | 4    | 40    |
| Caen .....                         | 1976 ..... | 6  | 6              |                 |                |                | 12  | 1  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 25    |
|                                    | 1977 ..... | 10 | 10             | 4               |                |                |     |    |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 24    |
|                                    | 1978 ..... | 12 | 15             | 8               |                |                | 7   | 5  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 47    |
| Clermont-Ferrand .....             | 1976 ..... | 11 | 1              | 1               | 2              |                | 11  | 3  |   |    |     |      |    |   |    |     | 1    | 30    |
|                                    | 1977 ..... | 12 | 16             | 4               | 2              | 1              | 1   | 6  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 46    |
|                                    | 1978 ..... | 10 | 8              | 4               | 2              |                | 9   | 7  | 4 | 1  |     |      |    |   |    |     | 5    | 46    |
| Corse .....                        | 1976 ..... |    |                |                 |                | 2              |     | 2  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 4     |
|                                    | 1977 ..... | 1  | 4              |                 |                |                | 2   | 2  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 9     |
|                                    | 1978 ..... | 8  |                |                 |                |                | 3   | 2  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 13    |
| Créteil .....                      | 1976 ..... | 7  | 4              | 1               | 3              | 1              | 7   | 4  |   |    |     |      | 1  |   | 1  | 1   |      | 30    |
|                                    | 1977 ..... | 37 | 51             | 7               | 4              |                | 51  | 19 |   |    |     |      | 2  |   | 5  | 2   |      | 176   |
|                                    | 1978 ..... | 16 | 35             | 9               | 2              |                | 19  | 9  |   |    |     |      | 1  |   | 7  |     | 2    | 102   |
| Dijon .....                        | 1976 ..... | 30 | 44             | 13              | 1              |                | 20  | 16 |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 124   |
|                                    | 1977 ..... | 11 | 18             | 11              | 1              |                | 15  | 3  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 59    |
|                                    | 1978 ..... | 1  | 5              | 8               | 1              |                | 7   | 2  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 24    |
| Grenoble .....                     | 1976 ..... | 23 | 36             | 6               | 1              | 1              | 29  | 15 | 1 |    |     | 3    | 2  |   |    | 1   | 2    | 120   |
|                                    | 1977 ..... | 11 | 27             | 7               | 1              |                | 19  | 6  |   |    | 1   | 1    |    |   |    |     | 1    | 74    |
|                                    | 1978 ..... | 5  | 25             | 3               | 1              |                | 21  | 5  | 1 |    |     |      |    |   |    |     | 1    | 63    |
| Lille .....                        | 1976 ..... | 64 | 19             | 11              |                |                | 4   | 2  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 100   |
|                                    | 1977 ..... | 14 | 100            | 6               | 1              |                |     | 5  |   |    |     |      |    |   |    |     |      | 126   |
|                                    | 1978 ..... | 10 | 51             | 3               | 4              |                | 7   | 5  | 2 |    | 1   |      | 4  | 4 | 7  | 3   | 11   | 112   |
| Limoges .....                      | 1976 ..... | 12 | 4              | 2               | 3              |                | 3   | 2  | 2 |    |     |      |    |   | 1  |     | 1    | 28    |
|                                    | 1977 ..... | 2  | 3              | 2               | 4              |                | 2   | 4  | 1 | 1  |     |      |    |   |    |     |      | 21    |
|                                    | 1978 ..... |    | 3              | 4               |                |                | 4   | 1  |   | 1  |     |      | 2  |   |    |     | 2    | 17    |
| Lyon .....                         | 1976 ..... | 18 | 24             | 8               | 2              |                | 16  | 9  | 2 |    |     |      |    |   |    |     |      | 79    |
|                                    | 1977 ..... | 25 | 38             | 10              | 4              | 2              | 26  | 10 | 3 |    | 1   |      | 1  |   | 1  |     | 1    | 122   |
|                                    | 1978 ..... | 20 | 20             | 6               | 4              | 3              | 12  | 14 | 1 | 1  |     |      | 2  |   | 2  |     | 4    | 89    |

ASSEMBLEE NATIONALE - 3<sup>e</sup> SEANCE DU 18 OCTOBRE 1979

8459

| ACADEMIES                                           | SESSIONS   | I     | II<br>anglais. | II<br>allemand. | II<br>espagnol | II<br>italien. | III   | IV  | V  | VI | VII | VIII | IX | X  | XI | XII | XIII | TOTAL |
|-----------------------------------------------------|------------|-------|----------------|-----------------|----------------|----------------|-------|-----|----|----|-----|------|----|----|----|-----|------|-------|
| Montpellier .....                                   | 1976 ..... | 16    | 5              | 1               | 10             |                | 11    | 6   |    |    |     | 2    | 1  |    |    |     |      | 51    |
|                                                     | 1977 ..... | 6     | 31             |                 | 7              |                | 34    | 10  |    |    |     |      |    |    |    |     |      | 88    |
|                                                     | 1978 ..... | 20    | 8              | 1               | 12             |                | 30    | 13  |    |    |     |      | 4  |    |    |     | 3    | 91    |
| Nancy-Metz .....                                    | 1976 ..... | 14    | 33             | 12              |                |                | 4     | 4   | 2  | 7  | 13  | 18   | 3  | 7  | 22 | 31  | 1    | 171   |
|                                                     | 1977 ..... | 15    | 21             | 12              |                |                | 8     | 3   | 2  | 3  | 7   | 1    | 7  | 1  | 4  | 3   | 2    | 89    |
|                                                     | 1978 ..... | 3     | 16             | 3               |                |                | 7     | 5   | 1  |    |     |      | 1  |    |    | 1   |      | 37    |
| Nantes .....                                        | 1976 ..... | 33    | 40             | 13              | 5              |                | 23    | 11  | 1  | 1  |     |      |    |    |    |     |      | 128   |
|                                                     | 1977 ..... | 6     | 26             | 5               | 2              |                | 10    | 13  |    |    |     |      |    |    |    |     |      | 62    |
|                                                     | 1978 ..... | 1     | 40             | 19              | 4              |                | 39    | 13  | 2  | 1  | 1   | 1    | 1  |    |    |     | 1    | 123   |
| Nice .....                                          | 1976 ..... | 4     | 2              |                 | 1              |                | 8     |     |    |    |     |      |    |    |    |     |      | 15    |
|                                                     | 1977 ..... | 7     | 9              | 1               | 1              |                | 21    | 2   |    |    |     |      |    |    |    |     | 1    | 42    |
|                                                     | 1978 ..... | 12    | 9              | 2               | 1              |                | 24    | 2   |    |    |     |      |    |    |    |     | 4    | 54    |
| Orléans-Tours .....                                 | 1976 ..... | 16    | 28             | 2               | 1              |                | 34    |     | 1  |    |     |      | 1  |    |    |     |      | 83    |
|                                                     | 1977 ..... | 26    | 15             | 8               | 3              |                | 14    | 5   |    |    |     |      |    |    | 1  |     |      | 72    |
|                                                     | 1978 ..... | 18    | 23             | 8               | 3              |                | 10    | 8   | 1  |    |     |      |    |    |    |     |      | 71    |
| Paris .....                                         | 1976 ..... | 5     | 5              |                 |                |                | 4     | 1   |    |    |     |      |    |    |    |     |      | 15    |
|                                                     | 1977 ..... | 3     | 3              |                 |                |                | 8     | 1   |    |    |     |      |    |    |    |     |      | 15    |
|                                                     | 1978 ..... | 3     | 3              | 1               |                |                | 9     | 1   |    |    |     |      |    |    |    |     |      | 17    |
| Poitiers .....                                      | 1976 ..... | 2     | 15             | 9               | 1              |                | 5     | 6   | 5  |    |     |      |    |    |    |     |      | 43    |
|                                                     | 1977 ..... | 2     | 13             | 7               | 2              |                | 4     | 3   |    |    |     |      |    |    |    |     |      | 32    |
|                                                     | 1978 ..... | 5     | 5              | 7               |                |                | 4     | 2   | 1  |    |     |      | 1  | 1  |    |     | 2    | 27    |
| Reims .....                                         | 1976 ..... | 22    | 12             | 6               |                |                | 15    | 4   | 7  |    |     |      |    |    |    |     |      | 66    |
|                                                     | 1977 ..... |       | 38             | 21              | 2              |                | 7     | 4   |    |    |     |      |    | 1  |    |     |      | 74    |
|                                                     | 1978 ..... | 1     | 16             | 4               |                |                | 2     | 4   | 2  |    |     |      |    |    | 2  | 1   | 1    | 33    |
| Rennes .....                                        | 1976 ..... | 6     | 2              |                 | 1              |                | 9     |     | 1  |    |     |      |    |    |    |     |      | 19    |
|                                                     | 1977 ..... | 9     | 5              | 1               |                |                | 11    | 3   | 2  |    |     |      |    |    |    |     |      | 32    |
|                                                     | 1978 ..... | 19    | 18             | 12              | 4              |                | 9     | 5   | 2  |    |     | 1    |    |    |    |     |      | 69    |
| Rouen .....                                         | 1976 ..... | 24    | 53             | 9               | 6              |                | 28    | 10  |    |    | 1   | 2    |    |    |    |     |      | 133   |
|                                                     | 1977 ..... | 9     | 29             | 3               |                |                | 7     | 7   |    |    |     |      |    |    |    |     |      | 55    |
|                                                     | 1978 ..... |       | 1              | 4               | 12             |                | 1     |     |    |    |     |      |    | 2  |    | 1   | 13   | 34    |
| Strasbourg .....                                    | 1976 ..... | 8     | 1              | 4               |                |                | 13    | 3   | 1  |    |     |      |    |    |    |     |      | 30    |
|                                                     | 1977 ..... | 7     | 6              | 12              |                |                | 14    | 4   | 2  |    |     |      |    |    |    |     |      | 45    |
|                                                     | 1978 ..... | 5     | 6              | 2               |                |                | 21    | 2   | 4  |    |     |      | 1  |    |    |     | 2    | 43    |
| Toulouse .....                                      | 1976 ..... | 27    | 14             |                 | 5              |                | 12    | 7   | 11 |    |     |      |    |    |    |     |      | 76    |
|                                                     | 1977 ..... | 3     | 18             |                 |                |                | 3     | 3   | 1  |    |     |      |    |    |    |     |      | 28    |
|                                                     | 1978 ..... | 32    | 1              |                 | 16             |                |       |     |    |    |     |      |    |    |    |     | 1    | 50    |
| Versailles .....                                    | 1976 ..... | 7     | 7              | 4               | 2              |                |       | 2   | 2  |    |     |      |    |    |    |     |      | 24    |
|                                                     | 1977 ..... | 46    | 35             | 6               | 4              |                | 35    | 10  | 4  | 1  | 3   | 1    | 2  | 1  | 2  | 1   | 2    | 153   |
|                                                     | 1978 ..... | 11    | 19             | 7               | 9              |                | 50    | 24  | 3  |    | 1   | 1    | 4  |    | 4  | 2   | 1    | 136   |
| T. O. M. - D. E. F. A. ....                         | 1976 ..... | 2     |                |                 |                |                | 1     |     |    |    |     |      |    |    |    |     |      | 3     |
|                                                     | 1977 ..... | 1     |                |                 |                |                |       |     |    |    |     |      |    |    |    |     |      | 1     |
|                                                     | 1978 ..... | 1     | 1              | 1               |                |                | 1     |     |    |    |     |      |    | 1  |    |     |      | 5     |
| Total .....                                         | 1976 ..... | 448   | 408            | 112             | 57             | 8              | 354   | 132 | 39 | 8  | 14  | 25   | 8  | 7  | 24 | 33  | 5    | 1 680 |
| Total .....                                         | 1977 ..... | 305   | 656            | 162             | 46             | 6              | 344   | 154 | 20 | 5  | 12  | 4    | 12 | 2  | 16 | 5   | 8    | 1 757 |
| Total .....                                         | 1978 ..... | 287   | 437            | 136             | 87             | 5              | 386   | 169 | 22 | 4  | 3   | 3    | 26 | 14 | 25 | 12  | 66   | 1 682 |
| Total pour les sessions :<br>1976 - 1977 1978 ..... |            | 1 040 | 1 501          | 410             | 190            | 17             | 1 084 | 455 | 81 | 17 | 29  | 32   | 46 | 23 | 65 | 50  | 79   | 5 119 |

## Enseignement secondaire (enseignants).

18873. — 28 juillet 1979. — Mme Chantal Leblanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions de la prochaine rentrée scolaire. A la rentrée 1977, le Gouvernement avait dû dégager l'équivalent de 7 500 emplois à temps complet en surnombre pour préserver l'emploi de milliers de jeunes enseignants. Ces 7 500 emplois ont été maintenus à la rentrée 1978. Cela a permis que soient assurés des enseignements qui ne l'auraient pas été sans l'intervention de ces mesures et a amélioré les conditions de remplacement des maîtres. Le budget 1979 prévoit la suppression de 3 600 de ces emplois. Compte tenu du fait que plusieurs milliers de maîtres auxiliaires vont en outre être privés des postes qu'ils occupent actuellement par l'arrivée de nouveaux titulaires et qu'un grand nombre sont employés à temps partiel, c'est de 6 000 à 8 000 maîtres auxiliaires qui vont être mis au chômage à la rentrée si de nouveaux moyens ne sont pas dégagés. Cela est inacceptable à tous points de vue. Parallèlement à cette question de leur emploi, se trouve posée celle de la titularisation des auxiliaires. La création d'ici à la rentrée de plusieurs milliers de postes s'avère urgente. C'est pourquoi elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que soient rétablis les 3 600 emplois en surnombre et créés tous les postes nécessaires pour que soient maintenus dans un emploi à temps plein tous les maîtres auxiliaires actuels qui le demandent, pour que le recrutement d'adjoints d'enseignement stagiaires soit rétabli cette année (environ 16 000 maîtres auxiliaires remplaçaient l'an dernier les conditions pour être titularisés dans ce corps), que soient mises en œuvre de nouvelles mesures de titularisation de plus grande ampleur, que soient créés des emplois de titulaires remplaçants, arrêté le recrutement de nouveaux maîtres auxiliaires et augmenté dès cette année le nombre de places aux concours de recrutement (C.A.P.E.S., C.A.P.E.T., agrégation). Il serait urgent de créer tous les postes de second degré indispensables pour permettre l'attribution à tous les titulaires d'un poste et d'un service correspondant à leur qualification et à leur discipline; le renoncement à l'imposition systématique d'heures supplémentaires; le retour aux dédoublements des classes dans le premier cycle, extension au second cycle, et attribution de moyens supplémentaires nécessaires à un enseignement individualisé, au soutien et au rattrapage; l'ouverture de classes et de sections en grand nombre pour réduire les effectifs, mise en place de tous les enseignements auxquels ont droit les élèves (enseignements facultatifs, enseignements artistiques, élargissement de l'éventail des langues vivantes dans les deux cycles, etc.); la dotation suffisante en personnels qualifiés d'éducation, de documentation et d'orientation en postes de réadaptation et pour réinsertions professionnelles; une application des mesures catégorielles sur lesquelles la négociation a le plus avancé en particulier l'alignement des maxima de services des P.T. et l'identité totale de la situation avec les certifiés; l'avancée des problèmes des autres catégories; un déblocage des moyens financiers de fonctionnement dont ont besoin les établissements pour pouvoir terminer l'année civile, compte tenu en particulier des récentes hausses des prix de l'énergie; un déblocage de moyens financiers en matière d'équipements, de constructions scolaires, de grosses réparations, faute desquels un nombre considérable d'opérations parfaitement justifiées restent actuellement au point mort. Elle lui demande les mesures qu'il entend mettre rapidement en œuvre en ce sens.

Réponse. — Les principales préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire portent à la fois sur le réemploi des maîtres auxiliaires, la nécessité de les titulariser, celle d'augmenter le nombre des postes mis aux concours d'enseignement (C.A.P.E.S., C.A.P.E.T., agrégations), la réduction des effectifs par classe et l'augmentation du nombre de personnels non enseignants de toutes catégories. L'importance des nombreux problèmes ainsi soulevés appelle des réponses qui ne peuvent trouver place dans le cadre, relativement restreint, imparti à celles des « questions écrites » mais, en revanche, s'inscrivent parfaitement dans celui des discussions budgétaires. C'est ainsi que, sur divers points abordés par l'honorable parlementaire, des réponses précises et minutieusement détaillées ont été préparées par le ministère de l'éducation dans le cadre des « réponses » aux questionnaires parlementaires établis à l'Assemblée nationale et au Sénat par la commission des finances et par celle des affaires culturelles. Au reste, le ministre de l'éducation a, récemment et publiquement, souligné l'antinomie existant entre l'exigence du maintien d'un effectif important d'auxiliaires, celle de leur titularisation systématique et celle, par ailleurs, de l'augmentation du nombre de places mises aux concours d'enseignement. Il a rappelé le rôle véritable de l'auxiliaire, auquel un recours massif avait été rendu inévitable pour faire face rapidement aux besoins nés, notamment, d'une brusque expansion démographique mais n'avait pas, pour autant, conféré aux intéressés le droit d'obtenir, sans passer un concours, un poste d'enseignant stable et à plein temps. Ce rôle normal — fournir aux intéressés un travail d'appoint, souvent à temps partiel, de caractère précaire

et limité dans le temps, permettre à l'administration de couvrir des besoins imprévus et assurer une indispensable souplesse au dispositif de mise en place des structures d'éducation — est corrélatif de la voie normale pour entrer dans la fonction publique, donc dans l'enseignement, celle des concours, ce qui, d'ailleurs, répond à une double exigence de qualité et d'équité. Toutefois, le souci légitime de maintenir à un niveau raisonnable le nombre de postes mis aux concours du C.A.P.E.S., du C.A.P.E.T. et de l'agrégation, est associé, pour le ministre de l'éducation, à celui, prioritaire au plan humain, de ne pas provoquer de situations difficiles : c'est ainsi que des possibilités, exceptionnelles et dérogoires au droit commun, de titularisation, ont été ouvertes, donnant à quelque 20 000 maîtres auxiliaires, depuis 1975, la stabilité d'emploi à laquelle ils aspiraient. Pour ceux qui ont le plus d'ancienneté, c'est-à-dire qui ont été recrutés lors de la pénurie d'enseignants, des dispositions favorables seront prises, mais avec la prudence dictée par la claire conscience que, à chaque maître auxiliaire titularisé, correspond un poste de moins aux concours de recrutement. La volonté, réaffirmée par le ministre de l'éducation, de ne pas tarir le recrutement de nouveaux professeurs est soulignée par le fait que, même réduits, les recrutements nouveaux excèdent de très loin les départs à la retraite (en 1979, 2 700 contre 800 environ). En ce qui concerne très précisément le réemploi des maîtres auxiliaires, des instructions ont été données aux recteurs qui doivent par priorité offrir des fonctions à ceux qui étaient présents au cours de l'année scolaire 1978-1979 et, parallèlement, ne peuvent recruter de nouveaux maîtres auxiliaires, sauf à constater dans une discipline donnée que tous les auxiliaires employés durant la dernière année scolaire ont été effectivement réemployés. L'expérience des années passées et les études conduites récemment montrent que les maîtres auxiliaires engagés l'an dernier, à quelque titre que ce soit, ont toutes chances de se voir offrir un nouvel emploi d'ici à la fin du mois d'octobre.

## Enseignement (langues étrangères).

18881. — 28 juillet 1979. — M. André Tourné expose à M. le ministre de l'éducation que l'enseignement des langues ibériques semble être délaissé, malgré l'importance et les possibilités que ces langues étrangères offrent aux étudiants français des deux sexes. En effet, les langues ibériques concernent des pays européens en plein développement. De plus, ces langues sont parlées par des centaines de millions de ressortissants de plusieurs dizaines de pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'autres lieux du globe, où l'espagnol et le portugais sont, pour les peuples qui les habitent, la véritable langue maternelle. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures prises pour permettre l'enseignement des langues ibériques, en vue de leur permettre d'avoir une place de choix dans l'enseignement des langues vivantes étrangères. En attendant, il lui demande de préciser quelle est la situation de l'enseignement des langues ibériques : a) pour toute la France, b) par académie, c) en nombre d'étudiants, d) en nombre de professeurs bien confirmés.

Réponse. — Le guide de l'office national d'information sur les enseignements et les professions, qui, sous le titre « Langues vivantes », a pour mission d'exposer aux parents des jeunes écoliers « quelles langues choisir au collège ou au lycée... et pourquoi ? » souligne pour les langues ibériques les atouts qu'énonce l'honorable parlementaire ainsi que l'intérêt culturel et pédagogique de l'apprentissage de ces langues (pour l'espagnol p. 12 et 13, pour le portugais p. 16 et 17 de l'édition de février 1978). L'évolution des effectifs d'élèves apprenant l'espagnol montre une baisse régulière mais de faible ampleur du nombre d'élèves ayant choisi cette langue comme première langue vivante 182 786 en 1978-1979 contre 90 500 en 1973-1974, largement compensée par l'accroissement des effectifs qui étudient l'espagnol comme deuxième langue vivante : 425 091 élèves en 1978-1979 contre 387 000 en 1973-1974). L'espagnol conserve donc le premier rang pour la seconde langue avec 38,8 p. 100 des élèves de l'enseignement public. En troisième langue vivante l'espagnol est de même premier avec 39 p. 100 des effectifs. La répartition académique des effectifs d'hispanisants (en première, deuxième ou troisième langue) fait ressortir les constantes particularités régionales et l'influence de la proximité frontalière : alors que la moyenne nationale est de 12,1 p. 100, les académies de Montpellier, Toulouse et Bordeaux présentent des pourcentages compris entre 26 et 31 p. 100. Pour le portugais l'examen du tableau ci-dessous permet de mesurer l'augmentation continue des effectifs :

| PORTUGAIS                    | 1973-1974 | 1974-1975 | 1975-1976 | 1976-1977 | 1977-1978 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                              |           |           |           |           |           |
| Première langue vivante....  | 356       | 834       | 1 371     | 1 865     | 2 539     |
| Deuxième langue vivante....  | 105       | 311       | 419       | 956       | 873       |
| Troisième langue vivante.... | 110       | 105       | 141       | 201       | 221       |

Cette progression est à mettre à l'actif de l'effort d'information entrepris auprès des familles dans le cadre de la politique de diversification de l'étude des langues vivantes conduite par le ministère de l'éducation. Le nombre des professeurs titulaires s'est régulièrement accru passant pour l'espagnol de 2 962 en 1974-1975 à 3 324 pour 1977-1978 et pour le portugais de 21 en 1974-1975 à 67 en 1977-1978.

#### Enseignement privé (enseignement préscolaire et élémentaire).

19024. — 4 août 1979. — M. Vincent Ansquer expose à M. le ministre de l'éducation qu'un établissement privé du premier degré sous contrat n'a pas été autorisé par l'inspection d'académie des Hauts-de-Seine à transférer au mercredi les classes du samedi matin, au motif que la journée du mercredi doit rester libre, dans les écoles primaires publiques, pour l'enseignement religieux. Il s'étonne de l'assimilation faite et souhaite en connaître les raisons.

Réponse. — Le refus opposé par l'autorité académique dans le cas évoqué par l'honorable parlementaire à un transfert des cours du samedi matin au mercredi matin, obéit au strict respect de la règle qui est appliquée aux établissements d'enseignement publics. Ceux-ci sont, en effet, régis à cet égard par les textes législatifs et réglementaires que la circulaire du 23 mai 1969 a eu précisément pour objet de rappeler. La loi du 28 mars 1882 précise ainsi qu'une journée doit être libérée au cours de la semaine dans les écoles primaires publiques afin que puisse être dispensée l'instruction religieuse tandis que l'arrêté du 12 mai 1972 a fixé au mercredi, désormais, cette interruption des cours. L'arrêté du 26 janvier 1978 relatif aux directives générales pour l'établissement du règlement a prévu, pour sa part, que les activités qui se déroulent dans ces écoles sont réparties sur neuf demi-journées par semaine. Ces dernières, compte tenu des deux textes précédents, ne peuvent donc en aucun cas inclure le mercredi, ce qui a pour conséquence nécessaire de ne pas permettre la suppression des enseignements le samedi matin. Ces prescriptions sont rigoureusement respectées dans les écoles élémentaires relevant de l'enseignement public et un refus formel est toujours opposé aux demandes pressantes qui sont quelquefois formulées pour qu'y soit instaurée, à l'encontre des textes en vigueur, la semaine scolaire continue. Il est évident qu'il serait difficile de continuer à imposer à ces établissements d'enseignement le respect de la réglementation en vigueur sur ce point, si les établissements d'enseignement privés cherchaient à y échapper alors même que la hiérarchie catholique porte une attention particulièrement vigilante à la libération du mercredi, considérée par elle comme nécessaire au maintien de l'enseignement religieux. Par ailleurs, la réglementation relative à l'organisation de la semaine scolaire répond à des nécessités communes à tous les enfants des écoles élémentaires et maternelles que celles-ci relèvent ou non de l'enseignement public. Il est donc hautement souhaitable que les établissements d'enseignement privés sous contrat respectent le dispositif prévu.

#### Enseignement préscolaire et élémentaire (enseignants).

19670. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Pierre Lataillade attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le fait que les nominations dans l'enseignement primaire interviennent au mois de mai lors du mouvement régulier, ces nominations étant faites pour la rentrée scolaire suivante. Il s'ensuit qu'une enseignante, nommée sur un poste, mais dont le congé de maternité arrive à son terme avant la rentrée scolaire, perd le bénéfice de sa nomination si elle demande un congé postnatal. Il lui demande s'il envisage de modifier la réglementation dans ce domaine permettant aux enseignantes dans ce cas de garder le bénéfice de leur nomination. Il en est de même pour les demandes de mise en disponibilité qui doivent être présentées avant la rentrée et entraînent également la perte du poste qui vient d'être accordé. De nouvelles dispositions, outre qu'elles remédieraient à cet état de fait, permettraient d'éviter les perturbations lors de la rentrée ou au cours de l'année scolaire, lorsque des congés sont sollicités comme cela est possible pour les personnes concernées.

Réponse. — Aux termes des articles 44 et 47 bis de l'ordonnance n° 59-244 du 14 février 1959 modifiée portant statut général des fonctionnaires, la disponibilité et le congé postnatal sont deux positions du fonctionnaire qui se trouve momentanément placé hors de son administration d'origine. Il en résulte que la mère de famille admise au bénéfice de l'une ou l'autre position peut être aussitôt remplacée dans son emploi. S'agissant d'un nouveau poste désigné à l'occasion du mouvement mais dans lequel le fonctionnaire n'a pu être installé à la rentrée scolaire en raison de sa mise en disponibilité ou en congé postnatal, il serait contraire aux règles d'une saine gestion de le lui réserver en vue du jour indéterminé de sa réintégration. Au demeurant, la réglementation existante ne méconnaît pas les inté-

rêts légitimes des fonctionnaires chargés d'enfants en bas âge : c'est ainsi que la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 prévoit notamment que le fonctionnaire en congé postnatal est réintégré « sur sa demande et à son choix, dans un poste le plus proche possible de son dernier lieu de travail ou de sa résidence lors de sa réintégration ».

#### Examens et concours (déroulement des épreuves).

19780. — 8 septembre 1979. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation extrêmement délicate résultant de l'annulation des résultats du C. A. P. E. S. d'éducation musicale et de chant choral. Ces résultats ont pourtant été officiellement affichés à l'annexe du ministère de l'éducation le 6 juillet 1979 et notifiés aux 120 admis par lettre personnelle en date du 27 juin 1979. Or, le 31 juillet, une lettre était adressée aux intéressés pour les informer qu'à la suite d'une erreur dans la prise en compte des notes d'admissibilité, les épreuves d'admission étaient annulées et qu'en conséquence ils seraient reconvoqués pour subir à nouveau ces épreuves à partir du 24 septembre. Cette décision étant intervenue plus de six semaines après la publication de la liste d'admissibilité, on ne peut que s'interroger sur le retard avec lequel a été décelé l'erreur, d'autant que les résultats définitifs avaient été officiellement publiés entre-temps. Par ailleurs, cette décision constitue, semble-t-il, un précédent unique mais dangereux quant à ses conséquences. Jusqu'à présent, en effet, la publication officielle des résultats rendait irrévocable l'admission des candidats. De plus, cette annulation crée un préjudice très important aux candidats admis qui, dans cette affaire, sont les innocentes victimes d'une erreur dont la responsabilité incombe exclusivement à l'administration. Enfin, cette décision entraîne pour un certain nombre de candidats admis des situations difficiles, voire inextricables, les mettant dans l'impossibilité de préparer sérieusement les nouvelles épreuves orales du concours. Tel est le cas, entre autres, des candidats qui, après leur admission, ont été incorporés pour effectuer leur service national ou de ceux qui sont partis en vacances et qui ne pourront être prévenus qu'à leur retour. Dans ces conditions, l'égalité des candidats face aux nouvelles épreuves orales apparaît tout à fait illusoire. Enfin, la plupart des candidats ont fort naturellement pris les dispositions qui s'imposaient à la suite de leur succès, en démissionnant de leur poste de maître auxiliaire, en refusant des bourses, etc. Pour l'ensemble de ces raisons, l'annulation des épreuves crée une situation inextricable pour les intéressés et peu sûre d'un point de vue juridique pour l'administration dont la responsabilité est engagée. Aussi, serait-il souhaitable qu'une autre solution soit trouvée qui ne porte préjudice ni aux 120 admis ni aux candidats lésés par l'erreur du jury lors de la prise en compte des notes d'écrit. Une session spéciale de l'oral du C. A. P. E. S. pourrait fort bien être organisée à l'intention des candidats évincés à tort, qui prendraient rang au total de leurs notes dans la liste définitive. Les candidats qui auraient un total égal ou supérieur à celui du 120<sup>e</sup> de la liste de juin seraient admis. C'est là, assurément, la seule solution satisfaisante pour mettre fin à l'imbroglio découlant de l'annulation des épreuves orales. Cela suppose bien sûr la création des postes correspondants qui pourrait intervenir dans le cadre d'un collectif budgétaire, ou d'une loi de finances rectificative. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens pour régler d'une manière satisfaisante et équitable la situation inadmissible créée aux intéressés par la décision d'annulation des épreuves du C. A. P. E. S. d'éducation musicale et de chant choral.

Réponse. — Après la proclamation des résultats d'admission du C. A. P. E. S. d'éducation musicale et de chant choral, session de 1979, il est apparu que la liste des candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites n'avait pas été établie, par le jury, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et que dix candidats avaient été irrégulièrement privés de la possibilité de subir les épreuves d'admission. Le ministre de l'éducation a donc été conduit à annuler les épreuves orales qui s'étaient déroulées dans ces conditions et à faire établir une nouvelle liste d'admissibilité afin de permettre à l'ensemble des candidats qui y avaient droit, de concourir pour l'admission, dans des conditions conformes au principe d'égalité qui s'impose dans les concours de recrutement de la fonction publique et que l'administration se doit de faire respecter. Si cette décision n'avait pas été prise, les résultats du concours auraient inévitablement été déferés à la censure de la juridiction administrative. L'annulation de l'ensemble des épreuves du concours qui, à l'évidence, en serait résultée et qui serait intervenue de nombreux mois, voire plusieurs années après la nomination et la titularisation des candidats reçus, aurait remis en cause leur situation de fonctionnaires, sans qu'une solution satisfaisante puisse être apportée au cas des candidats écartés de façon irrégulière. Le ministre de l'éducation déplore que les circonstances lui aient imposé d'annuler les épreuves orales de ce



C. A. P. E. S. Il souhaite toutefois que les candidats concernés soient sensibles au souci de l'administration de faire respecter la règle d'égalité qui constitue l'un des principes fondamentaux du droit en matière de recrutement des fonctionnaires et dont la stricte application est pour les candidats une garantie essentielle. Il est précisé en outre que l'administration a pris des dispositions exceptionnelles pour régler, dans toute la mesure du possible, certaines situations particulières. C'est ainsi, par exemple, que le ministre de la défense a accepté de prendre des dispositions particulières en faveur des candidats appelés au service national depuis le 1<sup>er</sup> août ou en instance d'incorporation. Par ailleurs, la prise en charge des candidats qui exerçaient l'an dernier des fonctions de maître auxiliaire sera prolongée jusqu'au 31 octobre 1979. Enfin, le ministre des universités a bien voulu accepter de prolonger jusqu'à cette même date la prise en charge en qualité d'élèves-professeurs de 66 candidats qui avaient achevé leur scolarité dans les I. P. E. S.

#### Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

2055. — 15 septembre 1979. — M. Michel Rocard fait part à M. le ministre de l'éducation du caractère scandaleux qu'il trouve à son décret n° 79-449 instituant une prime dite de « responsabilité » aux chefs d'établissement scolaire ou à leurs adjoints. S'agissant d'une fonction à laquelle la responsabilité est inhérente et devrait donc normalement relever de la rémunération principale, laquelle ne souffrirait d'ailleurs pas d'être revalorisée, l'institution d'une telle indemnité, laissée de surcroît à l'appréciation discrétionnaire des recteurs, ne peut s'analyser que comme la création d'une prime à la servilité. Venant après des sanctions prises contre des chefs d'établissement coupables de s'être associés à des revendications syndicales, cette mesure discriminatoire soulève une vive hostilité des organisations professionnelles et syndicales des personnels de l'éducation. Dans ces conditions, il lui demande s'il n'estime pas plus judicieux de rapporter ledit décret.

Réponse. — La différenciation des attributions individuelles de la nouvelle indemnité de responsabilité de direction en fonction des services rendus par les bénéficiaires ne constitue par une innovation réglementaire. Un mécanisme semblable est déjà utilisé depuis de nombreuses années à l'égard d'autres fonctionnaires de haut niveau, et il a paru parfaitement adapté au souci qu'a le ministre de l'éducation de bien marquer l'importance qui s'attache aux responsabilités exercées par les chefs d'établissement d'enseignement du second degré. Il a semblé en outre que l'effort de déconcentration actuellement poursuivi de façon très générale trouvait ici un point d'application naturel, puisque les recteurs sont particulièrement bien placés pour apprécier, au niveau régional, la valeur et l'activité des chefs d'établissement placés sous leur autorité. Dans ces conditions, le système retenu, bien loin de recréer les dangers dénoncés par l'honorable parlementaire, doit bien plutôt être considéré comme la reconnaissance du niveau éminent tenu par les chefs d'établissement dans la hiérarchie administrative, et ne peut être accusé d'entraîner une dénaturation de leurs fonctions que par un abus d'interprétation tout à fait illégitime. Le ministre de l'éducation ne peut que regretter l'interprétation donnée à une mesure de saine gestion par l'honorable parlementaire et lui en laisse l'entière responsabilité.

#### ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

##### Architectes

(recours obligatoire aux services d'un architecte : seuil de superficie).

5982. — 16 septembre 1978. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les problèmes que soulève la variété des normes imposées par les administrations en matière de construction. En effet, par exemple, les critères de calcul des surfaces d'un immeuble sont différents selon que l'on calcule la taxe locale d'habitation, le coefficient d'occupation des sols ou, en vertu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les 250 mètres carrés de plancher qui font que l'on doit passer obligatoirement par un architecte. A cet égard, il convient de noter que les cas ne sont pas rares où, pour peu qu'un particulier veuille construire dans une zone inscrite à l'inventaire des sites, les bâtiments de France lui imposent des normes le faisant dépasser les 250 mètres carrés de plancher qu'il avait prévus, ce qui a pour conséquence de le contraindre à s'assurer les services d'un architecte alors que la quasi-totalité du travail à cet égard est effectuée, sauf à réduire la construction prévue à des proportions trop petites. Aussi, de manière que l'administré comprenne toujours les calculs de l'administration en matière d'habitation et que donc les relations administration-administré s'améliorent, M. Delalande demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie si, en liaison avec M. le ministre de

l'économie et M. le ministre de la culture, une simplification des critères ne pourrait être opérée en la matière. D'autre part, il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier aux inconvénients pour les particuliers d'être contraints d'utiliser les services d'un architecte lorsque le dépassement du seuil prévu par la loi leur est pratiquement imposé par l'application de la réglementation administrative.

##### Architectes

(recours obligatoire aux services d'un architecte).

15571. — 27 avril 1979. — M. Jean-Pierre Delalande s'étonne auprès de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 5982 publiée au Journal officiel des Débats de l'Assemblée nationale du 16 septembre 1978. Sept mois s'étant écoulés depuis la publication de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il attire son attention sur les problèmes que soulève la variété des normes imposées par les administrations en matière de construction. En effet, par exemple, les critères de calcul des surfaces d'un immeuble sont différents selon que l'on calcule la taxe locale d'habitation, le coefficient d'occupation des sols ou, en vertu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les 250 mètres carrés de plancher qui font que l'on doit passer obligatoirement par un architecte. A cet égard, il convient de noter que les cas ne sont pas rares où, pour peu qu'un particulier veuille construire dans une zone inscrite à l'inventaire des sites, les bâtiments de France lui imposent des normes le faisant dépasser les 250 mètres carrés de plancher qu'il avait prévus, ce qui a pour conséquence de le contraindre à s'assurer les services d'un architecte alors que la quasi-totalité du travail à cet égard est effectuée, sauf à réduire la construction prévue à des proportions trop petites. Aussi, de manière que l'administré comprenne toujours les calculs de l'administration en matière d'habitation et que donc les relations administration-administré s'améliorent, il lui demande si, en liaison avec M. le ministre de l'économie et M. le ministre de la culture, une simplification des critères ne pourrait être opérée en la matière. D'autre part, il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier aux inconvénients pour les particuliers d'être contraints d'utiliser les services d'un architecte lorsque le dépassement du seuil prévu par la loi leur est pratiquement imposé par l'application de la réglementation administrative.

Réponse. — Il est exact que l'application des dispositions de la loi sur l'architecture relatives au seuil d'intervention obligatoire des architectes a donné lieu à quelques difficultés. Le recours au concept de surface hors œuvre brute opéré par le décret du 7 juillet 1977 a provoqué certaines disparités entre les régions et les différents modes de constructions de maisons individuelles. Consécutif de ce problème, le ministre de l'environnement et du cadre de vie a fait procéder à des études statistiques de la question ; les diverses professions intéressées ont également été consultées. Cette phase de travail qui était indispensable pour éclairer pleinement la décision du Gouvernement dans un domaine délicat a pris un certain temps. Elle est maintenant achevée et un projet de décret portant réforme du régime actuel sera prochainement publié. Le concept retenu pour définir le seuil sera celui de la surface hors œuvre nette. Cette modification doit présenter le double avantage : de supprimer les distorsions existantes entre les régions et les modes de construction car la nouvelle définition s'obtient par la soustraction de la surface hors œuvre brute de divers éléments tels que combles, sous-sols, balcons, garages ; d'unifier la définition des surfaces utilisées par la loi sur l'architecture et diverses dispositions du code de l'urbanisme (T. L. E. ; dépassement de P. L. D. ; taxe d'espace vert), ce qui devrait se traduire par une simplification simultanée de la tâche des usagers et des services administratifs. En ce qui concerne les prescriptions architecturales imposées dans les espaces protégés (sites ou abords de monuments historiques), le recours à la surface hors œuvre nette évitera certains des inconvénients signalés en matière de dépassement du seuil : la soustraction des combles est importante de ce point de vue.

##### Urbanisme (architectes des bâtiments de France).

17769. — 23 juin 1979. — M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la véritable nature des pouvoirs qui sont conférés au niveau départemental à l'architecte des bâtiments de France en ce qui concerne l'urbanisation dans les secteurs sauvegardés et la protection des sites. Le code de l'urbanisme (art. R. 313-3) précise que les demandes de permis de construire doivent être soumises pendant la période transitoire qui s'étend entre le moment de la délimitation du

secteur sauvegardé et l'approbation du plan de sauvegarde, à l'architecte des bâtiments de France, ce dernier faisant connaître son avis dans le délai maximal d'un mois. En cas d'avis défavorable, l'autorité chargée d'instruire la demande propose au préfet de surseoir à statuer. A compter de l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur, le permis de construire est subordonné à l'avis de conformité délivré par l'architecte des bâtiments de France. Il apparaît que dans tous les cas le préfet ne fait que s'aligner sur l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France, qui détient de ce fait un pouvoir discrétionnaire et exclusif. Les D.D.E. ou maires chargés d'instruire les demandes de permis de construire n'ont pas du reste les moyens de tempérer un tel pouvoir, puisqu'ils sont censés ne pas être d'un avis différent de celui de l'architecte des bâtiments de France. Or les distorsions constatées dans la délivrance des avis conformes selon l'origine et la qualité des demandes ne font qu'accroître, dans la réalité, la fréquence des conflits. Le phénomène prend d'autant plus d'ampleur que la possibilité de construire, notamment en milieu rural, est aujourd'hui gravement compromise. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de faire droit à la revendication exprimée par des maires et des responsables locaux de plus en plus nombreux et qui consiste à permettre au préfet de rester en position d'arbitre et de trancher les conflits en dernier ressort.

Réponse. — Dans les secteurs sauvegardés, l'article R. 313-13 du code de l'urbanisme (avant publication du plan de sauvegarde) et l'article R. 313-19-2 dudit code (après publication du plan de sauvegarde) ne confèrent pas expressément à l'architecte des bâtiments de France, vis-à-vis de l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire (le préfet), un pouvoir d'avis conforme comme en matière d'abords de monuments historiques. La position que prend l'architecte des bâtiments de France lie l'autorité chargée d'instruire la demande dans la proposition qu'elle fait au préfet, mais celui-ci est saisi d'une proposition. En fait, il est exact que le préfet serait conduit à en référer expressément au ministre chargé de l'architecture avant de pouvoir passer outre à l'avis de l'architecte des bâtiments de France exprimé dans cette proposition, mais c'est pour des raisons de bonne administration et tenant à la compétence particulière de l'architecte des bâtiments de France pour ce qui a trait aux secteurs sauvegardés, et non pas en vertu de dispositions réglementaires précises, dont il est fait état dans la question posée. Quant à la protection des sites, il est rappelé que dans les sites inscrits à l'inventaire, l'architecte des bâtiments de France n'émet qu'un avis simple et non pas un avis conforme. Si ces avis sont le plus fréquemment suivis, c'est parce qu'ils expriment un intérêt public que les autorités habilitées à délivrer les permis de construire s'attachent à faire respecter, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi sur l'architecture.

## INDUSTRIE

*Entreprises (activité et emploi).*

11662. — 3 février 1979. — M. Louis Mermaz attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la menace de licenciements qui pèse sur l'usine de la société L'Unité hermétique, appartenant au groupe Thomson-Brandt, installée à La Verpillière (Isère), qui produit des compresseurs pour appareils frigorifiques et emploie 1 200 personnes. Il lui signale que lors du comité central d'entreprise du 14 novembre dernier, la direction annonçait aux représentants des salariés l'imminence de licenciements pour une partie du personnel, sans toutefois en préciser l'importance et les modalités. Un mois plus tard, soit le 11 décembre, elle indiquait que l'exercice 1978 se solderait par une diminution de la production de 12 p. 100 et du chiffre d'affaires de 5 p. 100, conséquemment à la baisse du dollar, la société exportant 60 p. 100 de la sa production et réalisant ses transactions en monnaie américaine. Il lui rappelle qu'une telle mesure interviendrait dans une partie du département de l'Isère où l'on dénombrait à la fin du mois de novembre plus de 3 300 demandeurs d'emploi, soit une progression de 24 p. 100 en un an. Il souligne que la société L'Unité hermétique a obtenu une aide de l'Etat pour la construction d'une usine à La Mure (Isère) contre engagement pris avec la D.A.T.A.R. de ne procéder à aucune compression de personnel dans les autres unités de production de la région. Il lui rappelle que le groupe Thomson-Brandt, qui représente 34 p. 100 du marché intérieur des appareils ménagers frigorifiques, a procédé à plus de 3 500 licenciements depuis deux ans dans l'ensemble de ses usines installées en France, pendant qu'il investissait à l'étranger, notamment dans la construction d'une usine en Egypte produisant 100 000 réfrigérateurs. Il met l'accent sur le fait, s'agissant en l'espèce d'une société exportatrice, que la politique industrielle actuelle du Gouvernement tendant à soumettre l'appareil productif national aux seules nécessités de l'exportation, aboutit à livrer les entreprises à une concurrence internationale sauvage, impliquant de nombreux licenciements, en même

temps que sa politique sociale interdit toute relance de la consommation intérieure susceptible de maintenir la production et l'emploi. Il lui demande s'il entend veiller au respect par la société L'Unité hermétique des engagements qu'elle a pris auprès de l'Etat en matière d'emploi et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour maintenir et accroître la capacité industrielle du département de l'Isère et par là empêcher la hausse continue du chômage.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Entreprises (activité et emploi).*

13520. — 10 mars 1979. — M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation du secteur de production du machinisme agricole. Si aujourd'hui la production de gros matériel semble permettre le maintien des emplois existants, il n'en est pas de même au niveau du matériel de préparation du sol. Des licenciements sont aujourd'hui annoncés dans ce secteur; c'est ainsi qu'aux Etablissements Huard S.C.M. à Châteaubriant, sur 1 160 salariés, 185 licenciements doivent avoir lieu. Il lui demande quels sont ses projets pour sauvegarder l'emploi dans ce secteur.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Automobiles (industrie).*

14160. — 24 mars 1979. — M. Laurent Fabius appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur les conséquences pour l'industrie automobile française de l'implantation éventuelle d'usines automobiles américaines en France. Il est essentiel de développer la création d'emplois, en particulier dans les régions les plus durement touchées par la crise, mais, en même temps, il convient de ne pas exposer l'industrie française, dans des conditions défavorables aux conséquences désastreuses de décisions à courte vue. Or, il semble que l'installation d'usines américaines d'automobiles très largement subventionnée sur fonds publics au moment même où les constructeurs américains ont engagé un énorme effort financier pour conquérir les marchés extérieurs, porterait un coup très grave aux industries françaises. Il lui demande: 1<sup>o</sup> où en sont les perspectives d'implantation de telles usines en France; 2<sup>o</sup> quelles seraient les conséquences générales attendues (emplois, balance extérieure, etc.) pour la France; 3<sup>o</sup> quel impact précis ces décisions auraient sur l'industrie automobile française, sur ses possibilités de développement, en particulier pour la Régie nationale des usines Renault et ses unités de Renault-Cléon, C.K.D. Grand-Couronne, Sandouville; 4<sup>o</sup> quelle action le Gouvernement français entend mener à l'échelon international, notamment de la Communauté économique européenne, pour assurer le maintien et le développement des emplois dans ce secteur.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Entreprises (activité et emploi).*

16233. — 17 mai 1979. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de l'entreprise chambérienne Vetrotex-Saint-Gobain (anciennement Verre Textile) et devenue, le 1<sup>er</sup> janvier 1979, filiale directe de Saint-Gobain-Pont-A-Mousson dont elle dépendait depuis 1972. Il semble bien que les difficultés de l'ex-Verre Textile, à Chambéry, soient créées de toute pièce par la direction de S.G.P.M., dans l'intention d'aboutir à un démantèlement à court terme. En effet, cette direction vient de décider d'arrêter la réalisation d'un four à fusion directe (Bissy-11), alors que S.G.P.M., par l'intermédiaire de sa filiale Certain Teed, a déjà trois fours en fonctionnement aux U.S.A. et qu'elle se prépare à en construire un quatrième en 1980. Un four vient également d'être mis en service en Espagne, alors qu'aucun investissement n'est réalisé à Chambéry. Les fours de la verrerie actuelle ne sont pas remis en état et des billes de verre américaines de qualité médiocre sont importées alors qu'elles coûtent 50 p. 100 plus cher (2 000 francs la tonne, au lieu de 1 300 francs pour la production locale, sans tenir compte des frais de transport, de manutention, de douane, etc.). Il faut par ailleurs noter que, de 1974 à 1978, S.G.P.M. a effectué 56 p. 100 de ses investissements à l'étranger, a supprimé 10 000 emplois en France pour en créer 20 000 à l'étranger. Quatre-vingt-douze licenciements décidés par la direction ont été annoncés au comité d'entreprise le 2 mars, d'autres sont prévus, comme l'a indiqué le chef des relations humaines de Vetrotex-Saint-Gobain, qui a précisé que: « Ce n'est qu'en fonction du volume des départs volontaires que pourront être retardées ou suspendues des mesures

plus graves ou plus douloureuses. » Ces licenciements, qui sont les éléments les plus marquants du « plan social de redressement » annoncé lors du comité d'entreprise du 2 mars, font craindre pour l'avenir de Vetrotex-Saint-Gobain, dont la disparition, alors qu'elle est la seule usine française de fabrication de fibre de verre, porterait gravement atteinte à l'indépendance nationale de la France. La fermeture de Vetrotex-Saint-Gobain, en frappant directement plus de 6 000 personnes (1 500 ménages dépendent de l'entreprise) affecterait en outre considérablement l'économie chambérienne, déjà touchée par le sous-emploi, des licenciements ou des fermetures d'entreprise. Il lui demande quelles mesures, permettant de maintenir et de moderniser les moyens de production et donc de sauvegarder l'emploi, il compte prendre pour préserver l'avenir de la production nationale de fibre de verre et, par conséquent, de l'Entreprise Vetrotex-Saint-Gobain de Chambéry.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

#### Entreprises (activité et emploi).

17896. — 27 juin 1979. — M. Raymond Maillet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Produca à Beauvais. Deux cents salariés ont été licenciés en 1976, quatre-vingt-cinq licenciements sont prévus fin juin 1979, et la fermeture définitive de l'entreprise. Produca travaille en sous-traitance, notamment pour l'automobile, la pétrochimie et localement pour D.B.A. et à Massey-Ferguson dont les entreprises sont situées à Beauvais. Cette entreprise a des commandes qui lui garantissent du travail pour longtemps. Il apparaît que la fermeture envisagée est due : 1° aux conditions imposées de la sous-traitance par les groupes industriels, tel Peugeot ; 2° à l'absence d'investissements de modernisation des machines. Il lui demande quelle aide financière il entend apporter à cette entreprise nécessaire à l'économie locale et empêcher le licenciement de quatre-vingt-cinq salariés.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

### JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

#### Enseignement secondaire (établissements).

14279. — 31 mars 1979. — M. Christian Nuccl appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conditions dans lesquelles sont enseignées certaines matières au collège de Saint-Simeon-de-Bressieux dans l'Isère. L'éducation physique et sportive connaît cette année un déficit d'enseignement de douze heures ; l'éducation manuelle et technique de même que l'éducation artistique ne pourront être enseignées dans des conditions satisfaisantes à la rentrée de septembre 1979 faute de postes d'enseignant. Cette situation justifie la création de trois postes supplémentaires dans ces matières dont un en éducation physique pour que les horaires officiels puissent être appliqués. Il lui demande qu'il mesure il compte prendre pour répondre à cette situation afin que soient assurés ces enseignements indispensables à l'épanouissement des jeunes élèves.

Deuxième réponse. — Deux P.E.G.C. assurent 18 heures d'enseignement aux dix sections d'éducation physique et sportive du collège de Saint-Simeon-de-Bressieux. Cette situation justifie nullement la création de trois postes d'enseignants. Le directeur régional a donc été invité à rechercher les moyens de faire assurer un complément de service dans cet établissement.

#### Finances locales (installations sportives).

16749. — 31 mai 1979. — M. Jean-François Mancet rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que, dans l'enseignement du second degré, l'Etat a la charge de l'éducation physique et qu'une circulaire du 17 mai 1974 prévoyait la passation de conventions pour l'occupation des gymnases municipaux par les établissements scolaires du second degré. Il lui demande, en ce qui concerne ce problème : que soit élaborée une convention type ; que l'Etat participe au coût des travaux de grosses réparations des équipements sportifs en cause ; qu'il participe également aux frais réels (chauffage, éclairage, gardiennage, nettoyage) des installations sportives municipales en proportion du temps d'occupation par les élèves de l'enseignement secondaire.

Réponse. — Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs attribue chaque année à ses directions régionales une dotation pour couvrir l'ensemble des dépenses de fonctionnement inhérentes à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré (transports, locations, achats de matériel, éventuellement travaux). En raison de l'importance des charges sup-

portées par le chapitre concerné (34-12, art. 40), les dotations sont régulièrement et substantiellement revalorisées : plus 20, 98 p. 100 en 1978, plus 16, 27 p. 100 en 1979. En outre, des instructions ont été données aux services pour que les majorations accordées soient affectées en priorité aux locations. Toutefois, les crédits reçus ne permettent pas encore aux établissements de verser aux collectivités locales une participation aux frais de fonctionnement des installations sportives municipales qui soit à la mesure de l'attente des collectivités locales. Par ailleurs, les travaux de grosses réparations sont des dépenses susceptibles de faire l'objet d'une participation financière de l'Etat sous forme de subventions en capital, subventions qui sont déconcentrées au niveau de l'autorité préfectorale. Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs précise enfin qu'il n'a pas paru souhaitable d'élaborer une convention type à l'échelon national en raison de la diversité des situations locales, mais c'est à ce niveau que sont établies des conventions particulières qui s'inspirent des principes posés par la circulaire du 17 mai 1974.

#### Enseignement secondaire (établissements).

19823. — 28 juillet 1979. — M. Marcel Tassy attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation du collège de Roquevaire (Bouches-du-Rhône). Cet établissement aurait trois classes supplémentaires et un seul enseignant nouveau, ce qui équivaldrait à une diminution de quarante heures d'enseignement par rapport au contingent horaire de l'an dernier. Cet établissement fonctionne dans des locaux dispersés, ce qui entraîne perte de temps et sous-équipement des salles de cours (sciences en particulier). Il y manque des classes de perfectionnement, ce qui empêche le dépistage des élèves à affecter en S.E.S. S'y ajoute le fait qu'un nombre relativement important d'enfants sont d'origine étrangère et mal familiarisés avec notre langue. L'ensemble de ces éléments justifierait donc que des moyens nouveaux, en application de la circulaire ministérielle du 6 juin 1979, lui soient attribués. Le conseil d'établissement a voté à l'unanimité les motions demandant la création de cinq postes qui s'établiraient ainsi : un poste de section XIII pour assurer l'horaire actuellement incomplet ; un poste de sciences, section IV, pour mettre en place quatre groupes pour trois classes, ce qui permettrait une ébauche de travail expérimental pour les enfants ; deux postes (un poste, section II Anglais ; un poste, section III) pour le soutien complémentaire afin d'aider les enfants en difficultés graves ; un maître auxiliaire pour assurer vingt heures d'éducation physique manquant dans l'établissement. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette demande de création.

Deuxième réponse. — Un poste supplémentaire d'éducation physique et sportive a été implanté au collège Roquevaire à la rentrée scolaire 1978-1979. Néanmoins, le déficit en heures d'enseignement de l'éducation physique et sportive s'élèvera à 17 heures par suite de la forte augmentation des effectifs scolaires (469 élèves à la rentrée scolaire 1979, 361 à la rentrée précédente) ; 40 heures d'E.P.S. seront en effet dispensées aux 19 sections au collège par les deux enseignants. A la prochaine rentrée scolaire, la situation de cet établissement sera examinée favorablement.

#### Enseignement secondaire (établissements).

19971. — 15 septembre 1979. — M. Guy Ducolonné informe M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs qu'il a eu l'occasion de visiter, en compagnie de M. le maire de Malakoff, le lycée d'enseignement professionnel de cette ville. De cette visite, il ressort que l'enseignement va être cette année rendu difficile du fait, d'une part de la suppression de postes budgétaires d'enseignants et de personnels de service et, d'autre part, d'insuffisance notoire de crédits. C'est ainsi que sont supprimés un poste de P.E.G. sciences, un poste de professeur d'E.P.S. sur trois, de ce fait deux heures d'E.P.S. pourront être dispensées au lieu des quatre réglementaires ; un demi-poste de surveillant, ce qui fait que la surveillance sera assurée avec un poste et demi pour près de 500 élèves. Les heures de cours de vie familiale et sociale seront de dix heures au lieu de vingt et une heures hebdomadaires prévues. Bien que cette discipline soit matière d'examen. Il n'y aura plus que six heures de dessin d'art au lieu des quatorze heures dues. Pour le personnel de service, cinq postes sont supprimés (entretien, cuisine, etc.), ce qui porte à sept les postes disparus en deux ans. C'est ainsi par exemple que la tenue du magasin d'outillage (près de 100 000 F d'outillage et matériel) ne pourra pas être pourvue. En ce qui concerne les crédits alloués, ils ne permettent pas la réfection du système d'alimentation électrique (il date de vingt-cinq ans), vétuste et dangereux. D'autre part, le nombre de machines usagées, chiffré à seize l'an dernier par le service d'inspection, abaisse à mettre en cause la formation et qu'en plus certaines de ces machines sont devenues dangereuses pour les élèves et les professeurs d'ateliers. Cette situation est significative des besoins de l'enseignement technique public, d'autant que dans nombre d'établissements se posent,

en plus de questions similaires à celles exposées plus haut, des problèmes de postes budgétaires d'enseignants non pourvus. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : 1<sup>o</sup> rétablir les postes supprimés et permettre ainsi un bon fonctionnement de l'établissement ; 2<sup>o</sup> débiter les crédits indispensables afin de pouvoir effectuer les travaux les plus urgents et éliminer les risques d'accidents.

Réponse. — L'horaire d'enseignement de l'E.P.S. prévu par la loi est de deux heures dans les lycées, et non quatre heures comme l'affirme l'honorable parlementaire, et de trois heures dans les collèges. Comme par rapport à ces normes, une profonde inégalité dans la répartition des heures dispensées a été constatée, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs a décidé, dans un souci d'équité, le transfert d'un certain nombre de postes d'enseignants d'E.P.S. des établissements excédentaires vers les établissements déficitaires. C'est pourquoi un poste d'enseignant d'E.P.S. du lycée d'enseignement professionnel de Malakoff a été transféré vers un établissement déficitaire. Tous les élèves du L.E.P. de Malakoff bénéficieront néanmoins des deux heures d'E.P.S. hebdomadaires réglementaires.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

### Téléphone (facturation).

19961. — 15 septembre 1979. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que de nombreux abonnés du téléphone se plaignent d'erreurs dans les relevés trimestriels de communications téléphoniques. Le médiateur a fait part de son étonnement au ministre devant le nombre croissant des protestations et les difficultés qu'il éprouve pour arbitrer les conflits entre une administration qui invoque son contrôle sans apporter de justification et un nombre de plus en plus important d'abonnés dont la bonne foi ne peut être mise en cause. Le médiateur dans ses réponses aux protestataires souligne que les actuels « compteurs de taxes à domicile » qui peuvent être obtenus moyennant paiement d'une taxe forfaitaire d'installation et d'une redevance bimestrielle d'abonnement ne sauraient constituer une solution. Il préconise que chaque central soit doté d'équipements informatiques d'enregistrement et de comptabilisation. Il demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications s'il compte adopter les suggestions du médiateur et quand il espère pouvoir équiper les centraux.

Réponse. — Je n'ignore pas qu'une partie de notre clientèle souhaiterait une information plus détaillée soit pour certains types de communications, et notamment pour les plus chères d'entre elles, soit à l'occasion d'un usage particulier de l'installation téléphonique. C'est pourquoi il existe depuis de nombreuses années déjà un service de retransmission des taxes vers l'installation téléphonique terminale où un compteur particulier fonctionne en synchronisme avec le compteur existant au centre téléphonique de rattachement. Bien qu'on ne puisse en attendre tous les éléments d'une facturation détaillée, les compteurs à domicile sont couramment utilisés par les personnes mettant leur appareil à la disposition du public (hôtels, cafés, etc.) et par certaines entreprises. Leur mise en place donne lieu à perception d'une taxe d'installation (actuellement 600 F) et d'une redevance mensuelle d'abonnement supplémentaire (7,50 F par mois). En ce qui concerne la fourniture à terme d'une facture détaillée pour le trafic taxé à la durée, je noterai tout d'abord que ce service sera rendu uniquement sur demande expresse du client et à titre onéreux. Il ne serait pas concevable, en effet, d'effectuer des relevés détaillés pour les abonnés qui, pour des raisons diverses, ne la désirent pas ou ceux pour qui le besoin est déjà satisfait d'une manière plus complète encore (en particulier dans certaines installations privées, où est relevée également l'indication du poste intérieur demandeur). Il ne saurait être envisagé de faire supporter à l'ensemble des abonnés les coûts supplémentaires résultant de l'établissement des factures alors qu'ainsi que l'ont montré des études récentes seule une fraction d'entre eux est réellement intéressée par cette facilité. Le service sera ouvert de manière progressive à partir de 1980.

### Postes et télécommunications (télégrammes : acheminement et distribution).

20150. — 22 septembre 1979. — M. Robert Poujade attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les défaillances dans l'exécution du service public du télégraphe. Il lui cite le cas d'un propriétaire de résidence secondaire qui, en l'absence de porteur de télégrammes, n'a été informé du contenu du texte de celui-ci que le surlendemain, de son dépôt. Le fait a d'ailleurs été reconnu par l'administration, qui s'en est excusée auprès du destinataire. Il lui demande s'il envisage de mettre en œuvre des moyens pour remédier à l'insuffisance des effectifs dans le secteur de la distribution télégraphique.

Réponse. — Dans toutes les agglomérations où l'importance du trafic le justifie, la remise des télégrammes est effectuée, dès leur arrivée au bureau desservant le domicile du destinataire, par des agents de l'administration spécialement affectés à ce service et il n'est pas question de modifier cette organisation. Par contre, dans les localités où le trafic est très faible, la remise de ces objets est confiée à des porteurs occasionnels recrutés localement et rémunérés au forfait ou à l'objet. Mais, en raison de la régression constante du nombre de télégrammes à distribuer, le recrutement de ces porteurs s'avère de plus en plus difficile. Afin de pallier cette difficulté, il a été procédé, de 1972 à 1977, à la mise en place dans de nombreux secteurs d'une organisation centralisée de la distribution télégraphique. Cependant, avec la chute persistante du trafic télégraphique, en bonne part due à l'amélioration de la desserte téléphonique, la charge financière des moyens mis en œuvre, notamment en zone rurale, devient hors de proportion avec le service rendu. Aussi, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'administration est amenée à opérer un aménagement de ce service en vue d'assurer l'emploi rationnel des moyens dont elle dispose, par une simplification du mode actuel d'exploitation, tout en maintenant le prix de revient des objets transportés dans des limites acceptables. C'est dans ce but qu'il a été décidé, fin 1978, de mettre progressivement en place un système nouveau de distribution, dont l'essentiel de l'organisation repose sur des courses effectuées à heures fixes, à raison de trois par jour au minimum, soit : le matin, le midi et le soir. Grâce à un choix judicieux des heures retenues pour ces courses, la qualité et la régularité du service peuvent être maintenues. En particulier, dans les localités où cette organisation a été mise en place, tout télégramme reçu avant la clôture du service est toujours remis au cours de la dernière course. Ce réaménagement de l'organisation de la distribution télégraphique en zones rurales a réduit, proportionnellement à la diminution du trafic, la rémunération des porteurs. Chaque fois que cela est possible, des activités complémentaires leur sont confiées, dans le bureau dont ils dépendent, pour leur fournir un supplément de salaire. Leur recrutement est pourtant devenu, malgré les efforts déployés par les receveurs, parfois extrêmement difficile. C'est pour cette raison que, dans certaines localités dépourvues de porteurs, il n'est pas possible de remettre la correspondance télégraphique autrement que par le préposé chargé de la distribution postale, lorsque le destinataire ne peut être prévenu par téléphone.

## SANTE ET SECURITE SOCIALE

### Retraites complémentaires (professions artisanales).

16034. — 11 mai 1979. — M. Etienne Pinte rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que le décret n° 78-331 du 14 mars 1978 a institué un régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales. L'article 12 de ce décret prévoit que celui-ci doit entrer en vigueur, pour l'obligation de cotiser, le 1<sup>er</sup> janvier 1979 et, pour l'entrée en jouissance des prestations, le 1<sup>er</sup> avril 1979. Par ailleurs, le décret n° 79-203 du 12 mars 1979 a majoré les cotisations dues par les assurés obligatoires du régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. De même, les cotisations d'assurance vieillesse ont été relevées. En outre, le décret n° 78-1213 du 26 décembre 1978 a modifié les taux de cotisations d'assurances sociales et des allocations familiales du régime général de sécurité sociale. Ainsi les artisans, tant en ce qui concerne les charges sociales auxquelles ils sont assujettis du fait de leurs salariés, qu'à propos des cotisations d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et de retraite complémentaire concernant leur propre régime sont-ils soumis depuis le début de cette année à des charges supplémentaires extrêmement lourdes. Dans la pratique, ces charges, compte tenu de la concurrence, peuvent difficilement être intégrées dans le prix des services rendus par les artisans. Compte tenu des difficultés qu'il vient de lui exposer, M. Etienne Pinte demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'il ne lui paraît pas possible d'alléger ces charges en retardant, par exemple, la date d'obligation de cotiser au régime complémentaire d'assurance vieillesse.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que l'institution d'un régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse a été décidée à la quasi-unanimité le 17 janvier 1978 par l'assemblée plénière des délégués des caisses de base de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des artisans (Cancava), seule habilitée en application de l'article L. 663-11 du code de la sécurité sociale, à se prononcer sur l'institution d'un tel régime et sur ses dispositions essentielles. Cette décision avait été précédée, fin 1977, par une consultation de l'ensemble des artisans en activité sur l'avant-projet de régime complémentaire élaboré par la Cancava. Cette consultation qui a connu une participation relativement élevée, a donné près de 75 p. 100 de réponses favorables à l'institution d'un tel régime complémentaire contre 15 p. 100 seulement de réponses



négligentes. Ce régime complémentaire répond donc aux vœux de la majorité des artisans. Il leur permet, en effet, d'atteindre la parité avec les travailleurs salariés en ce qui concerne la couverture du risque vieillesse car leur régime est sensiblement identique aux régimes complémentaires de salariés non cadres. Certes, le Gouvernement est très conscient de l'importance de l'effort financier qui est demandé aux artisans et la concomitance, au 1<sup>er</sup> janvier 1979, de l'augmentation du taux de la cotisation au régime de base et de l'entrée en vigueur du régime complémentaire a eu pour conséquence un accroissement important des charges des artisans relatives à l'assurance vieillesse. Toutefois, l'examen des premières statistiques du recouvrement des cotisations en 1979 a montré un résultat comparable et même légèrement supérieur à celui des années précédentes, ce qui permet de penser que le régime complémentaire est bien accepté par les intéressés. Par ailleurs, un effort d'information a été fait auprès des assurés sur la possibilité dont ils disposent de fractionner leurs cotisations semestrielles tant au régime de base qu'au régime complémentaire en deux fractions trimestrielles. Cette mesure paraît susceptible de permettre aux artisans d'adapter, dans une certaine mesure, les échéances de cotisations à la trésorerie de leur entreprise. Enfin, les caisses conservent la possibilité d'autoriser, dans des cas exceptionnels, des artisans momentanément en difficulté, à acquitter leurs cotisations selon un échéancier plus souple. Mais il ne saurait être désormais envisagé de revenir sur des dispositions appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979, en retardant la date d'obligation de cotiser comme le suggère l'honorable parlementaire, ce qui devrait d'ailleurs avoir pour contrepartie un retard parallèle dans le service des prestations étant donné la réduction des recettes qui en résulterait. En tout état de cause aucune demande en ce sens ne m'a été présentée par le conseil d'administration de la Caneava, responsable du fonctionnement dudit régime.

#### Psychologues (statut).

16364. — 18 mai 1979. — M. Robert-Félix Fabre appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'importance et le développement des missions qui sont confiées aux psychologues dans les divers secteurs d'activité professionnelle. Il lui demande dans quelles mesures il ne lui paraît pas souhaitable de doter les psychologues d'un véritable statut qui définisse les conditions de leur intervention et précise les règles déontologiques de la profession, et notamment l'obligation du respect du secret professionnel au même titre que les professions visées à l'article L. 378 du code pénal.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale précise qu'il n'est nullement envisagé d'élaborer pour les psychologues des dispositions tendant à les intégrer parmi les professions de santé jouissant d'un titre protégé ou d'un monopole d'exercice. Les raisons de fond qui, jusqu'à présent, ont conduit à écarter les revendications présentées en ce sens par les intéressés gardent, en effet, toute leur valeur. Il est rappelé qu'à défaut de réglementation spécifique applicable à la profession de psychologue, les modalités de son exercice dépendent des professionnels eux-mêmes. C'est à eux qu'il revient d'apprécier s'ils préfèrent avoir une activité salariée ou au contraire la situation de travailleurs indépendants. Dans cette dernière hypothèse, la liberté d'exercice des psychologues est complète sinon qu'il leur appartient de ne pas procéder aux actes qui sont expressément réservés aux médecins et aux auxiliaires médicaux disposant d'un monopole d'exercice en application de l'article L. 372 du livre IV du code de la santé publique et des textes pris pour son exécution. En ce qui concerne l'obligation de respect du secret professionnel, il est rappelé que les dispositions de caractère réglementaire prévues en ce sens par les codes de déontologie existants n'ont pour effet que de traduire dans le droit disciplinaire les obligations générales imposées par la loi pénale dont elles ne sauraient modifier la portée.

#### Examens et concours (infirmiers).

19528. — 25 août 1979. — M. Joseph Cornil expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale la situation paradoxale de candidats à l'examen d'entrée dans les écoles d'infirmiers qui ont été reçus à cet examen, sous réserve qu'ils puissent passer ultérieurement leur baccalauréat. Dans le cas où ils n'ont pas été admis à ce baccalauréat, l'examen d'entrée à l'école d'infirmiers est annulé et bien qu'ils aient satisfait à ces épreuves précises, ils ne peuvent espérer suivre les cours d'élèves-infirmiers. Il y a là une situation assez paradoxale puisque les examens d'entrée sont destinés à vérifier les aptitudes des impétrants à faire carrière d'infirmiers. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager dans certains cas la possibilité pour ces élèves de passer un examen d'aptitude générale et de leur permettre d'exercer des études dans cette carrière pour laquelle ils sont particulièrement motivés.

Réponse. — L'examen d'admission dans les écoles agréées pour la préparation au diplôme d'Etat d'infirmier ou d'infirmière comprend normalement, au terme de l'arrêté du 11 avril 1977, deux groupes d'épreuves. Toutefois, les candidats titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence sont dispensés du premier groupe d'épreuves. Les élèves de classe terminale ont également la possibilité de se présenter directement aux épreuves du second groupe, sous réserve d'obtenir, avant le 14 juillet de l'année en cours, le baccalauréat ou le certificat de fin d'études secondaires. Les candidats qui se trouvent dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire ont toujours la possibilité, s'ils veulent éviter que leur éventuelle admission dans une école d'infirmiers soit subordonnée à leur réussite au baccalauréat, de demander à subir la totalité de l'examen d'admission.

#### Drogue (toxicomanie).

20563. — 3 octobre 1979. — M. Gabriel Péronnet attire à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le développement inquiétant de la toxicomanie. Le nombre de morts par surdose ne cesse de croître, l'usage des drogues dures de se répandre. Devant cette nouvelle alerte à la drogue, quelles mesures comptent-ils pouvoir prendre ? Ne lui paraît-il pas utile de mieux organiser la lutte contre ce redoutable fléau, sous tous ses aspects : prévention, information, répression et de créer à cet effet un organisme interministériel spécialisé qui regrouperait tous les départements ministériels concernés ?

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale partage l'opinion de l'honorable parlementaire sur l'établissement en France d'une véritable endémie de toxicomanie aux drogues. Ce fléau social a été évoqué au cours du conseil des ministres du 1<sup>er</sup> août 1979. Le diagnostic étant posé, une série de mesures ont été prises pour freiner ces toxicomanies. Un arrêté du 19 juillet 1979 avait déjà décidé que le ministre chargé de la santé présiderait une commission interministérielle des stupéfiants et un arrêté du 18 septembre 1979 a porté organisation de la toxicopharmacovigilance. Une circulaire du 13 août 1979 a été envoyée aux préfets pour leur demander d'organiser une meilleure information destinée à un certain nombre de groupes cibles sur l'alcoolisme, la toxicomanie, le tabagisme. Parallèlement, il a été demandé que soient conduites des expériences dans un certain nombre de départements particulièrement exposés (région parisienne, Est et Sud-Est). Des équipes pluridisciplinaires, comprenant des éducateurs et des représentants des différentes administrations, doivent conduire ces actions sur le terrain. La commission interministérielle des stupéfiants s'est réunie sous la présidence du ministre de la santé, le 13 septembre 1979. L'ensemble des conclusions du rapport de Mme Monique Pellelier a fait l'objet d'une discussion et des rapports ont été nommés afin d'aboutir rapidement à des décisions pratiques. Une série d'inspections générales a été prescrite afin de résoudre certains aspects particuliers apparus dans des départements français. Un accord général de tous les ministres concernés s'est manifesté pour organiser la prévention primaire (étude épidémiologique, éducation et information, réglementation du trafic illicite), la prévention secondaire (dépistage) et la prévention tertiaire (post-cure et réadaptation). La lutte contre le trafic illicite continue d'être l'objet d'une particulière vigilance sur le plan national et international.

### QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent  
un délai supplémentaire  
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20368 posée le 29 septembre 1979 par M. Alain Vivien.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20579 posée le 3 octobre 1979 par Mme Gisèle Moreau.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20767 posée le 6 octobre 1979 par M. Jean-Louis Beaumont.



## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

### auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

#### Logement (parkings souterrains).

19419. — 25 août 1979. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que, dans un grand nombre d'immeubles d'habitation de construction récente, les remises souterraines à voitures dites « parking » sont d'un accès exceptionnellement difficile pour des véhicules de dimensions moyennes, les rampes d'accès, virages, etc., paraissent avoir été calculés pour des mini-voitures. Il lui demande en conséquence s'il existe des normes relatives aux accès des remises à voitures imposées aux constructeurs lors de la délivrance des permis de construire, qui en contrôle le cas échéant le respect, et quels sont les recours dont disposent les acquéreurs qui s'aperçoivent après coup que l'emplacement qu'ils ont acheté n'est pratiquement pas utilisable pour des véhicules automobiles de dimensions courantes.

#### S.N.C.F. (lignes).

19432. — 25 août 1979. — **M. Joseph-Henri Maujourn du Gasset** expose à **M. le ministre des transports** que le train 3763 « Corail » quittant Paris à 13 h 48 pour atteindre Nantes à 17 h 24 et le Croisic à 18 h 45 passe à la hauteur d'Ancenis sans s'arrêter. De même que dans l'autre sens le 3760 « Corail » part du Croisic à 12 h 03, passe à Nantes à 13 h 30 et atteint Paris à 17 h 29, passant à Ancenis vers 14 heures. Il attire son attention sur le fait qu'Ancenis draine toute une population sise entre Nantes et Angers, d'une part, et Châteaubriant et Cholet d'autre part. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager un arrêt de ces trains à Ancenis.

#### Enseignement privé (enseignants).

19453. — 25 août 1979. — **M. Guy Guermeur** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne lui paraît pas particulièrement opportun que la situation des instituteurs enseignant dans le privé reconsidérée à l'occasion de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977. Les intéressés, dont le corps est en voie d'extinction, continuent à enseigner, contrairement à leurs homologues de l'enseignement public qui ont été reclassés dans des emplois administratifs et ont bénéficié à cette occasion d'une promotion sociale. Il appaierait équitable que les instituteurs enseignant dans le secteur privé puissent être intégrés dans le corps des instituteurs, au titre de la promotion sociale. Les services effectués jusqu'à présent leur donnent incontestablement le droit d'y prétendre.

#### Transports (ministère) : ouvriers des ports et ateliers.

19455. — 25 août 1979. — **M. Paul Belmégère** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'à la suite d'une délibération du Conseil d'Etat du 4 juillet 1979, statuant au contentieux, la décision implicite du ministère de l'équipement refusant le bénéfice du supplément familial de traitement aux « ouvriers permanents des ports et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes » régis par le décret du 21 mai 1965, a été annulée. Dans ces conditions, ces travailleurs doivent être rétablis dans leurs droits et il lui demande de faire connaître les délais dans lesquels ils percevront leur dû.

#### Habitations à loyer modéré (conditions d'attribution).

19466. — 25 août 1979. — **M. Maxime Kalinsky** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il ne juge pas urgent de modifier l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 1968 qui définit les conditions d'attribution des logements des organismes d'H.L.M. dans la région parisienne. Les conditions fixées par cet arrêté illustrent une politique sociale du logement des plus défectueuses et indignes d'un pays dit « avancé ». En effet, les préfets se basent sur cet arrêté pour refuser l'inscription en tant que prioritaires de certains demandeurs. Il faut que les intéressés figurent dans certaines catégories, à savoir : personnes vivant hors

d'un habitat normal. Formule vague qui fait refuser comme prioritaire l'inscription d'un couple qui vit en hôtel considérant que l'hôtel est un habitat normal. Il en est de même pour des ménages qui vivent dans de véritables taudis considérés par les préfets comme des habitats normaux ; ménages logés à raison d'une surface habitable de moins de quatre mètres carrés par personne. Ainsi, une famille de quatre personnes (les parents, deux enfants, un garçon et une fille de quinze et dix-huit ans) qui vivent dans un logement (voire une seule pièce) de dix-sept à vingt mètres carrés, ne sont pas considérés comme prioritaires. L'application à la lettre qui est faite par les préfets pour inscrire en prioritaires des demandeurs de logement, crée des situations scandaleuses auxquelles il est grand temps de mettre fin. Le couple ou la famille qui a pris un logement dans une construction privée et qui ne peut faire face au loyer trop élevé pour eux, compte tenu des augmentations intervenues ou du changement de situation avec l'aggravation du chômage ne sont pas prioritaires. Ils devront aller dormir dans la rue pour être considérés comme prioritaires. Hébergés à titre précaire chez des parents ou des amis, les préfets font le décompte des personnes logées dans l'appartement et appliquent les quatre mètres carrés de l'arrêté ministériel. Ces procédures sont scandaleuses et inhumaines. Des mesures d'urgence doivent être prises pour modifier cette situation. De même, lorsqu'on s'aperçoit des conditions qu'il faut remplir pour être prioritaires, comment peut-il être admis qu'il faille encore attendre un, deux, trois ans, voire plus pour obtenir que la préfecture attribue à l'intéressé le logement susceptible de lui convenir. Cette situation est la conséquence d'une politique qui bloque les constructions d'habitat à caractère réellement social. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre d'urgence pour mettre fin à ces scandales et donner des instructions en conséquence aux préfets de la région parisienne.

#### Urbanisme

(commission des règlements amiables du contentieux de l'urbanisme).

19477. — 25 août 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes posés par les travaux de la commission des règlements amiables du contentieux de l'urbanisme. Il lui demande, tout d'abord, comment il est possible que des fonds publics puissent être alloués sur simple avis de cette commission sans qu'une juridiction ait pu établir la responsabilité engagée dans le cadre d'un jugement sur le contentieux. Il lui demande, d'autre part, pourquoi le plancher pour la saisine de cette commission a été fixé à un million de francs d'indemnités, excluant ainsi les bénéficiaires de permis de construire d'importance modeste engagés dans des procédures civiles longues et coûteuses. Il lui demande, enfin, s'il est possible de disposer d'un bilan des décisions de cette commission et des problèmes qu'elle a rencontrés.

#### Allocations de logement (condition d'attribution).

19551. — 25 août 1979. — **M. Pierre Mauroy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait que les travailleurs mis d'office à la préretraite ne peuvent bénéficier de l'allocation logement. Il lui demande s'il envisage de remédier à cette lacune qui lèse gravement un grand nombre de travailleurs déjà touchés par leur mise d'office en préretraite et qui voient ainsi leurs revenus amputés.

#### Baux de locaux d'habitation (loyers).

19553. — 25 août 1979. — **M. Michel Rocard** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les cas fréquents de non-respect des accords dits « accords Delmon » de la part d'organismes qui en sont signataires ou de sociétés adhérentes à des organismes signataires. Il lui demande s'il est en mesure de dresser un bilan, qui pourrait être communiqué au Parlement, de l'application de ces accords et s'il n'envisage pas de leur donner une valeur juridique qui garantirait davantage leur efficacité pratique.

#### Administration (documents administratifs).

19560. — 25 août 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** renouvelle à **M. le Premier ministre** sa question n° 10400 du 20 décembre 1978 posant divers problèmes d'interprétation du décret n° 73-1136 du 6 décembre 1978 relatif à la commission d'accès aux documents administratifs.

## Marchés publics (appels d'offres).

19620. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur la procédure de l'appel d'offres ouvert et de l'appel d'offres restreint. Des difficultés d'appréciation concernant la rédaction des procès-verbaux dressés par la commission d'appel d'offres d'une commune du Valenciennois se sont récemment fait jour entre l'autorité de tutelle et le maire de cette commune. A ce sujet, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il convient d'établir un parallèle entre la procédure de l'adjudication restreinte et la procédure de l'appel d'offres restreint en précisant dans les procès-verbaux des travaux des commissions d'appels d'offres restreints les motifs qui ont présidé à l'élimination de certaines candidatures d'entreprises alors que le code des marchés publics ne prévoit expressément cette clause que dans le cas de l'adjudication restreinte (art. 292 du code). Par ailleurs, l'autorité de tutelle doit-elle prêter une oreille complaisante aux réclamations de plus en plus nombreuses émanant des entreprises dont les candidatures ont été éliminées par les commissions d'appels d'offres restreints qui agissent conformément aux dispositions de l'article 297 bis du code des marchés publics et mettre ainsi en doute le sérieux desdites commissions ou plutôt doit-elle accorder tout son crédit aux travaux de ces commissions en ne cédant pas aux pressions des entreprises éliminées tout en veillant à ne réserver son approbation qu'aux seuls appels d'offres restreints dont le caractère exceptionnel est manifeste ; ainsi, l'organisation d'appels d'offres restreints devant rester une procédure exceptionnelle, les recours des entreprises éliminées auprès de l'autorité de tutelle diminueraient par conséquent dans de notables proportions. De cette façon, les commissions d'appels d'offres restreints pourraient œuvrer plus sereinement et plus souverainement sans avoir à craindre l'inquisition d'une autorité de tutelle actionnée par telle ou telle entreprise vexée de ne pas avoir été retenue.

## Assainissement (financement).

19630. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les graves problèmes que connaissent certaines communes pour assurer le financement de travaux d'assainissement bénéficiant d'une subvention sur les crédits du budget du ministère de l'Agriculture. En effet, le crédit agricole refuse les prêts pour ce genre d'opération et renvoie les communes devant la caisse des dépôts et consignations ou les caisses d'épargne. Or, tandis que le crédit agricole prêterait pour des opérations identiques subventionnées sur un autre compte au taux de 7,25 p. 100 pour une durée de dix-huit ans, les caisses d'épargne consentent des prêts au taux de 9,75 p. 100 pendant trente ans. Cette mesure porte atteinte aux finances des petites communes. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas nécessaire de permettre le financement par le crédit agricole de ce genre d'opération au taux de 7,25 p. 100 pour une durée de dix-huit ans afin de ne pas pénaliser une nouvelle fois les petites collectivités locales.

## Enseignement secondaire (établissements).

19633. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Charles Pist** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Éducation** sur les perturbations apportées en fin d'année scolaire à la vie des établissements désignés pour être des centres d'examen pour le baccalauréat, particulièrement pour ce qui concerne les procédures d'orientation. Il lui demande si, à l'intérieur du cadre normal du troisième trimestre, et sans pour cela empiéter sur les vacances scolaires, il est possible de réserver aux seuls lycées le rôle de centre d'examen (baccalauréat) à l'exclusion des collèges ; de reculer au maximum les procédures d'orientation afin que celles-ci n'obligent pas les enseignants et les parents à des choix prématurés ; de prévoir un dégrèvement pour les familles de pensionnaires et demi-pensionnaires astreintes au paiement d'un trimestre complet alors même que les services (internat et cantine) ne sont plus assurés lorsque les établissements sont centres d'examen.

## Enseignement supérieur (établissements).

19640. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Bernard Stasi** attire l'attention de **M. le ministre de l'Environnement et du cadre de vie** sur les conditions dans lesquelles a été décidée l'installation de l'unité pédagogique d'architecture IV dans l'ancien séminaire de Charenton. Il aimerait notamment savoir s'il est exact que cette décision n'a été précédée d'aucune concertation avec les responsables de l'école d'architecture et avec les élèves. Il lui demande, enfin, s'il ne serait pas préférable de construire des locaux neufs dignes d'une école d'art contemporain.

## Patrimoine esthétique, archéologique et historique (protection : châteaux).

19646. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujourné** du **Gasset** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que, dans certains départements, des châteaux sont vendus en pièces détachées. Ces châteaux « démontés » prennent ensuite la direction de pays étrangers, pour être « remontés ». Il lui demande si ces opérations sont soumises à une quelconque réglementation et si, plus précisément, la loi sur le permis de démolir peut s'appliquer.

## Hôpitaux (personnel).

19692. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'interprétation qu'il convient de donner au deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 70-1186 du 17 décembre 1970. Il lui expose le cas d'une personne agent titulaire d'un institut médico-pédagogique admise à suivre pendant une année la préparation du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant. Cette personne n'a pas été admise à ce certificat d'aptitude et, compte tenu des contraintes que représentait une nouvelle année de scolarité, elle a repris son poste dans son cadre d'origine, renonçant à l'accomplissement d'une nouvelle année de préparation. Il semblerait normal que cet agent puisse se présenter à nouveau aux épreuves du prochain certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant, sans avoir suivi une nouvelle année de préparation. Il lui demande si l'interprétation à retenir pour l'application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret en cause permet bien cette possibilité de candidature libre pour un agent ayant suivi l'année précédente la préparation de ce certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant.

## Recherche scientifique (établissements).

19703. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Alain Hauteceur** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 17674 du 22 juin 1979. Cette question date maintenant de plus de deux mois et comme il tient particulièrement à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une prompt réponse. En conséquence, il attire son attention sur la très vive inquiétude de ceux qui connaissent actuellement les astronomes (C. E. R. G. A.) et les populations concernées devant la reprise effective de l'exploitation des carrières de Gourdon, situées à 6 km de l'Observatoire, où il est prévu d'extraire 1 800 000 tonnes de calcaire par an. En effet, cet observatoire national, unique au monde, implanté en 1974 au dessus de Grasse sur le plateau de Calern pour la qualité exceptionnelle de son site, après cinq années de recherche est aujourd'hui directement menacé par l'exploitation de ces carrières et par le projet d'installation de stations de concassage qui, placées sous le vent dominant, ne peuvent qu'accroître le taux de poussières entraînant ainsi une dégradation considérable du site astronomique. C'est d'ailleurs ce qui ressort des différents travaux d'experts qui estiment que la pollution en poussière au-dessus de l'observatoire de Calern est inévitable et qu'elle entraînera une forte baisse dans la détection des étoiles. Il apparaît donc que si le projet était maintenu, il paralyserait le potentiel technique et scientifique de cet observatoire de renommée internationale au risque de voir ce dernier ne plus pouvoir accomplir sa mission alors que 300 millions de fonds publics ont été investis dans sa réalisation. En conséquence, il lui demande : 1° si, conformément à la législation en vigueur, une étude d'impact sur l'environnement a été réalisée postérieurement à la reprise de l'exploitation des carrières de Gourdon ; 2° si le projet d'ouverture d'une carrière géante et d'installation de stations de concassage sera mis à l'enquête publique ; 3° quelle attitude le Gouvernement entend-il prendre face à la dégradation du site d'observation astronomique du C. E. R. G. A.

## Bâtiment et travaux publics (maîtres d'œuvre).

19706. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — **M. Alain Hauteceur** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 14858 du 11 avril 1979. Cette question date maintenant de plus de quatre mois et comme il tient particulièrement à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une prompt réponse. En conséquence, il attire son attention sur la très vive inquiétude des maîtres d'œuvre en bâtiment et de leurs organisations professionnelles quant à l'application de l'article 37 (2°) de la loi du 3 janvier 1977. L'article 37 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui prévoit les conditions et les

procédures d'agrément a plongé en effet des milliers de maîtres d'œuvre dans une attente insoutenable. D'autre part, la circulaire ministérielle du 30 mai 1978 qui a pour objet l'application de l'article 37 (2<sup>e</sup>) de la loi n° 1 du 10 juillet 1977, mis en place les commissions régionales chargées d'examiner les candidatures et, d'autre part, fixé succinctement les critères qui pourraient être pris en considération au cours de l'examen des dossiers de candidature et qui actuellement ne manquent pas de poser de graves problèmes. En effet, il résulte clairement de cette circulaire qu'il y a des critères objectifs et des critères subjectifs. Cette dualité des critères a fait naître une ambiguïté au niveau de l'appréciation qui se pose actuellement dans le cadre des commissions régionales et qui suscite de nombreuses craintes de la part des maîtres d'œuvre qui risquent de ne pas être agréés suite à un avis défavorable pris sur la base de critères subjectifs. Aussi, il semble indispensable que cette situation soit corrigée eu égard aux graves conséquences que pourrait avoir sur cette catégorie socio-professionnelle l'application trop subjective de cette réglementation. En conséquence, il lui demande : 1° que les critères objectifs soient clairement définis et que leur soit accordé un caractère prioritaire ; 2° s'il ne lui semble pas opportun de prévoir dans le cadre de commissions régionales une procédure de double vote, l'un réservé aux critères objectifs, l'autre aux critères subjectifs et d'accorder en cas de vote contraire la prééminence aux conditions objectives.

#### Enseignement secondaire (établissements).

19714. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Michel Couillet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'urgence d'une action à entreprendre au niveau du C. E. S. de Gamaches (Somme). En effet, à l'issue du dernier conseil d'administration de cet établissement, il ressort clairement qu'après la décision positive de créer une S. E. S. 64 dès la rentrée scolaire prochaine, les moyens matériels correspondants n'existent pas. Si les professeurs qualifiés existent sur place, l'atelier n'est pas du tout assuré, alors que le travail manuel est très important dans une S. E. S. Sans atelier, la décision se verrait vidée de tout son sens. D'autre part, il faut rappeler l'importance des besoins à satisfaire après le rattachement de la population scolaire de la commune de Dargnies au C. E. S. de Gamaches. Enfin, il faut noter qu'il n'existe au niveau du C. E. S. aucune structure d'enseignement technique, puisque l'atelier complémentaire n'en est qu'au stade du terrain. Il lui demande dans ces conditions de prévoir l'implantation d'un bâtiment industrialisé provisoire dans le cadre du C. E. S. servant de « tronc commun » à ces deux types d'enseignement technique et qui s'impose comme la seule solution à court terme.

#### Action sanitaire et sociale (financement).

19717. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Alain Léger attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la nécessité de doter la direction départementale de l'action sanitaire et sociale des Ardennes, d'un crédit utile au remplacement du car radiophoto et du groupe électrogène assurant son alimentation en énergie électrique. En effet, le véhicule utilisé à l'heure actuelle a été mis en circulation en juin 1966 et il serait question de ne plus renouveler ce matériel en cas de panne. Une telle décision, venant à la suite de l'abandon en août 1976 du service direct en zone rurale, serait préjudiciable à la politique de prévention générale en matière de santé. En effet, s'il est vrai que la tuberculose est en régression dans notre pays (ce qui est différent de la disparition), la radiophotographie permet le dépistage de toutes les affections respiratoires et également du cancer du poumon, ainsi que de quelques anomalies cardiaques. De plus, ce service public est très utilisé puisque, depuis la mise en service du car radiophoto jusqu'au 13 juillet 1979, ce sont 436 733 clichés qui ont été effectués. Les salariés de nombreuses administrations, de l'éducation nationale, des entreprises privées, des centres F. P. A., les pensionnaires des maisons de retraite, les élèves ayant viré leur cuiti sans B. C. G., sont les utilisateurs réguliers de ce service et apprécient l'aspect prophylactique qu'il assure. Faut-il encore souligner que neuf personnes de différentes disciplines sont attachées au fonctionnement de ce service. Il lui demande de faire en sorte que ce crédit soit affecté pour cette dépense dès le budget 1980.

#### Urbanisme (plafond légal de densité).

19726. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Emile Muller demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie s'il ne convient pas de réexaminer les dispositions de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 instituant un versement pour dépassement du plafond légal de densité. Aux termes de ces dispositions, toute nouvelle construction, quelle que soit sa destination, dont la surface de plancher

hors œuvre nette dépasse la surface du terrain qui la supporte, est assujettie à ce versement. Son montant est égal à la valeur du terrain qui serait nécessaire pour que le plafond légal ne soit pas dépassé. Depuis l'application de cette loi, il s'est révélé que certaines catégories de constructeurs sont particulièrement pénalisés, plus spécialement dans les quartiers denses des villes où les parcelles sont très exiguës. C'est ainsi que de nombreuses petites entreprises ne peuvent s'étendre, bien que le coefficient d'occupation du sol le permettrait, sans être obligées d'acquiescer auprès de la collectivité publique le droit de construire les surfaces de plancher qui excèdent la densité légale. Outre le coût propre aux travaux et la taxe locale d'équipement, l'entreprise doit s'acquiescer du versement pour dépassement du plafond légal de densité, ce qui obère lourdement la réalisation des opérations. Il arrive ainsi que des projets d'extension de petites entreprises, même s'ils pouvaient engendrer des créations d'emplois, soient abandonnés du seul fait des trop lourdes charges qui sont imposées aux maîtres d'ouvrages. La question se pose donc de savoir si, compte tenu de la grave crise qui sévit dans la plupart des secteurs économiques, il ne serait pas opportun de modifier les dispositions de la loi du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière, en exonérant les travaux d'extension d'entreprises, générateurs d'emplois, du versement pour dépassement du plafond légal de densité.

#### Bourses et allocations d'études (bénéficiaires).

19727. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Xavier Munault attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le problème de l'attribution des bourses aux étudiants admis dans les écoles de notariat. Le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire traite, sous le titre II, de la formation professionnelle des clercs et employés de notaire. Il y est notamment prévu que cette formation est dispensée par les écoles de notariat. L'article 64 du décret précise, de son côté, que ces écoles sont des établissements d'utilité publique placés sous le contrôle du garde des sceaux, ministre de la justice. De ce fait, les étudiants ayant obtenu une bourse pour entrer à l'université ne peuvent en bénéficier s'ils choisissent de suivre l'enseignement d'une école de notariat et, bien entendu, ceux qui remplissent les conditions pour en obtenir une se la voient refusée, motif pris qu'elles doivent être accordées par le ministère de tutelle, c'est-à-dire le ministère de la justice. L'effort fait par les écoles elles-mêmes ne peut porter que sur la remise partielle ou totale des droits de scolarité. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cette situation inacceptable sur le plan social et s'il est possible d'espérer que les sommes nécessaires seront dégagées pour la mise en application de nouvelles mesures à la prochaine rentrée universitaire.

#### Enseignement secondaire (établissements).

19735. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Pierre Zarka appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation du lycée Paul-Eluard de Saint-Denis. En raison des déprédations qui ont affecté la première tranche des travaux de mise en place du réseau d'alarme incendie de cet établissement, le directeur départemental de l'équipement remet en question la réalisation de la deuxième tranche des travaux. Si une telle opinion prévalait, elle aboutirait à accroître l'insécurité de l'établissement ; de ce fait, la dégradation du lycée Paul-Eluard, déjà si préoccupante, s'aggraverait jusqu'à compromettre son activité, voire son existence. En conséquence, il demande au ministre quelles mesures celui-ci compte prendre pour assurer : 1° la remise en état du système d'alarme détérioré et pour libérer les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux estimés à 90 000 francs, afin que le système de sécurité soit à même de fonctionner dans son intégralité dès la prochaine rentrée 1979 ; 2° la mise en place des mesures de surveillance qui s'imposent afin d'éviter la détérioration des dispositifs d'alarme et assurer leur état de fonctionnement permanent.

#### Baux ruraux (résiliation).

19741. — 1<sup>er</sup> septembre 1979. — M. Antoine Rufenacht appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation suivante : deux époux sont mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts. L'épouse est personnellement propriétaire d'une ferme qu'elle a recueillie par succession. Cette ferme est louée suivant bail authentique. Avant l'expiration du bail, les deux époux donnent ensemble congé au preneur en place dans les formes et délais prévus par la loi, afin de reprendre cette ferme pour l'exploiter par eux-mêmes. Le preneur en place contestant le congé et refusant de quitter les lieux, les époux sont autorisés, en 1976

par un arrêt de cour d'appel, à reprendre cette ferme à la condition de l'exploiter par eux-mêmes, ce qu'ils font en 1977, après expulsion du preneur. Le mari décède subitement en 1979 et son épouse se trouve dans l'impossibilité de continuer seule l'exploitation de cette ferme. Etant observé : 1° que la ferme est propre à l'épouse ; 2° que le congé a été délivré conjointement par les deux époux et que l'autorisation d'exploiter a été donnée à la communauté, le décès de l'époux constitue-t-il un cas de force majeure permettant à l'épouse survivante, avant l'expiration du délai de neuf ans prévu par la loi, de cesser toute exploitation, ou tout au moins de vendre une partie du cheptel ou des bâtiments, terres et herbages, sans craindre une action de la part du preneur évincé.

#### *Effets de commerce (protêt faute de paiement).*

19768. — 8 septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** expose à **M. le ministre de la justice** la situation d'un commerçant qui s'est vu remettre des chèques et effets de commerce en paiement de sa marchandise, qui ont été refusés faute de provision. Il a porté plainte, mais le tribunal correctionnel a relaxé le débiteur pour irresponsabilité pénale et condamné son épouse au remboursement des traites et à quatre mois de prison avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve. Le plaignant tente alors d'obtenir effectivement le remboursement de sa dette sur le fonds de commerce tenu par l'épouse mais n'y parvient pas, celle-ci ayant organisé son insolvabilité. Devant de telles anomalies, **M. Jean-Pierre Delalande** demande à **M. le ministre de la justice** s'il ne lui paraît utile de modifier la législation en vigueur, pour éviter de tels abus.

#### *Transports en commun (zones rurales).*

19796. — 8 septembre 1979. — **M. Bernard Deschamps** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la dégradation des conditions de desserte de nos communes en moyens de transports collectifs. Après la fermeture de diverses lignes de chemins de fer, voici maintenant que la décision est prise de supprimer ou de réduire certaines lignes de cars. Ainsi pour ne citer que quelques exemples : la liaison quotidienne Aramon-Avignon, vient d'être ramenée à deux liaisons hebdomadaires. Les lignes suivantes sont menacées de fermeture : Bagnols-sur-Cèze—Nîmes ; Barjac—Bagnols-sur-Cèze ; Verfeuil—Bagnols-sur-Cèze et Vieille-Fesque—Nîmes. Il s'agit là d'une perspective tout à fait inacceptable au plan humain et au plan économique. De nombreuses personnes, notamment des personnes âgées, seraient gravement handicapées par ces mesures, si elles étaient appliquées. Par ailleurs, cela ne pourrait qu'accélérer l'exode rural et la désertification d'importantes zones de nos campagnes. **M. Bernard Deschamps**, demande donc à **M. le ministre des transports**, les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

#### *Transports maritimes (pavillon français).*

19811. — 8 septembre 1979. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des transports** si l'humiliation nationale qu'ont représenté le fait qu'un armateur norvégien puisse envisager une exploitation rentable du paquebot *France*, alors que tel n'est le cas d'aucun des armateurs français, et le fait que les chantiers navals français ne soient pas compétitifs face aux chantiers allemands ne le conduisent pas à envisager, outre les mesures de politique générale destinées à éviter la hausse incessante des coûts de l'industrie française, des mesures spécifiques, telles que la restructuration des chantiers navals français et le réexamen tant des règlements que des conventions collectives qui ne permettent pas à notre marine marchande de faire face à la concurrence non seulement européenne, mais mondiale.

#### *Urbanisme (réglementation).*

19831. — 8 septembre 1979. — **M. Raymond Tourrain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'imprécision du code de l'urbanisme en son article R. 315-29, traitant de l'autorisation de lotir — surface de plancher hors œuvre nette — et de la circulaire 79-31 du 19 mars 1979 (environnement, cadre de vie) en son article 4-2, à propos des problèmes de surdensité. En effet, le code de l'urbanisme, dans son article R. 315-29, précise : « L'autorisation de lotir porte sur la composition d'ensemble du lotissement, sur les modalités de division en lots, ainsi que sur la surface de plancher hors œuvre nette maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement. Elle impose en tant que besoin : (...) c) le respect des documents graphiques, notamment la délimitation des terrains réservés à des

équipements publics ou privés et la localisation des constructions. » Il lui demande de bien vouloir lui apporter les précisions suivantes : 1° dans une commune pourvue d'un P.O.S., la surface hors œuvre nette maximale dont la construction pourra être autorisée résultera-t-elle de l'application du C.O.S. sur la surface totale du terrain à lotir ; autrement dit, en référence à la demande d'autorisation de lotir CERFA, n° 46-0300, articles 34 et 35, peut-on écrire la relation  $(A_1 + A_2)$  maximale =  $S \times C.O.S.$ , dans laquelle :  $A_1$  est la surface hors œuvre nette du plancher existant à conserver ;  $A_2$  est la surface hors œuvre nette du plancher à bâtir ;  $S = S_1 + S_2 + S_3$  est la surface totale du terrain à lotir ;  $S_1$  le total des surfaces communes ;  $S_2$  la surface dont la cession gratuite est prévue ;  $S_3$  le total des surfaces privatives ; 2° dans l'affirmative, les problèmes de surdensité en résultant sont-ils bien exclus au stade des autorisations de construire, ainsi que la circulaire 79-31 du 19 mars 1979 (environnement, cadre de vie) le laisse supposer dans son article 4-2.

#### *Transports aériens (organisation).*

19834. — 8 septembre 1979. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'augmentation du trafic aérien et l'extension qu'elle appelle tant des moyens de fonctionnement que des équipements et des infrastructures de la navigation aérienne. Il lui demande : 1° combien d'emplois auront été, au cours de l'année 1979, créés dans les services de la navigation aérienne ; 2° quelles sont les perspectives de développement du système informatique Cautra IV et quels sont les centres de navigation aérienne devant en être dotés et à quel rythme.

#### *Routes et autoroutes (construction).*

19840. — 8 septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Chevènement** enregistre avec satisfaction l'annonce faite par le conseil des ministres d'une relance à travers les marchés publics des activités du bâtiment et de la construction, notamment pour la construction d'infrastructures routières. Il attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des transports** sur la nécessité de terminer la réalisation de la bretelle de Denney entre la R.N. 83 et l'échangeur de Belfort-Nord sur l'autoroute A 36. La construction de cet ouvrage, qui doit permettre notamment d'éviter la traversée actuellement très dangereuse de Belfort par les poids-lourds, est interrompue du fait de l'Etat qui n'a pas prévu les crédits correspondant à sa participation au budget de 1979 alors que les collectivités locales (département du territoire de Belfort et ville de Belfort) ont depuis longtemps acquitté leur part. Il lui demande s'il lui paraît judicieux d'interrompre au cœur de l'été des travaux engagés depuis plus d'un an pour une réalisation ressentie comme absolument prioritaire par la population et cela alors que des opérations nouvelles ont été engagées en 1979 dans le ressort même de la région Franche-Comté.

#### *Handicapés (personnel).*

19862. — 8 septembre 1979. — **M. Alain Richard** demande à **M. le ministre de l'éducation** de vérifier les conditions dans lesquelles s'applique le bénéfice de l'indemnité compensatrice pour les éducateurs dans le cadre de l'application de la loi d'orientation en faveur des handicapés. L'article 13 du décret n° 78-255 du 8 mars 1978 précise bien que les « maîtres bénéficient d'une indemnité compensatrice ». Pour certains personnels, toutefois, c'est une circulaire du 24 mai 1978 qui établit les mêmes droits. Des éducateurs scolaires, notamment dans le Val-d'Oise, n'ont à ce jour reçu encore aucune indemnité. Pour certains le manque à gagner s'élève à plus de 1 100 francs par mois. Dès lors il paraît nécessaire de prévoir des mesures accélérées pour l'application de ces textes, qui déjà n'apportaient qu'une satisfaction partielle aux salariés concernés puisque, leur changement d'employeur s'effectuant au 31 décembre 1978, le salaire pris en compte pour la garantie de rémunération était celui d'août 1978 et négligeait par suite les gains de classification obtenus dans l'intervalle.

#### *Pollution (lutte contre la pollution).*

19863. — 8 septembre 1979. — **M. Alain Richard** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la réglementation des contrôles antipollution. Il arrive qu'à la suite d'erreurs de réglage, des véhicules neufs ou venant de subir une révision font l'objet, lors d'un contrôle, d'un procès-verbal pour non-respect des normes de pollution. Il n'apparaît pas normal que le conducteur de bonne foi, qui a fait effectuer, à ses frais, les réglages nécessaires, se voie appliquer une sanction pénale. Une réforme du régime de sanction paraît donc nécessaire, réservant le cas où le propriétaire d'un



véhicule peut justifier avoir fait preuve d'une diligence normale pour se prémunir contre les risques de pollution. Il lui demande s'il partage cette analyse et, dans l'affirmative, s'il compte entreprendre la réforme qui en découle.

#### Tourisme (plages).

19868. — 8 septembre 1979. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qu'un certain nombre de communes du littoral languedocien ayant la responsabilité du nettoyage de dizaines de kilomètres de plage accueillant chaque année plusieurs dizaines de milliers de touristes originaires de toutes les régions de France ont été contraintes d'acquiescer sur leur propre budget des machines à nettoyer la plage. En effet, les machines subventionnées par le conseil général et exploitées actuellement par le service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, malgré leur efficacité, se sont avérées insuffisantes. Il estime anormal que la population de ces communes supporte seule le poids de ces investissements rendus obligatoires par le développement du tourisme. Il lui demande donc de mettre en place une aide financière de l'Etat permettant à ces municipalités de continuer les opérations de nettoyage appréciées par la population.

#### Cours d'eau (accès).

19871. — 8 septembre 1979. — M. Paul Balmigère informe M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de l'initiative prise par l'A. D. D. P. P. (association départementale de pêche et de pisciculture) de l'Hérault d'acheter les berges de certains cours d'eau du domaine privé afin d'en faciliter l'accès au public. L'A. D. D. P. P. concourt par cet important investissement à une action d'intérêt général. Cet achat de terrain permet le libre accès à l'ensemble des membres de la collectivité : pêcheurs, promeneurs et toute personne désireuse de profiter de ces espaces naturels. Le développement de telles initiatives paraît hautement souhaitable. Il lui demande donc de faire connaître les conditions dans lesquelles les pouvoirs publics comptent participer au financement de ces actions d'intérêt général.

#### Handicapés (transports en commun).

19883. — 15 septembre 1979. — M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions de transport des handicapés par la S.N.C.F. Il s'avère que le personnel de la S.N.C.F. n'a pas reçu de formation pour accueillir les handicapés qui doivent prendre le train. Trop souvent on place ces voyageurs dans le fourgon postal faute de pouvoir plier un siège dans une soute à bagages. Le plus simple ne serait-il pas d'accorder le bénéfice d'un accompagnateur gratuit aux grands handicapés physiques comme cela est déjà possible pour les non-voyants.

#### Elevage (maladies du bétail).

19884. — 15 septembre 1979. — M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la lutte menée par les éleveurs de la Somme, en particulier contre la brucellose bovine. Ces derniers ont adhéré aux mesures de contrôles et d'abattages préconisées. Ils ont consenti d'importants sacrifices financiers en versant au fonds de solidarité une somme de 2 800 000 francs pour 1979. Cinq mille têtes de bétail ont été abattues et l'assainissement du cheptel est en bonne voie. Malheureusement, d'importants retards dans les paiements de la partie des aides d'Etat menacent actuellement de compromettre les mesures de prophylaxie à venir. Il demande au Gouvernement de débloquer rapidement les crédits nécessaires.

#### Commerce extérieur (Iran).

19885. — 15 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre des affaires étrangères comment il compte résoudre le problème des créances des différentes sociétés françaises qui travaillent en Iran, créances qui n'ont pas été honorées par le nouveau gouvernement, et qui s'élèvent, selon le rapporteur du budget des affaires étrangères à la commission des finances, à la somme de 6 à 10 milliards de francs. Du fait que la France continue à payer régulièrement le pétrole que lui livre l'Iran, M. Cousté demande si, au cas où une meilleure solution ne pourrait être trouvée, les paiements du fuel iranien ne devraient pas être suspendus à concurrence de la dette iranienne.

#### Enseignement secondaire (enseignants ; formation).

19886. — 15 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la restructuration indispensable des écoles normales supérieures, que le Gouvernement a récemment envisagée. Il souhaiterait savoir quelles sont les modalités précises de ce projet, et à quelle date il sera mis en œuvre. D'un point de vue plus précis, il désirerait avoir confirmation de la décision de transporter l'école normale supérieure de Saint-Cloud à Lyon, et confirmation également de la date de 1981 qui avait été avancée par les pouvoirs publics. Enfin, il demande que lui soit précisées les modalités et la date du choix de l'emplacement : Gerland, Vaise ou La Part-Dieu.

#### Médecine (médecins : libre établissement dans les pays de la C. E. E.).

19887. — 15 septembre 1979. — Une directive a, en 1975, autorisé la libre circulation des médecins dans les pays de la C. E. E. M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir faire le point des mouvements enregistrés au niveau des médecins, en indiquant : 1° le nombre de médecins étrangers installés en France, par année, en mentionnant leur nationalité ; 2° le nombre des médecins français qui ont quitté la France pour les pays de la C. E. E., avec, par année, le pays de leur choix. D'autre part, tout en approuvant l'harmonisation des législations entre les différents pays de la C. E. E., M. Cousté estime qu'elle devrait être accompagnée de conditions d'études et de délivrance de diplôme analogues. Or, tel n'est pas le cas de l'Italie, où la spécialisation des médecins est pratiquement inexistante. En conséquence, des mesures sont-elles envisagées pour protéger la qualité de la médecine française, et lesquelles.

#### Electricité de France (alimentation en courant électrique : échanges avec les pays de la C. E. E.).

19888. — 15 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir faire le point sur les échanges de courant électrique entre la France et les pays de la C. E. E. Il semble qu'actuellement, la balance de ces échanges soit déficitaire pour la France, ceux-ci n'ayant pas permis, en tout état de cause, d'éviter la panne générale qui a paralysé le pays en décembre dernier. M. Cousté souhaiterait savoir : 1° si cette situation s'est modifiée depuis décembre dernier ; 2° quelle sera l'évolution prévue dans les prochaines années ; 3° comment le rendement des usines nucléaires en service à ce jour ou dans les mois à venir permettra à la France d'équilibrer ses échanges avec la C. E. E., ou même de devenir exportatrice de courant électrique.

#### Investissements (aide fiscale).

19889. — 15 septembre 1979. — M. Rémy Montagna expose à M. le ministre du budget qu'en vertu de l'article 3 de la loi n° 79-525, du 3 juillet 1979, relative au soutien de l'investissement productif industriel, les entreprises qui font en France des investissements en matériel, outillage de recherche scientifique ou technique, répondant aux définitions fixées par un décret en Conseil d'Etat, peuvent pratiquer au titre de l'exercice de leur réalisation un amortissement égal à 50 p. 100 du prix de revient de ces investissements. Mais cette faculté n'est pas ouverte aux entreprises qui occupent plus de 2 000 salariés. Elle ne l'est pas non plus aux entreprises constituées sous forme de société dont les droits de vote attachés aux actions ou parts sont détenus directement ou indirectement, à concurrence de plus de la moitié, par des sociétés cotées en bourse. Il lui expose le cas d'une société située en France qui occupe 150 salariés et dispose d'un laboratoire de recherche, le taux de frais de recherche avoisinant actuellement 7 p. 100 du chiffre d'affaires. Cette société est la filiale d'une firme anglaise cotée en bourse à Londres qui possède plus de 50 p. 100 des actions, et dont la société en cause est la seule filiale en France. Tous les investissements réalisés par la société française sont financés sur ses fonds propres, sans aide de la maison mère. Il lui demande si cette société peut bénéficier de la loi du 3 juillet 1979 susvisée, étant fait observer qu'en cas de réponse négative cette société se trouverait sérieusement handicapée sur le marché extérieur où ses exportations atteignent actuellement 45 p. 100 du chiffre d'affaires total.

*Déchéances et incapacités (incapables majeurs).*

19891. — 15 septembre 1979. — **M. Claude Martin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conditions dans lesquelles est appliquée la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 sur les incapables majeurs. Il lui signale que dans des cas de plus en plus fréquents des personnes âgées sont délibérément mises en tutelle ou en curatelle sur demande de leur famille, alors que les conditions prévues par l'article 40 du code civil ne sont pas réunies. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette atteinte grave à la liberté individuelle.

*Allocations de logement.*

19892. — 15 septembre 1979. — **M. Jean Proriel** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** le cas d'un fils célibataire qui, ayant fait construire une maison d'habitation, destinée au logement de ses parents, à partir d'un prêt pour l'accès à la propriété (P. A. P.), et d'un prêt complémentaire (P. C.), conjointement remboursés par ces trois personnes, pose la question de savoir si son père, âgé de soixante-dix-sept ans, peut bénéficier de l'aide personnalisée au logement (A. P. L.).

*Agents communaux (secrétaires de mairie).*

19893. — 15 septembre 1979. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un arrêté du 8 mai 1979 a modifié l'arrêté du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux. Aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 8 mai 1979, l'indemnité est désormais réservée, dans les communes de 2 000 à 5 000 habitants, aux seuls secrétaires de mairie parvenus à un échelon doté d'un indice de traitement supérieur à l'indice 390 brut. Cette restriction apparaît comme particulièrement contestable car elle crée une discrimination à l'égard des secrétaires de mairie dont l'indice de traitement est inférieur et qui seront donc appelés à effectuer bénévolement des travaux supplémentaires qui seront rémunérés sous forme d'indemnité forfaitaire à leurs homologues bénéficiant d'un indice plus élevé. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui ont pu motiver une telle mesure et souhaite que celle-ci soit rapportée dans un esprit de stricte équité.

*Professions paramédicales (infirmiers libéraux).*

19894. — 15 septembre 1979. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des infirmiers libéraux, au regard de leur représentativité. Il lui demande s'il n'estime pas opportun que les intéressés soient représentés au conseil d'administration des caisses d'assurance maladie et participent également à la gestion des hôpitaux et ce afin de donner une responsabilité à tous les composants de l'équipe médicale. Il souhaite par ailleurs que les infirmiers libéraux soient intégrés dans toutes les structures où des soins sont dispensés, afin d'éviter les hospitalisations coûteuses, tout en conservant leur statut libéral qui permet la forme d'exercice la moins onéreuse. **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de lui faire connaître la suite susceptible d'être donnée à ces suggestions.

*Enseignement agricole (fonctionnement).*

19895. — 15 septembre 1979. — **M. Jean Castagnou** signale à **M. le ministre de l'agriculture** les difficultés que rencontrent un certain nombre de jeunes gens désireux de préparer un brevet de technicien supérieur agricole pour accéder à cette préparation. En effet, des jeunes, fils d'agriculteurs, ayant accompli des scolarités satisfaisantes, sanctionnées par le baccalauréat ou par le B.T.A.G., se voient refuser l'entrée en classes préparatoires aux écoles supérieures et au B.T.S.A. Par contre, il leur est proposé d'accéder à la qualification de technicien supérieur par la voie de la formation continue, leur permettant de subir l'examen à l'âge de vingt-trois ans après avoir exercé la profession agricole à plein temps durant trois ans et satisfait aux obligations du service national. Dans le cas d'un jeune ayant obtenu l'examen terminal de sa scolarité à l'âge de dix-huit ans, il y aura donc interruption des études jusqu'à l'âge de vingt-deux ans puisque la formation proposée est généralement d'une année. Il n'apparaît pas évident qu'une telle coupure puisse être particulièrement bénéfique et c'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qui s'offrent à ces jeunes gens pour obtenir la formation qu'ils souhaitent acquérir et ce, en continuité avec une poursuite normale de leurs études.

*Faillite, règlement judiciaire et liquidation de biens (syndics : honoraires).*

19896. — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Delelrande** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la tarification des honoraires des syndics de règlement judiciaire. Les articles 59 et suivants du décret du 23 mai 1959 prévoient l'allocation de droits proportionnels sur les créances produites et vérifiées. Il en résulte que plus le passif est important, plus les honoraires du syndic sont élevés. Sans méconnaître le fait que plus les créances sont nombreuses, plus grande est l'importance du travail de vérification, il n'en reste pas moins que la tarification actuelle présente des inconvénients certains et que le coût des services d'un syndic est souvent élevé pour des entreprises déjà en difficulté. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas opportun de baser la rémunération sur le travail réellement fait et non sur le montant de l'affaire et qu'en outre les honoraires du syndic soient payés comme créance ordinaire et n'aient pas priorité sur les sommes dues à un créancier qui a fourni une marchandise.

*Gendarmerie (circonscriptions).*

19897. — 15 septembre 1979. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les découpages territoriaux de la gendarmerie nationale. Il désirerait, en particulier, connaître les raisons pour lesquelles les circonscriptions régionales sont remplacées, en application d'une récente décision ministérielle, par les légions de gendarmerie, elles-mêmes supprimées il y a environ treize ans.

*Salaires (bulletins de salaires).*

19898. — 15 septembre 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'importance, souvent méconnue, des charges sociales. Dans un souci d'information des travailleurs, il souhaite que les charges sociales concernant la sécurité sociale, les Assedic, les retraites complémentaires, etc. figurent en totalité et en détail sur les feuilles de paie afin que chacun soit averti de ce qu'il gagne en réalité et de ce qu'on lui retient au titre des différentes garanties sociales. Il lui demande s'il entend donner une suite à cette suggestion.

*Baux ruraux (résiliation).*

19899. — 15 septembre 1979. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nécessité faite au bailleur d'un bail à ferme de justifier d'un minimum de formation, à savoir notamment un stage de 200 heures, pour satisfaire à l'une des conditions de reprise. Or, il souligne que l'une de ses administrées, non agricultrice et désireuse de reprendre son bien, s'est vue refuser le bénéfice d'un stage de 200 heures au motif qu'elle n'était pas inscrite à la mutualité sociale agricole. Celle-ci, qui ne peut en raison de son âge et de sa situation familiale suivre un stage plus long, se trouve donc dans une situation bloquée. Aussi, estimant qu'il y a là une anomalie, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures remédiant à de telles situations.

*Presse (aide).*

19900. — 15 septembre 1979. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'aide à la presse, telle qu'apportée depuis quelques années, et qui a entraîné, compte tenu de l'évolution des techniques, des conséquences catastrophiques pour l'imprimerie de labeur. Il souhaite donc, pour remédier à cette situation et sans que le principe du pluralisme de l'information soit remis en cause, que cette aide soit attribuée de telle façon qu'elle soit sans influence sur les éléments du coût de réalisation d'un imprimé donné, que celui-ci soit réalisé par une imprimerie dite de presse ou une imprimerie de labeur. Il demande à **M. le ministre de l'industrie** la suite qu'il entend donner à cette suggestion.

*Elevage (porcs).*

19901. — 15 septembre 1979. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les importations de porcs des pays de l'Est. Certains professionnels lui ayant signalé une recrudescence de ces importations depuis le début du mois, il lui demande de bien vouloir lui préciser la politique de son ministère en ce domaine, et s'il entend prendre des mesures pour remédier à cette situation préjudiciable à tous les éleveurs, déjà pénalisés par une rechute des cours.

*Entreprises (activité et emploi).*

**19902.** — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le Premier ministre** la gravité de la crise économique dans la région messine et dans tout le bassin sidérurgique lorrain. Les implantations d'usines programmées dès à présent sont largement insuffisantes pour faire face aux nécessités de la conversion économique. Or, à la suite d'entretiens que **M. Masson** a eus avec des responsables de la société Citroën, il s'avère que ladite société a l'intention de transférer dans une autre de ses unités la production de joints homocynétiques actuellement effectuée à Mulhouse. L'usine de Mulhouse est en effet inadaptée pour une production moderne et son personnel, 1100 personnes, peut sans problème être réplacé dans les usines du groupe Peugeot-Citroën se trouvant à proximité de Mulhouse. Il semblerait que le choix de la localisation du transfert des activités de l'usine de Mulhouse ne soit pas encore décidé et que les critères d'incitation des pouvoirs publics auront en la matière une importance prioritaire. Si les pouvoirs publics consentaient, notamment au groupe Citroën, des aides équivalentes (toutes proportions gardées) à celles envisagées il y a quelques mois pour l'usine Ford, la société Citroën serait susceptible de choisir la Lorraine comme lieu d'implantation. Au niveau de la logique industrielle, ce choix serait d'ailleurs d'autant plus justifié que l'extension décidée récemment de l'usine de Metz et la création de l'usine de Trémery-Ennery sont des facteurs de complémentarité évidents qui limiteraient les coûts de transport pour la société Citroën. **M. Masson** demande donc à **M. le Premier ministre** s'il est susceptible de prendre en compte la gravité des problèmes économiques rencontrés par la Lorraine et de favoriser l'octroi de primes à l'implantation industrielle en faveur de la société Citroën si celle-ci transférerait son usine de Mulhouse dans la région messine ou dans le bassin sidérurgique lorrain.

*Impôts et taxes (location de bateaux de plaisance).*

**19903.** — 15 septembre 1979. — **M. Pierre Mauger** rappelle à **M. le ministre du budget** que, par instruction en date du 14 septembre 1976 (3 A-16-76), il a été constitué un régime de forfaitisation de la part réputée réalisée hors des eaux territoriales des locations de bateaux de plaisance, ce en vue de l'application des dispositions de l'article 238 du code général des impôts. Cet article ayant été modifié par la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, il lui demande si cette instruction peut continuer à s'appliquer sans modifications ou, dans le cas contraire, quelles sont les nouvelles dispositions applicables.

*Épargne (livrets).*

**19904.** — 15 septembre 1979. — **M. Charles Miossec** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'économie** de la contradiction qu'il croit déceler dans son action, entre sa volonté affirmée de dynamiser l'économie française en modernisant les mécanismes financiers, en favorisant l'économie de marché et la libération des prix du marché à faire jouer à plein à la concurrence son rôle essentiel de régulateur des prix, et sa récente et surprenante décision d'interdire le cumul des livrets bleus du Crédit mutuel avec les livrets A des Caisses d'épargne. Cette interdiction va en effet complètement à contresens des objectifs affirmés en brisant la concurrence dans le domaine de la petite épargne dont le pays a pourtant tant besoin. Il demande à **M. le ministre de l'économie** si, compte tenu du rapport existant actuellement entre le volume des dépôts dans ces deux organismes et qui est de 1 à 10, cette décision ne contribue pas à créer une situation de quasi-monopole au profit des Caisses d'épargne. Il demande donc à **M. le ministre de l'économie** quelles mesures il compte prendre afin de compenser cette décision et permettre au Crédit mutuel de continuer à contribuer au développement de l'épargne populaire et à l'expansion des régions.

*Politique extérieure (Amérique latine).*

**19905.** — 15 septembre 1979. — **M. Charles Miossec** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'Amérique latine, où l'influence culturelle française a toujours été prépondérante, a élevé à la hauteur d'un idéal l'esprit de 1789 dans son combat quotidien pour le respect des droits de l'homme et la survie des libertés démocratiques. Depuis bien des années, la voix de la France s'est tue dans cette partie du monde, avec pour conséquence le fait que notre pays, qui disposait il n'y a pas si longtemps encore d'un extraordinaire capital de prestige et de confiance, se voit aujourd'hui éclipsé par d'autres pays européens qui ont placé leur réputation sur le seul terrain économique. A l'heure où l'état de la dictature militaire se

desserrant, accèdent au pouvoir en Bolivie, au Nicaragua et en Equateur des gouvernements inspirés des valeurs de liberté et d'égalité entre les hommes, il demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle action le Gouvernement de la France envisage d'entreprendre pour appuyer dans ces pays l'effort de reconstruction nationale.

*Emploi (statistiques).*

**19906.** — 15 septembre 1979. — A la veille de la rentrée parlementaire et avant que la nouvelle mission impartie aux services de l'A.N.P.E. puisse être jugée, une juste appréhension du chômage en France requiert une présentation évolutive sur une période de plusieurs années. En conséquence, **M. Charles Miossec** demande à **M. le ministre du travail et de la participation**, de bien vouloir lui communiquer : 1° les chiffres bruts des demandeurs d'emploi non satisfaits par région et par niveau de qualification pour les années 1976, 1977, 1978 et 1979 ; 2° la moyenne mensuelle des demandes d'emploi non satisfaites pour chacune des régions en 1976, 1977, 1978 et 1979 (estimation), avec indication des grands niveaux de qualification ; 3° le pourcentage des demandeurs d'emploi non satisfaits par rapport à la population active pour chacune des régions en 1976, 1977, 1978 et 1979, avec indication des principaux niveaux de qualification pour chacune des catégories concernées.

*Prix et concurrence (libération des prix).*

**19907.** — 15 septembre 1979. — **M. Charles Miossec** expose à **M. le ministre de l'économie** que dans la lutte que le Gouvernement a courageusement entreprise pour assainir l'économie française, ont été érigés en règle d'or les principes de l'économie de marché et du libéralisme, notamment en matière de prix. Il se trouve que l'objectif prioritaire du Gouvernement, parallèlement à celui de la stabilité de la monnaie, a toujours été présenté comme étant la lutte contre l'inflation. Le Premier ministre, dans une interview télévisée du 15 février 1978, ne redisait-il pas : « La victoire de la majorité permettra la poursuite de la politique de redressement et d'arriver à une hausse des prix de l'ordre de 7,5 p. 100 en 1978 et de 5 à 6 p. 100 en 1979 » ? Or, il est reconnu que l'inflation en 1979 a toutes les chances de dépasser le taux de 11 p. 100. Dans le bilan qu'il dressait dans son numéro du 20 août de l'action conduite depuis trois ans par le Gouvernement, un journal présentait l'un de ses graphiques sous le titre : « Une inflation non maîtrisée », démontrant ainsi l'inefficacité de la politique poursuivie depuis trois ans dans ce domaine, et surtout l'inadaptation des moyens mis en œuvre pour conduire cette action. **M. le ministre de l'économie** s'étant personnellement attaché à promouvoir la libération des prix à la production, il lui demande de vouloir bien lui indiquer : 1° s'il n'est pas dangereux de considérer la libération des prix comme l'arme privilégiée pour combattre l'inflation, sans s'attacher d'abord à une adaptation des circuits de distribution ; 2° si une telle politique, appliquée de façon systématique, ne risque pas d'aboutir à l'effet inverse, notamment du fait des ententes qu'elle ne manque pas d'engendrer ; 3° si un certain nombre de baisses de prix ont d'ores et déjà été enregistrées par ses services dans tel ou tel secteur de l'activité économique.

*Élevage (veaux).*

**19908.** — 15 septembre 1979. — **M. Charles Miossec** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inquiétante dégradation qui persiste et s'accroît sur le marché du veau de boucherie. Au-delà de la faiblesse naturelle des cours, chaque année à pareille époque, s'inscrit l'inadaptation du règlement européen qui permet des achats de viande à l'extérieur de la Communauté, la commission de Bruxelles continuant à s'en tenir à une politique de stockage et par conséquent de dépréciation de la viande qui condamne les agriculteurs français à vendre au prix le plus bas du marché, au lieu d'encourager la profession à trouver et conquérir de nouveaux marchés. Alors que la consommation de viande de veau est en augmentation dans notre pays, les producteurs français ont, en outre, à faire face à la concurrence hollandaise, favorisée par les montants compensatoires monétaires. Il demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour empêcher que des animaux, souvent achetés sous forme de veaux de 8 jours sur nos propres places de production, ne reviennent plus tard concurrencer, à des prix favorisés par l'application des M.C.M., la production nationale, mettant en danger la situation de nos éleveurs. Il lui demande également quelle action il entend mener pour faire adapter la réglementation européenne aux nécessités de l'expansion de l'élevage français.

*Politique extérieure (états des Caraïbes).*

19909. — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Cot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'importance des dégâts provoqués dans les Caraïbes par les cyclones David et Frédéric. Il lui rappelle que certaines des îles de cet archipel, bien que liées administrativement à la France et non concernées par les accords de Lomé, sont durement éprouvées par cette catastrophe naturelle, et ont un besoin urgent de vivres, médicaments et secours d'ordre divers. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre les mesures permettant d'apporter une aide d'urgence à ces Etats, notamment à la République dominicaine où la situation est particulièrement tragique.

*Successions (testaments-partages).*

19910. — 15 septembre 1979. — **M. Hector Rolland** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'insistance avec laquelle des critiques parfaitement fondées sont émises contre les principes déplorables appliqués pour l'enregistrement des testaments. Ces actes contiennent presque toujours des legs de biens déterminés faits à des personnes diverses. Ils ont alors pour effet juridique de diviser la succession du testateur. Quand ce dernier n'a pas de descendant ou n'en a qu'un seul, son testament est considéré comme un testament ordinaire et enregistré au droit fixe. Quand le testateur a plusieurs descendants, son testament est considéré comme un testament-partage. Dans ce cas, qui présente un grand intérêt social, l'article 1075 du code civil est interprété d'une manière abusive et le droit fixe est remplacé par un droit proportionnel beaucoup plus élevé. De toute évidence, une telle disparité de traitement est inéquitable. Elle s'oppose à la mise en œuvre de la politique en faveur de la famille décidée par le Gouvernement. Les multiples questions écrites, posées depuis le 31 janvier 1976 montrent clairement que les explications fournies à cette date pour tenter de la justifier sont incompréhensibles. L'article 1075 du code civil n'a pas été rédigé en vue d'augmenter considérablement le coût de la formalité de l'enregistrement quand un testateur laisse à sa mort plusieurs enfants. Au contraire, son but est de faciliter les règlements familiaux. D'autre part, un testament par lequel un oncle a distribué sa fortune à ses neveux n'a pas pour objet d'opérer un transfert de propriété, car les neveux auraient recueilli les biens de leur oncle, même si celui-ci n'avait pas fait de testament. Cet acte permet donc seulement de procéder à un partage et la Cour de cassation n'a jamais déclaré qu'il fallait taxer un partage plus lourdement quand il concerne des descendants du testateur que lorsqu'il concerne d'autres héritiers. Personne ne réclame une extension du droit de partage à tous les testaments produisant entre autres effets celui de répartir les éléments d'un patrimoine. Les innombrables démarches effectuées depuis plusieurs années sont motivées par le désir de voir supprimer le cumul de ce droit et des droits de mutation à titre gratuit. Ce cumul excessif n'existe ni pour les testaments ordinaires, ni pour les donations-partages. On ne peut pas trouver de raison valable pour assujettir les testaments-partages à un régime fiscal d'une dureté inhumaine. Il lui demande si, après un nouvel examen des observations très pertinentes formulées à ce sujet par de nombreux parlementaires, il accepte de déposer un projet de loi afin de compléter l'article 1075 du code civil de façon que l'on ne puisse pas s'y référer pour obliger les enfants du testateur à verser un droit d'enregistrement bien plus onéreux que celui payé par les autres bénéficiaires d'un testament.

*Routes et autoroutes (ponts).*

19911. — 15 septembre 1979. — **M. Louis Sellé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'état du pont, départemental, qui franchit la Loire à Beaugency dans le département du Loiret. En 1978 il est apparu que ce pont ne présentait pas toutes les garanties de sécurité désirables en raison en particulier de la défaillance d'une arche. Des travaux de consolidation ont été entrepris en octobre 1978. A la fin du mois de novembre 1978 la décision a été prise d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes. Le 2 décembre 1978 cette interdiction était étendue à tous les véhicules et même aux piétons. Le pont rouvert le 9 décembre aux piétons et aux véhicules de moins de 3,5 tonnes a été à nouveau interdit à tous le 18 décembre. Ouvertures et fermetures se sont succédées et depuis le 6 juillet dernier son accès est à nouveau totalement interdit. Les personnes qui veulent franchir la Loire à cet endroit sont obligées actuellement de faire un détour d'une dizaine de kilomètres. Cette situation cause évidemment une gêne considérable à tous les habitants de Beaugency et de la région. Pour remédier provisoirement aux difficultés actuelles le conseil général du département du Loiret envisage de faire construire en octobre prochain une passerelle pour piétons qui réunira les deux piles qui soutiennent l'arche défectueuse. En dehors de ce moyen de passage il semble qu'aucune décision ne

puisse être prise avant plusieurs mois en ce qui concerne la consolidation ou l'abandon du pont de Beaugency. Il est hors de doute que les services de l'équipement ont fait tout leur possible pour remédier aux difficultés en cause. Il n'en demeure pas moins que la date à laquelle une solution pourra intervenir reste lointaine. **M. Louis Sellé** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il n'estime pas possible de renforcer les moyens techniques dont dispose actuellement la direction départementale de l'équipement afin de lui permettre une étude complète et plus rapide de la ou des solutions pouvant être envisagées.

*Plus-values (imposition) (valeurs mobilières).*

19912. — 15 septembre 1979. — **M. Augustin Chauvet** expose à **M. le ministre du budget** que les sociétés de capitaux (entreprises de construction de logements, banques, compagnies d'assurances, etc.) associées de sociétés civiles de construction et de vente sont parfois amenées à céder des titres de ces sociétés qu'elles détiennent depuis plus de deux ans. Il lui demande : 1° si les plus-values dégagées à cette occasion, qui n'ont pas le caractère de profits de construction, peuvent bénéficier du régime des plus-values à long terme taxables au taux de 15 p. 100 ou si elles doivent être considérées comme des profits d'exploitation taxables au taux de 50 p. 100 ; 2° si les moins-values résultant éventuellement de la cession de ces titres ont le caractère de moins-values à long terme ou, au contraire, de pertes d'exploitation déductibles des résultats imposables au taux normal ; 3° si lorsqu'une société de capitaux, qui a acquis des parts d'une société civile de construction et de vente à un prix supérieur au nominal et a comptabilisé au fur et à mesure dans ses bénéfices sa quote-part des bénéfices dégagés dans les écritures de la société de construction et de vente, fait apparaître lors du remboursement des titres qu'elle détient une perte égale à la différence entre le prix d'acquisition de ces titres et leur nominal, cette perte est soumise au même régime que les moins-values de cession visées au 2°.

*Anciens combattants (revendications).*

19913. — 15 septembre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujoudan** du *Gazet* expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'un congrès départemental d'union pour l'U. N. C. et l'U. N. C. A. F. N. s'est tenu à Gétigné, en Loire-Atlantique, le dimanche 2 septembre 1979. Congrès remarquable tant par sa participation (près de 10 000 personnes) que par sa haute tenue. A l'issue de cette manifestation, une motion fut votée dans laquelle les unions d'A.C., notamment, « demandent aux pouvoirs publics de tous niveaux d'accorder une attention accrue aux plus anciens et plus éprouvés des combattants pour leur assurer une vie digne et heureuse ; appellent à l'unité du monde combattant ; unité entre générations rassemblées par un commun idéal de service de la patrie au prix du sang offert, unité entre les familles de pensée afin que par-dessus les divergences apparaisse un front commun pour la défense et le service des combattants ; rappellent les dispositions législatives et réglementaires qui n'ont pas encore été adoptées, particulièrement : la réévaluation des pensions et retraites suivant le principe du rapport constant, le réaménagement des conditions d'attribution de la carte du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord ; affirment leur détermination pour qu'aucune atteinte ne soit portée au « droit à réparation » solennellement reconnu aux combattants voici soixante ans et aujourd'hui menacé par des mesures de compression budgétaire ; réclament une profonde réforme de l'office national des anciens combattants qui doit poursuivre son évolution vers un service social toujours plus adapté aux situations diverses de ses ressortissants ; veulent renforcer leur action sociale en faveur de leurs camarades combattants éprouvés par l'âge, les handicaps physiques, les difficultés économiques, le chômage ; engagent leurs adhérents à soutenir toute initiative interne ou externe pour l'accueil des réfugiés du Sud-Est asiatique, victimes de la guerre et du mépris des droits de l'homme ; protestent contre les attaques envers le monde combattant par affichage, presse, inscriptions, dont la prolifération et l'insolence sont un outrage au sacrifice de millions de victimes auxquelles la France doit sa liberté ; s'affirment résolus à travailler pour la paix dont ils connaissent le prix pour l'avoir gagnée. » Il attire son attention sur le contenu de cette motion et lui demande de quelle façon il compte faire écho à ce congrès qui sut aborder la question économique sans oublier les devoirs civiques.

*Protection civile (collaborateurs occasionnels du service public).*

19915. — 15 septembre 1979. — **M. François Massot** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si des dispositions ne pourraient être prises pour que des agents bénévoles qui n'hésitent pas à prendre des risques pour la sécurité de tous puissent bénéficier d'une pension correspondant à l'incapacité dont ils sont atteints.



*Travailleurs étrangers (foyers).*

19916. — 15 septembre 1979. — M. Robert Ballanger s'inquiète auprès de M. le ministre du travail et de la participation des propos tenus par le directeur général de la Sonacotra ces jours derniers indiquant qu'il restait 2 000 décisions d'expulsion « susceptibles d'être exécutées d'ici au 1<sup>er</sup> décembre 1979 ». Plus d'un millier d'expulsions ont déjà eu lieu ces mois derniers à l'encontre de résidents ayant participé à une grève des loyers. A Garges-lès-Gonesse, une nouvelle provocation policière vient d'avoir lieu. Elle semble confirmer que, du côté gouvernemental, on s'efforce plus d'aggraver les conflits et de recourir à la répression qu'à rechercher par la négociation un règlement acceptable. Il lui demande, en conséquence, s'il entend prendre les dispositions nécessaires permettant : 1<sup>o</sup> l'ouverture de négociations globales immédiates avec toutes les parties concernées ; 2<sup>o</sup> des négociations au niveau de chaque foyer.

*Environnement et cadre de vie (ministère : personnel).*

19917. — 15 septembre 1979. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur le profond mécontentement des agents de catégorie B du ministère de l'environnement et du cadre de vie. Dans le Nord, ces agents mènent actuellement une grève du zèle et envisagent des actions plus dures si satisfaction ne leur est pas accordée. En effet, ils considèrent anormal, alors que leur niveau universitaire est pour la majorité d'entre eux de deux années après le baccalauréat, de débiter leur carrière à 2 800 francs par mois. Ils contestent le système de prime d'un montant se situant entre le quart et la moitié du salaire. Les primes ne sont pas soumises à retenues pour la pension, ce qui cause une perte importante de revenus lors de la retraite. De plus ces primes dépendent de l'économie locale et il apparaît que leur montant dépend parfois d'autres critères que la valeur ou le grade de l'agent. Ils constatent que leur situation se dégrade et qu'il existe un retard de 25 points indiciaires par rapport à la catégorie A. Ils protestent contre le fait que fréquemment ils sont amenés à effectuer des travaux d'agents de catégorie A. Ils protestent également contre le barrage à forte sélection existant entre les trois niveaux de la catégorie B. Ils réclament la titularisation des auxiliaires de catégorie B qui représentent 45 p. 100 de l'effectif de cette catégorie dans le département du Nord. En conséquence, M. Alain Bocquet demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre afin de satisfaire les revendications des agents de catégorie B du ministère de l'environnement et du cadre de vie.

*Syndicats professionnels (libertés syndicales).*

19918. — 15 septembre 1979. — M. Daniel Boulay attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les faits suivants survenus dans une entreprise de Saint-Omer (la cristallerie d'Arques). Le 6 août dernier, la gendarmerie a effectué une perquisition dans le local syndical C. G. T. L'origine de cette perquisition est le dépôt d'une plainte en diffamation à la suite de la distribution d'un tract édité par la cellule d'entreprise du parti communiste français. Ces agissements constituent une atteinte aux libertés syndicales et remettent en cause l'indépendance des organisations syndicales vis-à-vis des partis politiques. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces procédés.

*Assurance vieillesse (majoration pour conjoint à charge).*

19919. — 15 septembre 1979. — M. Bernard Deschamps attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'absence de revalorisation de la majoration pour conjoint à charge en faveur des pensionnés de plus de soixante-cinq ans (soixante ans en cas d'invalidité). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1976, le taux de cette allocation, d'un montant annuel de 4 000 francs, est resté inchangé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sa revalorisation en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

*Pensions de retraites civiles et militaires (péréquation).*

19920. — 15 septembre 1979. — M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la violation du principe de la péréquation des retraites du personnel hospitalier et communal en raison de la non-intégration au traitement indiciaire des primes et indemnités perçues par le personnel actif. En consé-

quence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit intégrée dans les traitements soumis à retenue la totalité des primes et indemnités et pour qu'en raison de la dégradation du pouvoir d'achat subie par ces catégories leur soit immédiatement accordée une indemnité mensuelle d'attente de 200 francs.

*Sécurité sociale (délai de règlement des dossiers).*

19921. — 15 septembre 1979. — Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les délais extrêmement longs réclamés aux assurés sociaux dès que leurs dossiers sont soumis à expertise. Il n'est pas rare en effet que six mois ou une année s'écoulent lorsqu'un litige surgit pour la reconnaissance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Quelle que soit la décision à intervenir, il est anormal de laisser ainsi s'écouler tant de mois avec toutes les conséquences financières en découlant pour la famille. En principe le salarié perçoit les indemnités journalières de l'assurance maladie tant qu'il ne peut reprendre son emploi et il pourra bénéficier d'un rappel si ses droits sont reconnus, mais il n'en reste pas moins qu'en une année les difficultés s'accumulent, notamment en ce qui concerne les dettes de loyers et l'électricité, surtout lorsque plusieurs enfants sont au foyer. Elle lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour qu'à l'avenir les assurés sociaux connaissent des règlements plus rapides de leurs dossiers et, au besoin, pour que soit augmenté le nombre des médecins chargés des expertises médicales.

*Entreprises (activité et emploi).*

19922. — 15 septembre 1979. — Mme Colette Goeuriot attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation de l'entreprise La Rochette Cempa, cartonnerie à Laneuville. Depuis avril 1977 les travailleurs de cette usine luttent pour le maintien en activité de l'entreprise dont la viabilité a été confirmée par un expert nommé par le tribunal d'instance de Nancy. Une récente décision du tribunal administratif de Nancy a, par ailleurs, annulé la décision ministérielle autorisant les licenciements. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour examiner le plan de relance proposé par le personnel et permettre une véritable négociation entre toutes les parties intéressées.

*Urbanisme (plafond légal de densité).*

19923. — 15 septembre 1979. — M. Pierre Goldberg, député de l'Allier, saisit M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, des difficultés engendrées par l'application du plafond légal de densité (P. L. D.). Cette mesure restreint les possibilités d'intervention des communes en matière d'aménagement : en effet, la fixation unique du P. L. D. pour toutes les villes de provinces ne correspond pas aux caractéristiques diverses des villes françaises. Les conséquences sont particulièrement négatives sur certains centres villes où le plafond légal de densité est inévitablement atteint par une opération immobilière. Le prix des terrains de ces centres ne laisse alors que deux solutions, selon l'étude du marché ; soit le promoteur construit en répercutant le versement du P. L. D. sur le prix des logements, d'où exclusion de toute une catégorie sociale et aggravation de la ségrégation sociale entre le centre et les périphéries ; soit, lorsque les prix des logements dépassent largement ceux du marché local, les zones à aménager sont laissées à l'abandon, d'où un grand nombre de centres villes délaissés. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas nécessaire que la législation concernant le P. L. D. soit adaptée aux besoins réels des communes et les modalités d'application revues après consultation des élus à tous les niveaux.

*Elevage (maladies du bétail).*

19924. — 15 septembre 1979. — Mme Chantal Leblanc attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés des éleveurs de la Somme touchés par la brucellose bovine. Ceux-ci ont adhéré aux mesures de contrôles et d'abattage et ont consenti un effort financier très important en versant au fonds de solidarité créé pour compléter les aides de l'Etat et du département. Mais les trop longs délais de paiement des aides de l'Etat provoquent chez les éleveurs, qui ont dû abattre leur cheptel, des situations financières extrêmement difficiles et risquent à terme de devenir néfastes pour le déroulement des prophylaxies. En conséquence, elle lui demande de débiter immédiatement les crédits que l'Etat s'était engagé à donner.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (écoles maternelles).*

**19925.** — 15 septembre 1979. — **Mme Chantal Leblanc** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'éducation** des conditions d'accueil dans les écoles maternelles en cette rentrée scolaire. La circulaire ministérielle n° 78-430 destinée à la préparation de la rentrée 1979 comportait en effet deux dispositions qui, conjuguées, sont de nature à aggraver les conditions de scolarisation pré-élémentaire. D'une part, cette circulaire indique que « dans l'hypothèse où un abaissement constaté des effectifs doit se confirmer de nouvelles répartitions doivent être étudiées, de telle sorte qu'elles ne conduisent ni à maintenir des classes à faibles effectifs ni à créer des classes à effectifs surchargés. » A ce jour, la norme officielle reste fixée à trente-cinq élèves. D'autre part, la même circulaire note que « priorité doit être donnée à la scolarisation des enfants de cinq et quatre ans » et que « le développement de la scolarisation des enfants de trois et deux ans demeure un objectif qui doit être poursuivi en fonction... des moyens disponibles. » Le jeu combiné de ces dispositions conduit dans les faits à des fermetures de classes, au maintien d'effectifs chargés, au recul de l'âge d'adhésion. Cette orientation est préjudiciable à l'intérêt des enfants. Nous pensons qu'il est nécessaire, d'aller vers : un abaissement à trente par classe des effectifs comme nouvelle étape vers les vingt-cinq élèves ; une scolarisation plus poussée des jeunes enfants de deux-trois ans. L'évolution du nombre de naissances ces dernières années facilite une application immédiate de telles mesures. Des documents ministériels préparatoires au budget 1979 annonçaient des taux de scolarisation de 32 p. 100 à deux ans, 90 p. 100 à trois ans, 99,5 p. 100 à quatre ans. Il serait particulièrement intolérable qu'en cette année dédiée à l'enfance on assiste en France à un recul de cette scolarisation. En conséquence, **Mme Chantal Leblanc**, députée, demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures urgentes il compte prendre : pour suspendre immédiatement toutes les mesures de fermetures de classes maternelles qui auraient pour conséquence de porter les effectifs à plus de trente élèves par classe ou de limiter la scolarisation des deux-quatre ans ; pour créer, par ailleurs, les postes nécessaires à la fois à la réalisation de l'effectif maximum à trente et à l'accueil de tous les enfants de plus de deux ans dont les parents en font la demande, de manière qu'on en finisse avec le scandale des listes d'attente.

*Syndicats professionnels (libertés syndicales).*

**19926.** — 15 septembre 1979. — **M. François Leizour** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la condamnation qu'a prononcée le tribunal de Brest à l'encontre des six syndicalistes agricoles du Finistère qui avaient organisé une action syndicale pour s'opposer à une opération de cumul. Un tel verdict condamnant des agriculteurs à des peines de prison ferme pour activité syndicale constitue une atteinte inadmissible aux libertés syndicales. Il a provoqué un profond émoi parmi les agriculteurs et la population bien au-delà du département concerné. Les agriculteurs qui ont, avec juste raison, fait appel de ce verdict viennent d'apprendre avec stupeur que le parquet a également fait appel à minima. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il n'estime pas : 1° que toute poursuite devrait être immédiatement arrêtée à l'encontre de ces syndicalistes qui n'ont fait qu'agir contre un détournement de la loi anticumul ; 2° que la réglementation anticumul devrait être sérieusement renforcée et appliquée avec rigueur pour éviter toute possibilité de détournement de la loi par les cumulards.

*Impôts locaux (généralités).*

**19927.** — 15 septembre 1979. — **M. Louis Odru** expose à **M. le ministre du budget** que les impôts locaux pèsent lourdement sur les budgets des familles. Les récentes cascades d'augmentation des prix décidées par le Gouvernement (loyers, transports, gaz et électricité, chauffage, médicaments, etc.), et la flambée des prix des produits alimentaires, le développement continu du chômage, les augmentations des cotisations salariales de la sécurité sociale, la hausse de 13 p. 100 des dépenses scolaires conduisent à des situations telles que le règlement des impôts locaux dans les délais requis pose des problèmes souvent dramatiques, parfois insurmontables. Ne tenant aucun compte de la situation financière des contribuables, ces impôts frappent aussi les personnes dont les ressources sont si faibles qu'elles ne sont pas imposables sur le revenu. Le caractère injuste, inhumain et antidémocratique des impôts locaux a souvent été dénoncé. Le transfert aux communes de charges incombant normalement à l'Etat, les augmentations des prix dont les communes sont victimes tout comme les particuliers, le prélèvement par l'Etat de la T.V.A. sur toutes les réalisations municipales, la réduction importante des subventions gouvernementales aux communes mettent les élus locaux devant l'obligation suivante : pour réaliser — et faire fonctionner — le minimum

d'équipements sociaux indispensables à la population, ils sont contraints par l'Etat de voter une augmentation des impôts locaux qui représente, si faible soit-elle par rapport aux taux de l'inflation, une charge insupportable pour de nombreuses familles. C'est pour quoi **M. Odru** demande qu'on soit prises d'urgence les mesures suivantes visant à alléger cette charge : le report au 15 mars 1980 de l'échéance de paiement des impôts locaux ; leur exonération totale pour toutes les personnes qui ne sont pas imposables sur le revenu en raison de la modicité de ce dernier ; l'octroi de dégrèvements et de délais de paiement — sans pénalité de 10 p. 100 — pour les personnes ayant connu dans l'année une période de chômage ou de maladie, ainsi qu'aux familles nombreuses, le remboursement complet aux communes des sommes prélevées par l'Etat au titre de la T.V.A. ; une nouvelle répartition des responsabilités et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales ; ces dernières sont présentement au bord de l'asphyxie financière, comme l'attestent les déclarations multipliées de l'union des maires de France ; une réforme démocratique des bases de la fiscalité locale prenant en compte les ressources réelles des familles et des entreprises.

*Energie (économies d'énergie).*

**19929.** — 15 septembre 1979. — **M. Roger Fourneyron** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le décret prévu par l'article 6 de la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 concernant certains contrats de fournitures et d'exploitation de chauffage, et relative aux économies d'énergie, qui devait préciser les conditions d'application des articles 3 et 3 bis modifiés de la loi du 29 octobre 1974 n'est pas encore publié. Il lui demande dans quel délai il envisage la parution de ces textes d'application.

*Successions (testaments-partages).*

**19930.** — 15 septembre 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les principes déplorables appliqués pour l'enregistrement des testaments. Ces actes contiennent presque toujours des legs de biens déterminés faits à des personnes diverses. Ils ont alors pour effet juridique de diviser la succession du testateur. Quand ce dernier n'a pas de descendant ou n'en a qu'un seul, son testament est considéré comme un testament ordinaire et enregistré au droit fixe. Quand le testateur a plusieurs descendants, son testament est considéré comme un testament-partage. Dans ce cas, qui présente un grand intérêt social, l'article 1075 du Code civil est interprété d'une manière abusive et le droit fixe est remplacé par un droit proportionnel beaucoup plus élevé. De toute évidence, une telle disparité de traitement est inéquitable. Elle s'oppose à la mise en œuvre de la politique en faveur de la famille décidée par le Gouvernement. Les multiples questions écrites, posées depuis le 31 janvier 1976, montrent clairement que les explications fournies à cette date pour tenter de la justifier sont incompréhensibles. L'article 1075 du Code civil n'a pas été rédigé en vue d'augmenter considérablement le coût de la formalité d'enregistrement quand un testateur laisse à sa mort plusieurs enfants. Au contraire, son but est de faciliter les règlements familiaux. D'autre part, un testament par lequel un oncle a distribué sa fortune à ses neveux n'a pas pour objet d'opérer un transfert de propriété, car les neveux auraient recueilli les biens de leur oncle même si celui-ci n'avait pas fait de testament. Cet acte permet donc seulement de procéder à un partage et la Cour de cassation n'a jamais déclaré qu'il fallait taxer un partage plus lourdement quand il concerne des descendants de testateur que lorsqu'il concerne d'autres héritiers. Personne ne réclame une extension du droit de partage à tous les testaments produisant entre autres effets celui de répartir les éléments d'un patrimoine. Les innombrables démarches effectuées depuis plusieurs années sont motivées par le désir de voir supprimer le cumul de ce droit et de droits de mutation à titre gratuit. Ce cumul excessif n'existe ni pour les testaments ordinaires, ni pour les donations-partages. On ne peut pas trouver de raison valable pour assujettir les testaments-partages à un régime fiscal d'une dureté inhumaine. Il lui demande si, après un nouvel examen des questions formulées à ce sujet par de nombreux parlementaires, il compte déposer un projet de loi complétant l'article 1075 du Code civil pour que les enfants du testateur ne versent pas un droit d'enregistrement plus onéreux que celui payé par les autres bénéficiaires d'un testament.

*Circulation routière (sécurité).*

**19931.** — 15 septembre 1979. — **M. Emile Koehl** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le danger que représente le pare-brise à verre normal pour les automobilistes. Pour une dépense supplémentaire relativement minime, de nombreux traumatismes

visuels allant parfois jusqu'à la cécité, pourraient être évités aux accidentés de la route si le pare-brise à verre feuilleté était rendu obligatoire sur tous les véhicules neufs. Il lui demande, s'il envisage de prendre une telle mesure, de bien vouloir lui indiquer dans quel laps de temps il compte la rendre effective. Il serait utile de rappeler quel a été en 1978 le nombre de morts et de blessés occasionnés par l'éclatement de leur pare-brise et les coûts supportés de ce fait tant par les accidentés eux-mêmes que par la sécurité sociale.

#### Communes (coopération intercommunale).

19932. — 15 septembre 1979. — M. Emile Koechl demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer le nombre de communes qui sont regroupées dans les différents organismes de coopération intercommunale (syndicats de communes, districts, communautés urbaines). Il souhaiterait savoir quels ont été au cours des dix dernières années, d'une part, l'évolution de ces formes juridiques de groupement des communes, d'autre part, les chiffres des populations ainsi regroupées par ces organismes.

#### Urbanisme (collectivités locales).

19933. — 15 septembre 1979. — M. Emile Koechl demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui indiquer quels enseignements et quelles conséquences pratiques peuvent être tirés de l'application des programmes d'action foncière (P.A.F.) depuis leur création en 1974. Il souhaiterait connaître notamment : a) le nombre de P.A.F. conclus à ce jour, en précisant pour chaque collectivité locale signataire, la période, le montant et le financement du programme d'acquisitions foncières agréé par l'Etat ; b) l'intérêt que présente la conclusion d'un P.A.F. pour une collectivité locale par rapport aux prêts traditionnels qui lui sont accordés pour la constitution de réserves foncières. Certes, la conclusion d'un P.A.F. permet l'attribution prioritaire de certaines aides de l'Etat, mais il semble néanmoins qu'un tel contrat entraîne un renforcement du contrôle technique et financier de l'Etat sur les collectivités ou groupements de collectivités cocontractantes. Un paiement rapide du prix de vente étant un facteur essentiel pour la réalisation de transactions amiables, ne faut-il pas craindre un déblocage moins rapide et moins souple des crédits de l'Etat avec le financement P.A.F. ? En effet, l'arrêt de subvention n'entraînant pas immédiatement un déblocage des fonds, certaines collectivités sont amenées à payer leurs acquisitions foncières sur leurs avances de trésorerie ; c) dans le cadre d'un P.A.F. : dans quel délai intervient la décision de subvention de l'Etat ; quel délai faut-il entre la signature de la promesse de vente d'un terrain et le paiement de son prix ; un acte de vente peut-il être signé avant l'arrêt de subvention.

#### Urbanisme (collectivités locales).

19935. — 15 septembre 1979. — M. Emile Koechl rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie la réponse à sa question écrite n° 8223 du 8 novembre 1978 parue au Journal officiel du 26 avril 1979 et relative au développement de la concession d'usage des sols par les collectivités locales. Il souhaiterait connaître les conclusions de l'étude demandée par son ministère à la Caisse des dépôts en vue d'une adaptation des prêts consentis pour les acquisitions foncières reposant sur un remboursement progressif et non plus constant.

#### Commerce extérieur (boycottage).

19936. — 15 septembre 1979. — M. Jean-Pierre Pierre-Bloch attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et lui demande s'il a eu connaissance de la coopération aux mesures de boycottage arabe auxquelles prennent part activement des groupements pourtant implantés en territoire français, et ce, notamment, sous forme de visa qu'ils sont habilités à apposer sur des certificats mentionnant, entre autres, que les marchandises exportées ne comportent aucune matière première d'origine israélienne et que l'exportateur n'est ni inscrit sur les « listes noires » du boycottage arabe, ni société mère ou filiale d'une entreprise mise à l'index. Dans la mesure où les groupements en cause constitueraient des associations étrangères au sens de la loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1901, M. le ministre de l'intérieur serait-il disposé à intervenir en vue de mettre un terme à des agissements aussi manifestement contraires aux dispositions de la loi française dite « anti-boycottage » du 7 juin 1977. Quelles sanctions entendrait-il, plus exactement, prendre à cet égard.

#### Pension de réversion (assurance vieillesse).

19937. — 15 septembre 1979. — M. André Rossinot appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'inquiétude qu'ont suscitée, auprès de nombreux assurés sociaux, les dispositions de la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et dont les articles L. 39 à L. 45 modifient les dispositions antérieures applicables dans les divers régimes sociaux relatives au droit à pension de réversion de l'ex-conjoint divorcé d'un assuré décédé. Il apparaît, en effet, que désormais ce droit à pension ou à partage est acquis à l'ex-conjoint divorcé quelles qu'aient été les causes du divorce et qu'en outre les nouvelles dispositions seront applicables aux pensions de réversion prenant effet postérieurement à la date de promulgation de la loi susvisée. Il lui demande dans quelle mesure il ne conviendrait pas de modifier ce nouveau dispositif en prévoyant que le droit à pension ou à partage ne saurait être accordé au conjoint dont le divorce a été prononcé à ses torts exclusifs, et d'autre part qu'il ne sera reconnu que pour les divorces prononcés après la promulgation de la loi.

#### Alsace-Lorraine (anciens combattants : « Malgré Nous »).

19939. — 15 septembre 1979. — M. François Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le règlement de l'indemnisation des anciens incorporés de force alsaciens et mosellans. Suite à une déclaration du ministre ouest-allemand des finances annonçant qu'un crédit de 50 millions de deutsche Mark figurerait au projet de budget de 1980 de la R.F.A. en vue d'une première tranche d'indemnisation, il semblerait que certains élus d'outre-Rhin aient l'intention de lier ipso facto à ce règlement le contentieux franco-allemand relatif aux terres sous séquestres. Tout en rappelant ses nombreuses interventions auprès du ministre des affaires étrangères sur le règlement du contentieux concernant les terres sous séquestres, il estime que si ce problème était joint au règlement de l'indemnisation des incorporés de force, les négociations franco-allemandes deviendraient plus difficiles et entraîneraient un nouveau retard de l'indemnisation tant attendue. M. Grussenmeyer demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître les démarches que le Gouvernement compte entreprendre auprès des autorités allemandes pour que le règlement financier de l'indemnisation des incorporés de force se fasse dans les meilleurs délais sans report du crédit qui figure dans le projet de budget 1980 de la République fédérale.

#### Départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et Guyane).

19940. — 15 septembre 1979. — M. Raymond Guilloid expose à M. le ministre des affaires étrangères que, lors de la conférence des pays non alignés qui s'est tenue récemment à Cuba, M. Fidel Castro ne s'est pas gêné pour mettre en cause, en dépit de la volonté des populations concernées, l'appartenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane à la nation française. Aussi, il lui demande quelle mesure le Gouvernement compte prendre à l'égard des pays membres de cette organisation qui tout en bénéficiant de la coopération française mettent en cause la souveraineté de la France sur ces départements en essayant d'y encourager la sécession.

#### Noirmoutier (entretien et réparation des digues).

19941. — 15 septembre 1979. — M. Pierre Mauger expose à M. le ministre du budget que l'hiver dernier la tempête a gravement endommagé les digues de Noirmoutier. Or celles-ci appartiennent à trois propriétaires différents : soit l'Etat, soit un syndicat, soit des particuliers propriétaires de terrains bordant la mer sur lesquels ils ont construit leurs propres maisons d'habitation ou leurs résidences secondaires. En ce qui concerne l'Etat ou le syndicat aucun problème ne se pose mais pour les particuliers il leur est fait obligation de réparer les digues et de les entretenir. Etant donné que ces réparations ne sont assurées par personne d'autre, il importe de savoir si ces particuliers sont autorisés, ce qui serait tout à fait normal, à déduire ces travaux de défense contre la mer de leurs revenus imposables. A Noirmoutier, l'année dernière, un certain nombre de personnes ont dépensé entre 30 000 et 220 000 francs pour assurer leur participation à la défense contre la mer des digues qui entourent l'île et la protègent de l'envahissement des eaux. M. Pierre Mauger demande donc à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser le plus rapidement possible quelles est la position, à ce sujet, de la direction générale des impôts.

*Permis de conduire (examen).*

19943. — 15 septembre 1979. — **M. Pierre Welsenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation des jeunes gens préparant un C.A.P. de conducteur routier qui ont terminé leur scolarité avant l'âge de dix-huit ans mais qui doivent attendre d'avoir atteint cet âge pour se présenter aux épreuves du permis de conduire. Le délai imposé aux intéressés est préjudiciable à ceux-ci, car il leur fait perdre le bénéfice de trois années d'études. Il lui demande s'il ne lui paraît pas logique et équitable que les jeunes gens en cause soient autorisés à se présenter à l'examen du permis de conduire dès la fin de leurs études, étant entendu, naturellement, que le permis ne leur serait délivré, en cas de succès, qu'à l'âge de dix-huit ans. Il souhaite connaître la suite pouvant être réservée à cette suggestion.

*Assurance vieillesse (âge de la retraite).*

19944. — 15 septembre 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur une question qui a été soulevée par une de ses administrées, relative à la date de départ à la retraite au taux plein. Cette personne, âgée de cinquante et un ans, en qualité de mère de quatre enfants, a droit à deux années par enfant pour le calcul de sa retraite, soit huit ans. Elle a, en outre, versé trente ans de cotisations, ce qui fait un total de trente-huit ans. Pour avoir une retraite au taux plein, il faut trente-sept ans et demi de versement. Elle a le droit de prendre sa retraite à soixante ans; par conséquent, les cotisations versées entre 1979 et 1988 le seront en pure perte puisqu'elle a déjà un nombre d'années suffisant. Elle n'aura donc pas bénéficié des huit ans de bonification. **M. Nicolas About** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il envisage de permettre au petit nombre de femmes dans cette situation de bénéficier de leur retraite pleine et entière dès lors qu'elles auraient cotisé trente-huit ans.

*Départements et territoires d'outre-mer (fonctionnaires et agents publics).*

19945. — 15 septembre 1979. — **M. Nicolas About** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur le cas des anciens fonctionnaires des Comores ayant opté pour la nationalité française et susceptibles de bénéficier des dispositions de la loi n° 63-778 du 31 juillet 1963 et notamment de son article 14. Il lui demande s'il envisage de prendre rapidement un décret d'application concernant les Comores permettant l'intégration des personnes susvisées dans la fonction publique métropolitaine.

*Transports aériens (lignes).*

19946. — 15 septembre 1979. — **M. Gilbert Gentier** demande à **M. le ministre des transports** si les négociations qui avaient été entreprises avec les pays concernés en vue d'une liaison Paris-Tokyo par le Concorde ont des chances d'aboutir. Cette ligne, qui comporte le survol de nombreuses terres inhabitées du pôle, est en effet l'une de celles pour lesquelles l'utilisation du transport supersonique semble particulièrement adaptée.

*Circulation routière (limitation de la vitesse des automobiles).*

19947. — 15 septembre 1979. — **M. Gilbert Gentier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne serait pas particulièrement opportun de porter à 100 kilomètres/heure la limite maximale de vitesse des automobiles. La conception de nombreux modèles de véhicules comportant un cinquième rapport destiné à réaliser des économies de carburant, semble en effet peu compatible avec le respect de l'actuelle limitation à 90 kilomètres/heure.

*Epargne (livrets).*

19948. — 15 septembre 1979. — **M. Joseph Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie** que les récentes dispositions qu'il vient de prendre, à savoir le non-cumul des livrets de dépôt des caisses d'épargne (l'Ecureuil, livret A) et des caisses de crédit mutuel (livret bleu), livrets exonérés d'impôts jusqu'à un plafond de 41 000 francs paraît à certains comme un coup porté aux institutions d'épargne populaire à caractère démocratique et mutualiste, et comme frappant en tout premier lieu, les petits épargnants. Cet encadrement des ressources traditionnelles va entraîner une limitation des possibilités d'intervention des caisses

de Crédit mutuel si efficaces près des collectivités locales, communes, départements, régions, et dont l'intervention est très souple. Il lui demande si, finalement, une telle mesure ne va pas aller à l'encontre de la politique de l'emploi tant prônée par **M. le Premier ministre**, et donc, à terme alimenter le chômage.

*Adoption (enfants vietnamiens).*

19951. — 15 septembre 1979. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que, saisi de nombreuses demandes de renseignements au sujet de l'adoption éventuelle d'enfants vietnamiens, il a appris qu'une telle adoption se heurtait à une impossibilité légale. Coprenant que des enfants dont l'état civil est incertain et qui peuvent espérer retrouver leurs vrais parents ne soient pas adoptables, il souhaiterait cependant trouver une formule juridique permettant de répondre à l'élan de solidarité manifesté par ses concitoyens. L'institution du parrainage qui ne permet aux familles de recueillir les enfants que pour quelques sorties occasionnelles ne lui paraît pas correspondre pleinement au désir d'accueil à domicile de ces enfants par ses interlocuteurs. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas possible — ainsi que l'avait semble-t-il envisagé son prédécesseur au mois de mars — de lancer une campagne nationale en vue de recruter des « familles d'accueil » où les enfants du Sud-Est asiatiques seraient placés temporairement, ce qui n'empêcherait pas les familles de garder contact avec l'enfant si ses parents réapparaissent mais n'engendrerait pas les risques de conflits familiaux du placement en vue d'adoption.

*Politique extérieure (Chili).*

19952. — 15 septembre 1979. — **M. Robert Montdargent** fait part à **M. le ministre des affaires étrangères** de sa protestation concernant l'accueil par les autorités françaises, le 12 septembre prochain, du ministre chilien des affaires étrangères. D'autre part, des rumeurs persistantes font état de la livraison à la dictature chilienne de 16 Mirages F. 1. L'opinion démocratique française ne peut comprendre cette attitude. En conséquence, il lui demande des explications à ce sujet et surtout attend du Gouvernement français qu'il renonce à ces projets concernant l'accueil de **M. Cubillos** et des ventes des Mirages F. 1., toute action qui constitue un soutien intolérable au régime dictatorial du Chili.

*Rapatriés (assurance vieillesse).*

19953. — 15 septembre 1979. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur une grave question intéressant les droits à pension de retraite des rapatriés. Les rapatriés ont pu déposer jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1979 des demandes de rachat de cotisations d'assurance vieillesse dans le cadre de la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965 ou des demandes de validation gratuite, en application de la loi n° 64-13330 du 26 décembre 1964, de leurs périodes d'activité professionnelle exercées en Algérie avant leur affiliation à un régime obligatoire de vieillesse sur le territoire, postérieurement au 1<sup>er</sup> avril 1938 pour les salariés du commerce et de l'industrie, au 1<sup>er</sup> janvier 1947 pour les salariés agricoles, au 1<sup>er</sup> janvier 1939 pour les non-salariés et certains artisans. Si la validation gratuite est une solution dans l'ensemble satisfaisante, le rachat s'avère impraticable pour la plupart des artisans non bénéficiaires de la validation gratuite. C'est ainsi qu'un artisan rapatrié en 1962 s'est vu réclamer, pour la validation onéreuse de la période 1949-1963, une somme de 44 462,40 francs qu'il est incapable de payer, même en l'étalant sur quatre ans. Ne conviendrait-il pas dans ces conditions d'étendre les dispositions relatives à la validation gratuite à la totalité de la période d'activité artisanale non couverte dans le territoire d'origine par un régime d'assurance obligatoire.

*Artisan (prime pour l'embauche du premier salarié).*

19954. — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur une disposition particulière de la réglementation relative à l'octroi de la prime pour l'embauche du premier salarié par les entreprises artisanales. Cette disposition prévoit, en effet, que l'embauche d'un descendant est exclue du bénéfice de cette mesure; pourtant, le fait d'employer un descendant dans son entreprise ne dispense pas d'attribuer à ce dernier un salaire normal. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de modifier la réglementation sur ce point.



## Débits de boissons (bars sans alcool).

19955. — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur des expériences commerciales, encore très ponctuelles, qui consistent à servir, en un lieu privé, des boissons uniquement non alcoolisées. Cette idée de création de « bar sans alcool » mériterait d'être encouragée car elle contribue, en fait, à lutter contre un fléau national : l'alcoolisme. Chacun sait, en effet, que l'alcool est malheureusement à l'origine de trop nombreux accidents de la circulation et que son usage abusif est bien souvent la cause directe ou indirecte de maladies ou affections graves nécessitant parfois des soins fort onéreux. On constate, actuellement, que la fréquentation de ces établissements est, en grande majorité, dominée par une clientèle jeune et c'est pourquoi il serait intéressant de faire imiter ce genre d'activité qui pourrait très bien faire figure de mesures éducatives auprès du consommateur. **M. Jean-Charles Cavallé** souhaiterait, en conséquence, connaître les suggestions et les réflexions de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur ces nouveaux commerces et lui demande si le Gouvernement n'aurait pas intérêt à en favoriser le développement en adoptant certaines mesures qui pourraient consister notamment en des exonérations ou des allègements de cotisations sociales mises à la charge des tenanciers de ces bars.

## Forêts (incendies).

19956. — 15 septembre 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les mesures exactes, prises par son ministère, pour subventionner la création des lacs collinaires et autres pièces d'eau, destinées à l'irrigation. Il lui demande si la création de telles retenues d'eau ne faciliterait pas la lutte contre les incendies de forêt et si des mesures financières d'encouragement à de telles initiatives privées, dans les secteurs du futur reboisement, ne devraient pas être prises.

## Etrangers (étudiants).

19957. — 15 septembre 1979. — **M. Jacques Godfrain** demande à **Mme le ministre des universités** quel est le nombre des étudiants de nationalité tunisienne, décomptés depuis cinq ans dans les universités, écoles et autres établissements d'enseignement supérieur en France. Il demande s'il y a un lien entre cette évolution et la nécessité d'un visa d'entrée en France, pour les jeunes gens d'origine tunisienne.

## Commerce de détail (marchands ambulants et colporteurs).

19958. — 15 septembre 1979. — **M. Claude Labbé** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la prolifération qui augmente d'année en année, et en particulier dans les stations balnéaires, des marchands ambulants et colporteurs qui, de plus, n'étant pas en règle avec la législation actuelle, font une concurrence déloyale aux commerçants sédentaires et régulièrement établis. Il lui signale, tout particulièrement, le cas des colporteurs d'origine africaine qui envahissent les voies publiques au mépris de la loi, de l'ordre et de la sécurité, et dont les bénéfices échappent totalement à la fiscalité française. Il lui signale, de plus, que toutes les poursuites entreprises par les services de police, à l'encontre de ces derniers, n'aboutissent jamais, ceux-ci ne faisant que des séjours temporaires dans les stations. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation qui s'aggrave d'année en année.

## Plus-values professionnelles (imposition).

19959. — 15 septembre 1979. — **M. Augustin Chauvet** expose à **M. le ministre du budget** qu'à la suite d'un revirement de doctrine l'administration a reconnu que les immeubles utilisés par un forain peuvent être considérés, sous certaines conditions, comme faisant partie de l'actif professionnel (réponse n° 30284, *Journal officiel*, débat Sénat du 24 août 1979, p. 2707). Il lui demande si ce revirement, qui s'explique par la jurisprudence découlant de l'arrêt du 8 juillet 1977, req. n° 969, peut être invoqué par les contribuables pour le règlement des litiges en cours et si, dans cette hypothèse, un exploitant individuel qui était primitivement imposé d'après le régime du bénéfice réel et avait inscrit à l'époque, à l'actif de son bilan, dès son acquisition, un immeuble affecté par nature à son exploitation (cinéma ou garage par exemple), puis est passé sous le régime du forfait par suite de la diminution de son chiffre

d'affaires, et a enfin arrêté son exploitation avant le 1<sup>er</sup> janvier 1977, peut demander que la plus-value résultant de la vente ultérieure de cet immeuble (survenue également avant le 1<sup>er</sup> janvier 1977) soit calculée par rapport à la valeur que l'immeuble comportait au jour de l'arrêt de l'exploitation. Autrement dit, le revirement de doctrine susvisé permet-il bien à nouveau au contribuable en cause d'invoquer le bénéfice de la réponse ministérielle n° 16536, *Journal officiel* du 8 octobre 1966, débat Assemblée nationale, p. 3249, B.O.C.D. 3534, selon laquelle, dans la situation envisagée, la plus-value de cession pouvait être calculée par rapport au jour de la cessation d'exploitation entraînant retrait dans le patrimoine privé, lorsqu'il s'agissait d'un immeuble affecté par nature à l'exploitation d'une entreprise relevant du régime du forfait, et faisant partie par suite de l'actif professionnel du contribuable, comme le corroborait d'ailleurs l'inscription au bilan pendant la période de taxation sous le régime du bénéfice réel.

## Affaires étrangères (ministère) (archives).

19960. — 15 septembre 1979. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** a attiré l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les inconvénients provenant de l'envoi en province des archives de son ministère. Il a pris acte de l'intention du ministre d'utiliser le fort de Saint-Cyr pour le dépôt de ses archives. Il lui signale que ce fort est particulièrement humide et demande au ministre si les précautions prévues pour la conservation de ces archives ont été envisagées. Il attire, en outre, son attention sur le fait que ce fort est particulièrement mal desservi au point de vue des communications et que les chercheurs, pour avoir communication d'un seul document, seront obligés de perdre une journée entière. Il lui demande, au cas où il maintiendrait sa décision d'utiliser le fort de Saint-Cyr pour le dépôt des archives, s'il envisage d'installer à Paris une salle à la disposition des chercheurs pour la consultation des manuscrits qui leur seraient transmis par les services de ce fort sur simple demande comme le font la Bibliothèque nationale et la Direction des archives nationales qui ont des archives à Versailles et à Fontainebleau. Il précise qu'il ne pourrait s'agir que de documents originaux et non de microfilm car l'usage du microfilm entraîne des frais d'exécution considérables et il nécessite l'achat de nombreux et coûteux appareils de lecture. Il faut tenir compte du fait que le microfilm ne peut remplacer le document lui-même parce qu'il ne reproduit pas entièrement les textes pris dans l'épaisseur de la reliure, ni les écritures tracées d'une encre pâle ou corrosive.

## Logement (groupe interministériel « Habitat et vie sociale »).

19962. — 15 septembre 1979. — **M. Emile Koehl** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui faire connaître le bilan financier et social des différentes opérations « Habitat et vie sociale » réalisées dans certaines villes tant au niveau des équipements collectifs que de l'amélioration du bâti. Pour chacune de ces opérations il souhaiterait savoir : quelle a été la part des dépenses, en francs et en pourcentage, prises en charge par les instances nationale, régionale, départementale et communale intéressées ; quels enseignements et quelles conséquences pratiques peuvent être tirés des expériences animées depuis 1976 par le groupe interministériel « Habitat et vie sociale » qui a mis en œuvre de nouvelles formes d'intervention des services de l'Etat dans les opérations d'amélioration du logement et des services collectifs de voisinage en étroite liaison avec les responsables locaux.

## Chasse (permis de chasser).

19963. — 15 septembre 1979. — **M. Jacques Richomme** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que rencontrent les chasseurs pour obtenir le timbre fédéral. Il lui expose que les intéressés, notamment de sa région, doivent parcourir parfois plus de quarante kilomètres pour se procurer le timbre fédéral. En effet ce dernier n'est disponible que dans les caisses locales du Crédit mutuel. Des permanences ont également lieu dans un très petit nombre de coopératives agricoles et débits de boissons. Une telle situation se révèle préjudiciable aux intéressés qui doivent de toute façon se rendre à la mairie de leur commune, munis du timbre fédéral et de l'attestation d'assurance, afin de valider le permis de chasser pour l'année en cours. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire, à l'avenir, de simplifier les démarches des chasseurs. Une solution de simplification administrative permettant des économies de temps et d'énergie, ne consiste-t-elle pas à donner pouvoir au maire pour délivrer le timbre fédéral.

*Apprentissage (artisans).*

19964. — 15 septembre 1979. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur certaines dispositions et modalités d'application de la loi du 17 juillet 1971 qui autorisent les maîtres artisans à former des apprentis dans la limite maximale d'un apprenti par formateur. Ces dispositions antérieures à la crise de l'emploi semblent inadaptées à la situation actuelle dans la mesure où elles vont à l'encontre d'autres directives tendant à favoriser l'emploi des jeunes souhaitées actuellement par le Gouvernement. Il lui demande s'il compte prendre prochainement des mesures pour remédier à cette situation.

*Police (personnel).*

19965. — 15 septembre 1979. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur le fait que dans le ressort de certains parquets il est interdit aux fonctionnaires de police municipale de rédiger des procès-verbaux et de recevoir les plaintes des habitants des communes qui se trouvent parfois éloignées de plusieurs kilomètres du chef-lieu de canton où se trouve implantée une brigade de gendarmerie avec un officier de police judiciaire. En conséquence, il lui demande de lui préciser quelles sont les compétences des policiers municipaux en matière de circulation routière et si, en cette matière, ils peuvent rédiger des procès-verbaux ; quelles sont les compétences de ces agents en matière de crimes, délits ou contraventions dont ils peuvent avoir connaissance ; s'il leur est possible, comme il ressort de la réponse à la question écrite n° 23327 du 16 octobre 1975 (débat A. N.), de recevoir les plaintes des habitants de la commune et, dans l'affirmative, dans quelle forme ces plaintes peuvent-elles être reçues pour être acceptées par les parquets ; si, compte tenu que ces agents sont le plus souvent les seuls agents chargés dans les communes de 5 à 15 000 habitants du bon ordre et de la protection des personnes et des biens, il ne lui semble pas nécessaire de leur donner la qualité d'agent de police judiciaire qu'ils ont perdue par le nouveau code de procédure pénale pour devenir des agents de police judiciaire adjoints, ce qui semble réduire leurs pouvoirs par rapport aux autres agents chargés des mêmes fonctions.

*Radiodiffusion et télévision (programmes).*

19966. — 15 septembre 1979. — L'équilibre tant physique que psychique procuré par la pratique du sport n'est plus à démontrer. C'est la raison pour laquelle **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il ne pense pas qu'il pourrait être particulièrement opportun d'utiliser la télévision à une heure matinale afin de proposer une séance quotidienne de gymnastique.

*Politique extérieure (Chili).*

19967. — 15 septembre 1979. — **M. Georges Lamoin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la venue à Paris le 12 septembre, six ans presque jour pour jour après le coup d'Etat militaire du 11 septembre 1973, de son homologue chilien, **M. Hernan Cubillos**. Il lui rappelle que ce régime n'a cessé depuis six ans d'usurper des méthodes de gouvernement d'une violence extrême contraires aux droits de l'homme les plus élémentaires. Il lui demande si la visite de **M. Cubillos** est liée aux négociations ouvertes entre les deux Etats en vue de la fourniture d'armes françaises à la dictature militaire de Santiago.

*Protection civile (inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours).*

19969. — 15 septembre 1979. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** rappelle à **M. le ministre de l'Intérieur** la réponse qu'il a faite à sa question n° 10022 du 13 décembre 1978 (*Journal officiel*, n° 5, Débats A. N., du 27 janvier 1979, p. 609). Il lui pose, à ce sujet, la question suivante. Si le titre de directeur départemental des services d'incendie et de secours est décerné d'ici peu aux actuels inspecteurs départementaux des services d'incendie, il semble probable que de nouvelles échelles de traitement seront accordées à ces fonctionnaires ; en tenant compte naturellement de la future appellation. Il lui demande de lui indiquer comment les inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours rattachés pourront bénéficier des nouveaux indices susceptibles d'être créés en faveur des directeurs des services d'incendie et de secours.

*Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).*

19970. — 15 septembre 1979. — **M. Proriot** expose à **M. le ministre du budget** le cas de géomètres experts qui se sont vu refuser par les services fiscaux la possibilité d'amortir de façon dégressive certains matériels topographiques, et plus particulièrement des appareils de lever à ondes. S'agissant d'instruments topographiques électroniques subissant une obsolescence rapide, compte tenu de l'évolution technologique permanente, la question est de savoir si ces appareils, transportables sur le terrain d'activité de cette profession, relèvent des articles 39 A et 22 de l'annexe II du code général des impôts.

*Enseignement secondaire (enseignement technologique).*

19972. — 15 septembre 1979. — **M. Guy Ducloux** informe **M. le ministre de l'éducation** qu'après une visite effectuée au L.E.P. de Malakoff, il lui a posé une question écrite concernant cet établissement. Cette visite lui a confirmé la situation existante dans l'enseignement professionnel court. Pour entrer en première année de L.E.P., il en coûte cher aux familles pour payer les fournitures, équipements, bleus de travail, etc. A quoi s'ajoutent les frais de transports et de demi-pension. Cette charge est d'autant plus lourde que ce sont les enfants d'ouvriers qui constituent la plus grande part des effectifs. Les élèves qui, après la classe de cinquième, poursuivent leur scolarité en L.E.P. dans une classe préparatoire au C.A.P. ou dans une classe de C.P.P.N., sont exclus de la gratuité des manuels. C'est d'autant plus scandaleux que ce sont les plus défavorisés parmi les défavorisés. Pour percevoir une aide sociale sous forme de bourse, les familles doivent justifier d'un salaire mensuel si bas qu'elles en sont souvent exclues. La moitié des jeunes de L.E.P. ne perçoivent aucune bourse et se voient privés de la prime de premier équipement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer la gratuité immédiate des manuels au L.E.P. ; 2° pour porter à 600 francs la prime de premier équipement et son versement à tous les élèves de première année ; 3° pour relever le taux des bourses et le plafond de leur attribution ; 4° pour ouvrir immédiatement les postes nécessaires à l'accueil normal des élèves et au réemploi des maîtres auxiliaires ; 5° pour que les élus locaux et régionaux, les représentants des associations de parents d'élèves, des syndicats ouvriers représentatifs soient consultés pour l'établissement de la carte scolaire, et notamment pour la création de sections de L.E.P. et pour les stages en entreprise.

*Police (commissariats).*

19973. — 15 septembre 1979. — **M. Dominique Frelaut** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** son inquiétude devant les problèmes relatifs à la sécurité publique. Depuis plusieurs mois, dans la ville de Bois-Colombes, les vols, cambriolages, agressions ne cessent d'inquiéter la population et les commerçants qui sont fréquemment victimes de ces actes de délinquance. Actuellement, la ville de Bois-Colombes compte près de 30 000 habitants et le bureau de police de la rue Charles-Dufresne (fermé à partir de 19 heures en semaine, toute la journée le samedi et le dimanche ainsi que les jours fériés), rattaché au commissariat d'Asnières, ne permet pas d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette situation est extrêmement préoccupante et il lui demande s'il envisage de prendre les mesures qui s'imposent : 1° transformation du bureau de police de Bois-Colombes en commissariat ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre toute la semaine et pendant le week-end ; 2° augmentation des effectifs en tenue. De telles dispositions ne manqueraient pas d'avoir des effets dissuasifs, notamment par l'amélioration de la prévention, sur la délinquance et la criminalité. Ainsi, ces dispositions contribueraient à améliorer la sécurité dans la commune et permettraient de rassurer la population de Bois-Colombes.

*Entreprises (activité et emploi).*

19975. — 15 septembre 1979. — **M. Pierre Girardot** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les très graves conséquences que peuvent avoir le règlement judiciaire et la liquidation de biens de la « tannerie de Fontfreyne » à Gap (Hautes-Alpes) décidées par le tribunal de commerce le 24 juillet 1979, pour le personnel de cette entreprise qui emploie soixante ouvriers, employés et cadres, pour l'économie fragile de la ville de Gap et du département des Hautes-Alpes et pour l'industrie du bâtiment de plusieurs départements alpins. En effet, la situation qui a motivé la décision du tribunal de commerce résulte d'erreurs de gestion et non pas d'un marché en régression. Tout au contraire, la qualité de la matière

première (argile non gélive) et celle des produits (tuiles vieilles artificiellement, tuiles écaille, briques pour régions de montagne) correspondent à une demande particulièrement forte que l'entreprise ne parvenait pas à satisfaire entièrement. Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité, la concurrence n'existant pas, les entrepreneurs et artisans du bâtiment de plusieurs départements alpins seraient démunis de matériaux traditionnels résistant aux basses températures de l'hiver que les directions départementales de l'équipement recommandent aux utilisateurs pour des raisons pratiques et des raisons d'esthétique. Et lui demande d'organiser une « table ronde » sous l'autorité du préfet des Hautes-Alpes, avec la participation des représentants de tous les intérêts concernés, pour la recherche d'une solution dont l'urgence ne fait pas de doute, cette solution devant engager des capitaux publics ou semi-publics pour une modernisation et une gestion efficaces.

#### Enseignement secondaire (établissements).

19977. — 15 septembre 1979. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fonctionnement du service d'intendance au lycée d'enseignement professionnel de Feignies (Nord). Depuis la rentrée de 1976, le L. E. P. de Feignies ne dispose que d'un seul poste d'attaché d'intendance. L'agent comptable assure donc la gestion du L. E. P. mais aussi celle du collège d'enseignement secondaire Jean Zay. Le fonctionnement s'avère, de ce fait, très insatisfaisant. En effet, pour organiser la gestion de ces deux établissements, il est impératif que deux postes soient créés — ce qui a été sollicité à plusieurs reprises. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les créations réclamées depuis trois ans soient accordées à cet établissement et ce le plus rapidement possible.

#### Enfants (travail).

19978. — 15 septembre 1979. — **M. Alain Léger** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans le cadre de l'année internationale de l'enfant, le bureau pour les questions des travailleuses, organe du bureau international du travail, vient de publier un rapport révélant que 52 millions d'enfants dans le monde travaillent, dont un million pour les pays développés. Les entreprises multinationales françaises multiplient les investissements, les implantations industrielles et financières à l'étranger, à la recherche de la main-d'œuvre la moins chère et la moins protégée socialement, justement dans des pays où, selon le rapport du B. I. T., l'exploitation d'une main-d'œuvre juvénile est la plus répandue. Il serait intolérable que ces entreprises puissent sacrifier délibérément des emplois en France pour recourir à cette pratique criminelle que constitue le travail jusqu'à douze et quatorze heures d'enfants dont certains ont à peine cinq ans. Cette information a suscité une très vive émotion en France. En conséquence, il lui demande s'il peut garantir qu'aucune entreprise française n'utilise directement ou indirectement les enfants par l'intermédiaire de leurs filiales implantées à l'étranger ou par le biais de la sous-traitance.

#### Industries métallurgiques (titane).

19979. — 15 septembre 1979. — **M. Robert Montdargent** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la demande grandissante d'éponge de titane dans l'industrie aéronautique. Or, les industries concernées craignent de ne pas recevoir pour leurs besoins à venir les quantités nécessaires de ce produit. Une véritable pénurie d'éponge de titane semble se créer. Seuls le Japon, la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S. sont exportateurs, mais les besoins propres de ces pays étant en constant développement, ceux-ci risquent de restreindre leurs ventes. Aussi il lui demande quelles sont les mesures que notre pays entend prendre pour construire en France même une unité de production d'éponge de titane, assurant par là même notre indépendance industrielle pour ce qui concerne ce métal.

#### Assurance vieillesse (pensions: liquidation et calcul).

19980. — 15 septembre 1979. — **M. Maurice Niles** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les modalités d'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. Dans ses articles 22 et 23, celle-ci envisage la prise en compte pour le calcul de la retraite professionnelle des périodes pendant lesquelles l'intéressé percevait l'indemnité de soins en n'exerçant pas d'activité professionnelle. A ce jour, le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 25 de cette loi n'a toujours pas été publié. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les ayants droit à ces dispositions puissent présenter leur demande.

#### Enseignement secondaire (établissements).

19982. — 15 septembre 1979. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le refus d'admission en classe préparatoire au B. T. S. section Gestion-Comptabilité ou section Biologie des vingt-huit élèves de terminale du lycée Michelet à Marseille (4<sup>e</sup> arrondissement) au lycée Marie-Curie, seul avec le lycée Perrier à assurer ces sections à Marseille. Il lui demande quels sont les critères d'admission dans ces sections.

#### Prestations familiales (cotisations).

19983. — 15 septembre 1979. — **M. Edouard Alphandery** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la cotisation d'allocations familiales des employeurs et des travailleurs indépendants ayant changé d'activité non salariée est calculée dans les conditions fixées notamment par les dispositions des troisième et quatrième alinéas de l'article 8 de l'arrêté du 9 août 1974, aux termes desquels : « Lorsque la reprise d'activité intervient dans l'année suivant celle au cours de laquelle est survenue la cessation d'activité l'employeur ou le travailleur indépendant est redevable, à compter du premier jour du trimestre civil au cours duquel se situe la reprise d'activité, d'une cotisation calculée sur la base des revenus professionnels de la dernière année civile complète d'activité. Les cotisations restent fixées sur cette base jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivant la reprise d'activité lorsque les revenus de l'année de référence sont inférieurs à ceux de la dernière année complète d'activité précédant l'interruption ». Il lui fait observer que l'application des règles ainsi posées peut avoir pour effet de décourager les reconversions défavorisant ceux qui, lors de la reprise d'activité, disposent de revenus moins élevés que précédemment. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de substituer au quatrième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 9 août 1974 susvisé une disposition prévoyant que les cotisations dues au titre de la deuxième année suivant la reprise d'activité seraient calculées sur la base des revenus professionnels de l'année précédente.

#### Plus-values (imposition [immuebles]).

19984. — 15 septembre 1979. — **M. Paul Alduy** expose à **M. le ministre du budget** que la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976, complétée par l'instruction du 30 décembre 1976 de la direction générale des impôts, soumet à plus-value les biens vendus moins de vingt ans après leur acquisition. En l'espèce, suivant acte authentique reçu en 1950, une société a promis d'attribuer à **M. X** un appartement moyennant l'annulation de parts sociales souscrites antérieurement. En 1953, l'immeuble étant terminé, l'appartement est alors occupé par **M. X** qui demande à la société son attribution. La société étant mise en règlement judiciaire en 1956, il faudra attendre 1962 pour qu'un concordat soit obtenu entre les créanciers. Ce ne sera qu'en 1963 que pourra être signé l'acte authentique d'attribution. En 1977, **M. X** vend son appartement et sera donc soumis à plus-value, puisque l'acquisition remonte à moins de vingt ans. Ne serait-il pas possible, compte tenu de : 1° la promesse d'attribution intervenue en 1950, soit plus de vingt ans avant la vente ; 2° la date d'achèvement de l'immeuble ; 3° l'état de règlement judiciaire qui interdisait de dissoudre la société avant que le concordat soit intervenu entre les créanciers, d'exonérer **M. X** des effets de la loi de 1976 sur les plus-values, étant précisé que si la société n'avait pas été mise en règlement judiciaire, la dissolution et l'attribution auraient eu lieu dans les années 1955-1956, soit plus de vingt ans avant la vente.

#### Avocats (profession).

19985. — 15 septembre 1979. — **M. Eugène Berest** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret du 13 novembre 1978 ouvre par son article 19-1 la profession d'avocat aux « anciens maîtres-assistants et anciens chargés de cours, docteurs en droit justifiant de cinq années d'enseignement juridique dans les unités d'enseignement et de recherche ». Jusqu'au décret n° 78-996 du 20 septembre 1978, il était admis que le chargé de cours était un enseignant non titulaire, c'est-à-dire un assistant docteur en droit nommé sur un poste de maître de conférences vacant. L'article 8 de ce décret ayant interdit l'accès à la position de chargé de cours aux assistants des universités qui, antérieurement, avaient vocation à y accéder, il lui demande quelles instructions ont été adressées à messieurs les premiers présidents des cours d'appel amenés à connaître des dossiers de demande d'inscription au barreau. En l'absence de telles directives, doit-on considérer que cette voie d'accès est désormais fermée aux assistants des universités.

*Carburants et combustibles (commerce de détail).*

19986. — 15 septembre 1979. — **M. Eugène Berest** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les inquiétudes ressenties par les utilisateurs de fuel domestique qui, ayant délibérément réduit leur consommation depuis quelques années déjà, rencontrent des difficultés pour assurer leur approvisionnement pour l'hiver 1979. Il lui expose l'exemple suivant qui a été porté à sa connaissance : une famille de cinq personnes consomme, en moyenne, annuellement 1 700 litres de fuel, pour un logement de type F 5. Cet utilisateur a reçu, au cours de l'année 1978, au mois de février, une seule livraison de 1 242 litres. Le 10 janvier 1979, il est livré d'une quantité de 1 204 litres. Si cette livraison avait été faite dix jours plus tôt, sa consommation eût été la même mais ses droits actuels eussent été doublés parce que l'approvisionnement qu'il attendait alors n'eût pas été imputé à ses droits pour l'hiver prochain et il aurait eu une petite réserve. Le 12 juin 1979, il a passé commande à son fournisseur ; il attend toujours. Ces utilisateurs ont le sentiment que les directives concernant les économies d'énergie pénalisent en premier lieu ceux qui ont toujours fait preuve de modération ou encore ceux qui ont été frappés par la mise en œuvre des « dates limites ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont en pratique les mesures envisagées pour assurer, dans les meilleurs délais possibles, un approvisionnement suffisant aux « bons citoyens » dans cette situation.

*Economie : ministère (fonds de développement économique et social).*

19987. — 15 septembre 1979. — **M. Eugène Berest** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles, malgré plusieurs demandes formulées en ce sens notamment par la commission des finances de l'Assemblée nationale, la composition du conseil de direction du fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) n'a pas été modifiée pour permettre à des parlementaires d'en faire partie.

*Calamités agricoles (fonds national de garantie).*

19988. — 15 septembre 1979. — **M. Eugène Berest** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conclusions du rapport consacré au fonctionnement du Fonds national de garantie contre les calamités agricoles. Il lui expose que ces mêmes conclusions font état du fait qu'un réexamen des mécanismes du système actuel, voire une réforme plus complète du régime s'imposent pour mettre un frein à l'aggravation continue des charges et empêcher une perversion du système de garantie contre les calamités agricoles. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre à cet effet.

*Voyageurs, représentants, placiers (carte d'identité professionnelle).*

19989. — 15 septembre 1979. — **M. Albert Brochard** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les préoccupations des voyageurs, représentants et placiers en ce qui concerne une application effective de la loi portant obligation de la carte d'identité professionnelle de représentant (article L. 751-13 du code du travail). Cette loi a le double avantage de permettre l'assainissement de la profession et d'assurer aux V. R. P. une protection indispensable. Dans 50 p. 100 des cas, les intéressés échappent à l'application de cette loi grâce à l'utilisation d'appellations diverses qui ne correspondent à aucune qualification. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation regrettable et assurer l'application intégrale des dispositions de l'article L. 751-13 susvisé.

*Impôt sur le revenu (revenus fonciers).*

19990. — 15 septembre 1979. — **M. Loïc Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'un cadre qui, devant changer de résidence à la suite d'une opération de décentralisation de son entreprise, ne peut réaliser immédiatement la vente de sa résidence principale. Il se trouve donc dans l'obligation de louer une nouvelle résidence proche de son nouveau lieu de travail et de louer son ancienne résidence principale afin de ne pas supporter des charges trop importantes. Or, l'article 15-II du code général des impôts prévoit que seuls les revenus des logements dont le propriétaire se réserve la jouissance ne sont pas soumis à l'impôt sur le

revenu. Le loyer perçu par l'intéressé sera donc soumis à l'impôt sur le revenu alors même qu'il doit supporter la charge de la location de sa nouvelle résidence. Il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier les dispositions actuelles de l'article 15 du code général des impôts afin de permettre à un contribuable qui se trouve dans une telle situation de procéder à une compensation entre le loyer encaissé et le loyer versé.

*Participation des travailleurs (plans d'épargne d'entreprise).*

19991. — 15 septembre 1979. — **M. Loïc Bouvard** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur certaines imperfections des textes applicables aux plans d'épargne d'entreprise. Ainsi, l'article L. 443-1 du code du travail prévoit que les plans d'épargne d'entreprise sont alimentés par des versements effectués par les salariés auxquels vient s'ajouter une aide de l'entreprise ; or, cette aide ou « abonnement » est plafonnée par l'article 12 de la loi du 27 décembre 1973 à 3 000 francs par bénéficiaire, alors que le rythme annuel de l'inflation est voisin de 10 p. 100. En outre, les cas visés par les articles L. 443-6 et R. 443-8 du code du travail, qui constituent les exceptions à l'indisponibilité des sommes versées par les salariés pour alimenter le plan d'épargne, ne coïncident pas avec ceux prévus en matière de participation aux fruits de l'expansion. C'est ainsi que le nouveau cas de déblocage anticipé institué en matière de participation par la loi du 31 mai 1976, acquisition d'un logement principal, ne s'applique pas aux sommes affectées à la réalisation d'un plan d'épargne d'entreprise. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable : 1° afin de tenir compte du rythme de l'inflation, de relever le plafond de l'« abonnement » de l'employeur, fixé à 3 000 francs depuis la loi du 27 décembre 1973 ; 2° afin de conserver leur homogénéité aux différents systèmes de participation, d'étendre aux plans d'épargne d'entreprise, le nouveau cas de déblocage anticipé des sommes versées par les salariés, institué en matière de participation par la loi du 31 mai 1976.

*Impôt sur le revenu (contrôles, redressements et pénalités).*

19992. — 15 septembre 1979. — **M. Henri Colombier** expose à **M. le ministre du budget** que la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 a accordé un certain nombre de garanties aux contribuables qui font l'objet d'une vérification approfondie de leur situation fiscale d'ensemble. En vertu de l'article 4 de ladite loi, ces contribuables peuvent se faire assister d'un conseil et doivent être avertis de cette faculté, à peine de nullité de la procédure. Dans tous les cas, la procédure de vérification doit comporter l'envoi d'un avis de vérification. Enfin, les contribuables doivent avoir connaissance des résultats de la vérification. Or, dans la pratique, certains inspecteurs des impôts adoptent une procédure qui fait obstacle à l'application de ladite loi en envoyant à des contribuables dont les revenus sont essentiellement constitués par des bénéfices non commerciaux (professions libérales) une demande d'explications, modèle 2172, ainsi rédigée : « Veuillez me faire parvenir toutes pièces justificatives pour les années 1975-1976-1977-1978 des dépenses professionnelles figurant sur votre déclaration 2035 ». Il lui fait observer qu'il ne s'agit pas en la matière d'une demande d'éclaircissement ou de justification sur un point précis. En outre, en cas de non-réponse à une telle demande, le contribuable peut faire l'objet d'une taxation d'office. Il lui demande s'il considère comme normale une telle demande d'éclaircissement et si, en particulier, il n'estime pas que cette demande constitue un avis de vérification qui doit entraîner les garanties prévues par la loi du 29 décembre 1977 pour les contribuables vérifiés et qui doit faire courir le délai maximum de trois mois pour la durée de la vérification.

*Tabac (interdiction de fumer).*

19993. — 15 septembre 1979. — **M. Henri Colombier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les dispositions du décret n° 77-1042 du 12 septembre 1977 relatif aux interdictions de fumer dans certains lieux à usage collectif et sur la nécessité d'assurer une protection effective des non-fumeurs. Etant donné l'insuffisance des mesures prévues par ce décret, il lui demande quelles nouvelles dispositions il envisage de prendre en vue de corriger les imperfections de ce texte et de combler ses lacunes, dont la plus grave concerne les locaux collectifs de travail. Il lui demande également s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes mesures nécessaires en vue d'assurer une application effective des dispositions de ce décret qui constitue une réglementation minimale.



*Environnement (protection : Mont-Saint-Michel).*

19994. — 15 septembre 1979. — M. Jean-Marie Daillet demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie s'il n'estime pas qu'il serait opportun d'insérer dans le budget de son département pour 1980 les crédits nécessaires pour engager dès le prochain exercice les travaux recommandés par le conseil général des ponts et chaussées en vue de sauvegarder l'insalubrité du Mont-Saint-Michel.

*Transports aériens (lignes).*

19995. — 15 septembre 1979. — M. Gilbert Gantier demande à M. le ministre des transports de lui rappeler les dates d'ouverture des lignes assurées par le supersonique Concorde et de préciser, pour chacune d'entre elles, l'évolution des coefficients de remplissage moyens mensuels depuis la mise en service de ces lignes.

*Circulation routière (limitation de la vitesse des automobiles).*

19996. — 15 septembre 1979. — M. Gilbert Gantier demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne conviendrait pas d'instituer sur les autoroutes une limite minimale de vitesse comme cela se pratique dans de nombreux pays étrangers. La circulation de véhicules particulièrement lents sur les axes autoroutiers provoque non seulement des ralentissements brutaux, peu économiques en carburant, mais entraîne également de nombreux accidents.

*Circulation routière (réglementation).*

19997. — 15 septembre 1979. — M. Gilbert Gantier demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est vrai que dans le cadre d'une mesure européenne d'harmonisation l'utilisation, par les automobiles, de phares blancs sera généralisée dans l'ensemble de la Communauté. Il lui demande, le cas échéant, quelles sont les raisons techniques qui motivent ce choix, alors même que beaucoup d'automobilistes apprécient les qualités des phares jaunes, dont la lumière semble beaucoup moins éblouissante que celle des phares blancs.

*Electricité de France (centrales thermiques).*

19998. — 15 septembre 1979. — M. Yves Le Cabellec demande à M. le ministre de l'industrie s'il n'a pas l'intention d'accorder prochainement son autorisation pour le commencement des travaux relatifs à la mise en œuvre de deux tranches de 600 MW charbon à Cordemais, l'édification de ces deux tranches étant indispensable pour assurer dans les meilleurs délais la fourniture d'électricité en Bretagne et un tel projet allant dans le sens de la diversification des sources énergétiques.

*Cimetières (léislation).*

19999. — 15 septembre 1979. — M. François Léotard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que rencontrent les artisans marbriers, dans leurs relations avec les communes, pour l'aménagement des cimetières. Il semble que les responsables communaux ne soient pas toujours au courant de la législation et de la réglementation en vigueur. Cela les amène à prendre des dispositions qui gênent la bonne marche des entreprises artisanales de marbrerie et de maçonnerie. C'est ainsi que certaines municipalités refusent de laisser aux familles le droit de choisir leurs professionnels pour la réalisation des travaux. D'autres communes procèdent à l'édification d'enfums collectifs sans se soucier des coutumes locales, des exigences de l'hygiène ou de l'environnement. Il convient cependant de rappeler qu'en l'état actuel de la législation aucun texte n'autorise la création de « sépultures en enfums ». Il serait souhaitable, d'autre part, que soit évitée la création de cimetières « paysages », trop coûteux pour les communes et dont la conception ne correspond pas aux conditions climatiques locales. Afin d'éviter ces difficultés, il serait nécessaire qu'un dialogue s'instaure entre les élus locaux et les représentants de la profession de manière à ce que, lors des aménagements ou créations de cimetières, les professionnels puissent donner leur avis sur les dispositions envisagées, en ce qui concerne, notamment, les largeurs des allées, les dispositions des concessions, leurs dimensions, les entrées, etc. Il semble que cela aurait l'avantage d'éviter que soient réalisés des travaux qui peuvent s'avérer inutiles et coûteux et de mieux utiliser la surface disponible sans réduire les voies d'accès.

Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions utiles afin que les élus locaux soient informés de la législation et de la réglementation en vigueur et qu'ils soient incités à établir une concertation avec les entreprises de marbrerie pour tout ce qui concerne l'aménagement et la création de cimetières.

*Taxe sur la valeur ajoutée (exonération).*

20000. — 15 septembre 1979. — M. François Léotard attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des graphistes à l'égard de la mise en vigueur des articles 24 à 49 de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 qui ont étendu le champ d'application de la T.V.A. à de nouvelles opérations et, en particulier, aux prestations effectuées par les membres des professions libérales. D'après certaines informations qui leur sont parvenues, les intéressés pensent qu'à titre d'artiste auteur-créateur, ils doivent bénéficier d'une exonération de la T.V.A. pendant une période de cinq années. Il lui demande de bien vouloir prévoir ce qu'il en est exactement de cette possibilité d'exonération et quelle est la situation des artistes graphistes au regard de la nouvelle législation.

*Police (personnel).*

20001. — 15 septembre 1979. — M. François Léotard expose à M. le ministre de l'intérieur que, dans le ressort de certains parquets, il est interdit aux fonctionnaires de police municipale de rédiger des procès-verbaux et de recevoir les plaintes des habitants de la commune qui se trouvent parfois éloignés de plusieurs kilomètres du chef-lieu de canton où se trouve implantée une brigade de gendarmerie avec un officier de police judiciaire. En conséquence, il lui demande de lui préciser : 1° quelles sont les compétences des policiers municipaux en matière de circulation routière, et si en cette matière ils peuvent rédiger des procès-verbaux ; 2° quelles sont les compétences de ces agents en matière de crimes, délits ou contraventions dont ils peuvent avoir connaissance ; 3° peuvent-ils, comme il ressort de la réponse à la question écrite numéro 23327 du 16 octobre 1975 (Débats A.N.), recevoir valablement les plaintes des habitants de la commune ; dans l'affirmative, dans quelle forme ces plaintes peuvent-elles être reçues pour être acceptées par les parquets ; 4° si, compte tenu que ces agents sont le plus souvent les seuls agents chargés dans les communes de 5 000 à 15 000 habitants du bon ordre et de la protection des personnes et des biens, il ne lui semble pas nécessaire de leur donner la qualité d'agent de police judiciaire, qu'ils ont perdue par le nouveau code de la procédure pénale pour devenir des agents de police judiciaire adjoints, ce qui semble les diminuer par rapport aux autres agents chargés des mêmes fonctions.

*Vins (chaptalisation).*

20002. — 15 septembre 1979. — M. Joseph Henri Maujoux du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que, lors des débats à l'assemblée nationale sur « le contrôle de la circulation des sucres » au cours de la deuxième séance du 21 juin 1979 (Journal officiel, p. 5446). Il avait demandé au secrétaire d'Etat à l'agriculture, au nom des organisations professionnelles du Val-de-Loire, que « soit organisé, avant toute décision définitive, un groupe de travail sur les problèmes de chaptalisation, de façon qu'il soit tenu compte de la spécificité traditionnelle de cette région, spécialement due à sa position géographique septentrionale ». Le secrétaire d'Etat avait répondu positivement, disant (p. 5447) : « Quant aux problèmes spécifiques de la vallée de la Loire, je puis vous assurer que nous sommes disposés à mettre en place le groupe de travail dont vous parlez... Une concertation sérieuse sera donc entreprise avec les organisations viticoles du Val-de-Loire, qui ne seront pas abandonnées... » Il lui demande si cette concertation a eu lieu et quelles en ont été les conclusions, spécialement au niveau de l'enrichissement des vins de table.

*Habitations à loyer modéré (officier).*

20004. — 15 septembre 1979. — M. André Petit attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le fait qu'un certain nombre de membres de conseils d'administration d'offices publics H. L. M., notamment les représentants des locataires, doivent prendre sur leur temps de travail les heures qu'ils consacrent aux réunions de ces organismes publics. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable qu'une indemnité soit accordée aux intéressés en contrepartie du temps qu'ils consacrent à l'assistance à ces réunions.

*Corburants et combustibles (commerce de détail).*

**20005.** — 15 septembre 1979. — **M. Michel Delprat** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les conséquences de l'arrêt interministériel du 28 juin 1979 relatif au contingentement du fuel oil domestique. Parfaitement conscient de la nécessité d'une limitation de la consommation comme de l'existence d'un quota départemental destiné à faire face aux demandes exceptionnelles, il a constaté personnellement que cette disposition est en contradiction avec à la fois l'idée de concurrence et l'idée de liberté du commerce. En effet, le consommateur est pratiquement obligé de s'approvisionner chez son fournisseur de l'année précédente quelles que soient les conditions dans lesquelles se sont établies les relations entre les parties en cause. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre, d'une part, à l'utilisateur le libre choix de son fournisseur et, d'autre part, au négociant dynamique la possibilité de développer son entreprise.

*Elevage (bovins).*

**20006.** — 15 septembre 1979. — **M. Michel Delprat** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur le marasme qui règne actuellement sur le marché de la viande bovine au niveau de la production. Non seulement les cours pratiqués sont identiques, sinon légèrement inférieurs à ceux appliqués depuis deux ans, mais en plus la demande est extrêmement faible. De ce fait, la situation de nombreux éleveurs de l'Avalonnais dont les revenus sont directement, et uniquement, dépendants du cours de la viande, devient très préoccupante. Pour illustrer ce propos il a pu obtenir un renseignement précis : d'une année sur l'autre le montant des prêts à court terme consentis par la caisse locale du crédit agricole a progressé de 300 p. 100, ce qui prouve bien les difficultés que connaissent ces éleveurs. Alors que malgré les 8,50 p. 100 d'augmentation obtenus à Bruxelles, due à la dévaluation du franc vert et à une réduction partielle des M. C. M., aucune répercussion au niveau des prix à la ferme n'a permis de compenser l'accroissement important des frais d'exploitation. Selon la presse, le Gouvernement envisage d'écouler sur le marché un tonnage important d'arrières de bovins à des prix inférieurs à ceux de la production nationale. Ne s'agit-il pas là d'une décision inopportune et d'autres mesures tout à fait différentes ne s'imposent-elles pas pour faire face à une situation déjà extrêmement inquiétante.

*Filiation (législation).*

**20007.** — 15 septembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de la Justice** que la réforme du droit français de la filiation réalisée par la loi du 3 janvier 1972 a apporté une codification des règles de droit international privé en la matière. Une lacune s'est insérée dans les nouveaux articles 311-14 à 311-18 du code civil en ce qui concerne les effets de la filiation. Cet état de fait provoque la pire des confusions parmi les internationalistes car chacun a sa propre solution et cela déroute aussi la jurisprudence. Il lui demande, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux et de l'absence de conventions internationales, si l'on doit soumettre les effets de la filiation (obligation alimentaire, autorité parentale plus particulièrement) aux règles dégagées par la jurisprudence antérieure à la loi de 1972 ou bien, et de quelle manière faire application des règles actuelles de conflits de lois sur l'établissement de la filiation.

*Mariage (régimes matrimoniaux).*

**20009.** — 15 septembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la France vient de ratifier par la loi n° 79-550 du 5 juillet 1979 la convention de La Haye sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux. Or **M. le Président de la République** a, dans de multiples allocutions, conseillé de bannir tout égotisme propre au langage juridique dans les textes légaux ou réglementaires destinés à une application quotidienne. Vu l'importance quantitative des étrangers en France, cette convention internationale sera fréquemment appliquée à des personnes ayant souvent des difficultés de compréhension de la langue française. Il lui demande si l'on peut espérer qu'à l'avenir les délégations françaises, lorsqu'il s'agit de textes à appliquer aux étrangers sur son territoire, accordent la préférence à des dispositions claires, précises et rapidement intelligibles à ces derniers. Sous réserve d'une interprétation des tribunaux, lui est-il possible de donner des éclaircissements à propos de l'article 5 de la convention de La Haye sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux.

*Nationalité française (certificats).*

**20010.** — 15 septembre 1979. — **M. Pierre-Bernard Cousté** expose à **M. le ministre de la Justice** que, après la réforme du code de la nationalité française réalisée par la loi n° 73-42 du 9 janvier 1973, sa circulaire du 20 avril 1959 relative à la délivrance des certificats de nationalité est devenue caduque en certaines de ces dispositions contraires aux nouvelles prescriptions légales. Il lui demande si cette circulaire s'impose encore aux juges d'instance et s'il est possible de prévoir dans un proche avenir une refonte de ce texte dans le sens d'une plus grande clarification.

*Impôts locaux (taxe sur l'électricité).*

**20011.** — 15 septembre 1979. — **M. François Autain** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** les difficultés que rencontrent les communes ayant institué la taxe sur l'électricité distribuée en haute et moyenne tension en application du décret du 11 décembre 1926 dans la détermination de l'assiette de cette taxe. Dans les faits, l'assujettissement se refuse souvent à signer la convention ou garde un silence à l'encontre duquel aucune sanction n'est prévue. La solution consistant à s'adresser à l'E. D. F. pour déterminer la taxe d'imposition se heurte au secret professionnel qu'invoque cet établissement. Enfin, la taxation d'office, modalité très approximative, comporte de nombreux risques d'erreurs. Il pourrait être mis fin à cette situation en assortissant le régime de cette taxe de sanctions pénales dissuasives à l'encontre des récalcitrants et en permettant à E. D. F. de lever partiellement au sein profit des communes concernées le secret professionnel auquel cet établissement est astreint. En conséquence, il lui demande la suite qu'il compte réserver à ses propositions.

*Handicapés (allocations).*

**20012.** — 15 septembre 1979. — A la suite des mesures conjoncturelles arrêtées le 29 août dernier par le conseil des ministres, notamment l'attribution d'une allocation de 200 francs pour le mois d'octobre 1979 aux personnes âgées bénéficiaires du minimum vieillesse, **M. François Autain** fait part à **M. le ministre de la Santé** et de la sécurité sociale de son étonnement de ne pas voir les handicapés figurer parmi les bénéficiaires de ces mesures. Il lui fait observer qu'avec un revenu de 37,80 francs par jour, les invalides titulaires du fonds national de solidarité ne comprendraient pas que le Gouvernement ne tienne pas ses promesses et lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour étendre à cette catégorie de Français particulièrement défavorisée le bénéfice de cette allocation exceptionnelle.

*Assurance vieillesse  
(fonds national de solidarité : allocation exceptionnelle).*

**20013.** — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la Santé et de la Sécurité sociale** sur les conditions de ressources des personnes âgées. Il note que le Gouvernement a pris la décision d'octroyer une aide exceptionnelle de 200 francs aux personnes bénéficiant du fonds national de solidarité. Du fait de la dégradation rapide de la situation économique et sociale depuis plusieurs mois et de l'augmentation des prix alimentaires et des loyers, la diminution quotidienne des revenus des personnes âgées ne saurait être compensée par une allocation exceptionnelle. Il propose que cette aide de 200 francs soit attribuée mensuellement dans le cadre du F. N. S. afin de subvenir aux besoins des plus défavorisés, d'autant que de nombreuses personnes âgées sont persuadées qu'il s'agit réellement d'une augmentation mensuelle du F. N. S. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

*Agriculture (salariés).*

**20014.** — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture** sur la situation des salariés agricoles. Il note que le projet de loi d'orientation agricole n'assurera pas une garantie du droit au travail pour les salariés agricoles. D'autre part, il rappelle que dans de nombreuses exploitations les droits sociaux, en particulier le droit syndical, ne sont souvent pas appliqués. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

*Musique (orchestres).*

**20015.** — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le développement des orchestres de chambre. Il note que si l'Etat se préoccupe des institutions il se doit aussi d'aider toute politique de diffusion musicale. De nombreuses villes en collaboration avec la cellule pédagogique des écoles de musique ont créé des formations instrumentales, en particulier des orchestres de chambre. Très souvent, cette formation instrumentale de qualité se trouve être le seul élément de diffusion de musique vivante au niveau régional. Il propose qu'une subvention soit attribuée aux villes qui font l'objet d'une telle initiative. Il lui demande de bien vouloir étudier cette proposition dans le cadre de la préparation budgétaire et de lui indiquer quelles suites il compte donner à cette affaire.

*Impôts et taxes (motocycles).*

**20016.** — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences des nouvelles dispositions à l'égard des conducteurs de motocycles. Il note que toutes les mesures gouvernementales auraient un but commun : « améliorer la sécurité routière ». Au vue des statistiques, les utilisateurs de motocycles sont loin d'être les premiers responsables des accidents de la route. Une meilleure information auprès des automobilistes des droits des utilisateurs des deux roues serait tout aussi indispensable. D'autre part, l'infrastructure routière nationale n'est en aucun cas adaptée aux deux roues. En conséquence, il propose que les mesures fiscales énoncées soient réétudiées avec l'ensemble des organisations représentatives des usagers de motocycles, dans un souci d'équité puisque ces décisions frappent de nombreux jeunes passionnés, aux faibles ressources. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

*Jeunes (bureaux information-jeunesse).*

**20017.** — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse et des sports** sur les conditions de financement de l'Etat pour le fonctionnement des bureaux d'information-jeunesse (B. I. J.). Il lui rappelle que les B. I. J. ne bénéficient actuellement que d'aides partielles limitées à la création du service. Les centres départementaux sont assurés d'un financement à parité collectivités locales et ministère de la jeunesse et des sports. Il propose que des subventions annuelles soient attribuées au B. I. J. dont le rôle est très important pour l'information et l'accueil des jeunes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

*Musique (écoles).*

**20018.** — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des écoles nationales de musique. Il note qu'au dernier congrès des parents d'élèves des écoles de musique à Marly-le-Roi, M. le ministre a consacré une série de mesures importantes concernant entre autre l'accentuation de l'aide de l'Etat au financement des écoles. Il lui demande quelles mesures seront prises en particulier pour les écoles nationales agréées type A.

*Impôt sur le revenu (quotient familial).*

**20019.** — 15 septembre 1979. — **M. Jean-Michel Boucheron** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème des enfants à la charge de leurs parents. Il rappelle que les enfants de vingt et un à vingt-cinq ans qui ne poursuivent plus d'études et qui, bien qu'inscrits au chômage, ne perçoivent aucune indemnité ne sont pas considérés comme enfants à charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'ils soient considérés effectivement comme enfants à charge.

*Handicapés (Cotorep).*

**20020.** — 15 septembre 1979. — **M. André Deloix** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le préjudice que fait subir à de nombreux handicapés le retard important qu'accusent les Cotorep dans l'examen de leurs dossiers. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier au plus vite à cette situation.

*Elevage (maladies du bétail).*

**20021.** — 15 septembre 1979. — **M. Henri Emmanuelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'insuffisance des crédits affectés, en 1979, aux opérations de prophylaxie, insuffisance aggravée par les mesures prises pour faire face à l'épizootie de flèvre aphteuse qui a sévi en Normandie sans que des moyens complémentaires suffisants aient été dégagés. Il lui rappelle que lors de la discussion sur la loi relative à la prophylaxie des épizooties des engagements avaient été pris par le Gouvernement. Il lui rappelle également qu'à plusieurs reprises le Gouvernement a affirmé l'importance qu'il accordait à l'état sanitaire du cheptel français. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître la nature des mesures qui seront prises pour que les engagements du budget 1979 soient respectés, notamment pour le département des Landes.

*Handicapés (assistance d'une tierce personne).*

**20022.** — 15 septembre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les revendications légitimes des grands handicapés physiques, et en particulier des myopathes, relatives au statut et à la rémunération de la tierce personne à laquelle ils ont nécessairement recours. Il lui rappelle que la législation actuelle est injuste et insuffisante, notamment : le principe d'attribution des allocations sur justification des dépenses engagées ; il pénalise les personnes qui n'ont pas de revenus et ne peuvent pas engager de dépenses, il ne tient pas compte du caractère particulier de l'aide aux handicapés (service amical, solidarité donc indemnisation non proportionnelle au service rendu et impossibilité de déclaration à la sécurité sociale, formes de rémunération diverses (pouroires, cadeaux...)) ; pour les mineurs, l'indemnisation de 408 francs par mois pour une tierce personne à plein temps ne constitue pas une rémunération décente ; pour les adultes également, l'allocation ne permet pas de rémunérer une tierce personne, le plafonnement des ressources est d'autant plus contestable qu'il décourage le handicapé d'avoir une activité (même partielle) rémunératrice. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre d'urgence : 1° pour permettre l'attribution systématique des allocations dès la constatation des faits y ouvrant droit ; 2° pour favoriser la reconnaissance de l'activité des tierces personnes ; 3° pour définir un statut professionnel, avec une rémunération valorisante qui rendrait cette profession attractive et pourrait inciter les collectivités locales à créer des services municipaux en ce sens.

*Protection civile  
(services départementaux de lutte contre les incendies).*

**20023.** — 15 septembre 1979. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités de classement des services départementaux de lutte contre les incendies. Ainsi le département de la Seine-Maritime a vu son classement évoluer de la manière suivante : arrêté du 26 juillet 1978 : 5<sup>e</sup> rang ; arrêté du 11 juin 1971 : 6<sup>e</sup> rang ; arrêté du 30 décembre 1975 : non classé ; arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1978 : 6<sup>e</sup> rang ; arrêté du 5 juillet 1979 : non classé. Il semble d'autant plus curieux que de telles différences puissent apparaître que les collectivités locales de Seine-Maritime font d'importants sacrifices pour l'amélioration de leurs services d'incendie et de secours (augmentation en personnel, achat de matériel, construction de postes casernes, équipement radio...). En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer : 1° sur les méthodes de classement en vigueur ; 2° sur la composition de la commission professionnelle qui propose les inscriptions (ou les suppressions) sur les liste de classement.

*Hôpitaux (tarifs).*

**20025.** — 15 septembre 1979. — **M. Joseph Franceschi** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la question écrite n° 14620 qu'il a posée le 5 avril 1979 au sujet de la situation très grave dans laquelle se trouve l'hôpital Albert-Chenevier à Créteil. Il lui en renouvelle les termes en lui exposant que cet établissement entrant dans la catégorie « moyen séjour » 590 malades environ vont se trouver dans l'obligation soit de quitter l'hôpital pour rentrer chez eux, soit de rester dans l'établissement en s'acquittant d'une somme allant de 90 à 150 francs par journée d'hospitalisation, soit de demander leur transfert dans un établissement « long séjour ». En raison de l'inquiétude légitime des malades devant cette situation alarmante, il lui demande quelles mesures il compte

prendre pour rechercher une solution à cet important problème qui ne peut avoir que des conséquences néfastes pour les malades et qui est incompatible avec la politique d'humanisation des hôpitaux.

*Assurance maladie-maternité (remboursement : cures).*

**20027.** — 15 septembre 1979. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le taux de remboursement des soins, et notamment des cures, qui s'effectue sur une base forfaitaire incompatible avec les frais réellement engagés. A titre d'exemple, il lui expose que pour une cure de vingt et un jours, le régime général de la sécurité sociale rembourse forfaitairement 484 francs alors que la cure revient au minimum à 1 550 francs, en ce compris uniquement l'hébergement et la nourriture. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et permettre aux assurés sociaux, particulièrement ceux dont les revenus sont les plus modestes, de se faire soigner dans les meilleures conditions possibles.

*Pharmacie (médicaments).*

**20029.** — 15 septembre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de lui indiquer ce qui a été fait en France à la suite de la divulgation au Japon des effets de la prise de clioquinol, et notamment si de nouvelles recherches de toxicité ont été entreprises pour s'assurer de l'innocuité du produit.

*Assurance vieillesse (pensions ; liquidation et calcul).*

**20030.** — 15 septembre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation actuelle des anciens membres du clergé catholique et des congrégations religieuses au regard de leurs droits à une pension de vieillesse. Il lui indique qu'un très long décalage semble se faire jour pour la prise en compte par l'Eglise des années passées à son service, selon que le bénéficiaire est demeuré dans l'institution ou qu'il l'a quittée. Ainsi, selon qu'un prêtre diocésain par exemple est resté au service de l'Eglise ou qu'il a abandonné son ministère, les années passées sont retenues sur la base d'une pension qui varierait de 1 à 2,5 à l'avantage du premier. Cette pratique si elle avait cours, détournerait le sens de l'article 42 du décret n° 79-607 du 3 juillet 1979. Elle permettrait en outre à l'Eglise, au travers de la caisse mutuelle d'assurance vieillesse des cultes, de réaliser de moindres dépenses sensibles, que supporteraient alors les salariés du régime général. Cette subvention déguisée à l'Eglise catholique pourrait être interprétée comme un recul de la laïcité. Ceci s'ajoute aux considérations de justice visées plus haut pour exiger de compléter rapidement une insuffisance du décret du 3 juillet 1979 susvisé dans le sens d'une égalité effective de prise en compte des années passées au service de l'Eglise entre ceux qui l'ont quitté et ceux qui l'ont continué. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation ainsi décrite.

*Formation professionnelle et promotion sociale (stagiaires : rémunérations).*

**20031.** — 15 septembre 1979. — **M. Jacques-Antoine Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés que rencontrent les agents de l'Etat et des collectivités publiques, notamment des hôpitaux, pour obtenir la prise en charge des stages de formation professionnelle dans le cadre de la loi du 17 juillet 1978 relative aux congés de formation. Contrairement aux dispositions qui étaient en vigueur avant l'entrée en application de cette loi, les intéressés qui obtiennent leur mise en disponibilité se voient en effet refuser l'attribution des indemnités de stage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette anomalie gravement préjudiciable aux fonctionnaires et agents sous statut.

*Elevage (maladies du bétail).*

**20032.** — 15 septembre 1979. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des éleveurs du Nord touchés dans leur troupeau par la maladie (brucellose) et obligés à l'abattage de tout ou partie de leurs bovins. En effet, l'Etat verse des indemnités pour permettre à ces éleveurs de

reconstituer leur cheptel auxquelles s'ajoutent les subventions des conseils général et régional dans les départements du Nord. Or, les règlements des indemnités d'Etat sont bloqués depuis le 15 mai 1979, ce qui met les éleveurs concernés dans une situation financière difficile et préoccupante. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il entend promouvoir afin que les crédits nécessaires et prévus pour le département du Nord soient rapidement mandatés à la Trésorerie générale. Tout l'avenir anti-brucellose dans le Nord peut être compromis si une décision n'intervient pas rapidement.

*Affaires culturelles (décentralisation culturelle).*

**20033.** — 15 septembre 1979. — **M. Pierre Joxe** rappelle à **M. le ministre de la culture et de la communication** que son budget pour 1979 a prévu une dotation de 2 500 000 francs sur la ligne budgétaire 43.01, article 42, « Décentralisation culturelle », contre 1 000 000 de francs en 1978. Il lui demande quelle a été la répartition de ce crédit entre les régions et, plus particulièrement, en ce qui concerne la région Bourgogne : quelle a été leur utilisation, quelles ont été les opérations financées et selon quels critères ont-elles été financées.

*Saisie-arrêt (rémunérations).*

**20034.** — 15 septembre 1979. — **M. Pierre Joxe** fait observer à **M. le ministre du travail et de la participation** que le décret n° 75-16 du 15 janvier 1975 fixant la partie insaisissable du salaire en cas de saisie-arrêt n'a pas été révisé ; compte tenu de l'augmentation rapide du coût de la vie, le seuil prévu ne permet plus depuis longtemps de garantir aux salariés un revenu minimum décent. Un projet de décret revalorisant les tranches de rémunération insaisissables avait été annoncé par **M. le ministre** dans sa réponse du 25 février 1978 à une question écrite. Il lui demande pourquoi ce texte n'a toujours pas été publié et dans quel délai le sera-t-il.

*Assurance vieillesse (âge de la retraite).*

**20035.** — 15 septembre 1979. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation et le déroulement de carrière des agents, chauffeurs et ambulanciers affectés auprès du centre hospitalier régional de Lille. En effet, ces personnels ayant été contraints par l'arrêté n° SP 55824495 en date du 26 avril 1973 de posséder un certificat professionnel pour exercer leurs activités, doivent attendre l'âge de soixante ans pour obtenir leur retraite ; ils s'estiment de ce fait injustement lésés par rapport au personnel paramédical qui bénéficie d'une mise à la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans. Par conséquent, il lui demande, compte tenu des tâches ardues et pénibles (postes de travail : 3 x 8) qu'ils assument, s'il n'estime pas juste que ces agents bénéficient au même titre que leurs collègues précités du même avantage, à savoir être âgés de cinquante-cinq ans, pour prétendre à leur retraite.

*Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).*

**20036.** — 15 septembre 1979. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conditions de ressources exigées pour l'attribution de l'allocation dite de rentrée scolaire. En effet, un très grand nombre de familles avec quatre enfants et comme revenu un seul salaire se voient injustement refuser pour cette année le versement de cette allocation, étant donné que le plafond fixé à 40 800 francs est le même que celui de l'année dernière, malgré le rattrapage des salaires, accordé pour pallier l'augmentation des prix. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir rétablir une plus grande justice sociale, tout en lui suggérant par exemple une réactualisation annuelle de 10 p. 100 de ce plafond, ce qui correspondrait à peu près à la hausse du coût de la vie.

*Urbanisme (réserves foncières).*

**20037.** — 15 septembre 1979. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que dans une commune de l'agglomération bordelaise, membre de la communauté urbaine de Bordeaux, 37 hectares de terrains sont frappés d'une servitude non edificandi par un périmètre de protection des sources qui fournissent une partie des besoins en eau de cette agglomération, cette servitude ayant été instituée par un arrêté de la préfecture de la Gironde du 22 juillet 1971 et traduite dans le P. O. S. par un classement en zone N C e. La plus grande partie de ces terrains — au demeurant très morcelés au niveau du parcellaire — se



trouvent actuellement en friche et leurs propriétaires, n'en tirant aucun revenu, cèdent parfois à des pressions d'achat provenant de particuliers — personnes sans domicile fixe en général — lesquelles, au mépris de la réglementation existante, y font séjourner des caravanes ou édifient des constructions provisoires. Il lui demande, pour éviter la poursuite d'errements qui sont générateurs de conflits et d'un contentieux important, quels sont les moyens juridiques et financiers qu'il compte mettre en œuvre pour aider les collectivités locales : département de la Gironde et communauté urbaine de Bordeaux — à défaut de la commune concernée qui est économiquement faible — à assurer la maîtrise foncière de ces terrains dont on doit considérer que la servitude qui les frappe ne saurait être perpétuelle. Il lui demande, en outre, s'il ne considère pas qu'une interprétation libérale des compétences de la communauté urbaine de Bordeaux en matière d'adduction d'eau et l'intérêt qui s'attache à l'amélioration de la qualité des sources, devraient conduire tout naturellement au règlement du problème foncier ci-dessus exposé.

#### Congés payés (vacances scolaires).

**20038.** — 15 septembre 1979. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation préoccupante des personnes divorcées qui éprouvent des difficultés pour obtenir des congés annuels qui correspondent à la période au cours de laquelle la garde des enfants leur a été confiée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les personnes divorcées soient considérées comme prioritaires dès lors qu'elles ont la garde de leurs enfants même âgés de moins de six ans, pendant la période des vacances scolaires.

#### Corburants et combustibles (commerce de détail).

**20039.** — 15 septembre 1979. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences pour les communes de la circulaire du 12 juillet 1979. En application de cette circulaire, les communes n'ont plus la possibilité de mettre en concurrence les fournisseurs de fuel domestique et doivent passer leurs commandes auprès du fournisseur choisi en 1978. La concurrence, pourtant si prônée par ailleurs, ne peut plus jouer et les fournisseurs en profitent pour ne plus accepter d'accorder les ristournes ou tout autre avantage précédemment alloué. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'éviter de telles pratiques préjudiciables financièrement aux collectivités locales.

#### Routes et autoroutes (construction).

**20040.** — 15 septembre 1979. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'impérieuse nécessité de procéder dans les meilleurs délais aux travaux d'aménagement d'une déviation de la route nationale 10 tant à Chevanceaux qu'à Montlieu-la-Garde, points noirs parmi les plus tristement célèbres de France ; les accidents y sont fréquents et les bouchons longs de plusieurs kilomètres en période de vacances. En outre, les habitants de ces deux agglomérations supportent de plus en plus difficilement les graves inconvénients inhérents à leur traversée qui ne cessent de s'amplifier. Un effort de modernisation de la route nationale 10 a certes été poursuivi dans les départements de la Vienne et de la Charente, par contre il a toujours été répondu qu'il n'était pas possible d'accomplir parallèlement un effort financier pour la mise en œuvre des déviations de Montlieu-la-Garde et de Chevanceaux en Charente-Maritime, étant précisé que la déviation de Chevanceaux a été déclarée d'utilité publique. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation, et notamment si, en raison des dispositions récemment prises par le Gouvernement en faveur des travaux publics, il n'envisage pas de procéder très rapidement aux travaux des déviations de la route nationale 10 à la hauteur des deux agglomérations précitées.

#### Entreprises (activité et emploi).

**20041.** — 15 septembre 1979. — **M. Pierre Mauroy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation très difficile des filiales de la S. O. F. Néogravure, notamment la N. E. A. de Lille. Il lui demande de lui apporter tous éclaircissements sur les quatre points suivants : les mesures envisagées par le Gouvernement dans le cadre, notamment, de la restructuration du groupe Hachette ; la nature et le niveau des aides envisagées ; leur répartition entre

les différents centres concernés et, plus particulièrement, la part revenant aux sociétés situées dans le département du Nord ; les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour assurer la survie des activités graphiques dans notre pays.

#### Transports sanitaires (réglementation).

**20042.** — 15 septembre 1979. — **M. Louis Mexandeau** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il n'envisage pas de mettre en place des mécanismes financiers facilitant l'adaptation des véhicules de transport sanitaire aux normes nouvelles en vigueur pour les personnes qui disposent du certificat de capacité d'ambulancier et d'un véhicule.

#### Transports sanitaires (réglementation).

**20043.** — 15 septembre 1979. — **M. Louis Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des ambulanciers astreints à faire un stage leur permettant d'obtenir éventuellement le certificat de capacité d'ambulancier et les délais limités pour la délivrance de l'agrément. Il lui demande s'il n'envisage pas d'accorder des délais supplémentaires aux personnes en cause pour qu'elles puissent suivre le stage et bénéficier ensuite de l'agrément.

#### Elevage (ovins).

**20044.** — 15 septembre 1979. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes posés par la mise en place du règlement européen ovin. Alors que la France est largement déficitaire, avec plus de 50 000 tonnes d'importation en 1978, que la C. E. E. l'est aussi (274 000 en 1978), les propositions à l'étude amèneraient les éleveurs français à s'aligner sur les prix anglo-saxons par le biais de subventions dégressives. Même si les protestations des producteurs ont amené le report de la discussion à l'automne, la menace subsiste. Or, pour les 3 000 éleveurs tarnais, comme pour les 150 000 producteurs français, leur niveau de vie est lié à une juste rémunération de leur production ; alors que la baisse des cours n'aurait sans doute que peu de conséquences pour les consommateurs, elle ruinerait à terme irrémédiablement nombre d'agriculteurs qui ne seraient pas protégés suffisamment contre les importations de viande en provenance, des pays du Commonwealth (pour lesquels elles ne constituent qu'un complément aux exportations de laine). Il lui demande en conséquence : 1° si le Gouvernement français proposera une véritable organisation du marché tenant compte des intérêts globaux de la C. E. E. et de ses producteurs ; 2° s'il demandera la mise en place d'un véritable règlement européen accompagné de la déconsolidation des droits de douane au G. A. T. T. et la fixation d'un prix de seuil aux frontières de la C. E. E. capable d'assurer un juste revenu à ces producteurs ; 3° si la volonté du Gouvernement, dans le cadre du plan du Grand Sud-Ouest, est de promouvoir l'amélioration et l'extension du troupeau ovin de ces régions, comme cela apparaît dans les propositions des élus, des organisations professionnelles et de l'administration.

#### Calamités agricoles (indemnisation).

**20045.** — 15 septembre 1979. — **M. Charles Pistre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les problèmes des viticulteurs victimes des sinistres de 1977. En effet, le fonds national de solidarité agricole, section viticole, ne peut pas prendre en charge les premières annuités des prêts sollicités par les viticulteurs concernés, d'après les informations parues dans la presse spécialisée. Il lui demande en conséquence de lui confirmer la réduction de la subvention gouvernementale au fonds national de solidarité agricole, l'importance du montant de cette réduction et des raisons qui l'ont motivée ; de lui indiquer comment les pouvoirs publics vont indemniser les viticulteurs ainsi lésés et les informer des décisions concernant les ressources financières du fonds national de solidarité agricole.

#### Energie (économies d'énergie).

**20046.** — 15 septembre 1979. — **M. Paul Guillaud** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'industrie** de la capacité effective de l'administration à utiliser les 400 millions de francs de crédits annoncés le 29 août 1979, et destinés à des actions d'économie d'énergie dans les bâtiments administratifs et les constructions scolaires, en raison

du poids souvent excessif des procédures et des normes administratives, techniques et financières. L'appel à des techniques nouvelles — comme celle du chauffage solaire passif et d'une architecture adaptée au site — est de plus en plus répandue à l'étranger, mais pratiquement ignorée en France, en particulier pour les bâtiments scolaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des réalisations de ce type puissent voir le jour en France, en particulier dans le domaine de l'adaptation des procédures administratives.

*Enseignement secondaire (parents d'élèves).*

20047. — 15 septembre 1979. — M. Paul Quilès appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les instructions reçues de l'académie de Paris par les chefs d'établissements du second degré. Aux termes de ces instructions, les chefs d'établissements sont appelés à appliquer strictement la circulaire du 27 juillet 1972 réglementant la présence des associations dans les établissements et, plus précisément, excluant la possibilité pour les associations de parents d'élèves de fixer leur siège social dans les locaux scolaires. Il lui expose qu'à Paris de nombreuses associations de parents d'élèves ont, dès leur fondation, déposé à la préfecture de police leur statut précisant que leur siège social était fixé dans l'établissement dont elles dépendaient, sans s'attirer de quelconques difficultés. Il lui fait remarquer qu'en l'absence de maisons des associations, et dès lors que les responsables des A. P. E. changent souvent, l'implantation dans les établissements est seule en mesure de préserver l'indépendance et de ménager les faibles finances des associations de parents d'élèves. S'étonnant que de telles mesures puissent être appliquées alors même que l'on prône le développement de la vie associative dans les discours gouvernementaux, il lui demande : 1° ce qui motive soudain l'application stricte d'une circulaire qui date de 1972 et qui n'a donc pas été appliquée pendant sept ans ; 2° s'il estime qu'une simple circulaire peut contraindre les associations de parents d'élèves, associations régies par la loi de 1901, à modifier leurs statuts ; 3° si ces instructions n'émanent que de l'académie de Paris ou si elles sont générales à toute la France.

*Energie (politique énergétique).*

20048. — 15 septembre 1979. — M. Paul Quilès demande à M. le ministre de l'industrie les raisons pour lesquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 11605 du 27 janvier 1979, dont il lui rappelle les termes : M. Paul Quilès appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'urgence d'un véritable débat démocratique sur les options énergétiques du pays. Les signes révélateurs de l'échec de la politique actuelle s'accumulent : panne généralisée d'E. D. F. du 19 décembre suivie de délestages réguliers sur une partie du réseau, hausse continue du coût du programme nucléaire... Les seules réponses trouvées face à ces difficultés continuent à faire appel aux capacités de production électrique du secteur privé, et à annoncer une augmentation des tarifs de l'énergie électrique. Il s'agit là d'une nouvelle atteinte au service public, à laquelle ne manqueront pas de réagir les travailleurs du secteur énergétique. Il s'agit également d'une manifestation du peu de considération du pouvoir pour les usagers. M. Quilès rappelle à M. le ministre de l'industrie que ce débat sur la politique énergétique est demandé par le groupe socialiste à l'Assemblée nationale depuis plusieurs années. Il lui demande si le Gouvernement prévoit son inscription à l'ordre du jour prioritaire de la prochaine session parlementaire.

*Energie nucléaire (déchets).*

20050. — 15 septembre 1979. — M. Paul Quilès demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les raisons pour lesquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 8613 du 16 novembre 1978, dont il lui rappelle les termes : M. Paul Quilès s'inquiète auprès de ministre de l'environnement et du cadre de vie de la suite donnée à certains travaux du groupe interministériel d'évaluation de l'environnement et, plus particulièrement du rapport intitulé « Evaluation des options technologiques sur les déchets radioactifs ». Ce travail, fruit d'une réflexion d'une vingtaine de spécialistes des questions du nucléaire, de l'environnement et de la santé, avait le mérite, selon les propres termes de M. Gruson, animateur du G. I. E. E., de « définir les bonnes questions que doivent se poser en temps utile les décideurs économiques et politiques ». A la différence des autres travaux du G. I. E. E., il n'a jamais fait l'objet d'une publication. Il lui demande quels sont les obstacles qui s'opposent à la diffusion de ce rapport et si, à défaut d'être publié, ce document a au moins été transmis

au conseil de l'information électronucléaire, dont il est prévu, par le décret n° 77-1233 du 10 novembre 1977, qu'« il reçoit des départements ministériels et des établissements publics concernés tous documents utiles à l'accomplissement de sa mission ».

*Electricité de France (convention avec la Société Peugeot).*

20051. — 15 septembre 1979. — M. Paul Quilès demande à M. le ministre de l'industrie les raisons pour lesquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 4829 du 29 juillet 1978, dont il lui rappelle les termes : « M. Paul Quilès demande à M. le ministre de l'industrie de lui fournir des précisions sur la récente convention signée entre E. D. F. et la Société Peugeot pour l'installation de turbines à gaz, propriété de cette dernière société. Il souhaite savoir s'il est exact que cette convention prévoit une aide financière d'E. D. F. pour le développement d'une production d'énergie privée. Dans cette hypothèse, il lui demande comment se justifie une telle aide financière à un moment où la société nationale ne dispose pas pour ses investissements publics de ressources nécessaires et qui constitue une nouvelle mise en cause du service public. »

*Mineurs (travailleurs de la mine : caisse autonome nationale de sécurité sociale minière).*

20052. — 15 septembre 1979. — M. Paul Quilès demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale les raisons pour lesquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 6138 du 16 septembre 1978, dont il lui rappelle les termes : « M. Quilès appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le problème du transfert dans la région du Nord de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, installée à Paris (15). Il lui expose que ce projet a suscité une profonde émotion et la protestation unanime du bureau du conseil d'administration de la C. A. N. S. S. M., de tout le personnel et de ses représentants ainsi que de la corporation minière dans son ensemble. Cette mesure, si elle était appliquée, apparaîtrait comme une opération de replâtrage qui non seulement n'apporterait aucun avantage mais comporterait des inconvénients majeurs, tant sur le plan économique que social et humain. En effet, le transfert d'une activité tertiaire comme celle de la C. A. N. S. S. M., non accompagné d'une relance des emplois industriels, reviendrait à terme à un simple déplacement du chômage, puisque l'on sait que les mines fermeront vers les années 80. Quel serait alors l'avenir des familles qui, appelées dans la région du Nord, viendraient grossir sur place le nombre des demandeurs d'emploi. Quel serait aussi le sort des familles écartelées entre Paris et la région du Nord. En outre, cette opération n'irait pas sans perturber profondément le fonctionnement du régime de protection des mineurs : retard dans la liquidation, dans le paiement des retraites, etc. Enfin, l'opération très coûteuse du transfert va à l'encontre de la politique d'économie des deniers publics qui semble être pronée par le Gouvernement. Si ce projet, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les principaux intéressés, était mis en application, il en irait à terme de l'existence même du régime de sécurité sociale dans les mines. Aussi il lui demande s'il entend poursuivre ce projet et, compte tenu des divers facteurs qui viennent d'être énumérés, ce qu'il compte faire pour que ce transfert n'ait pas lieu. »

*Mineurs (travailleurs de la mine : caisse autonome nationale de sécurité sociale minière).*

20053. — 15 septembre 1979. — M. Paul Quilès demande à M. le Premier ministre les raisons pour lesquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires à sa question n° 6139 du 16 septembre 1978, dont il lui rappelle les termes : « M. Quilès appelle l'attention de M. le Premier ministre sur le problème du transfert dans la région du Nord de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, installée à Paris (15). Il lui expose que ce projet a suscité une profonde émotion et la protestation unanime du bureau du conseil d'administration de la C. A. N. S. S. M., de tout le personnel et de ses représentants ainsi que de la corporation minière dans son ensemble. Cette mesure, si elle était appliquée, apparaîtrait comme une opération de replâtrage qui non seulement n'apporterait aucun avantage mais comporterait des inconvénients majeurs, tant sur le plan économique que social et humain. En effet, le transfert d'une activité tertiaire comme celle de la C. A. N. S. S. M., non accompagné d'une relance des emplois industriels, reviendrait à terme à un simple déplacement du chômage, puisque l'on sait que les mines fermeront vers les années 80.

Quel serait alors l'avenir des familles qui, appelées dans la région du Nord, viendraient grossir sur place le nombre des demandeurs d'emploi. Quel serait aussi le sort des familles écartelées entre Paris et la région du Nord. En outre, cette opération n'aurait pas sans perturber profondément le fonctionnement du régime de protection des mineurs : retard dans la liquidation, dans le paiement des retraites, etc. Enfin, l'opération très coûteuse du transfert va à l'encontre de la politique d'économie des deniers publics qui semble être prônée par le Gouvernement. Si ce projet, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les principaux intéressés, était mis en application, il en irait à terme de l'existence même du régime de sécurité sociale dans les mines. Aussi, il lui demande s'il entend poursuivre ce projet et, compte tenu des divers facteurs qui viennent d'être énumérés, ce qu'il compte faire pour que ce transfert n'ait pas lieu.

#### Enseignement supérieur (établissements).

**20056.** — 15 septembre 1979. — M. Michel Rocard appelle l'attention de Mme le ministre des universités sur le décalage qui semble se faire jour entre les prévisions budgétaires pour le logement, de Paris-VIII et le coût réel de l'opération. Il lui demande de lui indiquer quel est le surcoût occasionné par ce logement par rapport aux normes des constructions universitaires.

#### Transports scolaires (financement).

**20057.** — 15 septembre 1979. — M. Michel Rocard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la charge de plus en plus lourde que représente, pour les syndicats intercommunaux ou les communes rurales, le transport scolaire des enfants du second degré. Il lui demande s'il n'envisage pas un relèvement du taux de la subvention versée par l'Etat compte tenu notamment de l'augmentation croissante des frais de transport, et l'alignement de ce taux sur celui accordé pour les élèves du premier degré.

#### Impôt sur le revenu (paiement).

**20058.** — 15 septembre 1979. — M. Michel Rocard expose à M. le ministre du budget que le fait de fixer l'échéance de paiement du tiers provisionnel de l'impôt sur le revenu au quinzième jour d'un mois donné entraîne, la perte d'une quinzaine de versement d'intérêts pour les personnes qui prélèvent les sommes nécessaires sur leur livret de caisse d'épargne. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas souhaitable de modifier les dates d'échéance, au 16 ou 17 du mois par exemple. Il s'agirait en l'occurrence d'un aménagement mineur qui serait vivement apprécié par tous les contribuables à revenu modeste et en particulier les retraités.

#### Participation des travailleurs (liquidation des droits).

**20059.** — 15 septembre 1979. — M. Jacques Santrot appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la loi du 31 mai 1976 (*Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juin 1976), qui prévoit un déblocage anticipé de la participation pour l'acquisition ou la construction d'un logement à usage personnel. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre cette disposition aux arriérés de loyers des programmes sociaux H.L.M. et des S.E.M. Ce déblocage interviendrait après avis de la commission d'information et d'aide au logement instituée dans les entreprises. Ainsi, un certain nombre de situations difficiles pourraient être résolues sans qu'il y ait recours à l'expulsion. Cette mesure, outre l'intérêt social qu'elle présente avec l'aide de la C.A.F., aiderait les organismes H.L.M. et les S.E.M. à mieux équilibrer leurs bilans et, par conséquent, augmenterait leurs capacités financières pour les réhabilitations et constructions nouvelles nécessaires.

#### Carburants et combustibles (commerce de détail).

**20061.** — 15 septembre 1979. — M. Alain Vivian expose à M. le ministre de l'économie que les dispositions prises le 28 juin dernier pour contingentier les livraisons de fuel-oil domestique imposent aux consommateurs qui souhaitent bénéficier d'un désencadrement de 10,8 p. 100 de 90 p. 100 prévus de se ravitailler auprès de leur fournisseur de l'année précédente. Ce principe va à l'encontre de la nécessaire concurrence pour limiter la hausse des prix. Ainsi, les collectivités locales ne peuvent plus lancer d'appels d'offre publics pour la fourniture de leur carburant et doivent consentir des rallonges budgétaires importantes pour couvrir la hausse au

prix fort des produits pétroliers vendus par leur fournisseur de l'année précédente. Cet état de fait dont le Parlement n'a pas eu à débattre constitue une violation de la législation sur la passation des marchés publics. De plus, ces dispositions constituent une restriction inadmissible de la simple liberté que doit avoir, en régime démocratique, tout citoyen, de choisir le commerçant auprès duquel il estime préférable de s'approvisionner. Il lui demande, en conséquence, les mesures pratiques qu'il compte prendre immédiatement pour remédier aux conséquences de cet arrêté du 28 juin 1979, au regard : 1° de la limitation de la liberté individuelle du consommateur pour le choix de son fournisseur ; 2° de la remise en cause du principe de la libre concurrence entre fournisseurs pour freiner la hausse des prix ; 3° des conséquences financières sur le budget des collectivités locales.

#### Assurance maladie-maternité (pensions d'invalidité).

**20063.** — 15 septembre 1979. — M. Marcel Bigeard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les imperfections nées de la législation sur les cumuls dont sont victimes les anciens militaires, article 384-39 du code de la sécurité sociale, et article 4 du décret du 16 décembre 1955. En effet, les anciens militaires percevant une pension militaire et placés en invalidité durant l'exercice de leur seconde carrière, se voient imposer une législation qui les pénalise par rapport aux français placés dans la même situation d'invalidité. Ainsi, un ancien gendarme placé en invalidité, se verra déduire de sa pension versée par la C. R. A. M. la somme de 4 195,64 F par trimestre et ne percevra que 919 F, sous prétexte qu'il a droit à une pension militaire. Ce type de disposition vise à introduire une discrimination entre les français et présente un caractère vexatoire pour des français qui ont servi leur pays. Il lui demande ce que ses services comptent faire pour remédier à cette imperfection de notre législation.

#### Commerce extérieur (Chine).

**20064.** — 15 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de l'industrie de faire le point des relations entre la Chine et la France concernant la fourniture de pétrole. Peut-il préciser quelle est la production de la Chine en brut ces dernières années et quelle part de cette production elle a été amenée à exporter et vers quelles destinations. Peut-il par ailleurs indiquer s'il est exact, comme l'indiquent certaines informations de presse, que des accords auraient été passés pour la fourniture de pétrole chinois aux Etats-Unis pour les années à venir. Qu'en est-il également pour l'avenir entre la France et la Chine.

#### Traducteurs (profession).

**20065.** — 15 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la culture et de la communication que la XIX<sup>e</sup> conférence générale de l'Unesco, à Nairobi, avait adopté un document intitulé : « Recommandations sur la protection juridique des traducteurs et des traductions et sur les moyens pratiques d'améliorer la condition des traducteurs ». Ce texte de trente pages énonçait les principes fondamentaux relatifs aux contrats, suggérait que les traducteurs indépendants soient assimilés aux auteurs et les traducteurs salariés aux cadres en ce qui concerne les prestations sociales et le régime fiscal, incitait les Etats membres à favoriser la création et le développement d'organisations professionnelles et soulignait la nécessité d'améliorer la formation des traducteurs. Les Etats membres avaient l'obligation de fournir à l'Unesco, dans le délai d'un an, un état des mesures prises en vue de faire appliquer lesdites recommandations. Il lui demande de lui faire connaître dans quelle mesure la mise en œuvre des recommandations de l'Unesco, conjuguée éventuellement avec d'autres décisions, a permis d'améliorer la situation juridique et matérielle des traducteurs en France.

#### Parlement (débat parlementaire).

**20066.** — 15 septembre 1979. — M. Pierre-Bernard Cousté fait connaître à M. le Premier ministre que sa réponse à la question écrite numéro 18388 du 14 juillet 1979 (*Journal officiel* du 4 août 1979) lui paraît appeler quelques explications complémentaires. Dans la question précitée, il était suggéré à M. le Premier ministre de faire publier à la fin de chaque session parlementaire un récapitulatif des engagements souscrits lors des débats par les membres du Gouvernement en échange du retrait par leurs auteurs d'amendements jugés irrecevables au regard de l'article 40 ou de l'article 41 de la Constitution. Il demande à M. le Premier ministre : 1° en quoi le récapitulatif proposé serait de nature à entraîner



des modifications de la nature ou de la portée des engagements pris, dont il est dit d'entrée de jeu dans la réponse que leur publication au *Journal officiel* leur a conféré « authenticité et solennité » ; 2° en ce qui concerne l'affirmation selon laquelle « les engagements pris ne peuvent que relever de la responsabilité de leurs auteurs », faut-il entendre par ces termes que le ministre ou secrétaire d'Etat n'engage que sa seule responsabilité, et non celle du Gouvernement tout entier, qu'il est cependant censé représenter dans la discussion du texte en cause ; 3° s'il n'estime pas que le caractère décevant de la réponse précitée ne risque pas d'atteindre la qualité des échanges entre le Gouvernement et les parlementaires lors des débats législatifs.

*Racisme (propagande).*

20067. — 15 septembre 1979. — M. Pierre Bernard Cousté rappelle à M. le ministre du travail et de la participation que M. le secrétaire d'Etat placé auprès de lui et chargé des travailleurs manuels et immigrés avait prescrit, en février 1979, l'ouverture d'une enquête préfectorale pour découvrir les auteurs de tracts racistes diffusés dans la région de Montbéliard. Il indiquait à cette occasion : « De semblables comportements, qui visent à rendre les travailleurs immigrés, en particulier les Algériens, responsables de la crise que traverse la France, sont intolérables et leurs auteurs doivent être poursuivis devant les tribunaux. » Il lui demande de lui faire connaître quels sont les résultats de l'enquête ouverte sur ses ordres depuis maintenant six mois.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES**  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans le délai supplémentaire d'un mois  
suivant le premier rappel.  
(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

*Constructions navales (entreprises).*

18346. — 14 juillet 1979. — M. Claude Evénat attire l'attention de M. le ministre des transports sur un récent article du journal de la marine marchande qui, analysant la nouvelle organisation du groupe Alsthom Atlantique, écrit : « Il est notoire que le redressement opéré par Alsthom Atlantique a été dû au chantier naval et à ce qu'il a apporté. Il n'est pas plus contestable que la situation financière positive d'Alsthom Atlantique continue à être due au chantier naval. Ce qui était exact l'an dernier l'est encore cette année et le demeurera vraisemblablement l'année prochaine. Autant dire ce qui est vrai, à savoir que les bénéfices sont faits non pas malgré le chantier naval comme on a pu le dire mais grâce à lui. La vérité est en effet que la situation serait négative si le chantier de Saint-Nazaire ne faisait pas partie intégrante de ce vaste et prestigieux ensemble ». L'audience et le sérieux de ce journal n'étant pas contestés dans les milieux spécialisés, il lui demande ce qu'il pense d'une telle analyse et s'il n'estime pas nécessaire de renforcer le contrôle des aides allouées à la construction navale, notamment en ce qui concerne justement le groupe Alsthom Atlantique.

*Transports maritimes (marins).*

10512. — 14 juillet 1979. — M. Pierre Jagerat appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les graves menaces que fait peser sur le statut et l'emploi des marins français sa récente décision d'autoriser l'embauche de dix-neuf marins indiens en remplacement de marins français à bord du navire *La Rochelle*. Cette décision est en contradiction avec les dispositions du code du travail maritime, qui institue le monopole d'emploi des marins français sur les navires français. Elle s'appuie, d'autre part, sur une instruction de 1885 relative à l'autorisation d'embarquer des équipages étrangers en mer lointaine qui ne vise que les bâtiments non français et apparaît caduque aujourd'hui, la durée des voyages s'étant nettement réduite et les remplacements d'équipages s'effectuant le plus souvent par avion. Il lui rappelle enfin qu'il a lui-même affirmé avoir refusé à la Société navale des chargeurs Delmas Vieljeux, en janvier 1978, l'autorisation d'embarquer sur le *Taj* des marins indiens. En conséquence, il lui demande les raisons pour

lesquelles cette autorisation a été accordée ainsi que les dispositions qu'il compte prendre pour faire respecter le code du travail maritime et protéger l'emploi dans un secteur déjà particulièrement touché.

*Transports maritimes (personnel).*

18539. — 14 juillet 1979. — M. Albert Denvers demande à M. le ministre des transports quelles sont les mesures qu'il entend faire strictement observer par les compagnies d'armement naval en vue d'assurer à bord des navires la sécurité des personnels dans l'exercice de leur métier et de lui faire savoir comment il estime devoir en assurer l'existence et le contrôle, enseignement étant tiré du récent accident survenu sur une unité flottante de la Compagnie Delmas-Vieljeux.

*Pollution (eau).*

18660. — 21 juillet 1979. — M. Robert Aumont appelle l'attention du M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les termes de la circulaire du 10 juin 1976 (*Journal officiel* du 21 août 1976) fixant les modalités d'application du décret n° 73-278 du 23 février 1973. Lors de l'implantation des ouvrages d'une station d'épuration, cette circulaire prévoit : qu'il importe de réserver, autour des installations proprement dites, et en particulier à proximité des lits de séchage des boues, une bande de terrain telle que soit réalisé un éloignement minimal vis-à-vis des maisons d'habitation, écoles et d'une manière générale de tout lieu habité. Cette condition exige au moins une largeur de cinquante mètres, sauf si sur une bande d'au moins trente-cinq mètres, on peut établir une plantation dense de rangées d'arbres disposés en quinconce. Il demande si, en application des textes ci-dessus, la distance minimale de cinquante mètres doit être déterminée : à partir des murs de l'habitation ; ou à partir des divers aménagements extérieurs (pelouse, aire de jeux des enfants, piscine, court de tennis, etc.). La première hypothèse laisserait la possibilité de construire ces ouvrages (en particulier les lits de séchage des boues), à toute proximité d'une pelouse, aire de jeux des enfants, etc.). Il demande donc si la notion de lieu habité figurant dans ce texte englobe les aménagements extérieurs (à l'habitation) d'une petite propriété et, sinon, les mesures qu'il compte prendre pour assurer la protection de la population !

*Allocations de logement (aide personnalisée au logement).*

19293. — 11 août 1979. — M. Jacques Doufflaques rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que la loi du 3 janvier 1977 précise notamment en son article 1<sup>er</sup> que la politique d'aide au logement doit laisser subsister un effort de la part de ceux qui en sont les bénéficiaires. Or, il semblerait que dans certains cas extrêmes le montant de l'aide personnalisée au logement puisse excéder celui du loyer et des charges locatives acquittées par le bénéficiaire. Il demande s'il lui est possible d'évaluer le nombre de cas où se produit cette situation anormale et par quels moyens il estime souhaitable d'y remédier.

*Agriculture (zone de montagne).*

19297. — 11 août 1979. — M. Jean Brocard expose à M. le ministre de l'agriculture que les crédits, concernant les indemnités montagne, connaissent des versements très tardifs. Ainsi, l'I. S. M. a déjà plus de six mois de retard ; les modalités de paiement des indemnités « Piémont » I. S. P. ne sont toujours pas connues avec précision ; les indemnités « Haute-Montagne » n'ont toujours pas été payées pour l'hivernage 1977-1978, ce qui représente un retard de dix-huit mois. Dans ces conditions, il lui demande que ces règlements soient effectués dans les meilleurs délais, faute de quoi, les agriculteurs de montagne refuseront toute crédibilité aux déclarations présidentielles et gouvernementales sur le maintien des agriculteurs en zone de montagne.

*Enfants (établissements de garde pour enfants).*

19299. — 11 août 1979. — M. Edmond Alphandery appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le problème des haltes-garderies d'enfants en zones rurales, garderies dont l'absence est souvent à l'origine de la fermeture d'écoles et, partant, de la dévitalisation de nos campagnes. Il lui demande si, dans le cadre de la révision de la réglementation intervenue en février dernier, il est prévu ou envisagé une adaptation au milieu rural des normes réglementaires et des conditions de financement des haltes-garderies.



## Crédit agricole (prêts).

19300. — 11 août 1979. — M. Irénée Bourgois attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que rencontre M. X..., agriculteur à Bures-en-Bray (Seine-Maritime). En effet, M. X... s'est vu accorder le 30 mars 1977 un prêt calamités de 70 000 francs, relatif aux dégâts de la sécheresse de 1976. Mais, depuis cette date, la caisse du crédit agricole de Londinères (Seine-Maritime) refuse de débloquer cette somme malgré les garanties acquises par une cotisation automatique à la caisse de garantie mutuelle prélevée sur les sommes empruntées. La caisse locale exige en plus une caution personnelle que l'intéressé ne peut pas apporter mais refuse de prendre en compte un warrant sur cheptel que l'intéressé propose. Devant une telle situation, il lui demande s'il est admissible qu'une caisse locale puisse bloquer pendant plus de deux ans une somme dont la bonification d'intérêt vient du budget national. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que ces 70 000 francs soient, le plus rapidement possible, attribués à leur bénéficiaire désigné.

## Allocations de logement (conditions d'attribution).

19302. — 11 août 1979. — M. Joseph Lagrand s'étonne auprès de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de la prise en compte de l'allocation de parent isolé dans le calcul des ressources fixant le montant de l'allocation de logement. Il lui signale à titre d'exemple le cas de Mme D..., qui s'est vue réduire une partie de son allocation de logement, alors qu'elle n'a que de faibles ressources pour vivre avec son enfant. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de préciser rapidement que l'allocation de parent isolé ne doit pas être prise en compte pour la fixation de l'allocation de logement.

## Habitat ancien (primes à l'amélioration de l'habitat).

19305. — 11 août 1979. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la question écrite n° 9347 qu'il avait déposée le 29 novembre 1978, restée à ce jour sans réponse, et qui concernait les demandes de primes à l'amélioration de l'habitat rural. Principalement formulées par des personnes âgées, bon nombre d'entre elles se sont vu rejetées du seul fait que les travaux avaient été commencés, voire exécutés, avant la notification de décision d'octroi de prime. Or, le problème qui se pose, c'est qu'entre la date de dépôt de la demande et la décision de principe d'octroi de prime, il s'écoule généralement un laps de temps particulièrement long. Il faut ajouter également que les travaux à entreprendre sont tributaires du temps, en particulier pour les réfections de toiture ou les installations de chauffage central. En conséquence il lui demande s'il n'entend pas créer une dérogation pour des cas litigieux ou permettre aux maires de délivrer une attestation certifiant que les travaux à la date de dépôt de la demande de prime à l'amélioration de l'habitat rural ne sont pas commencés.

## Céréales (maïs).

19306. — 11 août 1979. — M. Hubert Ruffe attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les désavantages que subissent les exploitants agricoles utilisant les « cribles » pour sécher le maïs, par rapport à ceux utilisant les séchoirs fonctionnant avec du carburant pétrolier. Le séchage par les « cribles » est en effet plus long, ce qui retarde d'autant la perception du paiement de la production pour les exploitants. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire : 1° d'attribuer aux utilisateurs des « cribles » une prime à l'économie d'énergie payée par l'Agence pour les économies d'énergie étant donné que ce mode de séchage n'utilise que de « l'énergie gratuite » par rapport à l'autre qui est l'un des principaux utilisateurs de fuel en agriculture ; 2° d'attribuer aux utilisateurs de « cribles », à la récolte, le paiement d'un acompte égal au versement qui serait fait dans le cas d'une livraison en début de campagne. La prime d'économie d'énergie serait payée à la livraison et s'ajouterait au prix alors en vigueur.

## Céréales (maïs).

19307. — 11 août 1979. — M. Hubert Ruffe attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les désavantages que subissent les exploitants agricoles utilisant les « cribles » pour sécher le maïs, par rapport à ceux utilisant les séchoirs fonctionnant avec du carburant pétrolier. Le séchage par les « cribles » est en effet plus long, ce qui retarde d'autant la perception du paiement de la production pour les exploitants. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire : 1° d'attribuer aux utilisateurs des « cribles » une prime

à l'économie d'énergie payée par l'Agence pour les économies d'énergie étant donné que ce mode de séchage n'utilise que de l'énergie gratuite par rapport à l'autre qui est l'un des principaux utilisateurs de fuel en agriculture ; 2° d'attribuer aux utilisateurs de « cribles », à la récolte, le paiement d'un acompte égal au versement qui serait fait dans le cas d'une livraison en début de campagne. La prime d'économie d'énergie serait payée à la livraison et s'ajouterait au prix alors en vigueur.

## Habitations à loyer modéré (conditions d'attribution).

19309. — 11 août 1979. — M. René Visse attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les difficultés auxquelles peuvent se heurter les offices publics d'H. L. M., ce qui est le cas pour celui des Ardennes, au regard des prérogatives exercées par la commission nationale pour le logement des immigrés. Qu'il s'agisse du taux de la participation financière sur fonds des employeurs au titre du C.I. p. 100 ou du pourcentage de familles immigrées à loger dans le parc H. L. M., les décisions sont prises en l'absence d'une réelle concertation avec l'office concerné. Ainsi, elles peuvent être très distantes de la réalité, des efforts déjà accomplis ainsi que des possibilités réelles de poursuivre ceux-ci. Il en est de même en ce qui concerne les recommandations que peut manifester la commission nationale, qui pour les familles nombreuses d'immigrés, conseille, contrairement à la loi, la location de deux logements ou encore l'éloignement du lieu de travail afin d'éviter les phénomènes de concentration. Ces recommandations sont éloignées des problèmes concrets de la vie et sont marquées par un divorce entre la volonté des offices d'H. L. M. de mettre en œuvre une politique du logement pour les familles immigrées et les moyens qui leur sont donnés pour la réaliser. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de mettre un terme à la tutelle exercée sur les offices d'H. L. M. et pour donner à ceux-ci les moyens de conduire une politique du logement, y compris pour les familles immigrées, en fonction des besoins exprimés.

## Impôts locaux (taxe locale d'équipement).

19310. — 11 août 1979. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés que rencontre la commune de Penta di Casinca en Haute-Corse, pour le recouvrement de la taxe locale d'équipement dont le montant dû sur plusieurs années représente plusieurs millions de centimes. En dépit de nombreuses réclamations du maire de cette petite commune auprès de la direction départementale des services fiscaux, aucune démarche sérieuse ne semble avoir été entreprise auprès des redevables de la taxe locale d'équipement. Il lui demande quelles mesures énergiques il compte prendre afin que la commune de Penta di Casinca puisse percevoir la totalité des sommes légalement dues.

## Chômage (indemnisation, conditions d'attribution).

19313. — 11 août 1979. — M. Jean-Pierre Bechter appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation particulière dans laquelle se trouvent les personnes ayant exercé des vacations dans l'enseignement lorsqu'elles souhaitent faire valoir leur droit à l'indemnisation du chômage ou à l'aide publique. En effet, pour bénéficier de ces aides, il faut justifier de 1 000 heures de travail dans l'année, condition à laquelle il est impossible de satisfaire dans l'enseignement, à raison d'une moyenne de 20 heures par semaine. Il lui demande dans quelle mesure son administration tient compte de cette situation particulière et s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures pour corriger celle-ci.

## Pension de réversion (S. N. C. F.).

19315. — 11 août 1979. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre des transports sur les dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 concernant le partage de la pension de réversion, notamment sur le problème que pose son application pour les retraités de la S. N. C. F. En effet, celles-ci mettent en cause les avantages acquis des veuves et négligent ceux des orphelins, tels qu'ils figurent dans le règlement des retraites de la S. N. C. F. datant de 1911 et issu de la loi du 21 juillet 1909 qui prévoit que l'ouverture du droit à pension de réversion intervient au bout de six années de mariage pour les retraités, si celui-ci a été contracté moins de deux ans avant la cessation des fonctions, ou après la cessation de fonctions. Il lui demande de veiller tout spécialement à ce que les droits acquis soient préservés.

*Licenciement (procédure).*

19316. — 11 août 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable que tout licenciement de personnes de plus de cinquante ans, notamment en cas de fusion ou de rachat par des sociétés étrangères, fasse l'objet d'une étude particulière et d'un entretien contradictoire avec l'inspection du travail.

*Pension de réversion (S.N.C.F.).*

19318. — 11 août 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la disparité qui existe entre le régime des retraités civils et militaires et le régime des retraités des chemins de fer, ancien régime spécial, en ce qui concerne le bénéfice de la pension de réversion pour le conjoint survivant. En vérité, assimilée au régime général, la pension de réversion est répartie à titre définitif entre la femme divorcée et l'épouse; cette mesure exclut la veuve du retraité de tout droit à récupération de la part de pension de réversion attribuée à la femme divorcée, en cas de décès de celle-ci. Il lui demande de tenir compte de ce problème lors du réexamen des conditions de partage de la pension de réversion prévues par la loi du 17 juillet 1978.

*Licenciement (sociétés multinationales).*

19319. — 11 août 1979. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le comportement de certaines sociétés multinationales qui, pour respecter les normes de rentabilité étrangères, licencient du personnel alors même que cela n'est pas toujours justifié. Il souligne les conséquences que de telles mesures ont sur le niveau de l'emploi en France, ainsi que sur les investissements dans la mesure où les profits ainsi dégagés retournent dans leur pays d'origine. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour limiter les répercussions que peuvent avoir de tels comportements de la part des apporteurs de capitaux étrangers.

*Patrimoine esthétique, archéologique et historique (protection) (financement).*

19321. — 11 août 1979. — **M. Henri de Castries** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le mont Saint-Michel constitue un joyau essentiel du patrimoine naturel et monumental de France. Son insularité est, à elle seule, un des éléments capitaux de son renom. Or le mont Saint-Michel est victime d'un processus d'ensablement rapide qui met en cause, à brève échéance, cette insularité qui a contribué et contribue encore à lui donner une célébrité sans cesse grandissante. L'étonnement et la profonde émotion récemment éprouvés et exprimés par l'académie des beaux-arts de constater, dans le budget de l'exercice en cours, l'absence de tout crédit destiné à arrêter un phénomène de plus en plus inquiétant, sont particulièrement opportuns. C'est pourquoi il lui demande que des dispositions soient prises d'urgence sur le plan financier afin de permettre la mise en œuvre des travaux indispensables de désensablement préconisés par le laboratoire central d'hydraulique de France.

*Pensions de retraite civiles et militaires (paiement mensuel).*

19325. — 11 août 1979. — **M. Pierre Walsenborn** rappelle à **M. le ministre du budget** que par sa question écrite n° 7246, publiée au *Journal officiel* des Débats A. N. du 15 octobre 1978, **M. Antoine Gissinger** lui demandait que le centre régional de paiement de Strasbourg des pensions de retraite civiles et militaires soit compris dans le programme de mensualisation de 1979. Il faisait valoir, très logiquement, à cet égard, que l'application des dispositions de l'article 62 de la loi de finances pour 1975, qui a prévu le paiement mensuel des pensions des retraités civils et militaires de l'Etat, supprimerait la distinction entre ceux-ci et ceux régis par le régime local qui bénéficient déjà du paiement mensuel de leur pension. Dans la réponse à cette question (*Journal officiel*, Débats A. N. n° 10 du 3 mars 1979, p. 1289), il était dit: « Il n'est actuellement pas possible de préciser avec certitude la date à laquelle cette réforme pourra être appliquée au centre régional de Strasbourg qui gère les pensions dont les titulaires résident dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ». Il semble, d'après des informations dont il a eu connaissance, que le recrutement d'une

quinzaine de vacataires pendant un mois au centre de paiement de Strasbourg permettrait de réaligner rapidement le paiement mensuel des pensions. Quatre mois s'étant écoulés depuis la réponse précitée, il lui demande s'il peut lui préciser maintenant à quelle date le paiement mensuel des pensions pourra être effectué par le centre régional de Strasbourg.

*Transports aériens (compagnies).*

19326. — 11 août 1979. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'émotion soulevée dans le département de la Corse et dans les départements méditerranéens à l'annonce que la desserte aérienne « bord à bord » de Nice et Marseille avec Bastia et Ajaccio ne serait plus assurée dès la fin de 1979 et de 1980 par Air France et Air Inter, mais par une compagnie dite « de troisième niveau ». La réponse ministérielle qui, devant la vague de protestations, reporte la décision à 1981, n'est cependant pas pour rassurer, car elle confirme que sera créée une filiale commune à Air France et Air Inter et qui sera chargée de la desserte. C'est une décision inacceptable, car elle met en cause la « continuité territoriale » qu'il faudrait grandement améliorer et elle ignore la notion de service public. Dans ces conditions, il lui demande le maintien et l'extension des dessertes assurées par Air France et Air Inter, avec une amélioration des fréquences et de la capacité des appareils. Il lui demande de rejeter absolument et définitivement toute idée de transfert des compétences vers une filiale ou une quelconque société privée.

*Examens et concours (C.A.P.E.S. de musique).*

19329. — 11 août 1979. — **M. Jean Brocard** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le concours C.A.P.E.S. (Musique) vient d'être annulé. Or, 128 candidats avaient été reçus à ce concours et avaient reçu la notification officielle de leur succès par votre intermédiaire. Un nouveau concours aurait lieu le 24 septembre. Une telle procédure d'annulation entraîne, pour les candidats reçus et qui avaient déjà pris un certain nombre de mesures concernant leur vie privée et leur vie officielle, des inconvénients majeurs et il paraît difficile de remettre en question la réussite de ces élèves au concours du C.A.P.E.S. (Musique). Aussi, il lui demande de lui faire connaître, d'une part les raisons de l'annulation de ce concours, d'autre part les mesures de protection prises pour les candidats y ayant réussi.

*Enseignement secondaire (établissements).*

19332. — 11 août 1979. — **M. Maurice Sergheraert** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation des L. E. P. annexés à des L. E. T. Depuis la rentrée scolaire 1977, environ 300 C. E. T. annexés à des lycées ont été transformés en C. E. T. autonomes sous l'appellation L. E. P. (il y en a trente-trois dans l'académie de Lille). En fait, l'autonomie n'existe que partiellement et uniquement pour le budget. Le conseil d'établissement est souvent incomplet puisque généralement il n'y a pas de représentants du personnel de service et du personnel administratif. Sur le plan pédagogique, il est souvent constaté que le rôle de conseiller d'éducation est tenu par un maître auxiliaire qui doit donner des directives à des titulaires. En outre, les effectifs en enseignement sont de trente-cinq élèves, souvent en constat d'échec et les professeurs sont toujours rémunérés en tant que professeurs de C. E. T. Sur le plan financier, les revenus de la taxe d'apprentissage doivent être en principe répartis entre le lycée et le L. E. P. Or c'est souvent le proviseur qui assure la prospection et le lycée s'en approprie une trop grande partie. Il lui demande de bien vouloir lui dire quand seront annoncées les mesures qui permettront de poursuivre l'autonomie d'un L. E. P. annexé à un L. E. T. en nommant par exemple un chef d'établissement, un chef des travaux et du personnel de service ne dépendant pas du lycée; de créer deux postes de censeur, un pour le lycée, un pour le L. E. P.; de prévoir une meilleure répartition des crédits provenant de la taxe professionnelle; d'assouplir des grilles d'effectifs pour l'enseignement générale notamment, et de considérer les professeurs du L. E. P. comme ceux du lycée afin d'aborder les mêmes échelles de salaires.

*Apprentissage (réglementation).*

19335. — 11 août 1979. — **M. Pierre Gascher** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** les raisons pour lesquelles les entreprises d'abattage de volailles ne sont pas autorisées à former des apprentis et à bénéficier des mesures prévues à cet égard. Les chefs des entreprises concernées pourraient proposer du travail

aux jeunes intéressés par cette activité, mais doivent y renoncer en raison des charges auxquelles ils ont à faire face et qui ne sont compensées par aucune aide. Il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de mettre fin à l'anomalie constatée.

#### Assurance maladie-maternité (indemnités journalières).

19337. — 11 août 1979. — M. Louis Besson appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le caractère trop restrictif des dispositions de l'article 2 du décret n° 78-854 du 9 août 1978 en matière d'indemnités journalières de repos pour les femmes suivant ou ayant suivi un stage de formation avant un congé de maternité. Le décret précité limite l'obligation de l'Etat aux cas des femmes concernées dont le repos de maternité a débuté pendant la durée du stage ou pendant le trimestre qui suit la fin de ce stage. Or, il semblerait plus normal que cette garantie existe pour les trois trimestres suivant la fin du stage en cause. A défaut, la rémunération journalière peut être d'un montant très faible : 9,75 francs seulement dans certains cas, sinon dans de nombreux cas. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour un règlement plus équitable de ce problème.

#### Elevage (moutons).

19339. — 11 août 1979. — M. Jean-Michel Boucheron appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences des accords de Bruxelles concernant l'élevage ovin. La région Poitou-Charentes, comme de nombreuses régions françaises, possède un élevage ovin relativement développé. La fédération nationale des éleveurs d'ovins s'inquiète aujourd'hui des propositions émanant de la commission agricole de Bruxelles. En effet, si la libre concurrence dans l'Europe du marché ovin s'installait, à terme, cela entraînerait une chute grave des prix à la production. Il s'étonne que la commission agricole de Bruxelles puisse faire de telles propositions et surtout que les représentants du Gouvernement français n'aient pas consulté au préalable les organisations syndicales. Il rappelle que l'avenir de l'élevage ovin français passe par la mise en place d'un véritable règlement européen avec une déconsolidation des droits de douane au G.A.T.T. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour assurer non seulement le maintien de l'élevage ovin mais aussi permettre son développement dans le but de résorber le déficit de 55 000 tonnes pour l'année 1978.

#### Environnement et cadre de vie (ministère : conducteurs des travaux publics de l'Etat).

19341. — 11 août 1979. — M. André Delehedde demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie où en sont les réflexions concernant l'aménagement de la carrière des conducteurs des travaux publics de l'Etat. Dans quels délais notamment l'effectif budgétaire des conducteurs principaux passera-t-il au tiers de l'effectif total du corps à 50 p. 100 de cet effectif.

#### Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (budget).

19342. — 11 août 1979. — M. André Delells attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les dispositions de la circulaire n° 947 du 29 mars 1979 relative au contrôle de l'exécution des budgets et de l'activité des établissements publics d'hospitalisation de soins et de cure. Celle-ci modifie de façon inadmissible les attributions des conseils d'administration des hôpitaux publics telles qu'elles sont définies par l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et s'achemine vers l'instauration d'un budget global sans concertation avec les élus et les partenaires sociaux. Ces dispositions entraîneront de graves difficultés dans les établissements d'hospitalisation publics. Il lui demande de bien vouloir envisager rapidement de rapporter ces mesures.

#### Médailles (médaille d'honneur des eaux et forêts).

19344. — 11 août 1979. — M. Roger Dürroure attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la médaille d'honneur des eaux et forêts. Cette distinction, instituée par décret du 15 mai 1883, est décernée par le ministre de l'agriculture dans la limite d'un contingent fixé par arrêté ministériel du 30 janvier 1956 aux fonctionnaires en activité comptant vingt ans au moins de services irréprochables ou ayant accompli des actes de courage dans l'exercice de leurs fonctions et appartenant aux catégories suivantes : 1° agents techniques forestiers, sous-chefs de district forestier,

chefs de district forestier, techniciens forestiers de l'office national des forêts, techniciens des travaux forestiers de l'Etat ; 2° commis, adjoints forestiers, rédacteurs, chefs de section administrative. Les modalités d'attribution de cette médaille sont fixées par : décret du 15 mai 1883 ; arrêté ministériel réglementaire du 23 mai 1883 ; arrêté ministériel du 30 janvier 1958 ; arrêté ministériel du 16 décembre 1959, modifié par l'arrêté ministériel du 18 septembre 1970 et l'arrêté ministériel du 11 juillet 1977. Par décret du 13 mai 1943, modifié par les décrets des 10 avril 1944 et 15 juin 1945 et les décrets subséquents fixant le statut du cadre contractuel de l'administration des eaux et forêts, le décret n° 49-748 du 7 juin 1949, modifié par décret n° 64-139 du 13 février 1964, le statut des personnels contractuels des eaux et forêts pris en charge par le fonds forestier national. Le bénéfice de la médaille d'honneur des eaux et forêts n'a pas été étendu aux personnels contractuels qui effectuent pour partie depuis l'application de la loi de finances rectificative pour 1964 (n° 64-1278 du 23 décembre 1964) les tâches dévolues aux anciens agents techniques des eaux et forêts. Il lui demande, compte tenu du fait que les corps de contractuels du fonds forestier national assurent une tâche forestière au service de l'Etat, s'il n'estime pas juste que ces agents puissent bénéficier au même titre que leurs collègues précités de la médaille d'honneur des eaux et forêts.

#### Impôts (fraude fiscale).

19349. — 11 août 1979. — M. Jacques Lavédrine demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui faire connaître, pour ce qui concerne les années 1975 à 1978 : 1° le nombre de cas de fraude fiscale relevés par l'administration, ce nombre étant indiqué globalement et pour chaque catégorie de recettes fiscales (au sens de la montant des droits éludés (moins de 10 000 francs, de 10 000 à 50 000 francs, de 50 000 à 100 000 francs, de 100 000 à 500 000 francs, de 500 000 francs à 1 million de francs, de 1 million de francs à 5 millions de francs et au-delà de 5 millions de francs), étant entendu qu'il conviendra d'exclure les renseignements afférents aux fraudes constatées par la direction des douanes qui font l'objet d'une question écrite spécifique ; 2° pour chaque catégorie d'impôt et chaque tranche de droits éludés, le nombre de poursuites pénales engagées, le nombre des condamnations prononcées (avec l'indication des peines selon qu'il s'agit de prison ferme, de prison avec sursis ou d'amendes et indication du montant total des amendes) ; 3° pour chaque catégorie d'impôt et chaque tranche de droits éludés, le nombre de transactions acceptées par l'administration ou le ministre, le montant des droits et pénalités mis en recouvrement, ainsi que le montant des « diminutions » ou des « remises gracieuses » accordées aux fraudeurs soit au stade de la transaction, soit en cours de paiement des droits et des pénalités ; 4° le point du recouvrement en matière d'impositions ayant fait l'objet d'une procédure de fraude fiscale, en précisant pour chacune des années susvisées le montant des droits mis en recouvrement par voie de justice ou par voie de transaction (selon les tranches de droits visées au 1° et en regard le pourcentage des recouvrements effectifs ainsi que des droits non encore payés).

#### Monnaie (transport de fonds à l'étranger)

19350. — 11 août 1979. — M. Jacques Lavédrine indique à M. le ministre du budget que d'après des informations non démenties parues dans la presse (*Le Canard enchaîné*, *Le Monde* notamment) il aurait récemment accepté une « transaction » entre l'administration des douanes et un agent de la chambre syndicale des industries sidérurgiques qui transportait illégalement à l'étranger des fonds appartenant à cette organisation patronale. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si les informations ainsi publiées sont exactes et, dans ce cas, quel était le montant des fonds transportés illégalement ; quelles sont, dans ce même cas et compte tenu de cette somme, les sanctions pénales prévues par les textes en vigueur (minimum et maximum) et quel a été le montant de la transaction ainsi que les motifs pour lesquels a été acceptée une transaction au lieu et place des poursuites pénales ; 2° quel a été, en 1975, 1976, 1977 et 1978, le nombre de faits analogues relevés par la direction des douanes, le nombre étant réparti suivant les catégories ci-après : moins de 50 000 francs, de 50 000 à 100 000 francs, de 100 000 à 500 000 francs, de 500 000 à 1 million de francs, de 1 million de francs à 5 millions de francs et au-delà de 5 millions de francs ; 3° quel a été le nombre de transactions accordées pendant la même période que celle visée au 2° ci-dessus, sur quelles sommes elles ont porté (selon la même répartition qu'au 2° ci-dessus), combien de poursuites ont été engagées devant la justice (avec la même répartition qu'au 2°) et quelles sanctions pénales ont été infligées dans chaque catégorie de poursuite et de fonds transportés (répartition du 2°).



*Recherche scientifique (C. N. R. S.).*

19353. — 11 août 1979. — **M. Louis Mermeas** attire l'attention de **M. le ministre des universités** sur le problème de l'interruption des ressources régulières que subissent les salariés de l'université et du C. N. R. S. au moment de leur cessation de fonction et de leur passage à la retraite. Ces derniers connaissent en effet de longs mois où ils ne perçoivent aucun revenu alors même que les formalités administratives nécessaires ont été entreprises en temps opportun. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons de ce retard préjudiciable ainsi que les moyens qu'elle compte mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

*Pollution (lutte contre la pollution).*

19355. — 11 août 1979. — **M. Christien Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les problèmes posés par la pollution occasionnée par l'usine de traitement de déchets industriels et ménagers de la Société P.E.C., à Saint-Maurice-l'Exil (Isère). La population concernée par les effets nocifs de cette pollution s'est regroupée en un comité de défense et réclame l'application stricte de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 ainsi que de l'arrêté n° 79-6501 pris par **M. le préfet de l'Isère** reconnaissant ainsi la pollution effectivement émise par la Société P.E.C. Il lui demande s'il compte « superviser » l'application de ces textes pour que cette pollution cesse enfin et que les habitants de la commune de Saint-Maurice-l'Exil ne vivent plus constamment sous la menace d'un danger certain pour leur santé et leur environnement.

*Impôts (école nationale des impôts).*

19356. — 11 août 1979. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'adaptation de l'enseignement dispensé aux inspecteurs élèves et aux contrôleurs stagiaires par l'école nationale des impôts. Ces élèves ont mené en janvier et février dernier une action revendicative visant à attirer l'attention du ministre du budget et du directeur général des impôts sur la surcharge des groupes de travail, le caractère trop encyclopédique des cours dispensés et la préparation insuffisante aux conditions de leur future activité, qui caractérisent cet enseignement. Ils ont également mis en cause l'insuffisance de leur rémunération qui conduit les stagiaires à supporter partiellement le coût de leur formation. Récemment, le syndicat national unifié des impôts a transmis au ministre du budget et au directeur général des impôts un dossier contenant de nombreuses propositions susceptibles d'améliorer la formation des élèves en particulier dans le souci de faciliter les rapports entre les contrôleurs et les contribuables et de rendre plus efficace la lutte contre la fraude. Il apparaît cependant qu'aucune discussion entre les représentants des élèves et les responsables du ministère n'a été ouverte. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir à quelle date il compte provoquer une telle rencontre et quelle suite il prévoit de donner aux très intéressantes propositions du S.N.U.I.

*Investissements (investissements étrangers en France).*

19358. — 11 août 1979. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait qu'un nombre important d'étrangers, particuliers ou firmes, investissent en France depuis plusieurs années à un rythme qui semble s'accroître. Il lui demande de bien vouloir : 1° lui fournir les éléments permettant de connaître le nombre et l'origine des ressortissants étrangers, sociétés ou particuliers possédant des actifs français et d'en mesurer l'importance et la nature ; 2° au cas où ces chiffres n'existeraient pas, s'il n'estime pas essentiel de faire mener dans les plus brefs délais une telle enquête dont les résultats seront publiés.

*Service national (objecteurs de conscience).*

19359. — 11 août 1979. — **M. Gilbert Sénès** expose à **M. le ministre de la défense** que la législation française sur la protection des prisonniers d'opinion et plus particulièrement des objecteurs de conscience au service militaire n'est pas en conformité avec la résolution 337 du conseil de l'Europe votée en 1967. Il lui demande de lui faire connaître dans quel délai la mise en concordance de la législation française avec cette résolution peut être réalisée.

*Police municipale (personnel).*

19361. — 11 août 1979. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème que rencontrent des agents de police municipale lorsqu'ils sont mis dans l'obligation, par note de service du secrétaire général de mairie, de procéder la nuit, sans être dotés d'une arme de service, à la collecte des recettes de parcmètres. Cette situation les amène, la collecte terminée, à transporter des sommes parfois importantes. Cette tâche ne faisant pas partie des fonctions de la police municipale et ces agents ayant fait l'objet de menaces au cours d'une collecte, il lui demande si ils peuvent refuser ce type de mission sans encourir de sanction.

*Territoires d'outre-mer (commerce extérieur).*

19362. — 11 août 1979. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur certaines anomalies dans la réglementation de l'importation des alcools dans les territoires d'outre-mer. En effet, une réglementation datant de la seconde guerre mondiale interdirait l'importation d'alcools à base d'anis sur certains de ces territoires, et en particulier à Tahiti, alors même que ces territoires sont autorisés à importer du whisky. Il lui demande si cette réglementation lui paraît bien fondée et s'il envisage de la modifier prochainement dans un sens plus conforme à nos intérêts nationaux.

*Police municipale (personnel).*

19363. — 11 août 1979. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur certains problèmes que pourrait poser la création d'un corps parallèle de la police municipale. Il lui demande à ce sujet : 1° si une ville peut créer un corps d'auxiliaires de police municipale, fixer des échelles de traitement, un déroulement de carrière et des grades sensiblement analogues à ceux des policiers municipaux ; 2° si des agents municipaux titulaires, donc soumis au statut général du personnel communal — ouvriers d'entretien, ouvriers professionnels, etc. — peuvent être nommés aux emplois de ce corps d'auxiliaires de police municipale en qualité d'agent titulaire ou d'auxiliaire de police.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (instituteurs).*

19364. — 11 août 1979. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des enseignants exerçant en qualité de suppléants dans les zones d'intervention limitée (Z. I. L.), au regard de leurs droits à l'indemnité représentative de logement. Il semblerait de la plus stricte équité que chaque commune dans laquelle s'exerce l'activité des intéressés participe, *pro rata temporis*, au versement de cette indemnité lorsque le logement n'est pas fourni. Or, actuellement, le droit au logement ou à l'indemnité représentative n'est pas formellement reconnu pour les instituteurs titulaires exerçant en Z. I. L., mais laissé seulement à l'appréciation des communes. Il ne peut être considéré par ailleurs que l'octroi de l'indemnité forfaitaire (150 francs) par l'inspection académique soit admise en remplacement de l'indemnité représentative. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de prendre toutes dispositions pour réparer l'injustice subie par les enseignants concernés en faisant attribuer officiellement à ces derniers l'indemnité représentative de logement à laquelle ils ont manifestement droit.

*Géologie (géologues indépendants).*

19365. — 11 août 1979. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des géologues indépendants. Bien que ceux-ci puissent justifier d'une compétence égale à celle des géologues de l'université ou du B.R.G.M., ils n'ont pas la possibilité de réaliser des études pour des communes ou des administrations, celles-ci devant recourir aux services des seuls géologues agréés, dans les domaines de la qualité sanitaire et de la protection des eaux. Les géologues indépendants sont donc peu ou pas utilisés, en raison même de l'obligation faite aux collectivités par les textes actuellement en vigueur de compléter les travaux relatifs à la recherche d'eau, travaux pouvant être confiés à un bureau d'études, par l'établissement des périmètres de protection des captages ne pouvant être assuré que par un géologue agréé. Dans ces conditions, les collectivités estiment que le fait de recourir dans un premier temps aux services d'un bureau d'études, puis, en second lieu, de devoir contacter un géologue agréé équivaut à une perte de temps et d'argent et font appel, pour l'ensemble de l'opération, à un géologue agréé. C'est pourquoi il lui demande



de bien vouloir envisager, en liaison avec ses collègues, M. le ministre de l'industrie et M. le ministre du commerce et de l'artisanat, l'extension de l'agrément aux géologues indépendants, afin de permettre, en toute équité, la pleine utilisation de ces derniers.

**Lait et produits laitiers**  
(taxe communautaire de coresponsabilité sur le lait).

19367. — 11 août 1979. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la taxe dite de « coresponsabilité » a été instituée essentiellement pour financer la recherche de débouchés à l'étranger pour les produits laitiers. Or il apparaît que les fonds collectés par le biais de cette taxe ne sont pas affectés, comme il était prévu à l'origine, à cet usage mais financent des programmes tendant à l'amélioration de la qualité (programme antimammites, programme antibrucellose, etc.). Même si ces dernières actions sont louables et intéressantes en soi, il n'en reste pas moins qu'elles n'ont aucun rapport avec l'objectif initial et que les producteurs ont conscience que les charges supplémentaires qu'ils doivent assumer ne sont pas destinées, comme ils étaient en droit de l'espérer, à un possible élargissement du marché. Il lui demande en conséquence que soit revue la destination donnée à ladite taxe, dont l'emploi actuel peut être considéré comme tout à fait anormal, eu égard aux dispositions ayant motivé sa création.

**Impôt sur le revenu (revenus fonciers).**

19371. — 11 août 1979. — **M. Jacques Plot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le régime fiscal applicable aux Français demeurant dans les Territoires d'outre-mer qui font l'acquisition d'un logement en métropole. En application de l'article 164 C du code général des impôts, les acquéreurs non résidents sont soumis à un impôt forfaitaire basé sur un montant égal à trois fois la valeur locative du logement. Ce régime fiscal assimile à des étrangers les Français des Territoires d'outre-mer désireux d'investir en métropole. Compte tenu de l'appartenance des Territoires d'outre-mer à la République française, il serait conforme à l'équité de considérer qu'il s'agit pour cette catégorie de redevables d'une résidence secondaire dont le régime fiscal devrait être semblable à celui des résidents français. Dans la mesure où il ne serait pas possible de revenir sur le principe fiscal fondé sur la résidence, il lui demande de bien vouloir envisager l'étude d'un système de réfaction similaire à celui mis en place pour l'imposition des pensions servies en métropole, pour lesquelles un abattement de 40 p. 100 a été institué par la loi de finances rectificative pour 1977 (loi n° 77-1466 du 30 décembre 1977, art. 2, alinéa 2).

**Impôts (taxe sur les installations classées).**

19373. — 11 août 1979. — **M. Didier Bariani** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le problème posé par l'application de la taxe sur les installations classées. Dans la discussion de la loi n° 76-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et à l'instauration d'une taxe sur les installations classées, les débats avaient, en effet, clairement fait ressortir la volonté du Gouvernement de viser par ce texte principalement et essentiellement les établissements industriels et commerciaux et les établissements publics à caractère industriel ou commercial. Sachant que l'administration, dans un cas isolé, a demandé le versement de la taxe unique de 1 000 francs au représentant d'une profession libérale, médicale, il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir préciser si les activités libérales font partie du champ d'application de ladite taxe.

**T. V. A. (taux).**

19376. — 11 août 1979. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la chute considérable des ventes que ressentent les commerçants détaillants en parfumerie depuis que le taux de la T. V. A. qui leur est applicable est passé, fin 1977, de 17,60 p. 100 à 33,33 p. 100. Cette mesure s'est révélée catastrophique à tous points de vue, puisque même les ventes hors taxes ont moins augmenté que le coût réel de la vie. Il en résulte que le but recherché à l'époque où fut décidée l'augmentation de la T. V. A., à savoir l'augmentation des ressources de l'Etat, n'a certainement pas été atteint et qu'il conviendrait, en conséquence, de revoir dans une optique différente la mesure prise.

**Mutualité sociale agricole (action sanitaire et sociale).**

19377. — 11 août 1979. — **M. Arnaud Loperq** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème du financement de l'action sanitaire et sociale pour les agriculteurs. Il souligne que fin 1977 il a été obtenu pour les fonds d'action sanitaire et

et sociale de la M. S. A. l'équivalent d'un crédit public de 5 millions de francs auxquels l'union des caisses centrales de mutualité agricole a ajouté un montant égal ; somme qui a été répartie entre les caisses locales pour l'année 1978. Or, cette mesure n'ayant pas été renouvelée pour 1979, contrairement à ce qui était espéré et les familles des agriculteurs se retrouvant tout autant défavorisées, sinon plus, que par le passé, il estime urgent de trouver une formule permettant de redresser ladite situation. Aussi, la reconduction annuelle systématique du crédit (réactualisé) dont il vient d'être question étant un minimum insuffisant pour permettre une véritable parité, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il ne pense pas qu'une autre solution devrait être trouvée, qu'il s'agisse de l'instauration d'une véritable prestation de service financée en partie par le budget agricole ou d'une autre formule.

**Energie (politique énergétique).**

19381. — 11 août 1979. — **M. Arnaud Loperq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les besoins énergétiques de l'agriculture et sur les risques que celle-ci court en étant tributaire de l'étranger pour une très large part de son approvisionnement. Estimant que les pistes de travail sont nombreuses dans ce domaine pour nos chercheurs, il souhaite que les pouvoirs publics mettent tout en œuvre pour que les énergies qu'il est possible de trouver sur notre sol puissent être mises, le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions économiques, à son service. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître le programme d'action du Gouvernement dans ce domaine.

**Assurances (calamités agricoles).**

19382. — 11 août 1979. — **M. Arnaud Loperq** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les risques non assurables en agriculture (tempête, sécheresse, pluviosité excessive, inondation...). Il lui rappelle que le fonds national de garantie contre les calamités agricoles, créé en 1964 et complété par les prêts spéciaux du crédit agricole, permet une indemnisation partielle des dommages causés par ces risques grâce aux cotisations des exploitants et à une subvention de l'Etat. Toutefois, ce système de péréquation ne donnant jamais entière satisfaction, il souhaite que l'ensemble des risques professionnels de l'agriculture soit assurable. Il lui demande s'il entend donner une suite favorable à cette suggestion.

**Assurance vieillesse (pensions : paiement).**

19384. — 11 août 1979. — **M. César Deplettri** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'actuellement les mineurs de fer sont mis à la retraite à cinquante ans après avoir accompli trente ans de mine, dont vingt ans de fond. S'ils n'ont pas le nombre d'années de travail requis, ils sont mis à la retraite à cinquante-cinq ans. Mais, nombreux sont les mineurs à avoir été occupés dans la sidérurgie ou dans d'autres entreprises avant de travailler à la mine. En conséquence, lorsqu'ils sont mis à la retraite de la mine à cinquante ou cinquante-cinq ans ils sont obligés d'attendre l'âge de soixante-cinq ans pour toucher la pension de la sécurité sociale, après avoir pourtant cotisé. De plus, ces mêmes mineurs atteignent rarement cet âge car les méthodes d'exploitation et la productivité poussée à l'extrême multiplient les cas de silicose. De ce fait, le nombre de mineurs à prendre leur retraite en bonne santé est sérieusement limité. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour que ces mineurs de fer mis d'office à la retraite à cinquante ou cinquante-cinq ans puissent également toucher la pension du régime général à cet âge.

**Ministère de l'intérieur (personnel).**

19387. — 11 août 1979. — **M. César Deplettri** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui communiquer les taux des indemnités « spécifiques » attribuées aux agents de catégorie A relevant des différents services de son ministère.

**Alsace-Lorraine (conseils de prud'hommes).**

19390. — 11 août 1979. — **M. César Deplettri** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'application de la loi du 18 janvier 1979 portant réforme des prud'hommes. En effet, pour l'essentiel, le Gouvernement refuse de l'appliquer aux trois départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sous prétexte de l'existence des statuts locaux. Dans une situation économique et sociale désastreuse pratiquée par le Gouvernement et le patronat où les travailleurs subissent plus que jamais les atteintes à leurs droits, les conseils de prud'hommes connaissent un impor-

tant développement. Les travailleurs doivent pouvoir en user dans les meilleures conditions. C'est pourquoi les restrictions à la loi du 18 janvier 1979 qui sont mises en places dans ces trois départements sont inadmissibles et font de leurs travailleurs des citoyens de seconde zone.

Ainsi,

Dans les trois départements :  
Electeurs à dix-huit ans.  
Trois ans d'exercice dans la profession et exercer un an dans le ressort du prud'homme.  
Les chômeurs ne votent pas.

Seulement les salariés des communes associées aux prud'hommes sont concernés (214 sur 715).

En Moselle, les secteurs et localités comme Boulay, Creutzwald, Château-Salins n'en font pas partie.

Deux sections seulement : Industrielle et commerciale.

Dans le reste du pays :

Electeurs à seize ans.  
Dispositions restrictives supprimées.

Les chômeurs de moins d'un an votent.

L'ensemble des salariés sont concernés, sauf statut particulier.

Cinq sections.

Ainsi, plusieurs milliers de salariés de Moselle sont exclus du vote et de la compétence des prud'hommes. Aussi, il lui demande quelles dispositions urgentes il compte prendre pour l'application de la loi du 18 janvier 1979 à nos trois départements, avec une période transitoire concernant le fonctionnement avec des Juges ; pour la décentralisation des prud'hommes de Metz et Thionville avec créations à Hagondange et Hayange.

C. N. R. S. (statut).

19391. — 11 août 1979. — M. Odru attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la profonde inquiétude qui s'exprime parmi l'ensemble des catégories de personnels scientifiques à lire les projets de réforme du C. N. R. S. divulgués par la presse. D'une part, le contenu de ces projets mettrait gravement en cause l'autonomie du C. N. R. S., acquis de la Libération ; d'autre part, il représenterait un recul considérable des conditions de participation des personnels de la recherche à l'évolution et à l'élaboration de la politique scientifique en limitant leur compétence à la gestion des questions non scientifiques et en évinçant les personnels techniques et administratifs du comité national de la recherche. Ni la communauté scientifique représentée au directoire du C. N. R. S., ni les organisations représentatives des personnels, ni le Parlement n'ont été consultés sur ces projets. C'est pourquoi il proteste contre cet arbitraire qui confirme votre volonté de soumettre la recherche scientifique et le C. N. R. S. en particulier aux impératifs de quelques groupes multinationaux, politique qualifiée de « pilotage par l'aval » par M. Aigrain. Il lui demande, en conséquence, la suspension des décrets ; la mise en discussion de tout projet de réforme du C.N.R.S. par l'ensemble des personnels de recherche au sein des instances où ils sont représentés ; l'organisation d'un débat parlementaire sur le C. N. R. S. préalablement à toute réforme.

H. L. M. (offices).

19394. — 11 août 1979. — M. Jacques Douffigues attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les problèmes que pose l'exercice de leur mandat par les administrateurs d'offices publics d'H. L. M. salariés d'une entreprise. Ceux-ci éprouvent souvent des difficultés à obtenir les autorisations d'absence nécessaires de leur employeur dont les réactions vont même, dans certains cas, jusqu'à constituer une menace pour la sécurité de leur emploi. Si le problème de la rémunération du temps consacré à ce mandat a reçu une solution puisque les offices sont autorisés à compenser les diminutions de salaires que peuvent éventuellement subir les administrateurs salariés, aucune disposition ne garantit le libre exercice de leur mandat par les intéressés et ne les protège contre d'éventuelles réactions défavorables de leur employeur. Il lui demande dans ces conditions si une disposition prévoyant la reconnaissance d'un crédit d'heures, analogue à ce qui existe actuellement pour les délégués syndicaux et délégués du personnel, ne pourrait pas être envisagée dans le cas des administrateurs d'office public d'H. L. M. salariés d'une entreprise.

Viticulture (chaptalisation).

19395. — 11 août 1979. — M. André Volsin informe M. le ministre de l'agriculture des difficultés particulières que vont connaître les régions viticoles du Val-de-Loire et plus particulièrement d'Indre-et-Loire par la remise en cause de la réglementation relative à la

chaptalisation pour les vins de table. Les vins produits dans ces régions sont en effet issus à la fois de cépages nobles plantés ou non dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ainsi que de cépages autorisés ou simplement tolérés. Les viticulteurs se trouvent ainsi devant des conditions de récolte et de vinification multiples ; par ailleurs, en fonction de la qualité de la récolte et du produit fini les viticulteurs ont la possibilité de vendre en vins de table des vins récoltés en zone A. O. C. qui ne présenteraient pas les qualités gustatives suffisantes pour une commercialisation A. O. C. La nouvelle réglementation interdirait cette sélection par la dégustation et irait à l'encontre d'une politique de qualité. Au niveau des caves coopératives ces contraintes se retrouvent à un niveau de complexité accru. Certaines caves qui produisent actuellement dix types de vins différents se verraient contraintes d'adopter quinze ou seize vinifications différentes pour respecter la réglementation. D'autre part, le risque d'augmentation de l'acidité pour les vins de table est particulièrement important. Une politique de qualité ayant été suivie et encouragée par les assemblées départementales les viticulteurs expriment leur inquiétude d'autant plus qu'ils n'ont pas été consultés. Il lui demande qu'il soit tenu compte des aspects spécifiques de cette viticulture dans l'intérêt même de la qualité du produit et insiste pour que des décisions particulières soient prises dans les meilleurs délais.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements).

19396. — 11 août 1979. — M. André Volsin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la fermeture des classes primaires. D'après les mesures en préparation, un certain nombre de communes rurales risquent de voir supprimer la dernière classe primaire. Etant donné l'importance du maintien pour la vie locale des communes rurales de cette dernière classe primaire, compte tenu du fait qu'une commune qui n'a plus d'école est une commune qui meurt, compte tenu de l'intérêt général de maintenir la population répartie sur l'ensemble du territoire, il lui demande si des mesures particulières ne doivent pas être adoptées rapidement avant l'application de cette nouvelle réglementation permettant par un délai d'attente d'un an ou deux ans de maintenir en place la dernière classe primaire. En effet, le creux de fréquentation de l'école pouvant être de courte durée, les risques de suppression entraînent ces communes rurales à disparaître car même si le nombre d'élèves augmente par la suite, il n'y a pratiquement pas de possibilités de réouverture de ces classes. Enfin, certaines communes ayant déjà fait un effort financier pour favoriser le regroupement pédagogique, se trouvent très lourdement et injustement pénalisées une deuxième fois.

Protection civile (sapeurs-pompiers).

19407. — 11 août 1979. — M. Christian Nucci attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème du financement de l'activité des pompiers bénévoles. En effet, ceux-ci sont fréquemment amenés à faire des interventions en ambulance, suite à des accidents de la route parfois éloignés de leur centre de secours, et les frais qu'ils encourrent ainsi ne font jamais l'objet de remboursement de la part de la collectivité ; de surcroît, les communes où se trouvent installés les centres de secours ne peuvent assumer en plus de leurs charges déjà lourdes le financement de ce secours en dehors de leur ressort géographique. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour assurer l'indemnisation de ces opérations de secours indispensables à la sécurité des populations en zone rurale comme des automobilistes.

Entreprises (activité et emploi).

19409. — 11 août 1979. — M. Paul Quilès appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation à la société Siers de Dourdan (Essonne). Cette usine, spécialisée dans la fabrication des vannes pour les centrales nucléaires, vient de fermer brutalement ses portes le jour même du départ en vacances des salariés, alors que rien ne permettait de détecter de quelconques difficultés dans cette entreprise compétitive située dans un secteur en pleine expansion. La direction de l'entreprise, qui vient de signer un contrat de location-gérance avec une société concurrente, filiale du groupe Schlumberger, la S. E. R. E. G., enjoint ses 62 salariés, sous peine de licenciement, d'aller travailler à l'usine de la S. E. R. E. G., à Franconville, à 80 kilomètres de Dourdan. Il lui demande ce qu'il entend faire : 1° pour empêcher la disparition de 62 emplois dans une région à caractère semi-rural dont le tissu industriel est essentiellement composé de petites entreprises peu appelées à se développer ; 2° pour empêcher la disparition d'une entreprise dont le dynamisme a été sanctionné par l'obtention de la médaille de vermeil de la société d'encourage-

ment du progrès, et qui travaille dans un secteur de pointe, au service d'E. D. F. en particulier ; 3<sup>e</sup> pour éviter qu'un groupe multinational, Schlumberger, ne s'arroge l'exclusivité de la fabrication d'un élément des centrales nucléaires.

#### Automobiles (entreprises).

19411. — 11 août 1979. — M. Michel Rocard appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des personnels de l'entreprise Renault Véhicules industriels qui ont été licenciés dans le cadre du plan de restructuration de cette entreprise en 1979. Ces personnels ont reçu de R. V. I. une indemnité exceptionnelle de départ dont il leur avait été promis qu'elle ne serait soumise ni aux cotisations sociales, ni à l'impôt, par assimilation aux indemnités de licenciement. Il semble que la direction de R. V. I. soit revenue sur cet engagement, tout en refusant par ailleurs d'intégrer cette indemnité exceptionnelle de départ dans la base de calcul servant à déterminer l'indemnité conventionnelle de licenciement. Il lui demande de vouloir bien préciser la position de l'administration, afin qu'elle ne soit pas un obstacle ou un prétexte à ce que les engagements pris envers le personnel, qui a été de fait victime d'un licenciement économique, soient tenus.

#### Enseignement (établissements et personnel).

19413. — 11 août 1979. — M. Michel Rocard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le sort des personnels auxiliaires de l'éducation nationale qui autorise les plus vives inquiétudes. En effet, ces enseignants, surveillants ou agents, dont certains contribuent depuis déjà plusieurs années à la bonne marche du service public d'éducation, risquent de se retrouver sans emploi à la prochaine rentrée scolaire, alors même que les moyens sont toujours aussi dramatiquement insuffisants, qu'il s'agisse d'assurer un effectif réel de vingt-quatre élèves par classe, de remplacer les maîtres ou surveillants absents, de faire fonctionner dans les délais les plus raisonnables les services administratifs. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer, pour ce qui concerne le département des Yvelines : 1<sup>o</sup> le nombre de personnels non titulaires employés à la fin de l'année scolaire 1978-1979 et le nombre de ceux qui ont été réembauchés à la rentrée scolaire 1979-1980, en précisant les effectifs par catégorie : maîtres auxiliaires, remplaçants éventuels, surveillants, auxiliaires administratifs, agents ; 2<sup>o</sup> la variation des effectifs scolarisés dans le département entre les deux années scolaires, en distinguant par degré ; 3<sup>o</sup> le nombre de classes élémentaires, le nombre de classes de sixième et cinquième dont les effectifs ont été supérieurs à vingt-quatre élèves ou cours de l'année scolaire écoulée ; 4<sup>o</sup> le nombre de jours où les enseignants, surveillants, personnels administratifs ou agents n'ont pu être remplacés après trois jours francs d'absence. Afin que les éléments de sa réponse puissent effectivement servir à apprécier la situation scolaire du département à la

rentrée scolaire 1979-1980, il lui demande de veiller particulièrement à ce qu'elle puisse être insérée au Journal officiel dans le délai prescrit par l'alinéa 2 de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale.

#### Baux de locaux d'habitation (contrats).

19414. — 11 août 1979. — M. Michel Rocard attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le fait que de nombreux baux d'habitation contiennent des clauses abusives au sens de la loi du 10 janvier 1978. Il lui demande s'il n'envisage pas de faire procéder à une étude sur l'élimination de ces clauses illégales et sur l'institution de procédures permettant aux locataires d'exiger leur suppression.

#### Artisans (bateliers).

19415. — 11 août 1979. — M. Michel Rocard rappelle à M. le ministre du commerce et de l'artisanat la réponse faite par M. le ministre de l'industrie à sa question écrite n° 9630 (Journal officiel du 3 février 1979) concernant la création, par les chambres de commerce et d'industrie du ressort des principales bourses d'affrètement, d'antennes destinées à conseiller et informer les artisans bateliers en matière fiscale, juridique, sociale ou commerciale. Il lui rappelle que M. le ministre de l'industrie avait suggéré une concertation entre son département et les ministères du commerce et de l'artisanat et de l'environnement et du cadre de vie, compte tenu « de l'intérêt de la mesure préconisée ». Il lui demande en conséquence quelles ont été les principales conclusions de cette concertation et dans quels délais il compte pouvoir faire état de réalisations concrètes.

#### Assurances (assurance automobile).

19418. — 11 août 1979. — M. Dominique Tadel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le caractère injuste de la disposition du code des assurances faisant référence au prix Argus pour la fixation du niveau de dédommagement d'un véhicule ancien endommagé. Un véhicule d'un certain âge en bon état de marche représente pour son propriétaire une valeur d'usage sans aucun rapport avec la cote Argus. Dans l'hypothèse où son véhicule est endommagé par un tiers se trouvant dans son tort, l'assurance de l'adversaire ne rembourse souvent qu'une somme dérisoire. L'assuré n'ayant commis aucune infraction et se trouvant totalement dans son droit subit un préjudice souvent très important auquel il n'est pas porté réparation dans le cadre actuel du code des assurances. Cette situation est de plus contraire aux dispositions de l'article 1382 du code civil relatif au dédommagement d'un préjudice causé à un tiers. En conséquence, il lui demande de l'informer des mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du jeudi 18 octobre 1979.

1<sup>re</sup> séance : page 8369 ; 2<sup>e</sup> séance : page 8397 ; 3<sup>e</sup> séance : page 8415.

#### ABONNEMENTS

|                              | FRANCE<br>et Outre-mer. | ÉTRANGER |
|------------------------------|-------------------------|----------|
|                              | Francs.                 | Francs.  |
| <b>Assemblée nationale :</b> |                         |          |
| Débats .....                 | 36                      | 225      |
| Documents .....              | 45                      | 335      |
| <b>Sénat :</b>               |                         |          |
| Débats .....                 | 28                      | 125      |
| Documents .....              | 45                      | 320      |

#### DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95  
Administration : 578-61-39  
TELEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS